



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°32-2018-069

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

# Sommaire

## ARS

32-2018-06-20-037 - DEC FG 2018 EHPAD MILLE SOLEILS MARCIAC (4 pages)	Page 3
32-2018-06-20-005 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD R BARGUISSEAU AUCH (4 pages)	Page 8
32-2018-06-20-030 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LA TENAREZE CONDOM (4 pages)	Page 13
32-2018-06-20-012 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES JARDINS AGAPE AUCH (4 pages)	Page 18
32-2018-06-20-013 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES JARDINS IROISE AUCH (4 pages)	Page 23
32-2018-06-20-018 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES MAGNOLIAS LE HOUGA (4 pages)	Page 28
32-2018-06-20-035 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD MA MAISON AUCH (4 pages)	Page 33
32-2018-06-20-039 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD MONT ROYAL MONTREAL (4 pages)	Page 38
32-2018-06-20-014 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD ST DOMINIQUE AUCH (4 pages)	Page 43
32-2018-06-20-033 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD VAL DE GERS MASSEUBE (4 pages)	Page 48
32-2018-06-20-031 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 ELUSA EAUZE (4 pages)	Page 53
32-2018-06-20-024 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD CADEOT FLEURANCE (4 pages)	Page 58
32-2018-06-20-021 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 PUV LA TOUR DE L AGE D OR TERMES D ARMAGNAC (2 pages)	Page 63
32-2018-06-20-022 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 SSIAD CIAS AAG (4 pages)	Page 66

## DDT

32-2018-06-26-008 - ARRÊTÉ portant révision de la carte communale de la commune de MONTEGUT (2 pages)	Page 71
--	---------

## PREF-CAB

32-2018-06-19-010 - Arrêté du 19 juin 2018 arrêtant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ( SDAASP) (203 pages)	Page 74
---	---------

## PREF-DCL

32-2018-06-27-002 - Arrêté portant diverses prescriptions complémentaires relatives au barrage du Maribot à Beaumarchés (8 pages)	Page 278
32-2018-06-28-003 - renouvellement habilitation bolognini fleurance (2 pages)	Page 287
32-2018-06-28-004 - renouvellement habilitation bolognini lecture (2 pages)	Page 290

ARS

32-2018-06-20-037

DEC FG 2018 EHPAD MILLE SOLEILS MARCIAC

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°927 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD MILLE SOLEILS - 320782196

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MILLE SOLEILS (320782196) sise 17, CHE DE RONDE, 32230, MARCIAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES MILLE SOLEILS" (320000359) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 103 575.07€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 964.59€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 025 207.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 194.39	0.00
Hébergement Temporaire	11 173.24	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 103 575.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 025 207.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 194.39	0.00
Hébergement Temporaire	11 173.24	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 964.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "LES MILLE SOLEILS" (320000359) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le **20 JUIN 2018**

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-005

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD R  
BARGUISSEAU AUCH

*DECISION TARIFAIRE 2018*



DECISION TARIFAIRE N°917 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD ROBERT BARGUISSEAU - 320782758

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROBERT BARGUISSEAU (320782758) sise 0, ALL MARIE CLARAC, 32008, AUCH et gérée par l'entité dénommée CH AUCH (320780117) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 289 733.63€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 811.14€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 027 510.83	0.00
UHR	262 222.80	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 289 733.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 027 510.83	0.00
UHR	262 222.80	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 811.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH AUCH (320780117) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

20 JUIN 2018

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

  
Jean-Michel BLAY



ARS

32-2018-06-20-030

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LA  
TENAREZE CONDOM

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°931 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD LA TENAREZE - 320782212

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA TENAREZE (320782212) sise 32, AV ARISTIDE BRIAND, 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA TENAREZE (320782840) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 980 861.11€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 738.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 861.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 980 861.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	980 861.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 738.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA TENAREZE (320782840) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

  
Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-012

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES  
JARDINS AGAPE AUCH

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "LES JARDINS D'AGAPE" - 320001399

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES JARDINS D'AGAPE" (320001399) sise 1, R RENE CASSIN, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée SOCIETE ANONYME "LES JARDINS D'AGAPÉ" (320001308) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 226 238.85€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 186.57€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 666.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 722.52	0.00
Hébergement Temporaire	74 850.18	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 238.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 666.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 722.52	0.00
Hébergement Temporaire	74 850.18	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 186.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE ANONYME "LES JARDINS D'AGAPÉ" (320001308) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-013

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES  
JARDINS IROISE AUCH

*DECISION FORFAIT GLOBAL*

DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "LES JARDINS D'IROISE D' AUCH" - 320001258

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/02/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES JARDINS D'IROISE D' AUCH" (320001258) sise 24, AV DE L'YSER, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée SGMR OUEST LES JARDINS D'IROISE AUCH (320002918) ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 489 197.35€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 766.44€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 197.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 489 197.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	489 197.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 766.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR OUEST LES JARDINS D'IROISE AUCH (320002918) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

20 JUIN 2018

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-018

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD LES  
MAGNOLIAS LE HOUGA

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "LES MAGNOLIAS" LE HOUGA - 320785025

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES MAGNOLIAS" LE HOUGA (320785025) sise 0, CHE DE LA BOURDETTE, 32460, LE HOUGA et gérée par l'entité dénommée CCAS LE HOUGA (320783889) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 14/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 376 217.59€ au titre de 2018, dont 2 380.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 351.47€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	376 217.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 373 837.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	373 837.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 153.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE HOUGA (320783889) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le 20 JUIN 2018

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY







ARS

32-2018-06-20-035

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD MA  
MAISON AUCH

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°916 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "MA MAISON" AUCH - 320782162

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "MA MAISON" AUCH (320782162) sise 26, CHE DU BARRAIL, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (320000326) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 997 829.13€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 152.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	997 829.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 988 870.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	988 870.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 405.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (320000326) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-039

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD MONT  
ROYAL MONTREAL

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°911 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE MONT-ROYAL - 320785629

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MONT-ROYAL (320785629) sise 0, R PEMAY, 32250, MONTREAL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONT-ROYAL (320785611) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 378 230.65€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 519.22€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	378 230.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 378 230.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	378 230.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 519.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONT-ROYAL (320785611) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

  
Jean-Michel BLAY



ARS

32-2018-06-20-014

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD ST  
DOMINIQUE AUCH

*DECISION FORFAIT GLOBAL*

DECISION TARIFAIRE N°919 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD ST DOMINIQUE AUCH - 320784606

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST DOMINIQUE AUCH (320784606) sise 10, R DE LA SOMME, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 500 469.89€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 705.82€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	500 469.89	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 500 469.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	500 469.89	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 705.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.R.A.S. (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

20 JUIN 2018

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-033

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EHPAD VAL DE  
GERS MASSEUBE

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*



DECISION TARIFAIRE N°913 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD VAL DE GERS - 320002199

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/12/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VAL DE GERS (320002199) sise 0, R CHANTEGRENOUILLE, 32140, MASSEUBE et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERCOM ACTION SOCIALE VAL GERS (320001589) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 898 218.83€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 851.57€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	887 045.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 173.24	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 898 218.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	887 045.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 173.24	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 851.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE INTERCOM ACTION SOCIALE VAL GERS (320001589) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-031

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 ELUSA EAUZE

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°910 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "RESIDENCE ELUSA" EAUZE - 320780463

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE ELUSA" EAUZE (320780463) sise 7, AV SAUBOIRES, 32800, EAUZE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE EAUZE (320000250) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 916 546.90€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 378.91€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 550.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 996.07	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 916 546.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 550.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 996.07	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 378.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE EAUZE (320000250) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY







ARS

32-2018-06-20-024

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 EPSL EHPAD  
CADEOT FLEURANCE

*DECISION FORFAIT GLOBAL 2018*

DECISION TARIFAIRE N°923 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EPSL-EHPAD CADEOT - 320783137

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPSL-EHPAD CADEOT (320783137) sise 0, R SAINT-LAURENT, 32500, FLEURANCE et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 458 512.42€ au titre de 2018, dont 5 866.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 542.70€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 330 491.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 866.22	0.00
Accueil de jour	72 154.90	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 452 645.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 324 624.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 866.22	0.00
Accueil de jour	72 154.90	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 053.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE (320004310) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 20 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY





ARS

32-2018-06-20-021

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 PUV LA TOUR  
DE L AGE D OR TERMES D ARMAGNAC

DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
PUV LA TOUR DE L'AGE D'OR - 320782139

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LA TOUR DE L'AGE D'OR (320782139) sise 0, , 32400, TERMES-D'ARMAGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH GERS (320003098) ;



## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 32 944.41€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 745.37€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 32 944.41€ (douzième applicable s'élevant à 2 745.37€)
  - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH GERS (320003098) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le

20 JUIN 2018

---

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY



ARS

32-2018-06-20-022

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 SSIAD CIAS AAG

DECISION TARIFAIRE N° 882 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE - 320003221

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003221) sise 0, AU VILLAGE, 32300, MONTAUT et gérée par l'entité dénommée CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003197) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 14/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 494 736.35€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 471 461.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 288.50€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 274.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 939.53€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 232.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 520.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 210.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 773.55
	TOTAL Dépenses	494 736.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	494 736.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	494 736.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 454 962.80€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 431 688.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 974.04€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 274.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 939.53€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE (320003197) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

20 JUIN 2018

P/la Directrice Générale de l'ARS Occitanie  
et par délégation,  
le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY





DDT

32-2018-06-26-008

ARRÊTÉ portant révision de la carte communale  
de la commune de MONTEGUT

**ARRÊTÉ**  
**portant révision de la carte communale**  
**de la commune de MONTEGUT**

La préfète du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-3 à L 163-8, R 163-3 à R 163-9;

Vu la carte communale de MONTEGUT, approuvée par délibération du 25 octobre 2005 et arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017\_10\_23 en date du 23 octobre 2017 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la révision de carte communale élaborée par le conseil municipal de MONTEGUT qui l'a adoptée par délibération du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture;

**Arrête**

Article 1 : La révision de la carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 2 mai 2018. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication définies à l'article 2.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de MONTEGUT, le directeur départemental



des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 26 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

PREF-CAB

32-2018-06-19-010

Arrêté du 19 juin 2018 arrêtant le schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des services au public (  
SDAASP)

Direction de la stratégie, des ressources  
humaines et des moyens

Service des coordination et de l'appui  
territorial

Pôle d'animation des politiques publiques

**ARRÊTÉ du 19 juin 2018 arrêtant  
le schéma départemental d'amélioration  
de l'accessibilité des services au public du Gers**

*La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment l'article 26 ; ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 98 ;

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée n°95-115 du 4 février 1995 ;

VU l'avis des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre consultés le 22 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la conférence territoriale de l'action publique du 15 janvier 2018 ;

VU la délibération n° CP/2018-FEVR/11.11 de la commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 16 février 2018 approuvant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers ;

VU la délibération du conseil départemental du Gers du 15 juin 2018 portant approbation du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) du Gers est arrêté pour une durée de six ans, tel qu'annexé au présent arrêté.

La version intégrale du schéma est consultable sur les sites de la préfecture ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)) et du département ([www.gers.fr](http://www.gers.fr)).

**Article 2** –

Le schéma ci-annexé est structuré autour de 10 orientations et de 25 objectifs opérationnels .  
Les 10 orientations retenues sont :

1. Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)
2. Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers
3. Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile
4. Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux
5. Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois(es)

6. Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics
7. Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité
8. Assurer une capacité d'intervention des services sur tout le territoire gersois
9. Conforter les politiques enfance-jeunesse
10. Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques

### **Article 3 –**

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma départemental donne lieu à la signature d'une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le président du conseil départemental et les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, à laquelle sont associés les organismes publics et privés participant à la réalisation des actions prévues par le schéma.

Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans le cadre et les limites de ses compétences, les actions programmées.

### **Article 4 –**

Le suivi et l'évaluation du schéma ainsi que de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence de la Préfète et du Président du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma
- proposer si nécessaire une révision du schéma

### **Article 5 –**

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du Schéma sera mis en place.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- coordonner la production des bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASAP en programmes d'actions annuels ;
- préparer les comités de pilotage annuels ;
- préparer et suivre les évaluations intermédiaires et finales.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des 10 orientations du schéma.

Chaque année, il définira les actions prioritaires à mettre en œuvre et désignera, avec leurs accords, le ou les pilotes des actions retenues.

**Article 6 –**

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actions administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 7 –**

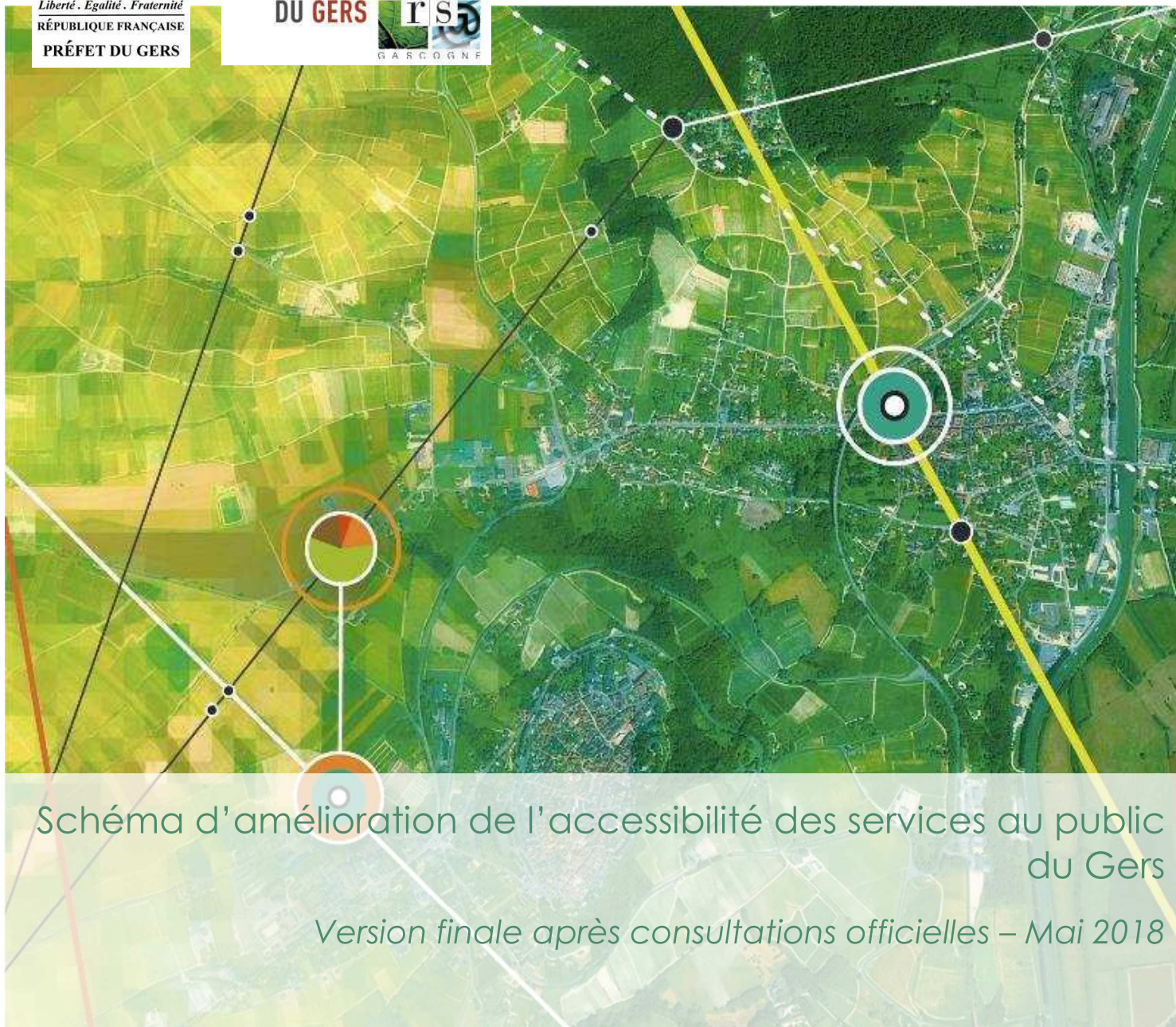
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers, Mesdames et Messieurs les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 19 9 JUIN 2018

La préfète,



Catherine SÉGUIN



# Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Version finale après consultations officielles – Mai 2018

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En collaboration avec :



# Sommaire

## 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE4

- A. Les Sdaasp : contexte et objectifs4
- B. Le périmètre des « services au public » retenu7
- C. Méthodologie9

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE10

- A. Le département du Gers10
- D. Organisation territoriale de l'offre de service12
- E. Les zones fragiles et / ou prioritaires16

## 3. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION17

### B. Arborescence du plan d'action17

#### A. Présentation des actions à mener19

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)19
- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers34
- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile42
- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux51
- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois62
- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics67
- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité71
- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois76
- Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse84
- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques89

## 4. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU SCHEMA91

- A. Le suivi du SDAASP91
- F. L'évaluation du SDAASP91

## 2. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA92

- A. Le Comité de Pilotage92
- G. Le Comité Technique94
- H. Les groupes de travail thématiques94
- I. Convention94

## 5. ANNEXES95

- A. Liste des communes prioritaires95

## GLOSSAIRE DES SIGLES et ACRONYMES

ADAP : Agenda d'Accessibilité Programmée  
ADRETS : Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services  
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité  
AOT : Autorité Organisatrice des Transports  
Loi ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
CAF : Caisse d'Allocation Familiale  
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
CC ou CdC : Communauté de communes  
CCAS : Centre communal d'action sociale  
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
CIJ : centre d'information jeunesse  
CIR : Comité Interministériel aux ruralités  
CIS : Centre d'intervention et de secours  
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
DAB : Distributeur automatique de billets  
DDFIP : Direction départementale des finances publiques  
EAJE : Équipement d'Accueil du Jeune Enfant  
EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPA : établissement d'hébergement pour personnes âgées  
EPCI : Etablissement de coopération intercommunale  
FTTE: Fiber to the Enclosure  
FTTH: Fiber to the home  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
LOADT : Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire  
Loi NOTRe : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées  
MDS : Maison départementale des solidarités  
METRIC : MEsure des TRajets Inter-Communes / Carreaux  
MSA : Mutuelle Sociale Agricole  
MSAP : Maison des services au public  
MLI : Mission Locale  
OT : office de tourisme  
PMI : Protection maternelle et infantile  
PMR : Personne à mobilité réduite  
RDV : rendez-vous  
RSP : Relais de services publics  
SAAS : service d'aide à domicile  
SDAASAP : Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public  
SDAN : Schéma départemental d'aménagement numérique  
SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale  
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation  
SPV : Sapeur-pompier volontaire  
TAD : Transport à la demande  
TER : Train express régional



# 1. Présentation de la démarche

## A. Les Sdaasp : contexte et objectifs

**Nota** : en créant les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'accès des Services au Public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français. Ainsi, le terme « accès », doit ici être considéré dans son acception globale, en termes de temps de trajet, d'horaires d'ouverture, ... et pour tous les publics. Si l'accès aux personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.

### L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants des territoires français

L'accès aux services est un enjeu à la fois **multiple** et **universel**.

Il est **universel** car il concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux produits et services de base est indispensable à la vie quotidienne sur un territoire : consulter son médecin, acheter le pain, faire ses courses alimentaires, faire le plein de carburant, retirer de l'argent afin de pouvoir accéder à ces produits, ... sont autant de besoins dont l'accès est un enjeu quotidien pour l'ensemble des français.

Il est **multiple** car l'enjeu d'accès aux services est différent en fonction des types d'habitants. En fonction de l'âge, les **types de services mobilisés ne sont pas les mêmes** (garde d'enfant, école, hébergement pour personnes âgées, aide à domicile, ...). En fonction de la situation de chacun, **les contraintes vécues pour accéder aux services souhaités ne sont pas les mêmes**. Certains habitants, actifs en emploi, ont l'opportunité d'accéder sur leur lieu de travail, à un pôle de service proposant une offre plus étoffée que celle de leur commune de résidence. D'autres profitent de leur trajet pour accéder aux services sur leur itinéraire. D'autres habitants, moins mobiles car n'effectuant pas une activité nécessitant un déplacement quotidien, disposent d'un « bassin de vie » plus réduit, parfois limité à leur commune de résidence. D'autres encore, sont contraints dans leur capacité à se déplacer, du fait de difficultés financières, d'autonomie, ... ou dans leur capacité à accéder à certains services à distance, sans avoir besoin de se déplacer, du fait de difficultés à maîtriser les démarches qui le leur permettraient.

La question du maintien et de l'amélioration de l'accessibilité des services en milieu rural doit trouver des réponses à travers la création des SDAASP à la fois dans sa globalité et sa diversité : garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire français.

Les réponses qui pourront y être apportées devront veiller à renforcer la lisibilité globale des conditions d'accès aux services, aujourd'hui en mutation via la révolution numérique, en recherchant à identifier des « portes d'entrée » aux services, qu'ils soient à vocation sociale ou grand public, tout en combinant les modes d'accès à distance et la présence physique d'interlocuteurs, qui restera indispensable au maintien du lien social dans les territoires.

### Historique de la création des SDAASP

Une notion d'accessibilité à des services publics introduite dès 1985

La notion d'accessibilité des services, publics, a été évoquée dans la loi Montagne (1985) qui identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accessibilité à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précise : "l'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoit (article 28) : la préparation dans tous les départements de schémas d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient « les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir » et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 Avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, Cécile Duflot confiait, le 30 Avril 2013, une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier. Elle observait notamment que certains territoires fragiles, déjà confrontés à

des difficultés accrues, étaient frappés par une « fracture territoriale » se matérialisant par un déficit de services, qui tend à creuser encore les écarts existants en termes de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie. Considérant l'impact majeur du départ des services sur la vie quotidienne elle soulignait : « Habitants des quartiers populaires, des campagnes périurbaines, des villes petites et moyennes frappées par la désindustrialisation et le départ des services publics, comme les zones hyper-rurales, tous vivent au quotidien la difficulté d'accéder à l'activité, à la mobilité, aux services essentiels<sup>1</sup> ».

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er Janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASP : « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 06 Avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASP au 31 décembre 2017.

## Les contours des SDAASP

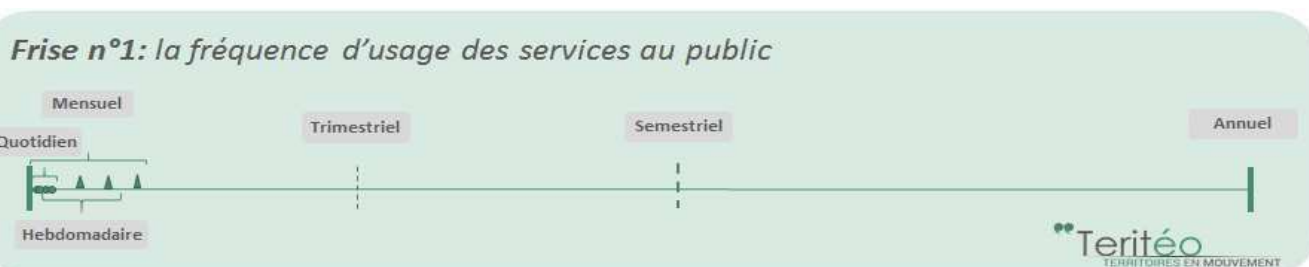
Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

Le « glissement sémantique » vers la notion de service AU public s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de Cécile Duflot précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités ». Il s'agit donc des services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit définie la liste des services « essentiels » à la vie quotidienne des habitants. L'utilité d'un service pouvant être variable en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter au contexte territorial.

Ce que recouvre (ou pas) la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 - Les services essentiels à la vie quotidienne des habitants : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.



mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

1

Extrait de la lettre de mission de Cécile Duflot.

Critère n°3 – Les services relevant du « confort » ne sont pas prioritaires : au-delà de la fréquence d’usage, la priorité qui doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne, amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture, ...).

Critère n°4 – Les services aux entreprises ou aux touristes sont hors périmètre : Sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d’intervention des acteurs impliqués dans le SDAASP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services présentant des défauts d’accessibilité.

Au-delà de l’accessibilité physique, l’accessibilité à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d’accès à distance est une dimension majeure des SDAASP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés, s’était accompagnée d’une « révolution » en matière de modalités d’accès, notamment via le déploiement de l’accès par internet. Plus globalement, l’ensemble des modalités permettant de donner accès au service, parfois en le rapprochant du domicile, doivent être étudiées.

Au-delà de l’accessibilité physique, les autres critères d’accessibilité

Le rapport parlementaire souhaite élargir la notion d’accessibilité à des critères plus qualitatifs du type : amplitudes horaires, délais d’attente, coût du service.... Pour ce faire, il se réfère aux 11 critères de la chaîne de l’accessibilité définis par l’Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS). Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l’ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASP, la grille d’évaluation de l’accessibilité des services doit s’inspirer de ce référentiel. In fine, l’acceptation élargie des notions de service et d’accessibilité étend le champ d’analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre de services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP

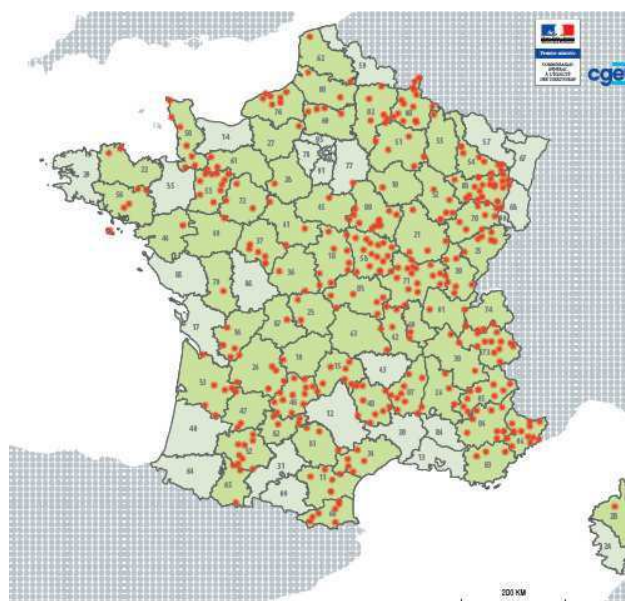
Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « dans le respect des prescriptions du schéma d’amélioration de l’accessibilité des services au public ».

Il existe donc un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP : les Maisons de Services au Public sont l’un des dispositifs clé devant contribuer à l’amélioration de l’accessibilité et la qualité des services au public au sein des territoires déficitaires, ruraux et urbains. « Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l’Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d’organismes nationaux ou locaux chargés d’une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. »

Dans la prolongation de l’accord national « + de services au public » du 28 septembre 2010, le courrier du 1er ministre, « plan d’action pour une meilleure accessibilité des services au public », diffusé début 2014 venait confirmer la volonté d’accélération de cette dynamique.

Annonçant à la fois l’objectif d’aboutir à l’installation de 1 000 espaces mutualisés de services au public dans les territoires ruraux et périurbains à l’horizon 2016 et l’intégration d’un chapitre consacré à l’élaboration du schéma départemental d’accessibilité des services au public, ce document décline un ensemble de mesures visant à favoriser le déploiement de ces dispositifs

**Objectif :**  
**1 000**  
**MAISONS**  
**DE SERVICES**  
**AU PUBLIC**  
avant fin 2016



## Les objectifs des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP)

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de service

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre du schéma. Ces facteurs d'amélioration devant être déclinés et précisés dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constituera le cœur du futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

## B. Le périmètre des « services au public » retenu

### Le périmètre géographique

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire du Gers.

### Le périmètre des services à étudier

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP) du Gers comprend **40 services individualisés répartis sur 11 différents thèmes de services au public**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères d'évaluation du caractère essentiel à la vie quotidienne sur un territoire présentés ci-avant. Ainsi, ils peuvent être considérés comme essentiels sur la base d'au moins l'un de ces 3 critères : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

Le tableau ci-dessous précise la gamme de service correspondante et, en lien, le temps d'accès maximal considéré comme étant acceptable.

### Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée,

Thèmes	Services individualisés	Gamme et temps d'accès		
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1	Proximité	7
	Lignes TER et INTERCITES	2	Intermédiaire	15
	Transport à la demande	3	Proximité	7
	Co-voiturage	4	Intermédiaire	15
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	5		
	Couverture Téléphonie mobile	6		
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	7	Proximité	7
	Alimentations	8	Proximité	7
	Boulangerie	9	Proximité	7
	Distributeur automatique de billets (DAB)	10	Proximité	7
	Stations-services	11	Intermédiaire	15
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL	CAF	12	Intermédiaire	15
	CPAM	13	Supérieure	30
	MSA	14	Intermédiaire	15
SÉCURITÉ	SDIS	15	Intermédiaire	15
	Gendarmerie	16	Intermédiaire	15
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	17	Supérieure	30
	Établissements psychiatriques	18	Supérieure	30
	Maternités	19	Supérieure	30
	Gynécologues	20	Supérieure	30
	Sage-femmes	21	Intermédiaire	15
	Médecins généralistes	22	Proximité	7
	Médecins ophtalmologistes	23	Supérieure	30
	Kinesithérapeute	24	Proximité	30
	Infirmiers	25	Proximité	7
	Pharmacies	26	Proximité	7
SERVICES SOCIAUX	Centres médico Sociaux	27	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes âgées	28	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes handicapées	29	Supérieure	30
	Soins et aide à domicile	30	Intermédiaire	15
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE	Assistantes maternelles	31	Intermédiaire	15
	Établissements d'accueil du jeune enfant	32	Intermédiaire	15
	Loisirs sans hébergements (CLSH /ALSH)	33	Intermédiaire	15
	Périscolaire	34	Proximité	15
EDUCATION	Ecoles maternelles et Élémentaires	35	Proximité	7
	Collèges	36	Intermédiaire	15
	Lycées	37	Supérieure	30
Emploi	Pôle emploi	38	Supérieure	30
	Missions locales	39	Supérieure	30
Culture	Médiathèques / bibliothèques	40	Intermédiaire	15

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, mobilisant différents outils, dont les résultats sont présentés dans les pages suivantes.

## C. Méthodologie

### Présentation de la méthodologie mobilisée pour le diagnostic

Le SDAASP du Gers a été réalisé sur un calendrier de 12 mois, d'Avril 2016 à Avril 2017.

Le diagnostic s'est notamment appuyé sur :



L'animation, les 17, 18, 27 Mai et 1,2 et 3 Juin de réunions territoriales par territoire, mobilisant les habitants, les acteurs socioprofessionnels, les élus communaux et intercommunaux.

*Les éléments recueillis sont retranscrits dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation des EPCI et de leurs enjeux en matière d'accès aux services ;*



La réalisation d'une enquête auprès des EPCI du département

*Les éléments recueillis lors de ces réunions et dans le cadre de l'enquête ont été valorisés dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire et des EPCI*



Une enquête auprès des usagers des services, par internet et papier qui a permis d'analyser les besoins et l'accès des services, sur la base d'un retour de plus de 650 habitants du département ;

*Une synthèse des analyses issues des réponses à l'enquête est retranscrite dans le rapport de diagnostic à travers le chapitre résultat de la consultation des habitants*



La réalisation d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

*Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



La production, avec l'appui du service SIG du département, d'indicateurs et de cartographies « isochrones », relatives aux temps de trajets routier nécessaires pour accéder physiquement à chacun des services analysés.

*Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



Une analyse comparative des caractéristiques des territoires d'EPCI, notamment sur la base d'indicateurs sociodémographiques ;

*Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic*



La représentation cartographique de l'organisation territoriale de l'offre de service

*Les cartes produites sont utilisées et commentées dans le présent rapport au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic.*

La phase de plan d'action a vu :



L'animation de deux séries de 5 ateliers de réflexion thématiques visant à identifier les principaux enjeux en matière d'accessibilité des services et les pistes d'actions à mettre en œuvre afin d'y apporter des réponses sur les thèmes de la mobilité, de la santé, du social, de l'éducation et des commerces du quotidien.

*Les éléments issus de ces ateliers ont été pris en considération lors de la formalisation du plan d'action présenté ci-après.*

## 2. Présentation du territoire

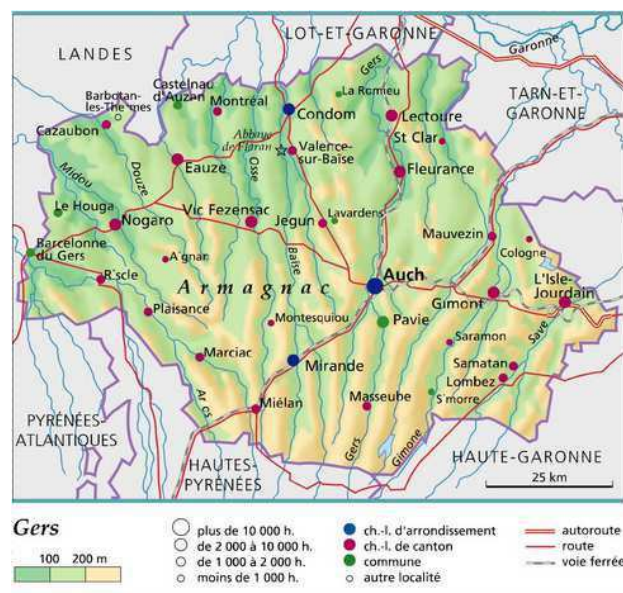
### A. Le département du Gers

#### Le Gers un territoire très rural

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). A l'exception d'Auch du versant est du territoire (autour de l'Isle-Jourdain) présentent de plus fortes densités, on observe des niveaux de densité relativement homogènes sur l'ensemble du département ce qui constitue une spécificité du Gers. La population est en effet, du fait d'un habitat très diffus, largement dispersée puisqu'elle réside pour 78% dans l'espace considéré rural.

Arrondissement	Densité hab./km <sup>2</sup>
Auch	26
Condom	26
Mirande	23

Source: Insee, RGP



#### Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département du Gers s'organise autour de 462 communes réparties dans 18 Communautés de Communes (dont deux dont le siège se situe hors département) et une Communauté d'Agglomération.

Auch (37 000 habitants) situé au cœur du département constitue le principal pôle d'emploi et de service du territoire, devant Condom qui rayonne plus particulièrement sur la frange nord en direction du Lot-et-Garonne.

Le reste de l'espace gersois est maillé par des polarités intermédiaires et de proximité. C'est ainsi que nous retrouvons l'importance de Lectoure et de Fleurance au le nord, celle de Masseube, Mirande et Marciac au sud, et celle de Riscle, Nogaro, Vic-Fezensac et Eauze à l'ouest. Ces polarités jouent un rôle structurant sur leurs bassins de vie.



Source : Insee Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Analyses n°1 – Janvier 2016

Présentant une population relativement dispersée, un pôle dominant rayonnant sur une partie limitée du territoire et situé en proximité de 4 autres pôles extra-départementaux influents (Mont-de-Marsan à l'ouest, Tarbes au Sud, Toulouse à l'Est et Agen au Nord), le Gers présente la particularité d'avoir une partie importante de ses territoires attirée vers des pôles extérieurs.

En matière d'infrastructures de communication, le réseau routier départemental est peu dense, il ne compte que deux routes nationales qui convergent vers Auch (N21 et N124) et aucune autoroute. Ainsi, l'éloignement des axes routiers

nationaux ou départementaux limite l'implantation d'entreprises sur l'ensemble du territoire rural. De plus, certaines routes communales ou départementales sont difficilement praticables et rendent les déplacements professionnels complexes. C'est le cas par exemple pour le secteur Nord entre Auch et le Lot et Garonne.

Le réseau ferroviaire du département est quant à lui également très limité. Le département ne compte qu'une seule ligne, sur l'Est, entre Auch et Toulouse qui dessert 4 gares sur le département (Auch, Aubiet, Gimont, Isle-Jourdain). Différentes lignes routières régionales maillent néanmoins, le territoire, dans une logique de connexion avec les principaux pôles extra départementaux (Agen, Tarbes...).

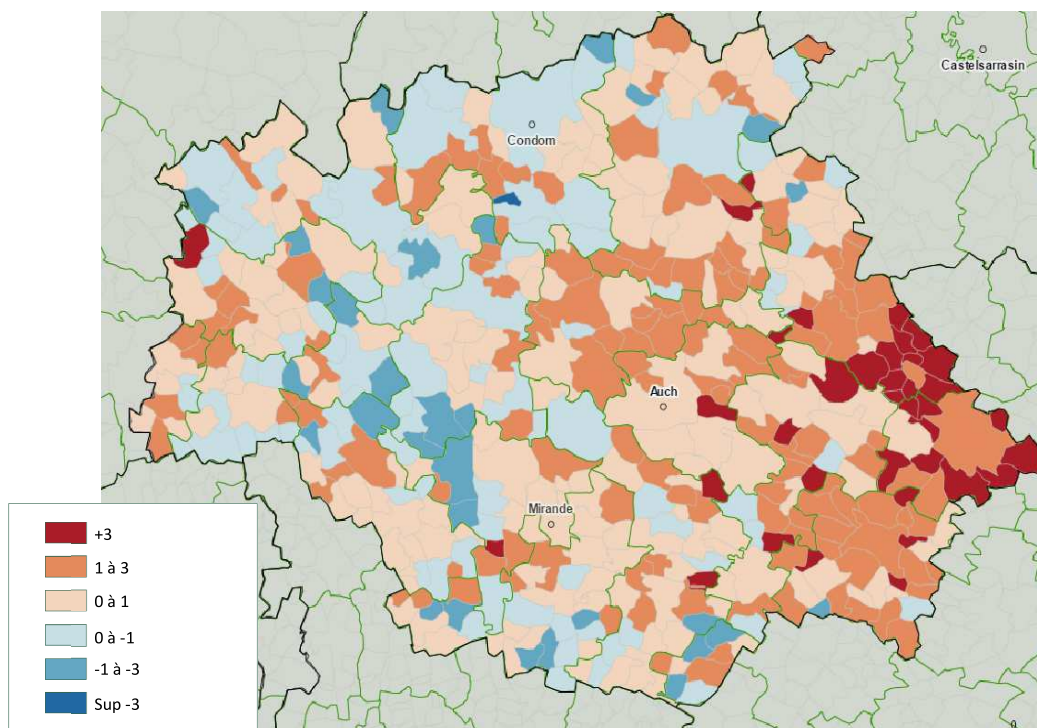
### Une évolution démographique à deux vitesses

La carte ci-dessous met bien en avant le caractère contrasté du territoire d'un point de vue démographique. En effet, si des communes apparaissent comme démographiquement dynamiques entre 1999 et 2012 avec des taux de variations annuelles allant de 1 à plus de 3 %, à l'opposé certaines communes font face à des situations de déprise démographique avec des variations annuelles allant jusqu'à -3%. Les variations annuelles de population semblent suivre une logique territoriale et mettent en avant un département à « deux vitesses » :

La croissance démographique du département se concentre essentiellement à l'Est, sous l'influence de l'aire urbaine toulousaine et dans une moindre mesure de celle d'Auch, notamment le long de l'axe formé par la N124 depuis Pujaudran jusqu'au-delà de l'Isle-Jourdain, vers le sud dans les cantons de Lombez, Saramon et Masseube, et vers le nord autour de Mauvezin et Cologne.

Inversement, les autres territoires, éloignés des pôles urbains importants et des axes de communications structurants, continuent de stagner ou de perdre de la population (Communauté de Communes Armagnac Adour, Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers...).

### Variation annuelle de la population entre 1999 et 2012 par commune



Source : Observatoire des territoires - Recensement de la population 1999 et 2012



## D. Organisation territoriale de l'offre de service

La série de cartographies présentées dans les pages suivantes a été réalisée au regard de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2014. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement gersois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement au Gers mais appréhende les communes gersaises situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

### Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Cette 3<sup>ème</sup> carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarités en matière d'offre de services.

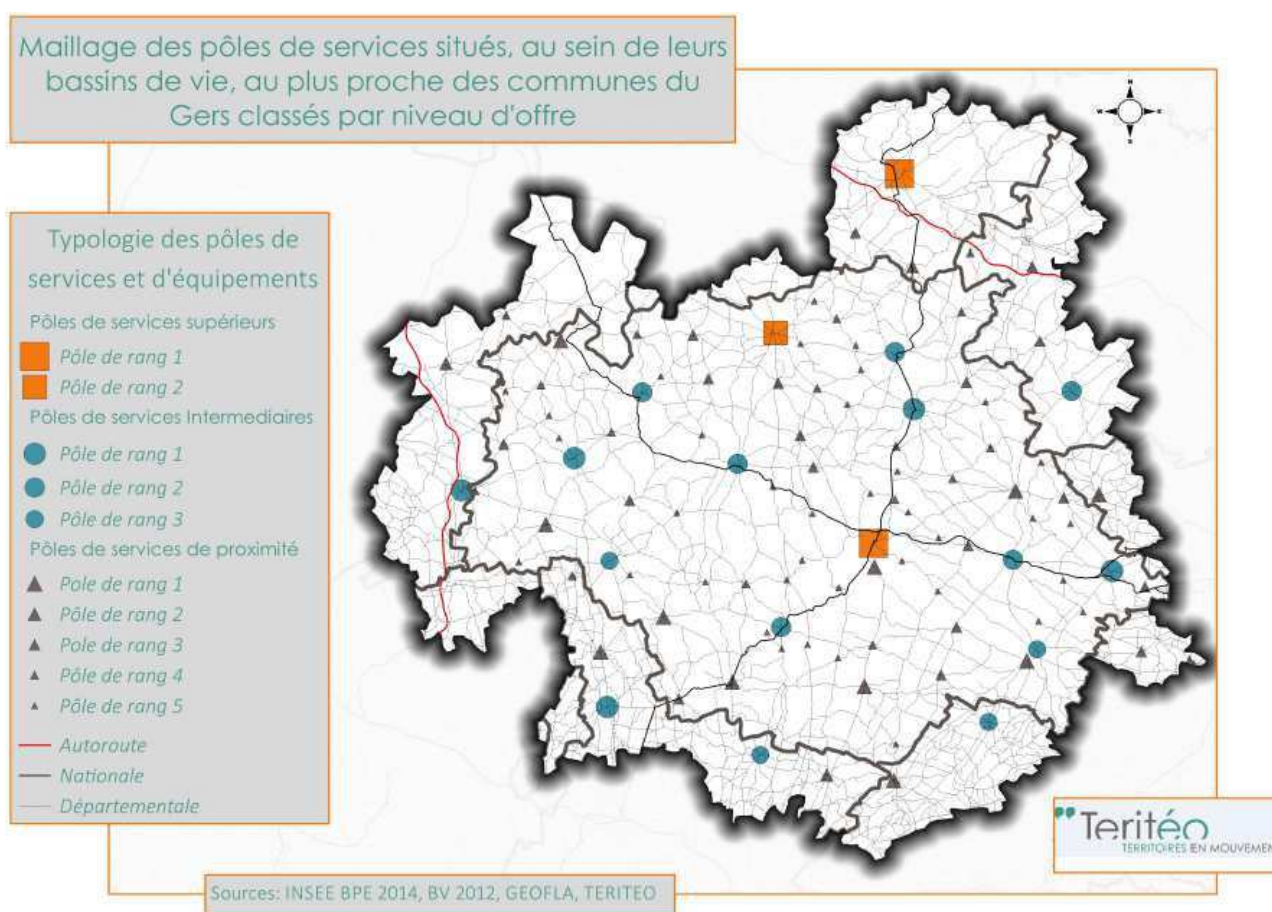
Les points suivants méritent d'être relevés :

-Le territoire d'analyse dénombre deux pôles supérieurs de rang départemental (Auch et Agen dans le Lot-et-Garonne). Avec Toulouse à l'Est, **la partie Nord-Est du Gers apparaît nettement mieux placée pour accéder aux services de la gamme supérieure** ;

-Le réseau de polarités se structure ensuite autour de 15 pôles intermédiaires :

- 7 se situent le long des deux routes nationales qui se croisent au niveau d'Auch (4 du Nord au Sud et 3 d'Est en Ouest) ;
- 3 autres pôles se situent dans le Gers tout en étant éloignés des grandes voies de communication : Nogaro, Plaisance à l'Ouest et Samatan à l'Est. Enfin, 5 autres polarités intermédiaires situées sur ses franges extra-départementales rayonnent sur des bassins de vie Gersois.

Enfin, **cette structure est maillée, sur l'ensemble du territoire, par une multitude de petits pôles**, de proximité voir de grande proximité (rang 5), permettant aux gersois(es), l'accès aux services du quotidien.



## Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...  
La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...  
La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

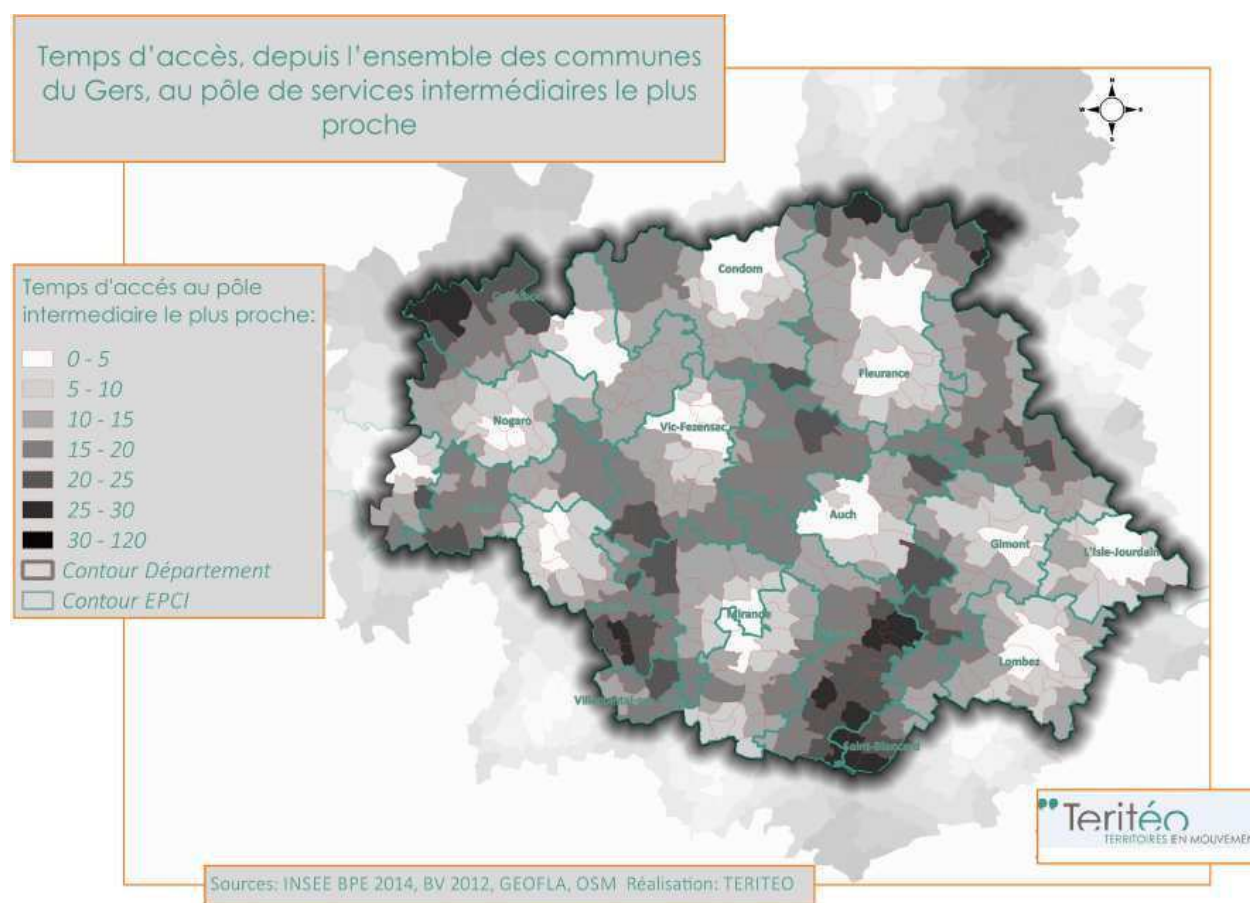
Selon l'INSEE, un pôle de services intermédiaires est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire  
Selon l'INSEE, un pôle de services de proximité est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.  
Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo a créé le pôle de grande proximité réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité

### 7 des 17 EPCI du Gers présentent un éloignement aux pôles de services intermédiaires

Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

-en dehors des zones communes limitrophes ou en grande proximité des pôles, **une part significative (20 à 30%) des communes gersoises sont situées au-delà du seuil d'acceptabilité établis par l'INSEE pour l'accès aux services de la gamme intermédiaire**. Néanmoins, ce dépassement est faible puisque la plupart des communes concernées sont localisées entre 15 et 20 minutes du pôle le plus proche ;

-parmi les 17 EPCI gersoises, **7 présentent une partie significative de leur territoire trop éloignée de ce niveau de polarité** (par ordre d'éloignement décroissant : les CC des Hautes-Vallée et Val de Gers, la CC Cœur de Gascogne, la CC Bastide de Lomagne, le nord de la CC Grand Armagnac, le sud des CC Bastide et Vallons du Gers et d'Artagnan en Fezensac.  
In fine, le temps d'accès moyen à un pôle intermédiaire depuis les communes gersoises est de 14,2 minutes (voir tableau détaillé présenté à la suite des cartes).

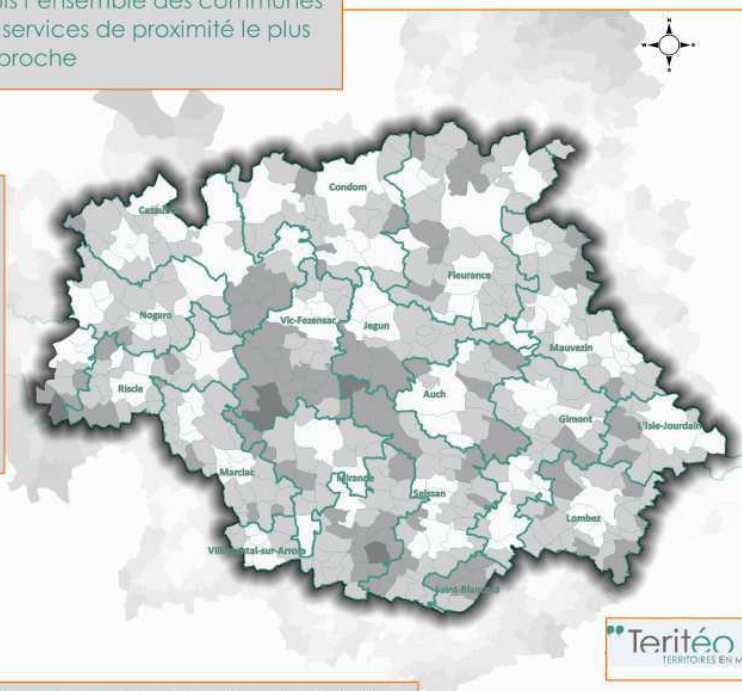
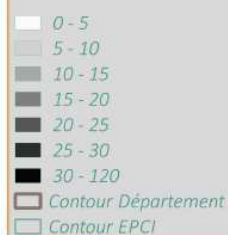


## Une très bonne accessibilité aux pôles de service de proximité et de grande proximité

Pour rappel, l'INSEE considère que le temps acceptable pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le Gers, le **temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 7,7 minutes**.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

**La grande majorité des communes sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité :**

-plus de 80% des communes situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité.

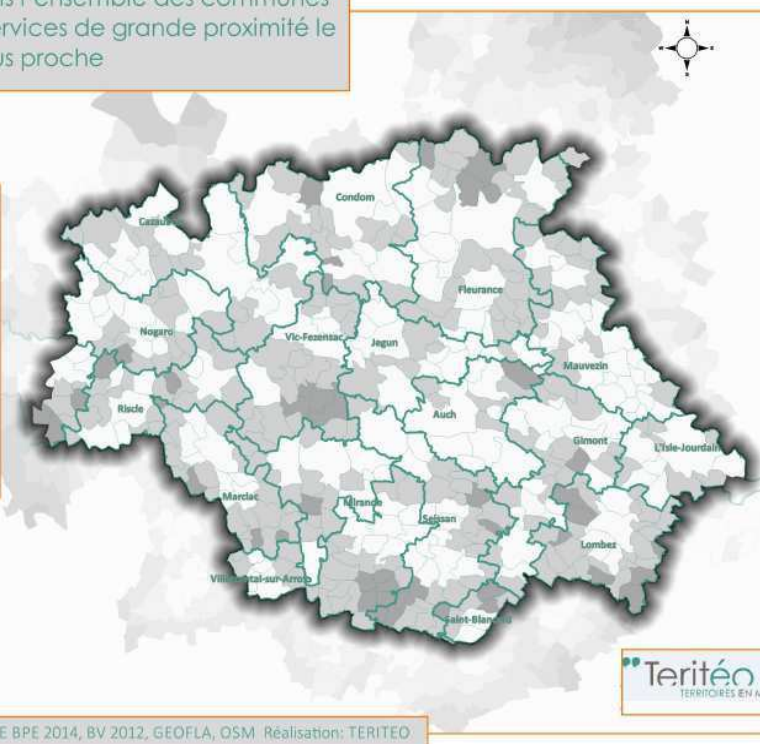
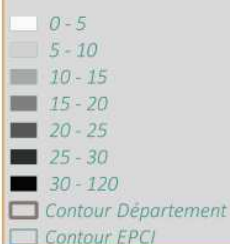
-moins de 15% des communes localisées à plus de 10 minutes

-seules 3 communes sont éloignées de plus de 15 minutes.

Le temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI gersois est de **6,1 minutes** (voir tableau détaillé).

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de grande proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

**-90% des communes du Gers** sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de grande proximité.

-seules 44 communes (9,5%) sont éloignées de plus de 10 minutes.

Le tableau suivant, classe par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASP, les EPCI du territoire gersois.

3 catégories de territoires se distinguent :

- ✓ les territoires très éloignés, situés à 20 à 30 minutes d'un pôle intermédiaire et 10 minutes d'un pôle de proximité ;
- ✓ les territoires éloignés, situés à 15 minutes environ d'un pôle intermédiaire (Cf. – Seuil d'acceptabilité INSEE) mais à plus de 7 minutes d'un pôle de proximité. ;
- ✓ les territoires proches, situés à entre 12 et 14 minutes d'un pôle intermédiaire et 6 à 7 minutes d'un pôle de proximité.

Nom EPCI	Temps d'accès aux pôles de services intermédiaires	Temps d'accès aux pôles de services de proximité	Temps d'accès aux pôles de services de grande proximité	Temps total
Commune de Saint-Antoine	29	9	9	47
CC des Hautes Vallées	23	11	8	42
CC Val de Gers	20	9	7	36
CC Artagnan de Fezensac	13	11	8	32
CC Astarac Arros en Gascogne	13	9	7	29
CC Bastides et Vallons du Gers	14	8	7	29
CC Armagnac Adour	15	7	6	29
CC d'Aire Sur l'Adour	12	9	8	29
CC du Grand Armagnac	16	7	5	28
CC Coeur de Gascogne	17	7	4	28
CC de la Lomagne Gersoise	14	7	6	27
CC Bastides de Lomagne	16	7	4	27
CC du Saves	10	9	8	27
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	13	8	6	27
CC de la Tenarèze	12	7	6	25
CC des Coteaux Arrats Gimone	13	6	5	25
CA du Grand Auch Agglomération	12	7	4	24
CC du Bas Armagnac	11	6	5	22
CC de la Gascogne Toulousaine	9	8	5	21

Source : BPE 2014 INSEE, METRIC INSEE, réalisation Teritéo

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la CC Haute Vallées est fusionnée avec la CC Val de Gers au sein de la CC Val de Gers.
- La CC Cœur de Gascogne est fusionnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Auch au sein de la CA portant le nom de CA Grand Auch Cœur de Gascogne.



# 3. Présentation du plan d'action

L'arborescence présentée page suivante propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers à deux niveaux :

- ✓ les orientations stratégiques ;
- ✓ les actions.

Dans les pages qui suivent, chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions de solutions à mettre en œuvre.

Chaque action est déclinée en 1 à 4 sous-actions, précisant les modalités d'intervention qui permettront d'apporter des réponses aux enjeux soulevés.

Pour chacune de ces sous-actions, il est précisé son niveau d'avancement par les pictogrammes suivant :

(● - Initié, à étendre)

(● - A réaliser)

(● - En cours)

Les sous-actions à mener de manière prioritaire sont identifiées comme suit :



## B. Arborescence du plan d'action

---

## Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Teritéo

### ORIENTATIONS

### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)	1	Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes
	2	Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions
	3	Pérenniser et moderniser le modèle de la pharmacie rurale
	4	Assurer l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes
	5	Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé
Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers	6	Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne
	7	Maintenir un réseau de collèges accessible
	8	Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées
Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile	9	Adapter le débit Internet à l'évolution des usages
	10	Faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers
	11	Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	12	Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
	13	Adapter un service postal intégré, plus efficace et plus accessible
	14	Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	15	Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée
	16	Optimiser l'offre de transport en commun
Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics	17	Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
	18	Renforcer l'accompagnement des PH et diversifier l'offre d'accueil
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	19	Mutualiser un réseau d'accueil physique de proximité pour l'accès aux services
	20	Déployer un réseau de Maisons de Services au Public sur les territoires éloignés
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	21	Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire
	22	Renforcer l'accessibilité des services de sécurité
Conforter les politiques enfance-jeunesse	23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
	24	Conforter les collectivités dans leurs politiques enfance-jeunesse
	25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

## A. Présentation des actions à mener

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)

La présentation du plan d'action s'est attachée à traiter de manière distincte chaque profession médicale, dans la mesure où les situations et contraintes rencontrées sont spécifiques à chaque profession. Cependant, elles doivent s'envisager dans une logique d'amélioration de la coordination globale de l'offre de soins à l'échelle territoriale, notamment via les dispositifs de projets et contrats locaux de santé. La baisse de la démographie des médecins, inéluctable dans les années qui viennent, contraindra quoi qu'il arrive à faire mieux avec moins de médecins. L'optimisation de la répartition des actes et prises en charge entre l'ensemble des professionnels de santé (infirmiers, médecins, kinés, ...) sera l'un des enjeux clés des années qui viennent.

1

### Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes

**Constats clés.** Le Gers a bénéficié d'une densité historiquement élevée de **médecins généralistes** et offrant une couverture territoriale plutôt satisfaisante, en dépit de quelques zones dites « fragiles », sur lesquelles la couverture est inférieure aux standards.

En matière de **médecins spécialistes**, le Gers affiche une densité structurellement et historiquement faible pour la plupart des spécialités (gynécologie médicale, ophtalmologues, cardiologie, dentistes), avec une alerte particulière sur cette dernière spécialité.

La faible démographie de médecins spécialistes existe aussi bien dans le secteur libéral qu'en milieu hospitalier.

Au-delà de ce constat, **le principal point de vigilance est lié aux perspectives d'évolution de la démographie médicale dans le Gers.** Près de 50% des médecins en activité vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et se pose la question de l'attractivité du territoire auprès des professionnels libéraux. Le non renouvellement générationnel sur une période longue dû à la convergence de différents phénomènes, fait craindre une déprise durable. Cette crainte est ressentie fortement dans la population dont le vieillissement entraîne inéluctablement un accroissement de la demande d'actes médicaux.

A – Rappel des constats et enjeux

L'ARS a assuré la mise en place du dispositif « 3966 », numéro de téléphone unique permettant à la population de joindre un médecin tous les soirs à partir de 20h, les week-ends et jours fériés. Le Gers est le département d'ex-Midi Pyrénées à y avoir le plus recours. Ce dispositif a été complété avec le déploiement de mesures dans le cadre du Pacte Territoire Santé (déploiement de Maisons de Santé Pluri-professionnelles, contrats de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de service public (CESP), développement des maîtres de stages...) en lien avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Les partenaires institutionnels se sont aussi mobilisés sur cette problématique, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée au sein du Conseil Départemental depuis l'été 2016.

**Enjeux.** Si ces initiatives ont permis d'apporter des premiers résultats positifs indéniables, elles doivent être poursuivies et amplifiées pour endiguer les tendances structurelles, en particulier sur les territoires les plus fragilisés.

La situation appelle la mise en place d'actions complémentaires volontaristes. A ce jour, la plupart des médecins s'installant dans le Gers sont des « secondes parties de carrière » à la recherche d'un meilleur cadre de vie. L'enjeu est de s'appuyer sur les atouts du territoire pour attirer de manière proactive de jeunes professionnels.



## A – Démultiplier l'accueil de stagiaires (● - En cours)

Des actions ont été déjà engagées par l'ARS et le conseil départemental de l'Ordre des médecins avec la Faculté de médecine afin de faciliter l'accueil de stagiaires médecins sur le territoire. Elles ont notamment permis d'atteindre un nombre de maîtres de stages (60) conséquent sur le département : 40 maîtres de stage libéraux et 20 hospitaliers.

Il conviendra de poursuivre la dynamique de sensibilisation des professionnels, afin de maintenir, voire de renforcer le nombre de maître de stages, car il existe encore des perspectives de développement. Les aides à l'hébergement des stagiaires devront également être pérennisées.

Il conviendra également de réaliser un bilan systématique pour chaque stagiaire à l'issue de son stage, afin de lui présenter différentes modalités d'installation sur le territoire (cf. action n°2).

## B – Développer un plan de « Marketing territorial » vers les jeunes Médecins (● - Initié, à amplifier)

Des premières actions ont été engagées en vue de promouvoir le territoire auprès des jeunes professionnels, via notamment le recrutement d'une chargée de mission démographie médicale au sein du Conseil départemental, et la démarche de communication « dites 32 » au sein des salons d'installation. Dans le cadre du SDAASAP, il conviendra d'amplifier ces démarches avec le développement d'outils complémentaires de marketing territorial.

- Production d'un guide, actualisé en continu et facilement disponible en ligne recensant l'information sur l'offre d'installation, les conditions d'exercice mais aussi la promotion de la « qualité de services » sur chacun des territoires (offre culturelle, sportive, pleine nature, enfance...) → voir l'exemple de l'Aveyron.
- Engager des actions de marketing territorial en renforçant la présence dans les salons, les facultés de médecine mais aussi en organisant des Week-end de découvertes du Gers : invitations envoyées par les partenaires aux étudiants en fin d'étude, pour promouvoir le territoire à l'occasion d'évènements culturels clés (ex : festival de Marciac), couplée à une présentation des opportunités d'installation sur le département.
- Poursuivre les actions coordonnées de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins, de la CPAM et de la chargée de mission « démographie médicale » du Département pour lever les freins aux projets d'installation : projet professionnel, rapprochement de conjoint, etc....

## C- Renforcer le dialogue avec les élus sur les enjeux de démographie médicale (● - Initié, à renforcer)

Dans le cadre du « grenelle gersois de la Santé », des actions de dialogue ont été engagées. Il conviendra de les poursuivre et de les amplifier dans le cadre des nouveaux territoires de démocratie sanitaire qui ont été mis en place dès 2017 par l'ARS Occitanie.

- Proposer une réflexion sur l'offre de soins dans le cadre des territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des nouveaux conseils territoriaux de santé dont le périmètre est départemental, ainsi que dans le cadre de la démarche de révision du zonage des territoires prioritaires et de la préparation par l'ARS des programmes régionaux de santé.
- Poursuivre une veille annuelle sur les territoires en fragilité médicale (départ à la retraite, nouvelles installations), en croisant les données statistiques et les remontées de terrain, ainsi qu'une analyse prospective sur l'évolution de la demande d'actes, en lien avec les dynamiques démographiques.
- Poursuivre la valorisation des mesures du Pacte Territoire Santé dans le cadre d'un dialogue continu avec les professionnels, les élus locaux et les représentants des professionnels de santé.

B – Description des solutions envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS	
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP		
	L'Etat	Universités : coordination du volet A ARS coordination du volet C, participation aux volets A et B	
	Le Département	Développement d'un plan de marketing territorial envers les jeunes médecins	
	Les EPCI et /ou les communes	Appui sur le volet B (présentation des territoires, appui au marketing territorial) et C	
	Les opérateurs de services	Le conseil départemental de l'ordre des médecins, le correspondant de la Faculté de médecine (volet A), l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Gers	
	Les moyens	Moyens humains : ARS, Département, Préfecture, Ordre des médecins	
CALENDRIER des ACTIONS à MENER			
		2018 2019 2020 2021 2022 2023	
A - Démultiplier l'accueil de stagiaires			
B - Développer un plan de « Marketing territorial »			
C- Renforcer le dialogue avec les élus			
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de stagiaires en médecine générale accueillis dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Nombre de nouveaux médecins généralistes installés dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

**Constats clés.** Les jeunes médecins libéraux sont en attente des conditions d'exercice renouvelées, avec une plus forte pluridisciplinarité, un réseau ville-hôpital, une meilleure maîtrise de leur temps de travail, la prise en compte de leurs problématiques de vie personnelle (ex: travail du conjoint) et l'allègement des tâches administratives.

La réduction du nombre de médecins libéraux entraîne une augmentation de la patientèle ce qui crée une contrainte supplémentaire en termes de charge de travail dans la vie quotidienne. Elle se traduit également par une difficulté à « fidéliser » les médecins est les maintenir sur le territoire.

L'organisation des gardes au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) est prévue dans les missions du Conseil de l'ordre chargé de sa bonne mise en œuvre. Les réquisitions demeurent exceptionnelles pour assurer les gardes sur les plages non couvertes par le volontariat. (Ce système évolue au gré des modifications du cahier des charges régional mais aussi du nombre d'effecteurs sur les territoires.

Partant de ce constat, les partenaires institutionnels et les représentants des professionnels de santé se sont engagés dans une stratégie active de déploiement de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le premier bilan du fonctionnement des MSP du Gers, quoique bénéfique du point de vue de la prise en charge, n'a pas à ce jour apporté les bénéfices attendus par les élus en matière d'attractivité « extra-départementale » de nouveaux professionnels de santé.

A noter que l'arrêté de reclassement en ZRR publié au JO du 29 mars 2017 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 : il définit de nouvelles zones éligibles et impacte les conditions d'installation des professionnels de santé libéraux.

Deux critères sont retenus pour le zonage, effectué sur la maille des EPCI : densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à 19 111€. La carte des nouvelles ZRR est disponible au lien suivant :

**Enjeux.** Si l'option des MSP reste une solution de référence pour les territoires en situation « intermédiaire », elle ne peut fonctionner que sur l'impulsion d'un projet commun, porté par les professionnels de santé eux-mêmes. Sur les territoires les plus en fragilité (tissu de professionnels trop affaibli), l'option MSP ne peut être déployée de manière pertinente.

Il importe donc de « compléter » la palette d'outils existante, en développant des conditions d'exercices renouvelées, y compris par expérimentation. Dans ce contexte, quelques rares territoires ruraux ont commencé à explorer des démarches de centres de santé (médecins salariés), avec un retour plutôt positif. Cette offre cible notamment de très jeunes médecins, réticents à l'idée d'une installation en libéral, mais potentiellement attirés par une situation plus stable que les remplacements.

#### A – Poursuivre la dynamique des MSP, sur les territoires présentant un potentiel pour un projet médical (● - En cours)

Les efforts engagés ces dernières années ont permis de structurer le dispositif des MSP au nombre de 4 en fonctionnement effectif à ce jour (Mauvezin, Vic-Fezensac, Marciac et Nogaro- la SISA de Fleurance ayant été liquidée en novembre 2016) auxquels s'ajoutent 4 autres projets validés (Seissan, Samatan, Mirande et Valence sur Baïse).

Près d'une centaine de professionnels de santé sont aujourd'hui intégrés dans cette dynamique. Le non remplacement des médecins partants a une incidence sur le fonctionnement de certaines MSP. Les maisons existantes ne fonctionnent pas toutes à plein. Il importe donc de veiller à consolider l'existant et de soutenir les nouvelles initiatives qui pourraient émerger :

- Poursuivre le soutien aux nouveaux projets de MSP, lorsqu'un projet de santé émerge du territoire. Dès qu'un nouveau projet est en phase d'émergence, informer les jeunes internes, afin d'assurer la possibilité de leur bonne intégration en amont du projet ;
- Organiser une promotion active des places disponibles en MSP pour médecins et les autres professionnels de santé (cf. Action 1.B) ;
- Travailler au développement des consultations spécialisées dans les MSP.

#### B - Travailler au déploiement de solutions alternatives. (● - A réaliser)



Au-delà des maisons de santé, soutenir les autres formes d'exercice regroupé :

- Les centres de santé mutualistes
- Les autres formes d'exercice partagé entre milieu hospitalier et libéral
- Explorer des partenariats possibles avec les mutuelles, impliquées dans les centres de santé en milieu urbain ;
- Expérimenter la formule des «Centres de santés ruraux» (salarier de médecins) notamment sur les territoires présentant une carence la plus marquée (**Exemple:** Commune de Domat 907 habitants dans le département de L'Yonne). Il s'agit d'une solution présentant un potentiel intéressant, mais qui nécessite un important travail en amont sur le calibrage du projet.
- Soutenir les autres formes d'exercice regroupé, hors MSP. Cela peut notamment passer par un soutien des EPCI et des dispositifs d'Etat (ex : DETR) à l'acquisition foncière et l'aménagement de cabinets médicaux

Le déploiement de solutions alternatives devra passer par :

- Engager un appel à manifestation auprès des Mairies / EPCI volontaires pour s'engager dans une démarche
- Apporter un soutien financier, technique et juridique pour la définition des projets (investissement, business plan, structuration juridique). Les modalités de financement de cette phase d'étude doivent être définies.
- Le financement de la phase opérationnelle peut se faire avec l'intervention du Fonds d'Investissement Régional de l'ARS
- Une information systématique à l'ensemble des jeunes médecins ayant réalisé un remplacement d'un praticien dans le Gers (cf. Action 2 c)

Les professionnels de santé libéraux qui s'installent en ZRR peuvent prétendre à :

- L'exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6ème année, à 50% la 7ème année, et à 25% la 8ème année.
- L'exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- L'exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

#### **C – Faciliter le recours à un remplaçant : (● - A réaliser)**

La difficulté à trouver un remplaçant constitue une difficulté majeure pour les médecins ruraux et un obstacle à l'installation. A ce jour, chaque remplacement fait l'objet d'une autorisation préalable par l'ordre des médecins, mais le recrutement des remplaçants incombe pour l'essentiel aux médecins eux-mêmes.

Par ailleurs, les médecins réalisant des remplacements temporaires peuvent constituer une « cible » intéressante de prospection pour une installation plus durable. Il s'agira de mettre en place et d'animer une base des demandes de remplacement

- Structurer et animer une base des demandes de remplacement temporaires ;
- La mettre en ligne via une plateforme départementale, aisément accessible ;
- Imposer des conditions de remplacements attractives (rétrocessions) en contrepartie de l'accès au dispositif pour les médecins ;
- Proposer systématiquement une opportunité d'installation ou de contrat salarié à l'issue du remplacement.

#### **D- Soutenir le déploiement de la télémédecine et des solutions numériques**

- Déployer des capacités de téléconsultation dans les zones rurales : pour exemple, dans le cas du départ du dernier médecin de la commune d'implantation de la pharmacie, la mise en place d'équipements et de cabine de télémédecine au niveau de la pharmacie, pourrait être une solution qui permettrait le maintien d'officines
- Soutenir le déploiement de solution de télémédecine en direction de publics spécifiques (en EHPAD notamment)

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS					
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP						
	L'Etat	ARS coordination du volet A et du volet B avec les partenaires, notamment le conseil de l'ordre des médecins					
	La Région	Soutien à la construction et à l'aménagement des MSP et centres de santé, et à l'achat de matériel et d'équipements de télémédecine					
	Le Département	Contribue au travers du financement de Gers Numérique au déploiement notamment de la télémédecine					
	Les EPCI et /ou les communes	Accompagnement de l'ensemble des projets. Co-financement du foncier et des équipements (volet B)					
	Les opérateurs de services	En association avec l'ordre des médecins, l'URPS					
	Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens humains ARS, Préfecture, Ordre des médecins, URPS</li> <li>Crédits : ARS (FIR,...), département, Conseil régional, collectivités locales, Etat, (FNADT, FSIL, DETR, ...)</li> </ul>					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Poursuivre la dynamique des MSP							
B – Travailler au déploiement de solutions alternatives							
C- Faciliter le recours à un remplaçant							
D- Soutenir le déploiement de la télémédecine							
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de de MSP ou centres de santé de MG et nombre de MG moyen	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc				
	2	Création d'une plateforme d'aide à la recherche de remplaçants	1 en 2018				
		Valeur d'objectif					

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le code de la santé publique établit le **seuil minimal** en deçà duquel **aucune nouvelle pharmacie ne peut être installée** à une **commune de moins de 2 500 habitants**. 4 500 habitants supplémentaires sont nécessaires pour qu'une 2<sup>ème</sup> pharmacie puisse être installée (soit 7000 habitants au total). Il y a néanmoins, des bourgs de moins de 2500 habitants, au sein desquels il y a deux officines du fait de leur installation antérieure à la mise en place de cette réglementation. **Une fois fermée, il n'est pas possible de rouvrir une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants.**

Le Gers compte actuellement 78 pharmacies pour environ 190 000 habitants avec une bonne couverture territoriale qu'il convient de préserver.

Au niveau national, une pharmacie ferme tous les 2 jours (soit 180 sur l'année). Le Gers est relativement épargné par cette tendance et **se trouve dans une situation de stabilité**. Une **menace pèse néanmoins sur le modèle économique de la pharmacie rurale** en lien avec :

- ✓ les évolutions récentes de la réglementation du marché du médicament se sont traduites par des **efforts financiers demandés au secteur de la pharmacie**.
- ✓ **l'affaiblissement des zones de chalandises des officines localisés au sein des centres bourgs de petits pôles** lié aux évolutions démographiques négatives observées dans certains territoires, ainsi que les concurrences liés aux achats sur le lieu où l'itinéraire de travail.

Ainsi, des **fusions de licences<sup>1</sup> s'opèrent** depuis 3 ans, entre officines localisées sur une même zone de chalandise afin de pallier ces difficultés économiques.

Cette **décroissance de l'activité des pharmacies rurales devrait se prolonger dans les années à venir** et pourrait engendrer **de nouvelles fusions voire des cessations d'activité**.

Un vieillissement prononcé des pharmaciens titulaires d'officine s'observe ces dernières années (39,5 % des effectifs ont 56 ans et plus). Le **nombre de pharmaciens d'officine qui atteindront annuellement 65 ans va être multiplié par 3 entre 2016 (597) et 2021 (1 929)**. Avec 50,9 ans, en 2015, **l'âge moyen des pharmaciens titulaires d'officine gersois était supérieur d'un an à la moyenne nationale**. Ce vieillissement de la population **devrait ralentir aux alentours de 2021** du fait du départ en retraite des plus âgés et de l'arrivée de jeunes pharmaciens plus nombreux du fait de la **réévaluation du numerus clausus (2004)<sup>2</sup>**.

Cependant, lorsqu'on examine les choix de filières à l'université, on constate que l'orientation récente des jeunes diplômés **se fait de plus en plus au détriment de la filière officine**. Seulement 30% des étudiants choisissent actuellement cette filière (auparavant 60 à 70 %). Enfin, la présence pharmaceutique dans les officines (titulaires et adjoints) est relativement faible dans le Gers (- de 2,2) ce qui **renforce les risques de cessations d'activité**.

Il est important de souligner pour les communes classées en ZRR (Zones de revitalisation rurale) que l'arrêté de reclassement en ZRR qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui définit de nouvelles zones éligibles (cartographie des zones disponible au lien ) prévoit que de nouvelles pharmacies pourront être créées de manière dérogatoire dans ces zones, alors que le principe général veut que l'ouverture d'une pharmacie résulte d'un transfert.

Les signataires d'un CESP (contrat d'engagement de service public) choisiront leur futur lieu d'exercice sur une liste nationale qui reposera en priorité sur les ZRR et les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville).

Les avantages liés à l'installation de professionnels de santé libérale dans ces zones se traduisent par des exonérations substantielles :

- exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6<sup>ème</sup> année, à 50% la 7<sup>ème</sup> année, et à 25% la 8<sup>ème</sup> année.

1

Le regroupement des petites pharmacies peut en effet permettre de pérenniser l'activité et le regroupement de commandes entre plusieurs officines d'être en mesure de proposer des prix plus attractifs notamment sur les médicaments en vente libre ou sur la parapharmacie et ainsi conserver sa patientèle.

2

Les grandes tendances de la démographie des pharmaciens au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ordre national des pharmaciens.

- exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

**Enjeux :** l'enjeu prioritaire des 6 années à venir sera le **maintien d'un réseau de pharmacies pérennes** (c'est-à-dire économiquement viables et attractives) et **accessibles** (c'est-à-dire respectant un temps d'accès maximum). Cela sera conditionné en 1<sup>er</sup> lieu par le **renouvellement des titulaires d'officine** et par le **maintien des capacités de prescriptions médicales** dont dépend l'activité des officines de pharmacies.

**A - Veiller au maintien d'un maillage territorial pérenne et accessible (● - A réaliser)**

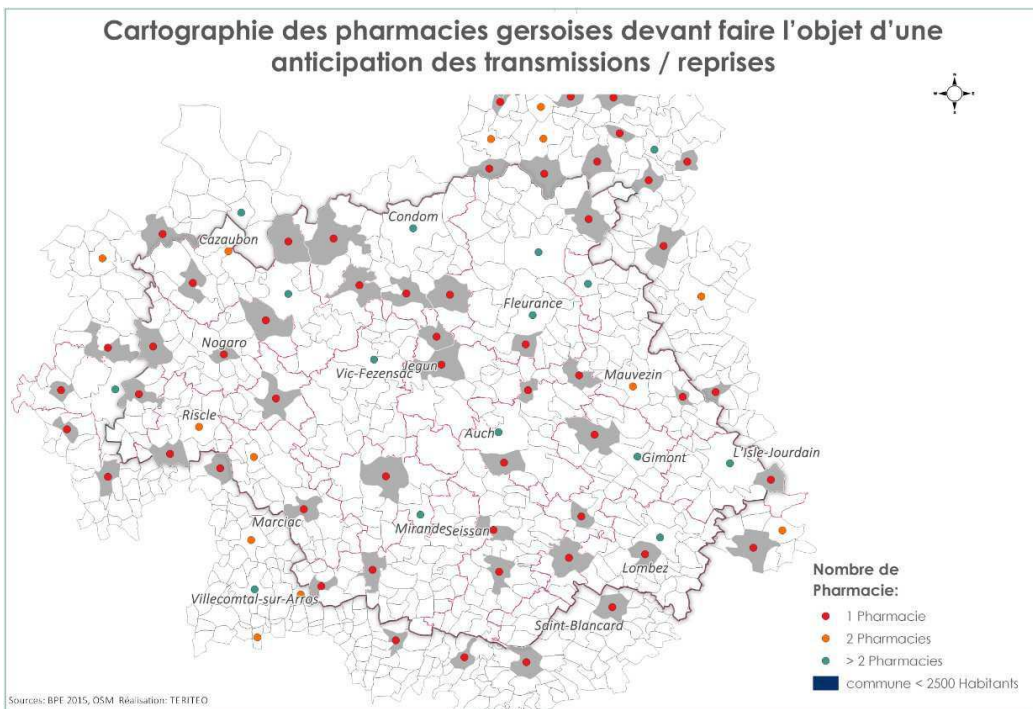
Dans les espaces où la couverture territoriale est satisfaisante l'intervention publique n'est pas nécessaire. La dynamique de fusion de licences devrait continuer à s'opérer dans certaines villes et intercommunalités encore sur-dotées au regard de la contraction de l'activité. Dans ces territoires, le maintien d'une **concurrence trop exacerbée au regard de l'activité générée risquerait d'aboutir à des zones blanches**.

Dans les territoires moins couverts, **l'enjeu de la transmission / reprise est capital**. En effet, certaines pharmacies implantées avant l'avènement du décret ou par voie dérogatoire, ne sont pas dans une commune de 2500 habitants, ainsi en cas de fermeture faute de reprenneur, **aucune nouvelle pharmacie ne pourra venir s'y installer**.

La version finale de ce plan d'action intègre une cartographie des pharmacies stratégiques à deux niveaux de priorité :

1. Pharmacies localisées dans une commune de moins de 2500 habitants ;
2. Dernière pharmacie de la commune.

Cette cartographie est complétée, en annexe du SDAASP, avec la liste de communes concernées par une pharmacie stratégique.



B – Description des solutions envisagées

Maintien ou non de la cartographie ci-dessus à discuter suite aux entretiens téléphoniques

Dans le cadre des actions de veille et de soutien au maintien de ces pharmacies, devront être mises en place les actions suivantes :

1. anticipation des départs en retraite;
2. accompagnement à la transmission / reprise ;
3. sensibilisation des étudiants à la faculté.

**1 - Anticipation des départs en retraite des pharmaciens (ne)s titulaires d'officine**

Sur la base des données relatives à la démographie des pharmaciens titulaires d'officines du Gers (ordre des pharmaciens), il s'agira de **repérer, parmi les officines stratégiques, les pharmaciens proches de la retraite**. L'âge moyen de départ en retraite considéré par l'ordre national étant aux alentours de 65 ans, la tranche d'âge à surveiller sera celle des + de 62 ans.

Chaque année, une **liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans cette tranche d'âge devra être établie par l'ordre des pharmaciens** afin que puisse être qualifiée la période réelle de départ en retraite (en 2016, 3,1% des pharmaciens en activité ont 66 ans et +, en hausse de +9,37 % par rapport à 2014). Au regard du nombre d'officines gersoises (78), le nombre de pharmaciens concernés ne devrait pas dépasser 5 par an.

A partir de cette liste, **une enquête individualisée devra être menée auprès des pharmaciens concernés** : appel téléphonique visant à vérifier la réalité de la période de cessation d'activité. Si la cessation d'activité est à prévoir **dans un délai inférieur à 3 ans**, pourra être évoquée la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la reprise / transmission.

## 2 - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine

Si le titulaire est intéressé, un second échange, permettra de **qualifier la situation de l'officine** afin de mieux appréhender le **contexte de la transmission / reprise** et **sensibiliser le titulaire sur l'enjeu d'anticiper le déclenchement de la démarche de transmission**. Devront notamment être étudiés les chiffres clés, leur évolution, les enjeux immobiliers (mise aux normes, ...) et autres investissements pouvant grever l'attractivité de l'officine.

A ce stade, une **information sur les conditions favorisant la transmission d'une officine** (ex : transmission progressive du fonds de commerce de pharmacie<sup>1</sup>) sera apportée **précisant le calendrier de la cession** en fonction de la date prévisionnelle de départ en retraite, afin de permettre au titulaire **d'anticiper les actions à mener**.

Dans le cas où le titulaire rencontrerait une difficulté pour trouver un repreneur (nécessité d'anticiper au maximum) un **accompagnement à la recherche de repreneur pourrait être proposé en collaboration avec la chambre consulaire de référence, l'ARS et la faculté**.

## 3 – Aide à la recherche de repreneur

La question de l'attractivité des jeunes professionnels est cruciale au vu du nombre prévisible de départs à la retraite dans les années à venir. Les possibilités de reprise d'officines en milieu rural représentent des opportunités pour des jeunes ayant peu de moyen au départ. *Information et sensibilisation des étudiants à la faculté*

Au regard de la dynamique démographique prévisible sur la période 2016-2021, qui sera celle du SDAASP, et de l'évolution de l'orientation des étudiants, il sera important de se rapprocher des facultés de pharmacie localisées en proximité du Gers (Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) afin de chercher à attirer des futurs pharmaciens.

- ✓ *Sensibilisation des pharmaciens remplaçants*

En lien avec l'ordre des pharmaciens, une action pourrait être menée auprès des pharmaciens remplaçants afin de les sensibiliser aux opportunités de reprise d'officine dans le Gers.

Ces actions pourront être menées en s'appuyant sur les moyens, base de supports de communication et types d'actions menées pour attirer de nouveaux médecins.

## B - Maintenir les capacités de prescription médicale (● - Initié, à développer et renforcer)

La problématique de la démographie médicale est majeure pour le maintien des pharmacies: **la pharmacie ferme rapidement après le départ du dernier médecin**. Pour éviter la désertification officinale un certain nombre de dispositifs sont évoqués plus en détail dans la fiche dédiée aux médecins généralistes (Cf – Action 1) visant **le maintien des médecins généralistes en zone rurale**.

Il est cependant probable qu'un affaiblissement des capacités de prescription s'observe dans les années qui viennent en lien avec la baisse prévisible du nombre de médecins.

Le maintien de capacité de prescription médicale à l'échelle de chaque zone de chalandise de pharmacie pourrait nécessiter, dans ce contexte de baisse de la démographie médicale, le déploiement de mesures exceptionnelles de type téléconsultation (cf. fiche action n°2).

1

<http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/transaction/espace-vendeurs/transmission-progressive.html>



Cela nécessitera néanmoins un rapprochement, au sein des territoires jugés à risque ou prioritaires, entre le (la) pharmacien (ne) et les professionnels de santé en capacité de télé consulter.

Il pourrait aussi être pertinent d'encourager les officines de pharmacie souhaitant se déplacer (transfert dans des locaux plus attractifs et adaptés), à **s'installer à proximité des structures de santé pluri-professionnelles** (leur faire connaître les projets éventuels sur chaque bassin de santé de proximité).

### **C - Assurer un service de livraison à domicile pour les populations isolées (● - Initié, à étendre)**

Enfin, le Gers est un territoire rural, en partie vieillissant, où les distances à parcourir pour accéder aux services sont importantes. Il pourrait être intéressant de déployer pour les territoires les plus sensibles (Cf – Carte des zones fragiles), un **système de livraison à domicile des médicaments** (via le facteur ou l'aide à domicile par exemple), en lien avec les collectivités territoriales locales et/ou éventuellement avec des opérateurs privés, notamment pour des patients chroniques (diabétiques, ...).

Ce type d'action a déjà été déployé dans le Gers ou d'autres départements :

- **La Poste développe un nouveau service de portage de médicaments au domicile** dans les Alpes-de-Haute-Provence: deux pharmaciens ont passé des conventions pour que les médicaments soient remis le matin aux personnes souvent isolées en zone rurale.

Ce service, qui peut aussi être apporté via le **Service d'Aide à Domicile** des intercommunalités doit être déployé dans le cadre d'une convention spécifique avec la pharmacie, suite à un diagnostic des besoins à l'échelle du territoire.

A noter que la livraison à domicile de médicaments est néanmoins freinée par son coût et les modalités d'utilisation de la carte Vitale qui est inaccessible et personnelle.

C - engagements des partenaires

**PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION**

**Ordre des pharmaciens**

Les engagements des partenaires du SDAASP

et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Centralise les informations de suivi des services stratégiques sur son territoire. Apporte un appui dans la prise de contact avec les facultés de pharmacie lors de la recherche de repreneurs. Prise de contact avec des pharmaciens titulaires d'officines stratégiques proches de la retraite.
	<b>L'ordre des pharmaciens</b>	Établissement annuel de la liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans la tranche d'âge 62 ans et plus. Participation à l'accompagnement des transmissions Lien avec les facultés de pharmacie.
	<b>Les moyens</b>	Département au titre de l'ingénierie départementale Ordre des pharmaciens (ingénierie relative à la transmission des données démographiques et la définition des modalités d'accompagnement)

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Veiller au maintien du maillage territorial						
B - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine						
C - Aide à la recherche de repreneur						

E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant fait l'objet d'une veille anticipée	
	<b>Valeur d'objectif</b>		100% des titulaires d'officines stratégiques de + 62 ans
	<b>2</b>	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant été accompagnées en phase de transmission / reprise	
	<b>Valeur d'objectif</b>		100% des titulaires d'officines rencontrant des difficultés dans la transmission.

**Constats clés.** Dès 2013, le pacte Territoire Santé soulignait l'importance de l'enjeu à l'accès aux urgences. Selon les estimations de l'ARS, 23% de la population se trouvait alors au-dessus du seuil de 30 minutes.

L'engagement n°9 du pacte territoire santé 1, en date de 2013 visait à « **garantir un accès pour tous aux soins urgents en moins de 30 minutes** ». Le diagnostic du Gers identifiait alors des « Zones de fragilité en termes de démographie médicale : problématique de recrutement de médecins pompiers et éventuellement de médecins correspondants SAMU. » et des axes de travail issus de la stratégie nationale :

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

- étendre le statut de « médecins correspondants du SAMU » pour inciter des médecins généralistes à intégrer le dispositif ;
- garantir la coopération entre services d'urgence pour conserver le maillage du territoire et la qualité des prises en charge.

Depuis la situation du territoire n'a pas connu d'évolution favorable :

- Fermeture du SMUR d'Aire sur Adour durant l'été 2016 qui pose une difficulté dans la couverture de l'ouest du département.
- Aucun médecin correspondant SAMU n'a pu être recruté à ce jour.

A ce jour plus du quart de la population se situe ainsi au-delà du seuil de 30 minutes.

**Enjeux.** Dans un contexte de tension sur le fonctionnement des établissements de santé disposant d'un service d'urgences, il est essentiel d'assurer une plus grande efficacité dans le déploiement de la prise en charge, en favorisant le déploiement du dispositif de médecins correspondant SAMU.

#### A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité

L'Agence Régionale de Santé Occitanie élabore le nouveau cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la nouvelle région Occitanie. Etabli en concertation avec les professionnels de santé, celui-ci a pour but de pérenniser le dispositif de permanence des soins de proximité.

Sur la frange Ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de correspondants SAMU. La mise en place de cette action présente un niveau de priorité élevée et doit s'appuyer sur 4 leviers :

- Organiser une action pro-active en lien avec le SDIS de recrutement de médecins correspondant SAMU
- Créer les conditions d'une pratique sécurisée, en mettant à disposition de chaque médecin, un VSR, un(e) secouriste, un / une infirmier(e). Soutenir financièrement le SDIS, via une convention avec l'ARS, pour l'acquisition des véhicules et du matériel.
- Engager une réflexion plus globale sur les modalités de financement du SDIS pour mieux faire correspondre sa structure de recette (actuellement 50% département, 50% communes) avec la réalité de ses missions.

#### B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention (● - En cours)



Concernant la couverture de la frange ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de médecins correspondants SAMU (MCS) par les actions suivantes :

- Sensibiliser les médecins libéraux et praticiens hospitaliers à un tel dispositif dans les zones « fragiles » prioritairement
- Favoriser le recrutement de MCS en proposant les conditions d'une pratique sécurisée.
- Formaliser ce dispositif par convention entre les acteurs (SAMU, le SDIS et l'ARS...) fixant les modalités d'intervention et de financement.

#### C – Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières dans le cadre du GHT

La réflexion est en cours actuellement dans le cadre de l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.).

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

## D – Favoriser une formation large aux premiers secours

Assurer une formation de l'ensemble des acteurs aux 1<sup>er</sup> secours, via les Centre d'Éducation aux Soins d'Urgence et conduire des actions de sensibilisation de la population aux premiers secours.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP	
	L'Etat	ARS coordination, suivi, financement.
	Le Département	À travers le SDIS et les moyens qui y sont alloués
	Les opérateurs de services	Le SDIS, les Centres Hospitaliers, le SAMU, le Conseil de l'Ordre des Médecins, l'URPS médecins
Les moyens		ARS au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) Département pour le SDIS
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
		2018 2019 2020 2021 2022 2023
A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soin de proximité		
B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention		
C - Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières		
D – Favoriser une formation large aux premiers secours		
E. Indicateurs de suivi	1 Couverture du territoire gersois par l'aide médicale urgente en moins de 30 minutes	
	Valeur d'objectif	100%.
	Nombre de MCS recrutés sur la période	
	2 Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés** L'évolution de la démographie des professions de santé va au-delà de la démographie médicale et concerne les autres professionnels de santé.

Sur la démographie des autres professions de santé, le problème n'est pas quantitatif (la croissance sur les 10 dernières années est très importante dans le département comme en région et au niveau national), mais lié à une répartition inégale sur le territoire (en lien avec la nouvelle définition des zones de fragilité et des aides associées) et la coordination avec les autres professionnels (en mode d'exercice regroupé).

Concernant les infirmiers libéraux, des incitations financières importantes sont prévues pour l'installation en zone « sous-dotée ». Auch est à ce jour en zone intermédiaire. Le zonage sera revu en 2017. Il n'existe pas de carence globale de l'offre, mais une question sur la nature de soins apportés : sur certains territoires ruraux, il existe une véritable difficulté à trouver des infirmiers assurant les toilettes médicalisées.

Il s'agit d'une problématique qui peut retarder ou rendre difficile des sorties d'hospitalisation.

Pour les kinésithérapeutes, les mécanismes d'incitation existent mais ne s'avèrent pas toujours suffisants. On constate une difficulté à attirer les professionnels au sein des MSP. La question de leur présence territoriale de proximité se pose moins fortement, dans la mesure où la notion de prise en charge d'urgence ne se pose pas directement.

Le nouveau zonage ZRR et les avantages financiers liés à l'installation de professionnels de santé dans les ZRR décrits dans les fiche actions 2 et 4 s'appliquent également aux professionnels de santé de cette fiche-action.

**Enjeux.** Les possibilités de réponse aux problématiques identifiées sont limitées, compte tenu du principe de libre installation qui régit ces professions. Néanmoins, il conviendra de mettre en place les conditions nécessaires à leur bonne installation. Plus largement plusieurs pistes de progrès existent dans la promotion des nouvelles compétences (infirmières, sages-femmes), afin d'élargir leur palette d'activité et de permettre de stabiliser leur modèle économique dans les zones à faible densité.

### A – Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes en territoires sous-dotés (● - En cours)

Sans pouvoir agir de manière contraignante, il conviendra de mettre en place les actions les plus incitatives pour favoriser l'installation des professionnels.

Travailler à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans la cartographie en cours. Il conviendra notamment de veiller à mettre en évidence les territoires sur lesquels des carences ont été identifiées.

Favoriser l'exercice groupé pour les professionnels de santé (cf. action 2.B)

Réfléchir dans un second temps à un déploiement des actions de marketing territorial (cf. Action 1.B) vers les autres professionnels de santé présentant une carence.

### B- Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers lors de la prise en charge (● - A réaliser)



La question de la prise en charge des toilettes médicalisées soulève à ce jour de nombreux problèmes pratiques, qui ne sont pas résolus dans le cadre actuel. Ce problème risque de s'affirmer de manière croissante, avec le développement des prises en charges hospitalières ambulatoires, notamment en direction des personnes âgées :

Monter un groupe de travail, CPAM / Département sur la prise en charge des toilettes médicalisées, en associant des représentants des professions impliquées, afin de travailler sur les problématiques de prise en charge de ces actes. => question à retravailler avec la CPAM et l'ARS  
Etudier les pistes d'évolution et la répartition des rôles (Infirmiers/Aide à domicile), sur certaines fonctions, telles que la pose de bas de contention,

Travailler à la mise en place d'actions pour la montée en compétence progressive des infirmières.

- par la formation initiale via le centre de formation en soins infirmiers ;

- par la recherche de synergies avec les SIAD.

### C – Renforcer la profession de sage-femme via une communication sur les nouvelles compétences (● - Initié, à renforcer)

B – Description des solutions envisagées

La montée en compétences des sages-femmes constitue un levier clé pour pallier le déficit de gynécologues libéraux sur certaines parties du territoire. Elle permet par ailleurs d'élargir leur palette d'activité et de sécuriser leur modèle économique sur les territoires à faible densité et à la démographie vieillissante. Ce développement doit se faire en lien étroit avec les services hospitaliers.

Communiquer sur les nouvelles compétences en matière de suivi gynécologique (contraception, frottis, prescription de mammographies). Cette action pourrait notamment passer par des actions de sensibilisation des médecins généralistes, conduites conjointement par l'ordre des médecins et l'ordre des sages-femmes.

Poursuivre le déploiement du programme PRADO (programme d'accompagnement au retour à domicile après hospitalisation)

Soutenir la mise en réseau sage femmes/maternités

#### D. Favoriser l'accès aux dentistes

Les formules d'exercice coordonné seront incitées à intégrer un chirurgien-dentiste.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		CPAM
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP	
	L'Etat	ARS au titre du suivi général
	Le Département	Contribution de la chargée de mission démographie médicale pour développer les installations d'infirmiers et de kinésithérapeutes
	Les opérateurs de services	CPAM - volets A et B Ordre des sages-femmes, et ordre des médecins (volet C) Ordres des kinésithérapeutes, Ordre des dentistes (volet D)
	Les moyens	ARS CPAM Ingénierie départementale
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
		2018 2019 2020 2021 2022 2023
A - Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes		
B - Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers		
C - Renforcer la profession de sage-femme		
D - Favoriser l'accès aux dentistes		
E. Indicateurs de suivi	1	<p>Nombre d'infirmiers et de kinésithérapeutes installés en zone sous dotée</p> <p><b>Valeur d'objectif</b></p> <p>Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc</p>

- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers

6

## Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le Gers présente une **bonne couverture en écoles élémentaires et maternelles**. De proximité, elle est évaluée positivement par 88% des répondants à l'enquête réalisée auprès des habitants. En termes de maillage, le Gers est un territoire assez emblématique, rural mais très contrasté: certains territoires pouvant être considérés comme hyper-ruraux et d'autres à l'est périurbains. Cela influe fortement sur le maillage des écoles maternelles et élémentaires dont **une proportion importante présente des écoles de moins de trois classes** (73 à la rentrée 2016) et des classes de moins de 15 élèves. Le Gers compte déjà une cinquantaine de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) mais pour une part significative, leur fréquentation devient insuffisante pour assurer leur pérennité. En effet, exceptée la zone est, proche de l'agglomération toulousaine, le **Gers présente une démographie peu dynamique**, au mieux stable ou en très légère progression, parfois déclinante. Dans les zones rurales peu attractives, dont la population est vieillissante, la population scolaire n'a cessé de décroître.

Cela amène l'éducation nationale à **repenser le réseau scolaire** afin de **mutualiser les moyens** et gérer au mieux la baisse des effectifs afin de faire perdurer une offre éducative de qualité sur tout le territoire. Afin d'accompagner l'évolution de la carte scolaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers a proposé aux élus la signature d'un protocole, visant à repenser une organisation qui soit moins soumise aux aléas des flux démographiques et qui évite les zones blanches de l'hyper ruralité. Signé en 2014, ce protocole valide le principe du **maintien, à l'échelle départementale, du nombre de professeurs sur 3 ans consécutifs** alors qu'une baisse démographique de + de 100 élèves par an était attendue. L'objectif étant de donner une perspective de moyen terme aux élus tout en leur demandant de réaliser un travail de réorganisation afin d'aboutir, à la rentrée 2017, à **des modèles d'organisation plus pérennes** et qui ne soient **pas remis en cause à moyen voire à long terme**. A l'issue d'une série d'échanges, les 1<sup>ères</sup> réorganisations ont été entérinées à la rentrée 2016 : 5 des 19 EPCI ont ainsi vu leur réorganisation actée en carte scolaire 2016.

Enjeux : l'enjeu principal est de **maintenir un réseau d'écoles pérenne et accessible sur l'ensemble du territoire**.

### A - Concevoir un réseau d'école pérenne et accessible (● - Initié, à étendre)

Ce sera la finalité de cette action, déjà en cours et qui devra être continuée de manière prospective afin de maintenir un réseau pérenne le plus longtemps possible. En effet, au regard des évolutions d'effectifs, une revue du maillage actuel des écoles est nécessaire afin de constituer un réseau stable au regard des dynamiques démographiques, offrant des conditions d'accueil, pédagogiques et matérielles, de qualité et permettant d'optimiser les ressources mobilisées tant au niveau des municipalités que de l'éducation nationale. Les élus ont besoin d'avoir de la visibilité de long terme sur les écoles maintenues afin de pouvoir engager les investissements nécessaires (modernisation, ADAP, ...). Si des restructurations sont nécessaires, elles **devront intégrer un objectif de temps de trajet maximum pour accéder aux écoles**, notamment maternelles.

Afin de maintenir la dynamique de revue de la carte scolaire à l'échelle intercommunale voici les solutions qui ont été identifiées collectivement :

- ✓ *Encourager les EPCI à prendre la compétence scolaire et périscolaire*

Lors de l'atelier dédié au thème de l'éducation, les échanges ont permis d'identifier la prise de la compétence dédiée à la gestion des écoles à l'échelle intercommunale comme étant un facteur facilitant la proposition d'une nouvelle organisation de la carte scolaire. Celle-ci devant être réalisée à minima à l'échelle intercommunale voir, sur leurs franges, entre intercommunalités. Il est donc important d'encourager les Présidents des Communautés de Communes à prendre la compétence scolaire. **Un engagement de ce type pourrait être proposé et inscrit dans la version finale du SDAASP.**

B – Description des solutions envisagées

✓ *Accompagner les élus dans le repérage des écoles prioritaires*

Dans le cadre du protocole, il est proposé aux EPCI du territoire de réfléchir à une possible nouvelle organisation de leur réseau d'écoles sur la base des critères suivants (détaillés dans le diagnostic):

- Le ratio élève / classe
- Les conditions d'accueil pédagogique
- L'évolution des naissances
- L'attractivité de l'école
- L'éloignement
- Les conditions matérielles d'accueil
- Les projets d'aménagement du territoire.

La mise en application de ces critères est souple et s'adapte, dans une vision globale de l'environnement de l'école et de ses enjeux, aux caractéristiques et au contexte spécifique de chaque territoire.

Il s'agira de fournir aux élus qui le souhaitent **l'ensemble des critères d'évaluation du réseau d'écoles existant** et les **données permettant de les évaluer sur leur territoire**.

Un appui pourrait être apporté par le département aux équipes d'élus qui en expriment le besoin afin de **projeter et analyser ces données** (cartographies, graphiques, ...) **à l'échelle de leur territoire**.

A cet égard, une projection des données relatives aux flux de déplacements quotidiens (données bi localisées domicile-lieu d'emploi de l'INSEE) pourraient faciliter la prise en compte des itinéraires de déplacements des parents.

✓ *Proposer à l'échelle de chaque EPCI la réorganisation la plus optimale possible*

Ainsi, il s'agit pour chaque territoire, de proposer à l'éducation nationale, la réorganisation la plus optimale possible au regard de la dynamique d'adaptation des moyens aux effectifs et de l'enjeu d'accessibilité.

**Les territoires qui ne se seront pas du tout engagés dans cette réflexion d'ici la rentrée 2017 prennent un risque car la protection du maintien de l'emploi ne bénéficiera qu'aux territoires engagés dans une restructuration. Ces derniers auront une visibilité accrue, puisqu'un avenant portant sur la période 2017/2020 leur sera proposé.**

A noter enfin que la réforme des cycles, amène une réflexion sur l'école de proximité, qui pourrait être constituée des 6 premières années de scolarisation et d'un rapprochement des élèves de CM1 et CM2 vers leur chef-lieu de canton, à proximité de leur futur collège.

✓ *Assurer l'attractivité des territoires et de leurs écoles pour assurer leur pérennité*

En toile de fond, la nécessité de repenser ce réseau d'école pose évidemment la question de la dynamique démographique et interroge plus globalement sur le devenir de territoires déjà très peu denses et connaissant une déprise.

L'enjeu de l'attractivité démographique doit être posé de manière accrue dans le Gers notamment sur trois aspects :

- ✓ l'accessibilité du territoire : temps de trajets à l'intérieur du territoire et grandes infrastructures de transport ;
- ✓ l'offre de logement : pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et le renouvellement générationnel (locatif) ;
- ✓ l'emploi: quels types d'emplois peuvent être accueillis dans le Gers (Cf – révolution numérique, télétravail, ...)

Enfin, certaines écoles souffrent d'un déficit d'attractivité, un nombre important de parents scolarisant leurs enfants sur leurs trajets domicile-travail. Un travail de sensibilisation pourrait être mené auprès des parents d'enfants en bas âge afin de les sensibiliser à l'enjeu du maintien de l'école de proximité.



## B - Définir un temps de trajet maximal à l'école la plus proche (● - A réaliser)



Si elle se base sur une analyse multicritères, cette réorganisation doit **tenir compte en priorité des enjeux de maintien d'une proximité du service**, notamment en lien avec les risques d'augmentation des temps de transports scolaires. Dans les réflexions à mener, la **question du temps d'accès aux écoles maternelles, disposant d'un réseau plus restreint que les écoles élémentaires et donc plus difficiles d'accès devra être pris en considération en priorité.**

L'éducation est une compétence partagée, notamment avec les communes, les EPCI (écoles) et la région pour les transports scolaires. Ainsi, **les temps d'accès aux écoles sont la résultante de la carte scolaire et de l'organisation des transports scolaires.**

Dans leur réflexion sur la nouvelle organisation de l'offre scolaire sur leur territoire, certains élus ont souhaité privilégier une amélioration de la proximité des écoles maternelles (créations) acceptant en contrepartie de rationaliser leur réseau d'écoles élémentaires dans la mesure où les temps de trajets acceptables sont plus importants au-delà de 5 ans. L'éducation nationale adhère globalement à cette logique même si elle ne peut pour autant garantir le maintien à long terme des réseaux proposés car la pérennité dépendra toujours de l'effectif.

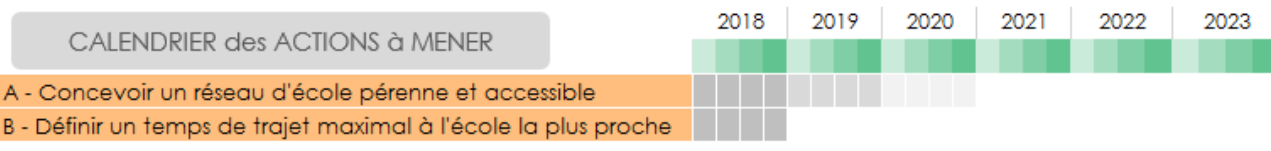
Par ailleurs, le réseau d'écoles ne peut être réduit au-delà d'un seuil de temps de trajet jugé acceptable. Pour exemple, si une école dénombre 12 élèves mais que l'école la plus proche est trop éloignée en temps de trajet elle pourrait être maintenue.

De fait, dans le contexte d'une rationalisation du réseau d'école, la question de la définition d'un seuil de temps de trajet maximal se pose de manière accrue. Il s'agit d'éviter de créer des situations d'éloignement préjudiciables pour les enfants.

**Ainsi, il s'agira, durant l'année 2017, dans le cadre d'une concertation tripartite entre l'Education Nationale, les élus locaux et la Région Occitanie, de définir, au regard d'une analyse associant distance et temps de transport scolaire et / ou routier individuel, le temps de trajet maximum pouvant être accepté pour le transport d'un enfant vers son école. Deux seuils pourraient être fixés :**

- un seuil pour les élèves d'école maternelle,
- un seuil pour les élèves d'école élémentaire,

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		DSDEN / EPCI
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	L'Education nationale	Transmet de certaines données aux élus des EPCI (projections d'effectifs, ratio élève / classe, niveau d'attractivité des écoles, Accompagnement dans la stabilisation d'un nouveau réseau d'écoles.	
	La Région	Contribue à l'atteinte de l'objectif de temps de trajet maximal (défini en concertation) via le déploiement des transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT)	
	Le Département	Est signataire d'un protocole de ruralité avec l'Éducation Nationale Service information géographique : aide à la production des documents descriptifs nécessaires	
	Les EPCI	Prise de la compétence relative à la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire	
	Les communes	Contribution aux travaux d'expertise et de choix du réseau d'écoles à maintenir.	
Les moyens	-les communes et EPCI (immobilier) -L'État (enseignants) -la DETR (construction, de réhabilitation ou d'aménagement des bâtiments) entre 20 % et 40 %		



E. Indicateurs de suivi	1	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école élémentaire la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
		<b>Valeur d'objectif</b>		
	2	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école maternelle la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
		<b>Valeur d'objectif</b>		

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés** : le Gers est maillé en collèges par 21 établissements publics dont 2 cités scolaires (collège et lycées) qui sont gérées par la région et 7 établissements privés. Ils sont relativement accessibles même si quelques zones d'éloignement apparaissent, notamment au nord-ouest et au sud-est d'Auch.

**Les capacités d'accueil sont supérieures à la demande** avec 8263 places en collèges publics pour 7101 collégiens (en 2014). Si une baisse continue des effectifs est à prévoir jusqu'en 2020, **les évolutions des besoins en nombre de places sont très hétérogènes**, liées à des dynamiques démographiques parfois opposées : **certaines zones se dépeuplent amenant à des situations de sous-effectifs** comme à Cazaubon et Aignan tandis que des zones, très dynamiques, **présentent des situations de tension**. C'est le cas par exemple de l'est du département sous influence Toulousaine où **un collège est aujourd'hui en construction à l'Isle Jourdain**.

**Enjeu**: anticiper sur les évolutions d'effectifs pour maintenir un réseau de collèges accessible.

#### A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées (● - En cours)

La démographie est la résultante de différents facteurs et est parfois complexe à anticiper (pour rappel, une augmentation continue des effectifs avait été observée entre 2006 et 2012 avant une inversion à partir de 2014). Les études prospectives identifient une probable baisse continue des effectifs de collégiens jusqu'en 2020 (à confirmer).

Les effectifs des classes d'école élémentaire permettent de donner une visibilité relativement fiable des effectifs de collégiens pouvant être attendus dans les 5 années qui viennent.

Il s'agirait dans un 1<sup>er</sup> temps de **partager les informations relatives aux effectifs scolaires afin de consolider une vision prospective précise des futurs effectifs de collégiens**. Dans ce but, une instance spécifique DSDEN/CD, chargée d'une mission prospective et d'établir des propositions pourrait être mise en place.

Pour illustrer cela, notons que dans l'Aude, le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ont signé **une convention d'échange d'informations** visant à établir une **projection partagée des évolutions d'effectifs à 5 ans**.

#### B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant (● - En cours)

Malgré la surcapacité et la baisse démographique, l'Education Nationale ne prévoit pas de suppression de collège. Si la baisse démographique se confirme sur le long terme, cela pourrait néanmoins amener le Département et l'Éducation Nationale à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale.

Si la priorité doit être de **maintenir le réseau de collèges existant**, les solutions d'adaptation d'un réseau de collège le plus optimal possible au regard des besoins ne peut être éludée à long terme. Des créations de places supplémentaires seront probablement nécessaires à l'est.

D'éventuelles adaptations devront être anticipées afin de permettre au Département d'adapter les capacités immobilières des collèges et à la Région de faire évoluer son offre de transport scolaire dans une recherche d'optimisation.

#### C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges (● - Initié, à étendre)

Enfin, le développement du numérique constitue une priorité transversale pour le département. Tous les collèges disposent de l'Espace Numérique de Travail et des tablettes ont été mises à disposition des élèves dans deux collèges du département. La place du numérique dans les enseignements est appelée à monter en puissance.

**Il s'agira de poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges.**

B – Description des solutions envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		DSDEN / Département																																
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																																	
	L'Education nationale	Transmet, annuellement, les données relatives aux projections d'effectifs à 5 ans au Département.																																
	La Région	Adapte son offre de transports scolaire en cas d'évolution du réseau.																																
	Le Département	Réseau existant à préserver et à adapter aux nouveaux besoins Contribue à préciser les projections d'effectifs à 5 ans Déploie les réseaux et les outils numériques dans les collèges																																
	Les EPCI et/ ou les communes	Sont informés annuellement des projections d'effectifs. Participent aux arbitrages relatifs à l'évolution des capacités																																
	Les moyens	Département (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées								B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant								C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges							
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023																											
A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées																																		
B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant																																		
C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges																																		
E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'une instance de prospective DSDEN/CD																																
		<b>Valeur d'objectif</b> 1																																

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** le Gers compte 11 établissements publics répartis sur 8 villes : Auch (3) (1 établissement agricole, 1 lycée polyvalent et 1 lycée général), Mirande (lycée agricole), Samatan, Condom, Lectoure, Nogaro, Riscle (lycée agricole), l'Isle Jourdain.

La répartition territoriale de ces établissements permet une couverture satisfaisante. Néanmoins, certaines communes peuvent en être éloignées à 45 minutes. Cette couverture répond en partie au principe des bassins de formations qui préconisent qu'aucun territoire ne soit à plus de 50km des formations secondaires.

Malgré une hausse importante des effectifs (dans les lycées général et technologique) en lien avec la génération 2000, le nombre de lycées n'a pas augmenté. En effet, la Région prévoit une diminution des effectifs jusqu'en 2023.

Les capacités d'accueil des lycées sont aujourd'hui suffisantes sur le département du Gers. Seul le lycée de l'Isle Jourdain est concerné par d'éventuelles tensions légitimant ainsi l'extension du lycée (en cours) avec la création de 200 places supplémentaires. Les autres établissements du département sont dans une logique de stabilité, mise à part pour le lycée agricole du Riscle qui est en léger sous-effectif.

Si tous les lycées professionnels disposent d'un internat, du fait d'une zone de recrutement plus importante en lien avec des formations spécifiques, ce n'est pas le cas pour les lycées généraux et technologiques. Globalement, aucun manque de place dans les internats n'a été signalé. On note néanmoins depuis ces dernières années un regain d'intérêt pour les internats.

**Enjeux :** apporter des améliorations qualitatives de l'accessibilité des lycées et des services aux lycéens.

#### A - Apporter une amélioration qualitative des internats (● - A réaliser)

Aujourd'hui, la région ne porte pas de projet de création de lycée notamment au regard des perspectives d'évolution. Néanmoins, le regain d'intérêt pour les internats représente un enjeu avec l'objectif d'apporter une amélioration qualitative à ces espaces.

L'internat peut-être une solution pertinente afin de réduire les temps de trajets hebdomadaires pour accéder aux lycées.

Il s'agira, dans les années à venir, de **moderniser les internats du Gers** et d'en **améliorer les conditions d'accueil**.

#### B - Rendre accessible les établissements aux personnes à mobilité réduite (● - En cours)

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la région ex Midi-Pyrénées est la première région à avoir accéléré son agenda pour rendre accessible l'ensemble des établissements en 2020.

L'objectif sera donc **d'avoir terminé l'ensemble des programmes Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) d'ici 2020**.

#### C - Continuer les efforts d'amélioration de l'environnement numérique de travail (● - à étendre)

La région souhaite poursuivre son engagement dans le numérique aussi bien dans le développement des outils pédagogiques, qui relèvent directement de la compétence de la Région (la Région gère actuellement la maintenance informatique de 45000 ordinateurs pour les lycées), que dans le développement des supports pédagogiques (ENT).

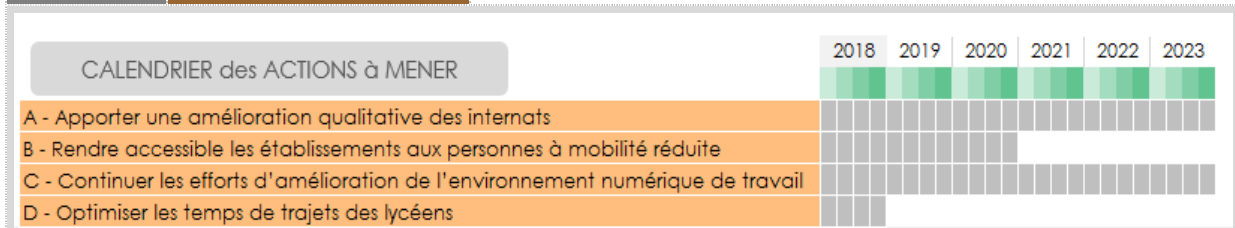
Comme pour les collèges, il s'agira de **poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges**.

#### D - Optimiser les temps de trajets des lycéens (● - A réaliser)

Depuis janvier 2017, la région exerce désormais la compétence transport. Cette évolution touche directement à la carte scolaire. L'enjeu sera de mieux organiser les transports afin de réduire, si possible, les temps de trajets des lycéens. Pour ce faire, **un objectif de temps de trajet maximal pourrait être fixé, intégrant les possibilités d'hébergement en internat**.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>La Région</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	<b>Le Département</b>	Participe par convention au niveau des cités scolaires et mutualisation des équipements et des personnels dans certains établissements	
	<b>La Région</b>	Engage des travaux d'amélioration de ses internats Finalise les programmes Ad'AP dans les lycées gersois Améliore l'environnement numérique de travail des lycées Recherche une optimisation des temps de trajet des lycées	
	<b>Les moyens</b>	Région (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).	



E. Indicateurs de suivi	1	% des internats ayant fait l'objet d'une modernisation	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2023
	2	% des lycées du Gers ayant bénéficié d'un programmes Ad'AP	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2020

- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile

9

## Adapter le débit Internet à l'évolution des usages

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats :** en 2011, l'ex-Région Midi-Pyrénées est la région où la part de population sous le seuil de 2Mbit/s est la plus élevée. Le Gers, au sein de la Région, était le département le moins bien loti. Partant de cette situation très dégradée, le Gers a pris une avance conséquente dans le déploiement du Très Haut Débit.

En 2014, la couverture du territoire en haut-débit<sup>1</sup> était **quasi intégrale pour le 512 kilobits par seconde (kbps)<sup>2</sup> et partielle en 3 et 8 mégabits par seconde (mbps)** avec une majorité de communes disposant de taux de couverture inférieur à 50% de leurs lignes. Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) établi en 2012, prévoit un plan de montée en débit intégrant deux étapes importantes sur la durée du SDAASP.

### Enjeux :

-assurer une égalité dans l'accès au débit internet pour tous les gersois

De ce premier enjeu découle un enjeu stratégique dans le cadre du SDAASP :

-assurer une égalité dans l'accès aux services à distance pour tous les gersois

Le document de référence pour cette action est le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers (2012)**.

### A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017 (● - En cours)

Dès 2012, le SDTAN prévoyait des travaux qui ont démarré en 2014. Trois technologies seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

- La montée en débit de 156 sous-répartiteurs, reliés depuis 2017 par de la fibre optique (700 km de fibre vers les villages les moins bien desservis jusque-là, le plan le plus important de montée en débit de France).
- Un réseau Wifi 20 Mégabits composés de 103 point relais équipés et mis en service en 2017 pour compléter les zones trop éloignées des sous-répartiteurs.
- Un réseau FTTH, fibre jusqu'à l'abonné (travaux également démarrés en 2017) équipera en 2020 52 000 abonnés.

Les différentes technologies mobilisées (ADSL, Wifi, ...) et leur plan de développement, **permettront à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017** ce qui répondra à l'évolution des usages et sera **au-dessus du seuil considéré comme minimal** (même si ce seuil, très évolutif, devrait rapidement être dépassé).

### B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020 (● - Initié, à étendre)

La FTTH sera déployée une 1<sup>ère</sup> fois sur la période 2016-2020 avec la connexion de 52000 prises (+ 17 000 privées soit un total de 69 000 prises)

**En 2020, 70% des gersois seront directement raccordés à la fibre.** Ce projet, qui est le plus gros projet d'infrastructure porté par les collectivités locales du Gers, aura coûté 90 M€.

### C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire (● - A réaliser)

A plus long terme, le Département devra **assurer le déploiement progressif du Très Haut Débit sur l'ensemble des lignes**, pour éviter une fragmentation des territoires et des populations en matière de connectivité. Cela pourrait concerner la période 2025-2030 pour que 100% des gersois soient raccordés à la fibre optique. **L'estimation du coût est néanmoins de 300 M €** ce qui risque de

B – Description des solutions envisagées

1

En France, selon l'Arcep, le haut débit est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde

2

Le **débit binaire** est une mesure de la quantité de données numériques transmises par unité de temps. Mbps : mégabits par seconde soit 1 000 kbit/s soit 1 000 000 b/s.

représenter un frein conséquent d'autant que la part de la population restant à couvrir sera minoritaire.

A cet égard, le **choix d'une technologie alternative à la fibre** pourrait permettre **d'anticiper, à coût réduit, le déploiement d'une connectivité proche du Très Haut Débit (THD)** pour l'ensemble de la population gersoise.

Une expérimentation est menée en 2016 sur la mobilisation d'une **5<sup>ème</sup> technologie, la 4G fixe**<sup>1</sup>, qui permettrait d'atteindre des niveaux de connectivité proches du Très Haut Débit. Cette solution alternative pourrait permettre **d'apporter des connexions Internet en Haut et Très Haut Débit dans les zones rurales du territoire**. Elles pourraient être pertinentes pour le Gers. Cette méthode pourrait être réservée aux zones moins denses, dans lesquelles apporter la fibre optique est difficilement possible.

In fine, le choix technologique pour la couverture des 30% de la population restants devra intégrer :

- ✓ **le coût de son déploiement au regard des usages attendus** (« amortissement ») sachant que le Gers pourrait avoir d'autres projets d'investissements à fort enjeux dans les années à venir;
- ✓ la **qualité de la connectivité nécessaire aux regards des usages** : il pourrait être important d'avoir une réflexion sur le niveau de connectivité à cibler pour couvrir les 30% de population restants afin d'identifier la technologie ad hoc, dans une recherche d'optimisation de l'investissement financier ;
- ✓ le **temps nécessaire à son déploiement** (sachant qu'un coût trop important sera de nature à freiner le processus) afin de ne pas créer de fracture territoriale durable entre les territoires desservis par la fibre (2020) et les autres.

Cette réflexion pourrait être menée entre les EPCI, le Département, la Région, l'Etat et Gers Numérique.

---

1

La terminologie 4G fixe désigne l'utilisation de réseau hertzien 4G, afin d'apporter Internet non pas en mobilité mais dans des foyers, à l'aide de box internet compatibles pour capter ce type de connexion radio.



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département / Gers numérique																												
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																													
	L'Etat	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire																												
	La Région	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH dans le cadre du plan THD Régional qu'elle finance																												
	Le Département	Engagement à travers l'action du syndicat mixte Gers Numérique qu'il finance et dont il est membre.																												
	Les EPCI	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire																												
	Gers numérique	Suivi des travaux de déploiement du plan de montée en débit Suivi et expertise des solutions technologiques et alternatives permettant de couvrir les territoires non raccordés à la FTTH. Maîtrise d'ouvrage plan THD complémentaire																												
	Les moyens	Financements prévus au titre du Plan de déploiement du THD (Fond National, Département, Région). Investissements des opérateurs sur les zones AMI.																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020</td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017	■	■	■	■	■	■	B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020			■	■	■	■	C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire				■	■	■
CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023																								
A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017	■	■	■	■	■	■																								
B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020			■	■	■	■																								
C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire				■	■	■																								
E. Indicateurs de suivi	1	% de la population résidente disposant de la fibre																												
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en décembre 2018																												

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** Avec les différents programmes de résorption des zones blanches 2 G, et le déploiement des technologies 3G puis 4 G, la couverture du territoire en téléphonie mobile s'est fortement améliorée ces 10 dernières années. Néanmoins, privilégiant la couverture des zones les plus densément peuplées, ces améliorations ont principalement concerné les zones urbaines ou périurbaines ou les centres-bourgs importants. Par ailleurs, le protocole de définition de la zone blanche utilisé jusqu'à présent s'avère inopérant sur une partie importante du territoire gersois du fait du caractère diffus de son habitat et des nombreux hameaux isolés peu ou pas couverts par le réseau 2G. C'est une problématique difficile à solutionner lorsque l'on sait que le coût d'un pylône est d'environ 100 000 €. Les enjeux sont cependant très importants dans la mesure où le déploiement des antennes 3G et 4G se fera sur les pylônes existants.

Selon l'ARCEP, une seule commune gersoise (l'Isle de Noé) était reconnue comme située en zone blanche de téléphonie mobile. A ce titre, la commune (via Gers numérique) a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% et est en cours d'équipement. Depuis, plusieurs communes ont signalé leurs problèmes de couverture via la plateforme France Mobile. Parmi elles, seules 3 communes (Pessoulens, Lavardens et Marsolan) ont été reconnues comme non couvertes lors des 2 vagues d'appels à projet de 2017 et devraient à ce titre bénéficier du nouvel accord national obligeant les opérateurs à couvrir ces sites d'ici mi-2020, sans participation financière de la collectivité.

Durant la phase de diagnostic du SDAASP, des élus ont également signalé des difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes dans certains territoires.

#### Enjeux :

- terminer la résorption des zones blanches téléphonie mobile.
- assurer un déploiement des réseaux mobiles 3G et 4G (téléphonie et internet), dans les délais fixés au niveau national, pour tous les gersois.
- sécuriser les possibilités de raccordement de nouvelles lignes fixes

#### A – Adapter au mieux l'accord national passé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs aux spécifications du Gers (● - A réaliser)

Le nouvel accord national prévoit un abandon de l'ancien protocole de qualification des zones blanches de téléphonie mobile. L'enjeu consiste donc maintenant à prioriser au mieux les zones mal couvertes (zones blanches ou zones grises).

Pour ce faire, il pourra :

- ✓ *Faire reconnaître la spécificité du Gers à l'ARCEP*

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). Des contrastes existent. Certains pôles de services intermédiaires et supérieurs (Auch, Condom, l'Isle-Jourdain, ...) et leurs périphéries connaissent parfois des phénomènes de périurbanisation. Le reste du territoire présente des niveaux de densité très faibles. Ceci constitue une spécificité au regard de la plupart des autres départements présentant ce type de densité.

Historiquement rural et agricole, le Gers présente une structure d'habitat correspondant aux modes de vie agricoles des siècles passés, permettant une relative autonomie des habitants, eu égard à leurs besoins quotidiens. Ainsi, la population gersoise est, à ce qui peut s'observer dans d'autres territoires, répartie de manière diffuse sur le territoire et peu concentrée à proximité des centres-bourg. Ceci a différentes conséquences, notamment celle de rendre inopérant le protocole utilisé jusqu'à présent par l'ARCEP pour désigner les communes situées en zones blanches. Il apparaît indispensable que le Gers puisse **faire reconnaître cette spécificité afin d'obtenir des financements ou des sites identifiés complémentaires.**

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Le Conseil Régional Occitanie a financé un audit de la couverture réelle en 2G/3G/4G dans tous les Départements (itinéraires départementaux, sites stratégiques, ...) qui doit permettre de faire le point sur les carences départementales. Cette étude pourrait contribuer à fonder l'argumentaire auprès de l'ARCEP et identifier au mieux les zones prioritaires.

A noter que la **plate-forme nationale de signalement France mobile** [[www.francethd.fr/mobile](http://www.francethd.fr/mobile)] permet depuis 2017 aux élus locaux de faire remonter les problèmes de téléphonie mobile constatés sur leur territoire. Une fois fait, le niveau régional fait remonter à la centrale les problématiques les plus urgentes et le ministère se charge de discuter avec les opérateurs pour déterminer s'il s'agit bien d'une zone blanche et de trouver une solution

Tout comme l'étude régionale, la plateforme France Mobile pourra faciliter la priorisation des zones mal couvertes (zones blanches mais aussi zones grises) qui seront couvertes dans le cadre du nouveau dispositif issu de l'accord de janvier 2018.

#### **B - Suivre le déploiement des antennes 3G et 4G (● - A réaliser)**

Concernant la couverture 3G, la loi « croissance, activité et égalité des chances économiques » donne obligation aux opérateurs de télécommunication de délivrer, avant mi-2017, de la 3 G sur l'ensemble des pylônes déjà construits, ou bien, pour ceux qui ne le sont pas encore, 6 mois après leur mise à disposition par les collectivités territoriales.

L'un des objectifs de l'accord de janvier 2018 est de généraliser la couverture mobile 4G d'ici fin 2020.

L'ARCEP, a la charge de faire respecter le calendrier de déploiement fixé et de veiller à la tenue des engagements des opérateurs.

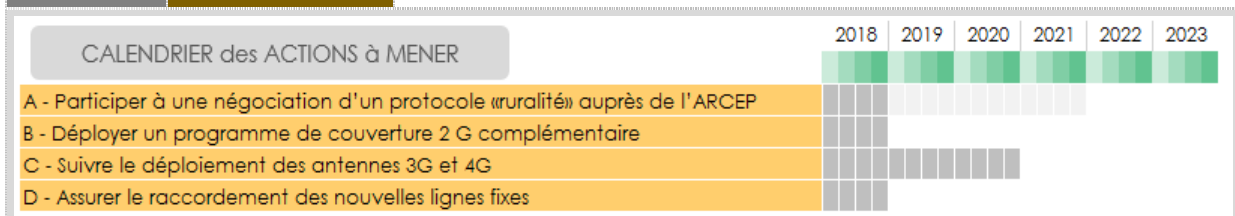
Ces déploiements devront être suivis pour s'assurer de leur respect et, le cas échéant, signaler des manquements à l'ARCEP.

#### **C - Assurer le raccordement des nouvelles lignes fixes (● - A réaliser)**

Sur ce point, plus ponctuel mais non moins problématique, il s'agirait de procéder en deux temps :

- faire remonter par les élus locaux les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes constatées
- constituer un dossier au niveau départemental
- solliciter l'opérateur afin d'exiger qu'une solution globale soit déployée.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	-participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile
	<b>La Région</b>	- a réalisé en 2016 un audit de la couverture réelle en 2G
	<b>Le Département</b>	- monte un argumentaire avec d'autres départements pour faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers - participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile - facilite le déploiement des infrastructures en lien avec les opérateurs chargés de ces déploiements (terrain, apport en énergie)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	-fait remonter les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes
	<b>Les opérateurs</b>	- équipent et financent les nouveaux pylônes - généralisent la 4G sur tout le département
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	Financement intégral des infrastructures de téléphonie mobile par les opérateurs de télécommunications



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% de la population gersoise couverte par la 2 G et 3 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2018
	<b>2</b>	% des pylônes existants ayant été équipés d'une antenne 4 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020
	<b>3</b>	% de la population gersoise couverte par le 4 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** la plupart des opérateurs de services ont, ces 10 dernières années, fortement investi sur le déploiement d'une offre de services accessibles en ligne. Dans certains cas, l'accès aux services ou démarches administratives en ligne n'est plus une alternative mais une obligation (télé déclaration de l'impôt sur le revenu, inscription à pôle emploi, ...). Plus globalement, la capacité à utiliser internet pour accéder aux services devient un facteur de plus en plus discriminant quant à l'égalité d'accès aux services pour tous les citoyens. Pour exemple, dans le Gers, 92% des usagers ayant répondu à l'enquête, accèdent aux services par téléphone ou internet mais 44 % des + de 75 ans n'ont pas cette habitude notamment car ils préfèrent le contact physique ou ne sont pas abonnés à internet. Au-delà des personnes âgées, l'accès aux services en ligne nécessite une bonne compréhension du langage administratif. Dans le Gers, 61% des usagers rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives. Ainsi, au-delà de la maîtrise « technique » de l'outil informatique et de l'interface interne, l'accès aux services à distance nécessite une autonomie dans les démarches dont ne disposent pas tous les usagers.

**Enjeux :**

**Le 1<sup>er</sup> enjeu visera à développer les démarches en ligne uniquement lorsqu'elles constituent un complément de service : une alternative possible mais non obligatoire.**

Le 2<sup>nd</sup> enjeu, sera de **modérer au maximum les freins à l'accessibilité à distance en prévoyant un dispositif de gestion des situations d'échec et d'accompagnement.**

Concernant le 2<sup>nd</sup> enjeu, 3 solutions pourraient être déployées dans le cadre d'une approche à la fois individuelle à l'échelle de chaque opérateur donnant accès à ses services via internet et collective afin d'apporter une réponse globale et de proximité sur l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement et de formation à l'accès aux services via internet.

**A - Privilégier des interfaces simples avec alerte sur abandons et assistance** (● - Initié, à étendre)

Comme l'a fait Pôle Emploi récemment, dans le cadre du développement de ses web services, il s'agit pour chaque opérateur de service, de s'assurer que son site internet, donnant accès à ses services en ligne **soit facile d'accès pour le plus grand nombre**. Il s'agit de réaliser une analyse globale des démarches auxquelles il doit donner accès et de structurer le site de manière à simplifier au maximum les « chemins » d'accès aux dossiers à renseigner ou démarches à accomplir. Afin d'améliorer en continu l'accessibilité de leur site, les opérateurs pourraient **évaluer régulièrement, via des enquêtes de satisfaction, son accessibilité pour les usagers**.

Afin de s'assurer que personne ne se retrouve exclu de l'accès à ses services, chaque opérateur pourrait **déployer un système d'alerte sur les abandons de démarches en lignes**, notamment lorsque celles-ci sont intégralement dématérialisées.

Lorsqu'un abandon ou un échec sur une démarche est identifié, il s'agirait de **mettre en place une aide en ligne**, en direct ou de **proposer un accompagnement**, dans un 1<sup>er</sup> temps à distance, afin d'essayer de résoudre la difficulté rencontrée.

**B - Déployer un réseau d'accompagnants aux « services numériques » axé sur les MSAP et les mairies**



(● - En cours)

**Nota :** une fiche action est dédiée au déploiement d'un réseau de Maisons de Services au Public.

Comme évoqué dans les constats, **certaines démarches en ligne deviennent obligatoires** ce qui implique que **tout le monde puisse y avoir accès**. Dans le cas de la télé déclaration, ce sujet est revenu à différentes reprises lors des réunions territoriales, indiquant que certains usagers, notamment âgés, **rencontraient encore des difficultés pour assurer cette démarche**. Ainsi, à court terme, il sera nécessaire de déployer, sur le territoire départemental, en proximité de tous les habitants, un **réseau de d'accompagnants en capacité d'aider les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches en ligne**.

Afin de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions menées, il serait pertinent **d'adosser cette offre d'accompagnement au réseau des MSAP** lui-même partie prenante du réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (Action 20), mutualisé entre les opérateurs sociaux.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Au-delà du réseau des MSAP, en cours de déploiement dans le Gers, **d'autres lieux pourraient offrir cet accompagnement aux démarches en lignes afin de le rapprocher des habitants**. Sans que cela se décline sur l'ensemble du réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité (Cf – Action 19), **une partie des points partenariaux inscrits dans ce réseau pourraient en bénéficier**.

Ce réseau pourrait être défini, en fonction du niveau d'ambition des partenaires, pour être accessible sur l'ensemble du territoire départementale :

- ✓ en 7 minutes (gamme de proximité)?
- ✓ en 15 minutes (gamme intermédiaire) ?

A noter que le réseau labellisé et projeté des MSAP couvrirait déjà une partie importante du territoire en moins de 15 minutes.

Ainsi, **de manière permanente ou itinérante, des personnes chargées de l'accompagnement aux démarches internet pourraient être présentes au sein des points de ce réseau mutualisé**, identifiés pour ce service d'accompagnement aux démarches en ligne.

Les objectifs de ce réseau sont très proches de celui des MSAP (dont le médiateur est formé par chaque opérateur pour accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne) et il pourrait être intéressant de le faire bénéficier de certains apports prévus dans les MSAP notamment :

- ✓ la formation des accompagnants aux démarches en ligne,
- ✓ donner accès à tous les accueillants à une cellule constituée d'agents des différents opérateurs participants, dédiée à la résolution des blocages auxquels sont confrontés les médiateurs.

### **C - Déployer une offre de formation aux usages d'internet au sein du réseau mutualisé et des mairies**

#### **(● - Initié, à étendre)**

Devra en priorité être menée une action de formation au sein du réseau d'accompagnants du réseau mutualisé et des agents d'accueil en mairie.

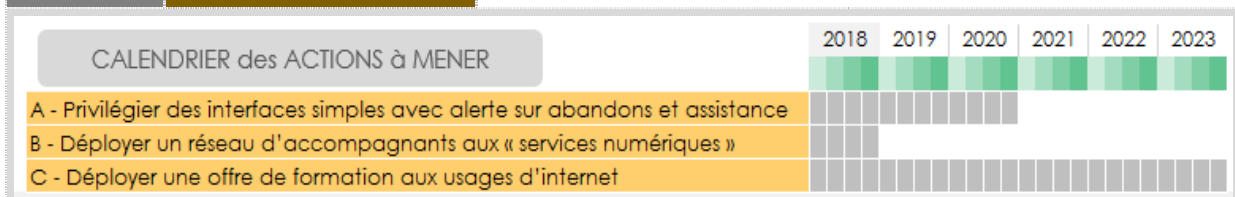
Concernant les particuliers, les 4 caisses nationales (CAF, CPAM, CARSAT et MSA) ont déjà engagé un programme de formation à l'accès au numérique en partenariat avec les autres opérateurs nationaux. Il s'agit du recrutement de services civiques (8 mois) afin d'aller former les usagers qui ne savent pas utiliser internet pour accéder aux services (ex: télé déclaration) dans les points d'accès partenariaux.

Plusieurs pistes pourront être développées :

- ✓ élargissement de la contribution à ce programme de formation par d'autres opérateurs
- ✓ mutualisation de la présence des services civiques sur l'ensemble du réseau de présence social de proximité (ce qui nécessitera sûrement des recrutements complémentaires).

Ce dispositif devra être adapté en continu en fonction des besoins réels constatés sur le territoire.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	Accompagne la labellisation et la mise en place des MSAP
	<b>Le Département</b>	Assure un accompagnement de proximité des démarches en ligne pour tous les publics
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Informent leurs habitants sur les lieux d'accompagnement à l'accès aux services en ligne et de formation à l'usage d'internet
	<b>Les opérateurs : 4 caisses nationales, pôle emploi, la DDFIP, missions locales, ...</b>	Simplifient et évaluent l'accessibilité de leurs démarches en ligne Sont présents dans les MSAP Prennent part au réseau d'accompagnants « services numériques » Mutualisent leur offre de formation afin de l'étendre sur l'ensemble du réseau mutualisé
	<b>Les moyens</b>	La majeure partie des moyens à mobiliser devront l'être en interne par les opérateurs. Pour les formations, les moyens sont à mutualiser entre les opérateurs et les financeurs des MSAP.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Déploiement d'un réseau d'accompagnants aux services en ligne	
	<b>Valeur d'objectif</b>		1 réseau opérationnel en 2018
	<b>2</b>	Nombre de bénéficiaires de formations aux usages d'internet	
	<b>Valeur d'objectif</b>		Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux

12

## Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

A – Rappel des constats et enjeux

**Constat clé :** dans les territoires les plus ruraux, les petits pôles sont l'unique porte d'accès aux services de proximité. La vraie économie rurale se trouve dans ces ruraux, dont l'offre de services est indispensable aux habitants, notamment les moins mobiles. L'affaiblissement de leurs zones de chalandise (démographie, concurrence de pôles intermédiaires, ...), engendre des risques de disparition, notamment au moment des départs en retraite. La disparition de certains commerces stratégiques dans les territoires les plus ruraux pourrait constituer une difficulté majeure pour les habitants du fait de l'éloignement engendré. Enfin, les attentes et modalités d'accès à ces services évoluent, notamment pour les actifs alors qu'ils constituent encore l'un des derniers lieux de rencontre entre habitants.

**Enjeux :** maintenir et pérenniser l'offre commerciale des petits pôles structurants en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation.

Il s'agit de trouver les bons modes d'intervention dans un secteur d'activité privé et concurrentiel.

**Nota :** l'ensemble du territoire du Gers a vocation à bénéficier des actions définies ci-après, néanmoins, **les cartes présentées ci-dessous permettent de repérer les communes présentant un enjeu de veille accru afin d'anticiper les cessations d'activité.** La liste des communes concernées est donnée en annexes.

**A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales** (● - A réaliser) 

La loi NOTRe prévoit une possibilité d'intervention des EPCI dans la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les collectivités locales sont représentées et jouent un rôle important dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les élus siégeant à la CDAC sont consultés sur les projets d'implantations commerciales.

La capacité à disposer d'une **vision globale de l'offre commerciale existante à l'échelle intercommunale** est un enjeu important (notamment pour les EPCI touchées par un affaiblissement de leur offre commerciale) pour les élus locaux :

Cela doit leur permettre :

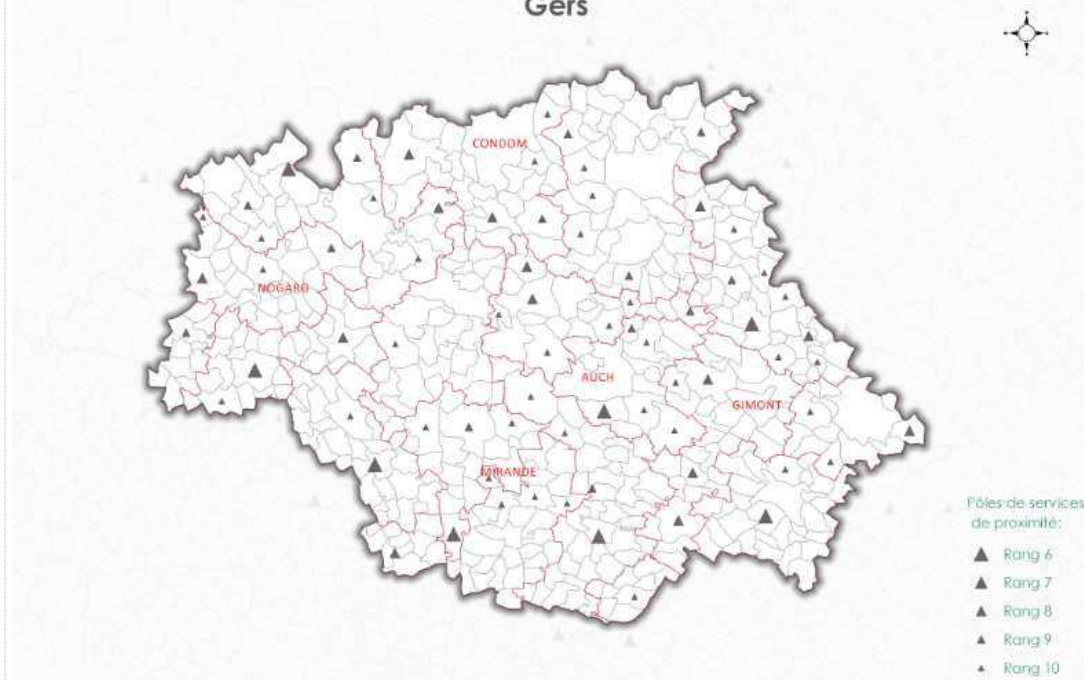
- ✓ d'identifier **les activités d'intérêt communautaire** prioritaires au regard de leur caractère indispensable à la vie quotidienne.
- ✓ de repérer, **au regard de l'offre existante**, les besoins du territoire
- ✓ d'évaluer **sa capacité à accueillir de nouvelles activités** eu égard aux enjeux de **maintien de l'équilibre permettant la pérennité de l'offre existante**
- ✓ de disposer d'une capacité à **arbitrer sur les projets d'implantations commerciales**.

La carte suivante représente le réseau de pôles de services de proximité et de grande proximité dans le Gers, elle pourra servir de référence afin d'identifier les territoires à cibler prioritairement :

B – Description des solutions envisagées



## Cartographie des pôles de proximité et de grande proximité dans le Gers



Le rôle de l'urbanisme dans le maintien de la dynamique commerciale (localisation des nouveaux logements, rénovation urbaine, ...) devra aussi être intégré via les documents d'urbanismes.

Dans le contexte de l'évolution des périmètres des EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 d'une part, et de l'élargissement de leurs compétences, il s'agira **d'apporter aux EPCI souhaitant s'engager sur ce type de démarche, un soutien technique et financier.**

### **B – Mobiliser les moyens techniques et financiers en faveur du maintien des services stratégiques**

(● - A réaliser)

Parmi les services essentiels retenus dans le périmètre du diagnostic, les stations-service et pharmacies (les pharmacies sont abordées dans l'action n°3) représentent un niveau d'enjeu supérieur : les stations-service car elles conditionnent la capacité de mobilité de plus de 90% de la population gersoise et les pharmacies car elles représentent un service de santé de 1<sup>er</sup> recours.

D'autres commerces de proximité revêtent une importance majeure :

- ✓ lorsqu'il constitue un écosystème commercial avec un petit nombre d'autres commerces à l'échelle d'un pôle de grande proximité<sup>1</sup>, la fermeture d'un commerce peut entraîner la fermeture progressive des autres commerces présents ;
- ✓ la disparition du dernier commerce dans une commune rurale (bar/restaurant, épicerie, tabac/presse, ..) est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.

Ainsi, il est important de **mobiliser une capacité de maintien de ces commerces stratégiques.**

Plusieurs freins sont identifiés lors de la fermeture d'un commerce, notamment la capacité à mobiliser le financement qui permettra de le maintenir. Il y a souvent une notion d'urgence car il est difficile d'intervenir en amont (initiative privée et discrétion des commerçants sur leur départ en retraite), les dispositifs existants (FISAC) ne sont pas dans cette réactivité. Par ailleurs, chaque élu confronté à ce type de problématique se retrouve seul et sans ressource pour le résoudre.

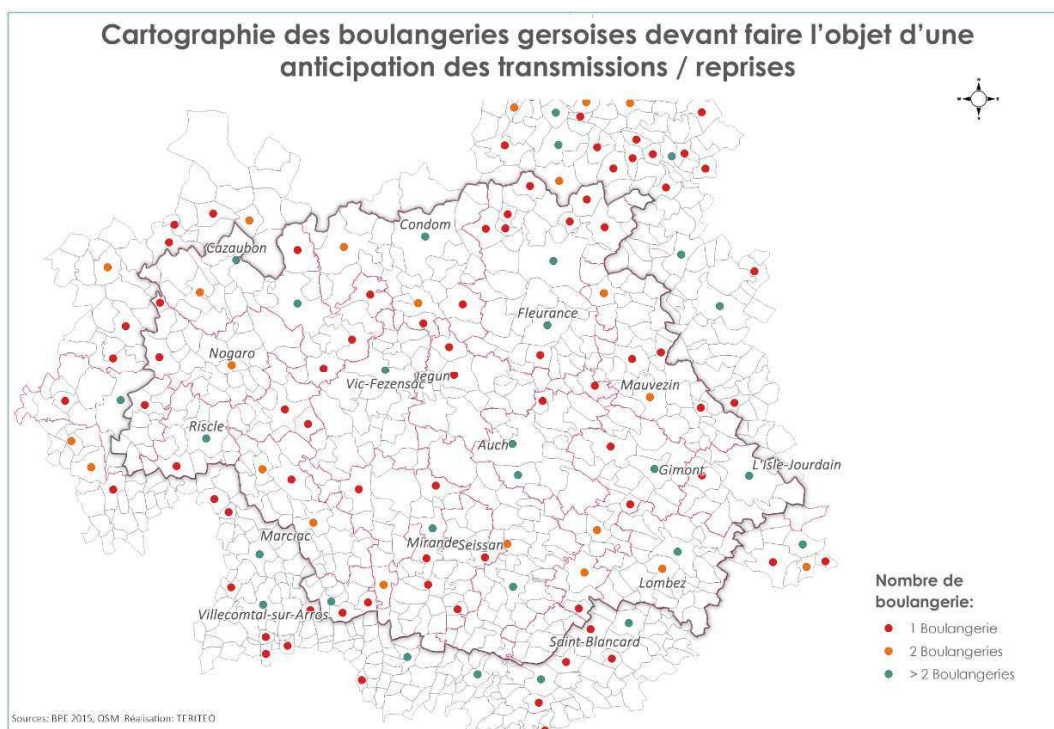
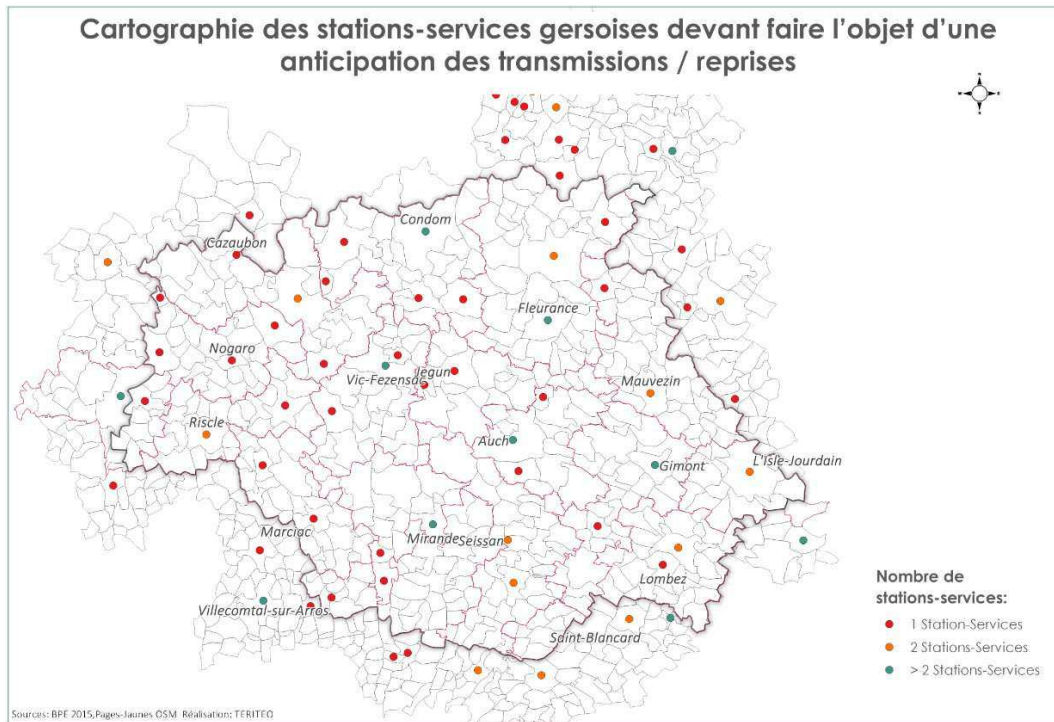
Afin d'apporter des réponses face à ces difficultés sont proposées les solutions suivantes :

1

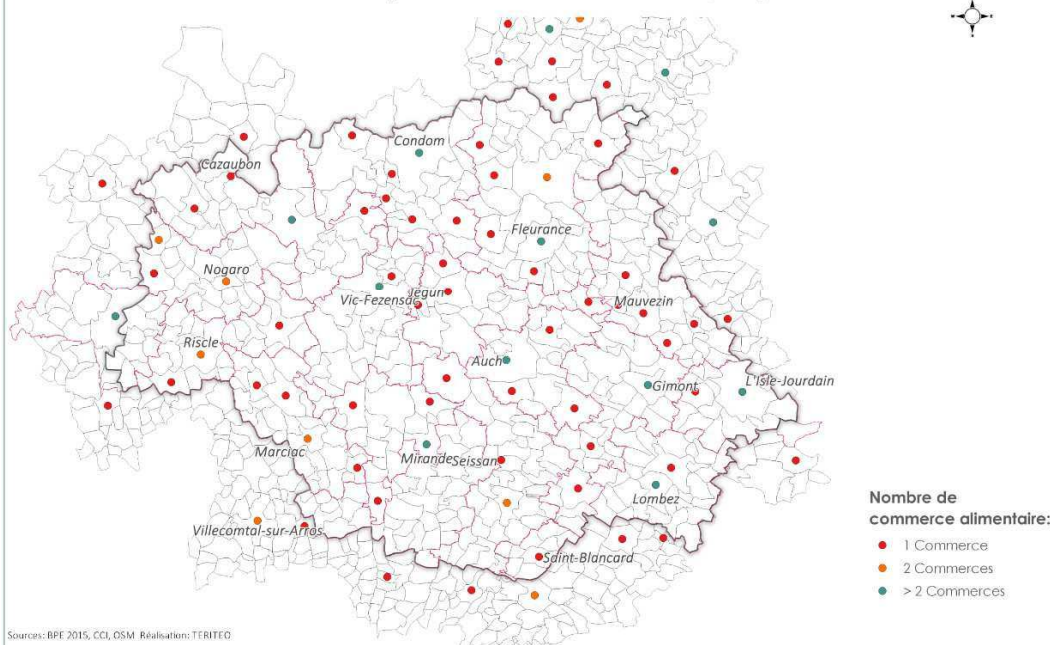
Pour rappel, dans la cartographie réalisée concernant le maillage des pôles de services gersois, le pôle de grande proximité comporte 25% des services de la gamme de proximité soit 7 services et moins.

- ✓ **assurer une veille** permettant d'**anticiper les départs en retraite** (Cf – présentation détaillée pour l'Action 2); sur la base des données démographiques (fournies par la CCI ou les têtes de réseaux référentes) et via les maires / élus des communes qui sont en capacité d'assurer cette veille du fait de leur connaissance / proximité de leur territoire;

Afin d'aider à la mise en place de cette veille, sont présentées ci-après **les cartes des commerces dont le maintien est stratégique** car ils **représentent le dernier commerce de ce type à l'échelle de leur commune**. Pour chaque service, la liste des communes concernées est donnée en annexes.



## Cartographie des commerces alimentaires gersois devant faire l'objet d'une anticipation des transmissions / reprises



- ✓ **accompagner les périodes de reprise / transmission d'activités commerciales** : sur la base de ce suivi anticipé, il s'agira de se rapprocher des gérants afin d'accompagner la reprise / transmission (en lien avec les chambres consulaires) ;
- ✓ En cas d'urgence et / ou d'extrême nécessité et en l'absence d'autres solutions, des solutions de type **mise en gérance public / privé** de l'activité (rachat de l'immobilier, mise aux normes, ...) pourront être mobilisées.
- ✓ **apporter un soutien technique et juridique aux élus confrontés à ce type de situation**. Pour ce faire, il faut capitaliser sur les initiatives préexistantes et les expériences des acteurs s'étant déjà confrontés à ce type de problèmes (élus, associations, ...). Dans l'optique du déploiement de l'ingénierie territoriale du Département au bénéfice des collectivités locales, des capacités d'expertise pourraient être mobilisées et mises à la disposition des territoires sur ce sujet. Un partenariat avec la CCI pourrait aussi être monté afin de bénéficier d'une capacité de capitalisation et d'aide au montage de dossier. Une commission, présidée par un élu expérimenté dans ce domaine, pourrait être constituée afin de suivre la veille réalisée par les élus locaux et d'être en capacité d'apporter un soutien et des réponses rapides aux élus confrontés à ce type de situation.
- ✓ **identifier et mobiliser les sources de financement existantes** dans le cadre d'un **fonds départemental d'urgence**, dédié au soutien du dernier commerce des pôles de proximité en priorité en zone fragile. Les contributeurs pourraient être la Région, la Caisse des dépôts, ...

### C - Expérimenter un modèle de multiservice rural vecteur de lien social pour les zones très peu denses

#### (● - Initié, à étendre)

Le dernier commerce d'une commune rurale joue un rôle important, tant en terme commercial que de maintien du lien social.

Dans le Gers, le réseau des multiservices, conséquent, vient largement améliorer la couverture du territoire en commerce de proximité. Certaines zones, très peu denses, en restent cependant éloignées. Différents modèles de multiservices (surface, type de commerce d'origine, modalités de commercialisation, ...) ont été testés et déployés sur le territoire.

Dans les zones très peu denses (zone de chalandise de moins de 500 habitants), la viabilité de ce modèle reste à trouver. Les difficultés de viabilité auxquelles sont confrontés les commerces des territoires très peu denses nécessitent que toute innovation pertinente puisse être expérimentée en termes de statut, diversification, modalités de commercialisation (commande en ligne, livraison au domicile, ...), d'appropriation locale, ...

Il serait intéressant qu'un soutien puisse être apporté à l'expérimentation de nouveaux modèles de multiservices en milieu rural notamment en termes de modèle économique et social. Le multiservice rural peut-être un véritable lieu de vie associatif, à la fois épicerie, magasin de produits locaux, bar et lieu d'animation.

Ce modèle pourrait intégrer :

- ✓ un loyer modéré (investissement public cofinancé),
- ✓ une dimension publique / privée,
- ✓ un système de livraison
- ✓ un rattachement à une grande enseigne de distribution
- ✓ une diversification des prestations associant service public et privé

Une expérimentation pourrait par exemple être menée, en s'inspirant de ce qui a déjà été mis en place pour les stations-services, dans le cadre **d'un multiservice en régie municipale** adossé à une Agence Postale Communale.

De tels dispositifs ont déjà été éprouvés dans d'autres territoires :

- à Charentenay (89), la municipalité a lancé en partenariat avec la Poste, le projet de mutualisation de l'Agence Postale Communale (APC) et d'un dépôt de pain, d'épicerie et de journaux.
- à Chapelle-royale (28), a été ouvert un espace multiservice, agence postale communale, épicerie de village.

#### **D – Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées** (● - Initié, à étendre)

Plus globalement, le **développement de services de livraison au domicile** devra faire partie des solutions complémentaire ou alternatives envisagées (Cf – Action 3). Cela devra se faire en concertation avec les commerçants et les opérateurs de services en capacité de porter le service au domicile (la Poste, le Service d'Aide à Domicile, ...) et dans le cadre d'un **diagnostic permettant de qualifier précisément les besoins** (identification des personnes devant en bénéficier).

La quasi-totalité des services de proximité peuvent être dévolus de manière itinérante (en associant parfois un local fixe). Il s'agirait de mobiliser cette solution dans les territoires les plus éloignés / contraints en termes de mobilité. Le **déploiement de services itinérants** dans les territoires les plus éloignés des services (Ex: « Ma petite épicerie », Lectoure (32), épicerie ambulante et relais postal) devra aussi faire partie des actions soutenues.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		EPCI et communes
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Apporte une contribution financière via le FISAC et le FNADT (si portage privé), la DETR et le FSIL (si portage public)
	La Région	Apporte une contribution financière aux commerces privés ainsi qu'à ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Porte une Politique en faveur des Bourgs centres
	Le Département	Ingénierie territoriale à destination des EPCI et des communes dans la phase de diagnostic Financement de projets de multiples ruraux portés en maîtrise d'ouvrage publique
	Les EPCI et/ou les communes	Participent à la gouvernance du dispositif Veillent sur leurs commerces S'engagent dans des démarches de maintien / création
	La Caisse des dépôts	Apporte une contribution financière sous forme de prêt
	La CCI	Aide méthodologique pour les stratégies commerciales intercommunales Aide à la capitalisation sur les solutions existantes Aide au montage de dossier (FISAC, ...)
	Les moyens	La Région au titre du soutien aux Bourgs centres et aux commerces de proximité Le Département au titre de l'ingénierie départementale et de la solidarité. Les EPCI et communes en termes d'investissements et / ou de mesures visant à proposer des locaux / loyers à prix modéré. Les Pays au titre d'accompagnement aux études et d'ingénierie.

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales						
B - Mobiliser les moyens en faveur du maintien des services stratégiques						
C - Expérimenter un modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses						
D - Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées						

E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'un dispositif de veille anticipée sur les départs en retraite	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Effectif dès début 2018
	2	Evolution du nombre de commerces stratégiques (derniers commerces du type)	
	<b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou positive.	
	3	Expérimentation du nouveau modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses	
	<b>Valeur d'objectif</b>	Une d'ici 2020.	

A – Rappel des constats et enjeux

**Constat clé:** les modalités d'accès aux services postaux **sont en pleine mutation** (révolution numérique) entraînant une **baisse du recours aux services traditionnels** (courrier) via les guichets et donc une **perte de rentabilité**. Les horaires d'ouverture des bureaux de poste et agences postales communales ne sont **pas adaptés pour tous les types de publics**, notamment les actifs. Une **évolution en profondeur du service postal est aujourd'hui à l'œuvre** et **différentes expérimentations sont menées afin de tester et déployer de nouveaux services** (services au domicile via le facteur qui sera équipé d'un smartphone, portage au domicile, ...). La mutualisation de la présence postale est l'une des solutions mobilisées afin de réduire le coût de sa présence sans diminuer sa proximité<sup>1</sup>. Elle a **déjà largement été mobilisée dans le Gers**, qui dénombre 57% de points de présence du service postal porté en partenariat avec une mairie ou un commerçant. A ce titre, le fonds postal national de péréquation territoriale dont bénéficie la Poste afin d'assurer sa mission d'aménagement du territoire constitue, lorsqu'il est mutualisé, un **moyen de favoriser le maintien d'autres services**. Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de déploiement de 1000 Maisons de Services au Public (MSAP) fixé par le gouvernement, la Poste a identifié des bureaux de Poste qui accueillent ou vont accueillir une MSAP.

**Enjeux :** saisir les opportunités offertes par l'obligation de maintien de la présence postale tout en l'adaptant aux besoins de la population.

#### A - Adapter la présence et l'accessibilité des services postaux aux besoins des territoires (● - En cours)

Il s'agira de **prolonger la dynamique d'adaptation du type de présence postale aux besoins réels du territoire** au regard des trois types de présence existants : relais poste commerçant, agence postale communale ou bureau de Poste.

Cette adaptation devra continuer à intégrer plusieurs critères :

- ✓ le **niveau de mobilisation du service** postal à l'échelle du territoire concerné,
- ✓ **l'accessibilité du service pour tous les types publics** : de manière générale, les relais poste commerçants proposent des amplitudes horaires supérieures aux bureaux de poste ou agences postales communales. Ils permettent ainsi à la fois de rendre accessible le service aux actifs et de soutenir le maintien d'un commerce via l'attribution d'une compensation financière. L'agence postale communale permet au maire d'avoir la main sur l'organisation du service et, dans certains cas, de pouvoir en adapter les horaires.

Néanmoins, la suppression du bureau de poste peut engendrer une perte de qualité de l'accueil dédié aux clients du service postal. Il s'agit donc de **privilégier le bon mode de présence en fonction des caractéristiques de la population**. Pour ce faire, il sera indispensable que la Poste **se rapproche du maire de la commune concernée** afin de **partager le diagnostic réalisé** et de **codéfinir les nouvelles modalités de prestation des services postaux**. Cet échange devra systématiquement **aborder la question du soutien possible au maintien du dernier commerce**.

Une problématique spécifique au Gers a été identifiée concernant la **distribution du courrier jusqu'au domicile pour certaines personnes dans l'incapacité de se déplacer**. Il est indispensable que, le cas échéant, le besoin soit qualifié et confirmé avec les élus dans le cadre de la revue globale des besoins des services postaux (voir par ailleurs) qui pourra être menée à l'échelle de chaque territoire.

#### B - Faire du service postal un vecteur de maintien et d'amélioration de l'accessibilité de l'offre de service (● - Initié, à amplifier)

Les réflexions menées ont confirmé la pertinence de réaliser, à l'échelle de l'EPCI, **une revue des besoins des services postaux** et du **rôle possible de la Poste dans le maintien et le rapprochement des services vers le domicile**. Il s'agit de faire un diagnostic au niveau local afin de voir **comment la présence de la Poste fixe sur site et mobile au domicile, pourrait être adaptée / mobilisée afin de contribuer à l'accessibilité des services essentiels**. En matière de

B – Description des solutions envisagées

1

De par sa mission d'aménagement du territoire, la Poste doit maintenir le nombre de points de présence existant au niveau national

portage ou d'intervention au domicile, cette analyse ne doit pas être exclusive et doit intégrer les autres possibilités (aides à domicile notamment, cf. Action 3 et 12).

Il s'agirait par ailleurs de **continuer à faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre de services de proximité** (relais poste commerçants, intégration aux multiservices) voir d'aller plus loin que ce qui se fait actuellement dans l'association de services publics et privés (Cf. Action 13 : multiservice en régie municipale).

A l'échelle départementale, il s'agirait d'inscrire la revue annuelle des modalités de présence postale dans l'optique plus globale du **maintien des commerces de proximité**.

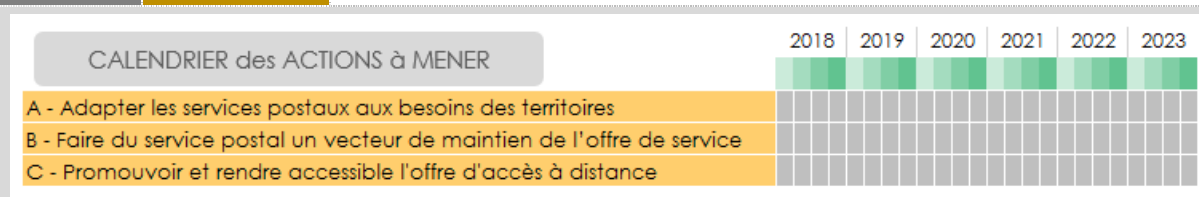
Au regard des différents enjeux en présence, il semblerait opportun qu'une réflexion globale soit conduite entre les collectivités et la Poste sur les priorités et modalités d'accès aux services postaux pour les années à venir, **afin de définir l'évolution du rôle de la Poste en tant qu'opérateur « intermédiaire » entre les particuliers et les autres opérateurs de service.**

**C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès aux services postaux à distance** (● - Initié, à renforcer)

Il s'agirait d'assurer une information auprès du grand public sur le développement des possibilités d'accès aux services postaux en ligne dans le cadre :

- ✓ de l'action 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre », l'offre de formation et le réseau d'accompagnement aux démarches en ligne pourrait intégrer le périmètre des services postaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Poste
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Région	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	Le Département	
	Les EPCI et/ou les communes	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Poste	Adapte sa présence aux besoins des usagers Inscrit l'adaptation de sa présence dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité Informe sur l'évolution de ses modalités d'accès en ligne
	Les moyens	La Poste au titre du Fonds de péréquation. Les collectivités dans le cadre du déploiement d'une offre au domicile via la Poste.



E. Indicateurs de suivi	1	% des évolutions des types de présence postale ayant été co-définis en amont de la CDPPT avec le maire concerné <b>Valeur d'objectif</b> 100%
	2	Nombre de commerces ruraux ayant été soutenus dans le cadre d'un partenariat avec la Poste. <b>Valeur d'objectif</b> Au moins 50% des évolutions enregistrées sur la période

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constat clé :** après une période diminution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), liée à une perte de rentabilité, leur présence devrait, selon les opérateurs, se stabiliser. Néanmoins, le contexte d'évolution des modalités de paiement (paiement électronique, via smartphone, ...) pourrait de nouveau déséquilibrer le modèle économique du DAB et conduit à interroger la pérennité du paiement en monnaie physique. La disponibilité d'argent liquide est encore un enjeu majeur d'accès / maintien des services de proximité mais pour combien de temps... Si le DAB reste aujourd'hui un service essentiel dans certains territoires, il convient de mesurer la pertinence d'un éventuel soutien public sur le long terme et de privilégier des solutions alternatives.

**Enjeux :** veiller au maintien du réseau de DAB actuel par les opérateurs bancaires et s'assurer que les commerces / usagers fonctionnant encore avec du liquide puissent s'en fournir. Suivre l'évolution des modalités de paiement.

#### A - Promouvoir un réseau de points de retrait complémentaire de proximité (● - Initié, à étendre)

La priorité devra être donnée à des **solutions de transition, souples et peu coûteuses** permettant de répondre aux besoins des usagers réalisant encore majoritairement leurs paiements en monnaie physique.

Au-delà du réseau de DAB structurant, à maintenir, il s'agira de **s'assurer du maintien ou du déploiement complémentaire, en lien avec les opérateurs bancaires, de solutions permettant de couvrir plus finement le territoire.** Il s'agit notamment :

- ✓ du **réseau de retrait complémentaire constitué par les points verts du crédit agricole et les guichets postaux** : il pourrait s'agir de déployer ce réseau afin d'assurer une couverture de proximité sur l'ensemble du territoire. Un 1<sup>er</sup> objectif pourrait être que les réseaux du Crédit Agricole et de la Poste couvrent l'ensemble des petits pôles de proximité identifiés dans le Gers ;
- ✓ du **rapprochement vers le domicile** notamment via la tournée du facteur. Le portage de liquide au domicile par le facteur est un système de dépannage avec un montant limité pouvant être transporté. Il peut néanmoins représenter une alternative pour les personnes ne pouvant se rendre à un DAB. L'identification des bénéficiaires pourrait se faire via l'aide à domicile ou directement par le facteur dans le cadre du diagnostic global abordé dans l'action 13.

Comme pour d'autres services, le nombre de personnes pour lesquelles l'éloignement du 1<sup>er</sup> point de retrait représente une réelle contrainte reste limité. Ainsi, des réponses individuelles pourront être trouvées (facteur, aide à domicile, ...).

#### B - Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant (● - A réaliser)

L'investissement public en soutien à la création / maintien de DAB devra donc pouvoir être mobilisé en ultime recours, s'il est jugé indispensable et sur la base d'une évaluation précise du potentiel de retrait.

Il s'agira, ainsi, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'inciter les opérateurs bancaires à maintenir leurs DAB notamment dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et des caisses locales du Crédit Agricole<sup>1</sup> (CLCA) au sein desquelles sont représentés les élus locaux.

En cas de projet de suppression de DAB, la faisabilité d'un DAB public pourra être étudiée. Certaines communes se sont déjà impliquées dans des actions de maintien ou de création de DAB : à Méjannes (30), située à 20 km du distributeur le plus proche, la Municipalité a voté 70 000€ afin de financer l'installation physique du DAB (socle béton, espace sécurisé, ligne téléphone enterrée et sécurisée, etc...) pour environ 50 000 € et le paiement annuel du prestataire qui nourrit le DAB régulièrement ainsi que la rémunération de la banque pour un montant annuel d'environ

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

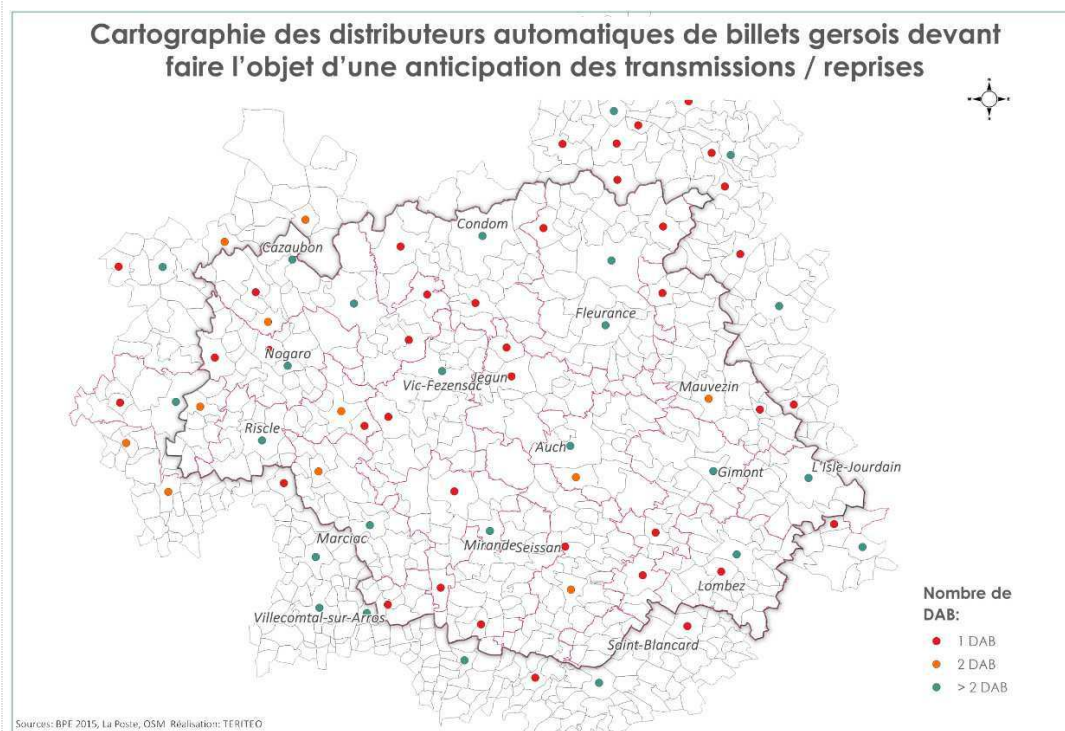
1

La Caisse locale participe à la gestion de la Caisse régionale dont elle est elle-même sociétaire. Elle est également chargée de soutenir le développement local en valorisant des initiatives sur son territoire.



15 000€. Si le nombre de retraits effectués dépasse le nombre minimum requis, ce montant annuel se réduit jusqu'à devenir nul au-delà d'un certain nombre de retraits annuels.

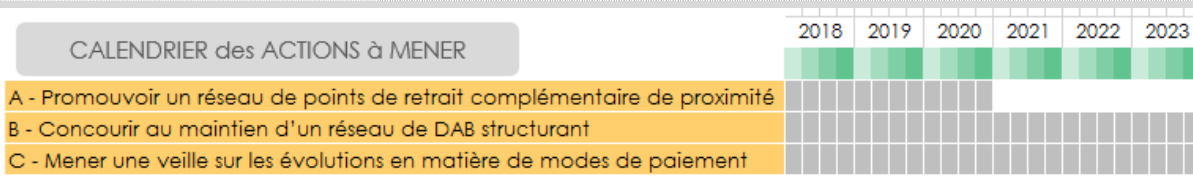
La carte ci-dessous **identifie en rouge les communes ne disposant que d'un DAB.**



### C - Mener une veille sur les évolutions en matière de modes de paiement (● - A réaliser)

Dans le cadre de la gouvernance du SDAASP, il s'agira d'observer les **dynamiques en matière de recours aux DAB et les évolutions des modalités de paiement**. Dans le cadre des caisses locales du Crédit Agricole et de la CDPPT, des données sur l'évolution du recours aux différents modes de paiement et les perspectives en matière d'évolution du réseau de DAB pourraient être récupérées par les élus locaux.

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>Opérateurs bancaires et EPCI</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	<b>L'Etat</b>		
	<b>La Région</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants	
	<b>Le Département</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants	
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants Contribuent au maintien de DAB menacés s'ils sont jugés stratégiques	
	<b>Les opérateurs bancaires</b>	Maintiennent leur réseau de DAB actuel (31/10/2016) Informent les élus sur l'évolution des modes de paiement	
<b>Les moyens</b>	Crédit Agricole pour les points verts La Poste pour la banque postale.		



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des pôles de grande proximité gersois couverts pas un point retrait alternatif	<b>Valeur d'objectif</b>	100% à échéance 2020
	<b>2</b>	% d'évolution du nombre de DAB stratégiques (Cf – liste en annexe)	<b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou Maintien

- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois

15

## Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive

Quatre principaux types de publics cibles ont été identifiés : les jeunes, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes âgées et les publics en zone périurbaine, repoussés par les prix du foncier.

La tendance actuelle au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable. Par ailleurs, l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, va poser à termes des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

En zone rurale, l'offre de Transport A la Demande (TAD) est confrontée à ses limites (notamment sur les offres centrées sur le « rabattement »). Les EPCI, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sont désormais compétents, de droit, en matière de transport non urbain, ce qui peut les amener à faire évoluer leur offre. Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

L'accompagnement individuel à la mobilité fait l'objet d'initiatives mises en œuvre par le secteur associatif (plateformes de mobilité, garages associatifs) qui mériteraient d'être développées.

**Enjeux.** Si la compétence transport est désormais transférée au Conseil régional, l'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie à des compétences partagées : Etat via le FNADT, Département au titre de sa compétence d'insertion et de solidarité territoriale, EPCI en tant qu'AOM. Il existe ainsi un enjeu de meilleure coordination des financeurs afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée en tout point du territoire.

### A - Développer les plans de mobilité rurale (● - A réaliser)



Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : le plan de mobilité rurale. Ce nouveau dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires.

Il est proposé que les partenaires institutionnels soutiennent le déploiement des plans de mobilité rurale et le financement des actions afférentes. Cette priorité devra passer par la mise en place **d'une convention entre Etat et Région.**

- Les modalités de soutien à l'ingénierie pour l'élaboration des plans. Il s'agira de privilégier des diagnostics « flash », afin de favoriser une mise en place rapide des actions.
- Une formalisation précise des engagements des partenaires sur les modalités de financement de chacune des actions afférentes : TAD, itinéraires cyclables, plateformes de mobilité, garages associatifs, dispositifs de covoiturage, actions expérimentales.
- Mise en place d'un comité des financeurs, afin d'analyser de manière partagée le financement des projets proposés et s'assurer de la bonne « couverture » des outils de financement.

Les volets suivants de la fiche (B, C, D, E) présentent quelques actions opérationnelles qui pourraient être déployées et financées.

### B - Penser un TAD « Phase 2 » harmonisé (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler, en lien avec le conseil régional au renforcement du cahier des charges commun aux TAD (principes de fonctionnement, portage, critères relatifs à la desserte à domicile, catégories de population visées, modalités de réservation, ...)

B – Description des solutions envisagées

Travailler, en lien avec le Conseil régional, à une centralisation de l'information (cf. action 16)

Travailler sur la mise en place de lignes régulières sur les principales zones domicile travail en péri-urbain, en lien avec les EPCI.

### **C - Expérimenter de nouvelles offres de mobilités partagées (● - Initié, à développer et renforcer)**

Travailler au déploiement de réseaux « solidaires » de covoiturage

- **Exemple** : le réseau d'auto-stop organisé REZO POUCE sur des axes structurants (Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne)
- **Exemple** : transport solidaire au sud de Mulhouse (Co-voiturage bénévole, ciblé sur les personnes âgées)

Les modalités de financement de ces actions devront être définies dans le cadre de la convention Département-Etat-Région (volet A)

### **D – Poursuivre le développement d'une offre innovante locale de soutien à la mobilité individuelle durable (● - Initié, à développer et renforcer)**

Les solutions de transport collectif ne peuvent apporter une solution complète aux besoins de mobilité, en particulier sur la question du soutien à la mobilité vers l'emploi des publics fragilisés en milieu rural.

Il s'agira d'amplifier les actions d'accompagnement / conseil à la mobilité individuelle, en privilégiant des présences locales, qui couplent un panel complet de solutions : garage social + relais mobilité + véhicules à disposition.

- **Exemples** : dispositif mobilité de Lodève (34), plateforme APREVA (47)

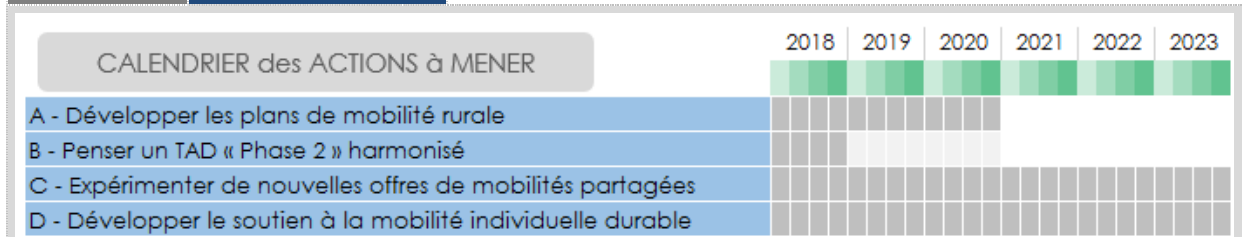
Travailler des conventions avec des opérateurs (mutuelles, ERDF), pour la mise à disposition de véhicules et des conventions EPCI / Association pour le partage de parc de véhicules

Financer le déploiement de bornes rechargeables électriques, avec une forte couverture du territoire.

### **E – Renforcer la structuration et l'animation du dispositif de covoiturage (● - A réaliser)**

- Finaliser la réflexion déjà amorcée pour une meilleure structuration et visibilité du réseau d'aires existantes : Les aires principales, les aires intermodales et les aires de proximité
- Renforcer le travail d'animation pour stimuler les pratiques, notamment en lien avec les principaux employeurs (publics et privés) sur les principaux parcours domicile-travail identifiées. Conduire des actions de sensibilisation directes des principaux employeurs publics et privés. Ce type d'actions peut par exemple s'appuyer sur LA POSTE :
  - **Exemple** : Partenariat entre LA POSTE et la start up Karos
- Suivre avec attention les initiatives actuellement déployées sur la mise en place de dispositifs « incitatifs » au co-voiturage, en renforcement des lignes de transport en commun. Conduire une expérimentation sur le Gers en lien avec une collectivité volontaire :
  - **Exemple** : dispositif covoit-ici, en cours d'expérimentation sur le PNR du Vexin, qui s'appuie sur un réseau de bornes, des panneaux d'information digital, pour une mise en relation immédiate, sur site.

C - engagements et moyens	PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Conseil régional / EPCI
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	L'Etat	Soutien aux plans de mobilité rurale et de l'investissement sur les plateformes de mobilité	
	La Région	Financement et ingénierie au titre de sa compétence transport en tant qu' Autorité Organisatrice des Transports interurbains, en complément des actions menées localement	
	Le Département	Soutien individualisé à la mobilité des publics en insertion	
	Les EPCI et/ou les communes	Proposition de solutions de mobilité rurale	
	Les opérateurs de services	SNCF, La Poste, Plateformes de mobilité	
Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FNADT, FSIL</li> <li>• Crédits de droits commun du Conseil régional, du Conseil départemental et des intercommunalités</li> </ul>		



E. Indicateurs de suivi	1	Part des EPCI gersois fragiles (intermédiaire ou en déprise) ayant déployé un plan de mobilité rural	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Au moins 50% en 2020
	2	Nombre d'expérimentations menées sur de nouvelles offres de mobilités partagées	
		<b>Valeur d'objectif</b>	2 sur la période.

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive.

Il existe un enjeu particulier à mieux articuler les interconnexions, les cadencements, afin d'offrir un service véritablement performant et adapté aux usages.

L'information sur l'offre de transport est présente, mais très segmentée, elle apparaît donc en décalage avec les pratiques des usagers. A titre d'exemple, aucune offre départementale de transport en commun n'est référencée sur les outils de recherche les plus utilisés par les usagers (de type google map), alors que la possibilité d'un tel référencement est ouverte et gratuite. L'information doit être plus immédiate et adaptée aux nouveaux usages (téléphone mobile).

**Enjeux.** Dans le contexte du transfert de la compétence transport, les initiatives prévues au titre de cette fiche action, relèvent prioritairement d'actions à conduire à l'échelle régionale, dans le cadre d'une action coordonnée avec le Conseil régional, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain.

### A – Coordonner afin d'assurer la complémentarité et les interconnexions des différentes offres existantes (● - A réaliser)



En lien avec le transfert de compétences, engager une étude sur l'interconnexion des horaires entre les différents pôles, associant la Région, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain et les EPCI.

Sur les axes à forte fréquentation étudier l'opportunité et la faisabilité de lignes de bus à vocation mixte (scolaires / Grands publics)

- Exemple: Bus mixtes Actifs/scolaires entre Villeneuve / Marmande (47), associant trajets express, omnibus, et service virtuel le dimanche

### B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...) (● - A réaliser)

En lien avec le transfert de compétences, travailler avec le Conseil régional à la mise en place d'une politique de tarification harmonisée, s'appuyant sur un dispositif de billettique accessible. Harmoniser la billettique

- Exemple: Mise en place d'une gamme tarifaire unique – Exemple du Tarn

### C – Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques (● - A réaliser)

L'Ex-Région Midi-Pyrénées a déjà déployé un site centralisant l'ensemble de l'information sur les différentes offres de transports existants et leur interconnexion. La Région Occitanie réfléchit actuellement à son extension sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agirait aussi de travailler à un meilleur référencement de l'offre en lien avec les nouveaux usages. Par exemple: référencement « google map » de l'offre de TEC présente sur le département. Ce travail peut être réalisée gratuitement et permettre aux usagers de disposer automatiquement des solutions de transports en commun sur leurs recherches d'itinéraires.

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Conseil régional																												
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP																													
	L'Etat																													
	La Région	Pilote l'action au titre de sa compétence transport																												
	Le Département																													
	Les EPCI et/ ou les communes	EPCI (AOM), Autorité organisatrices de transports urbains																												
	Les opérateurs de services	SNCF, La poste, plateformes de mobilité																												
	Les moyens à mobiliser	Actions financées au titre de la compétence transports régionale																												
<p>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A – Coordonner les différentes offres existantes</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■	B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■	C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																								
A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■																								
B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■																								
C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■																								
E. Indicateurs de suivi	1	Revue globale de l'articulation des différentes offres de transport par la Région Occitanie d'ici fin 2018																												
		<b>Valeur d'objectif</b>	Terminé fin 2018.																											
	2	Déploiement d'une offre billettique et tarifaire harmonisée																												
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici fin 2020.																											

- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics

17

## Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats:** la demande des personnes âgées **s'oriente préférentiellement vers le maintien à domicile**. Dans un contexte de resserrement budgétaire, et alors qu'une dynamique importante de création de places a été observée ces dernières années, **cette solution devra être mobilisée de manière prioritaire dans les années qui viennent**. Concernant l'Accompagnement à l'Aide à Domicile, l'offre est satisfaisante mais sa structuration nécessite d'être améliorée. Des difficultés sont relevées **autour du financement du service (SAAD)**, en lien avec l'importance des distances à parcourir qui, dans le Gers, représentent 2<sup>ème</sup> poste de dépenses d'un SAAD. Cela **interroge la viabilité du modèle alors que la plupart des SAAD sont déficitaires**.

En l'absence d'offre intermédiaire, certaines personnes âgées ne souhaitant pas quitter leur domicile, doivent être transférées en EHPAD dans des conditions d'urgence. **L'offre d'hébergement intermédiaire est une solution intéressante pour constituer un palier entre la sortie du domicile et l'entrée en maison de retraite**. Elle peut par ailleurs permettre à certaines personnes isolées de se rapprocher des commerces et services de centre bourgs et de vivre dans un environnement plus socialisant.

Certaines évolutions démographiques sont à regarder de près. La question de la place des EHPAD se pose en zone rurale, car en l'absence de renouvellement de population, certains territoires ont terminé leur phase de vieillissement. Ce sera une question des 10 à 15 ans à venir. Ces évolutions **nécessitent cependant d'être évaluées plus précisément**.

### Enjeux:

Réunir les conditions permettant **d'assurer un maintien à domicile des personnes âgées le souhaitant**.

Accompagner, notamment en lien avec la nécessaire organisation intercommunale des CCAS, la **professionnalisation des structures porteuses et aidant à domicile** et **rechercher des solutions aux difficultés financières constatées**.

**Développer la gamme d'hébergement intermédiaire** afin d'éviter les urgences en matière de prise en charge en établissements et proposer une alternative à l'entrée en EHPAD.

Anticiper, dans les années à venir, **l'évolution territoriale des besoins de prise en charge de personnes âgées** et **mobiliser les différentes solutions existante afin d'y répondre**.

### A - Faire du maintien à domicile une priorité (● - Initié, à renforcer)

Il s'agit tout d'abord de **réunir les conditions d'une bonne prise en charge des personnes âgées à leur domicile sur l'ensemble du territoire**.

Cela implique la réalisation de l'action n°5 du SDAASP «Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé» qui doit permettre de favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes dans les zones sous-dotées et d'améliorer les conditions de prise en charge en soins infirmier(e)s à domicile.

Concernant les services d'aide à domicile, il serait nécessaire, au regard des niveaux de formation constatés, de **soutenir la professionnalisation des aidants à domicile à travers leur formation, notamment en leur permettant d'accéder au concours d'aide-soignante**.

L'amélioration du niveau de formation des aides à domicile aura néanmoins pour effet **de renchérir son coût**. En lien, au regard des déficits déjà constatés, une **réflexion globale et prospective est à mener sur les conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de ce service et ses modalités de financement**.

Trois principales pistes de travail peuvent être identifiées :

- 1) Le renforcement et la restructuration territoriale **des structures porteuses** à travers leur mutualisation et la recherche de taille critique ou la définition d'une stratégie d'autorisation afin de limiter le nombre de structures.
- 2) Une meilleure structuration des services, notamment du secteur public.

B – Description des solutions envisagées



- 3) La **mobilisation de ressources financières supplémentaires** à travers **l'adaptation de la politique de tarification** ou à un niveau plus global, **la reconnaissance des contraintes spécifiques liées à la prestation de ce type de service en milieu très peu dense**, comme c'est déjà le cas pour les zones de montagne, fait partie des pistes à poursuivre afin d'obtenir une péréquation financière légitime pour le Gers.

De manière transversale, il serait nécessaire **d'améliorer la continuité du parcours de prise en charge des personnes âgées** en **renforçant les liens et la complémentarité entre les services d'aide à domicile et les autres acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées** (résidences intermédiaires, EHPAD, ...). Pour ce faire, il serait important de :

- ✓ retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention et d'accompagnement du risque dépendance en leur attribuant un rôle de veille sur l'évolution de la perte d'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes âgées ;
- ✓ réaliser un suivi des besoins consolidé à l'échelle du territoire du SDAASP ;
- ✓ créer des liens de travail entre les différents acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées notamment afin d'échanger sur l'observation anticipée des besoins produite au niveau des SDAASP.

Pour les personnes handicapées, il s'agira **d'assurer le renouvellement des accueillants familiaux à domicile et de développer l'accueil à domicile accompagné**.

### **B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire (● - Initié, à étendre)**

L'existence d'une offre d'accueil intermédiaire entre le maintien au domicile et l'entrée en EHPAD est un élément important de la gamme de prise en charge du vieillissement. Il permet de créer une alternative à la maison de retraite alors qu'un tel niveau de prise en charge n'est pas indispensable et d'éviter les prises en charge d'urgence difficiles à gérer.

Plusieurs solutions peuvent être déployées :

- **constituer un réseau de résidences intermédiaires** en prenant modèle sur les quelques projets existants (ex: résidence de Lézian à Mirande, lieu de vie qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans au cœur même de la commune de Mirande). Il est important de privilégier la proximité des centres-bourgs et un accès piéton aux commerces, les résidences intergénérationnelles, ... L'expérience des élus qui ont porté les projets existants pourrait être capitalisée et une ingénierie de projet apportée aux élus souhaitant s'investir sur ce type de projet. Il reste néanmoins une question en suspens autour de leur financement.

- développement du réseau de familles d'accueil personnes handicapées/personnes âgées

A noter que l'offre d'accueil temporaire et de jour n'a pas montré sa pertinence ; en effet, certains accueils de jour ont été contraints de fermer faute d'activité suffisante.

### **C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre (● - A réaliser)**

La capacité à disposer d'une vision prospective précise, fiable et territorialisée de l'évolution qualitative et quantitative des besoins de prise en charge de personnes âgées sera le facteur déterminant de la capacité à anticiper les besoins d'adaptation de l'offre. Il est nécessaire d'avoir une vision territoriale fine, plus précise que celle du bassin de santé, car la densité de l'offre sur Auch masque la réalité de territoires disposant d'une offre moins diversifiée, notamment sur la partie sud du territoire. Du fait des incertitudes sur l'évolution démographique, les créations de nouveaux établissements ont été stoppées à ce jour.

Le **travail partenarial entre acteurs de la prise en charge** (Département, ARS, SAD et EHPAD) sera un indispensable afin de **constituer cette vue d'ensemble, consolidée, de l'évolution de la situation**.

Sur la base de cette vision consolidée il s'agira de **réinterroger qualitativement et quantitativement l'offre existante au regard de l'évolution de la démographie et des besoins de prise en charge**.

- ✓ Adapter l'équilibre territorial de l'offre ;
- ✓ Adapter l'offre à l'augmentation du nombre de personnes âgées très dépendantes (GIR 1 et 2) ;

- ✓ Créer (ou adapter) des capacités d'accueil pour personnes âgées handicapées ayant connu un parcours d'exclusion
- ✓ Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS																												
Les engagements des partenaires du SDAASAP																														
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'ARS																													
	Le Département	Favorise le rapprochement des opérateurs dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, afin de mieux structurer l'offre existante Contribue à la recherche de solutions de financement du SAAD																												
	Les EPCI et/ou les communes	Contribuer à la recherche de solutions de financement du SAAD																												
	Les Services d'Aide à Domicile	S'adaptent afin de rechercher une taille critique																												
	L'INSEE	Contribue aux travaux de prospective sur la démographie du vieillissement																												
	Les moyens	Département ARS																												
<b>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Faire du maintien à domicile une priorité</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Faire du maintien à domicile une priorité	■	■	■	■	■	■	B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire	■	■	■	■	■	■	C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre	■	■	■	■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																								
A - Faire du maintien à domicile une priorité	■	■	■	■	■	■																								
B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire	■	■	■	■	■	■																								
C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre	■	■	■	■	■	■																								
E. Indicateurs de suivi	1	Définition des conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de SAAD <b>Valeur d'objectif</b> Finalisé fin 2018.																												
	2	Nombre de places en résidences intermédiaires supplémentaires créées <b>Valeur d'objectif</b> A définir par les partenaires (au regard d'un % de places en EHPAD)																												

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constats:** l'offre n'apparaît pas totalement adaptée pour couvrir les besoins. Des délais d'attente sont constatés, notamment pour les accueils médicalisés. Il n'y a pas de correspondance entre offre et besoins pour les jeunes adultes handicapés. Cela interroge le système d'hébergement, l'emploi qui leur est donné. Le vieillissement des personnes handicapées et le devenir des jeunes handicapés qui sortent d'Instituts médico-éducatifs pose question. Les passerelles entre établissements pour enfants et pour adultes sont difficiles à mettre en place. Une difficulté à créer des places d'hébergement pour adulte handicapé (amendement Creton<sup>1</sup>). L'offre d'accueil actuelle doit être rééquilibrée vers l'est (nombre de places), en lien avec l'évolution de la démographie départementale.

**Enjeux:** réfléchir aux modalités d'adaptation et de diversification de l'offre, pour répondre aux délais importants constatés, notamment pour les accueils médicalisés.

#### A - Renforcer et rééquilibrer l'offre (● - A réaliser)

L'éloignement grandissant entre lieux de prise en charge et lieux de résidence des parents, lié à la dynamique démographique départementale localisée sur l'est du Gers nécessite un **renforcement de l'offre d'accueil sur cette partie du territoire.**

Les manques de places constatés dans le secteur adulte, en accueil médicalisés et pour le polyhandicap (18 à 25 ans) devront trouver une réponse dans les années qui viennent.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'ARS	Renforce l'offre d'accueil vers l'est Agit en faveur de la création de places dans le secteur adulte
	Le Département	Dans le cadre de la MDPH, agit sur la qualité de la prise en charge
	Les chambres consulaires et le secteur de l'ESS	Contribuent à la recherche de nouveaux métiers adaptés
	Les moyens	Département ARS

#### CALENDRIER des ACTIONS à MENER

2018 2019 2020 2021 2022 2023

A - Renforcer et rééquilibrer l'offre

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles places d'accueil créées sur la partie est du Gers <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.
	2	Nombre de places supplémentaires dans le secteur adulte, en accueil médicalisé et pour le polyhandicap <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

1

Dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.

- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité

19

## Mutualiser un réseau d'accueil et d'accès aux services de proximité

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constats clé:** dans un contexte financier difficile, certains opérateurs réorganisent leur présence en privilégiant de la présence physique indirecte dans les territoires peu denses. Cette évolution permet d'assurer une accessibilité plus efficiente pour une grande majorité d'usagers mais représente une contrainte pour les publics les plus en difficulté. Des reports de charge s'observent sur les services du Département ou les CCAS du fait du retrait d'autres opérateurs d'Etat (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, trésoreries, ...). Le contexte social difficile entraîne une hausse du recours et du caractère essentiel des services sociaux. Le gouvernement a fixé aux SDAASP l'objectif d'organisation d'un réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité, coordonné par le Département.

Le conseil départemental intensifie sa présence territoriale en créant une 6<sup>ème</sup> Maison départementale des solidarités sur le secteur de Fleurance, et 4 nouveaux pôles d'action sociale (EAUZE, MASSEUBE, SAMATAN, MAUVEZIN). Cette forte territorialité, s'inscrit dans une volonté de la collectivité départementale, d'offrir aux publics des structures sociale de proximité, agissant sur leurs droits, le conseil, l'accueil et l'orientation

Plus globalement, dans le cadre de ce SDAASP, des besoins d'accompagnement de proximité à l'accès aux services ont été relevés bien au-delà du champ du social (61% des répondants à l'enquête rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives).

Enfin, les démarches en ligne se multiplient et, pour certaines, deviennent obligatoires (télé déclaration, inscription à pôle emploi, ...) ce qui interroge fortement sur l'apparition de situations d'exclusion dans l'accès aux démarches administratives essentielles.

**Enjeux:** constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité permettant de donner un accès lisible à l'ensemble des droits et services sociaux dévolus par les différents opérateurs. Les possibilités de recours à ce réseau pourraient être élargies au-delà des personnes rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

### A - Constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité (● - Initié, à étendre)



Le premier accueil social inconditionnel de proximité est issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social. Le premier accueil social a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social.

Il a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne.

Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> ligne d'intervenants sociaux. Il permet en effet de poser un 1<sup>er</sup> état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer...

Le premier accueil social inconditionnel est organisé principalement par le Conseil Départemental au travers de son réseau territorialisé des Maisons Départementales des solidarités (6 MDS, 8 pôles d'action sociale et ses 22 permanences d'action sociale).

Une attention doit être portée à la couverture territoriale ainsi qu'à son accessibilité. De plus, au regard de l'éloignement ou de l'isolement de certains publics, le premier accueil social doit permettre des démarches d'aller-vers. Ainsi, dans certains cas, certains accueils devront être mobiles (exemple des bus social).

Il nécessite des intervenants sociaux formés à l'accueil et l'évaluation des situations (mise à disposition des guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateur...).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental veille à la mutualisation, quand elle est possible, des offres d'insertions et au partage des bonnes pratiques au sein du territoire.

Dans le Gers, les opérateurs s'orientent vers **une mutualisation de leurs différents réseaux de présence** (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, présence du Département, ...) afin de constituer un réseau

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

d'accueil de proximité. Le réseau des MSAP pourrait aussi être intégré à ce réseau à vocation sociale.

Pour exemple, la CAF du Puy-de-Dôme élabore actuellement, avec ses partenaires, un schéma directeur d'animation de la vie sociale. Elle envisage la possibilité que les MSAP se voient attribuer une double labellisation :

- ✓ au titre de MSAP: les services au public ;
- ✓ au titre des activités du centre social ou de l'équipement de vie sociale.

Le choix pourrait donc être fait **d'attribuer à l'ensemble des MSAP du Gers cette dimension sociale**, afin de les **intégrer au réseau social de proximité**.

Quoi qu'il en soit, la constitution de ce réseau nécessitera:

- une **vision globale des points de présence afin de constituer un réseau complémentaire** permettant **une proximité à l'échelle de l'ensemble du territoire**. Ce point nécessitera **que soit fixée l'ambition de ce réseau en termes de niveau d'accessibilité physique** (ex : temps de trajet maximum en tous points du territoire) ;
- une **formation des accueillants des sites à l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau** pour l'ensemble des services des opérateurs participants ;
- la **constitution de cellules ou pôles de référents en capacité de répondre en direct par téléphone aux demandes des accueillants** ;
- la mise en place **d'une gouvernance de ce réseau**, permettant d'en délimiter le périmètre, la présence territoriale, les orientations stratégiques, ...

Il sera important que ce réseau travaille en lien étroit avec les collectivités locales (communes et EPCI) et notamment avec les CCAS et CIAS.

La coordination de ce réseau devra notamment permettre **d'offrir un accompagnement de proximité aux publics les plus en difficulté** dans l'accès aux services:

- ✓ assurer un suivi et proposer un accompagnement individualisé ;
- ✓ en l'absence d'alternative, déployer, pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, une offre de rapprochement vers le domicile dans les territoires les plus éloignés d'une présence directe des services.

Une réflexion devra être menée relativement à la visibilité qui sera donnée à ce réseau et la communication afférente en fonction de son déploiement uniquement au bénéfice des personnes en difficultés sociales (vocation 1<sup>ère</sup>) ou de son élargissement au grand public (option préférentielle qui permettrait de mieux le valoriser).

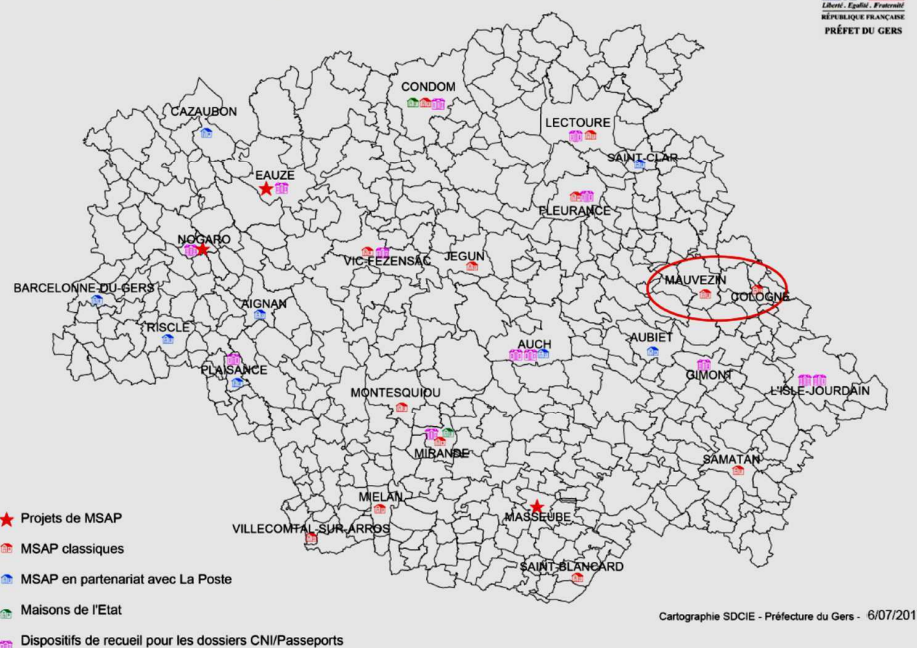
PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Veille au bon déploiement du réseau social inconditionnel de proximité
	Le Département	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS
	Les EPCI et/ou les Communes	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS et MSAP
	CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste	Participent au réseau social inconditionnel de proximité Forment des accueillants des sites à l'accueil de 1er niveau Mobilisent des référents afin de répondre aux demandes des accueillants
Les moyens	Caisses nationales Département	
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
E. Indicateurs de suivi	1	Organisation d'un réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité <b>Valeur d'objectif</b> D'ici début 2018
	2	Temps moyen d'accès au réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité <b>Valeur d'objectif</b> 15 à 20 mn

**Constats clés :**

Un réseau qui s'étoffe :

- ✓ 20 MSAP créées dont 1 au quartier du Garros ;
- ✓ 3 projets de MSAP d'ici décembre 2017

Un maillage qui assure une couverture équitable du territoire départemental

**Les MSAP dans le département du Gers**

A – Rappel  
des  
constats et  
enjeux

L'un des critères essentiels du cahier des charges encadrant la labellisation des Maisons de Services au Public est **d'être éloignée d'au moins 20 minutes de toute autre structure du même type.**

Le maillage actuel et à courte échéance (d'ici 1 an environ) semble pertinent et ne paraît pas devoir être développé. Avec les MSAP en projet- Eauze : ouverture prochaine, Masseube : projet en cours, Nogaro : en réflexion - la couverture du territoire sera en effet atteinte à court et moyen terme avec un accès à moins de 20 min à une MSAP sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le projet de MSAP à Masseube permettra de pallier le déficit sur le sud du département grâce à une position géographique stratégique. Par ailleurs, la présence des services sociaux du Conseil départemental sur Masseube constitue une opportunité pour articuler le dispositif d'action sociale existant avec une nouvelle offre de service par le biais de l'implantation de cette MSAP et opérer une synergie entre action sociale et services administratifs rendus au public.

Dorénavant, l'enjeu au niveau départemental consiste à conforter les MSAP, les structurer en un réseau départemental actif, développer l'offre de services qu'elles proposent et professionnaliser leur personnel.

**A- Mener un plan de communication (● - A réaliser)**

Il s'agira de mener une campagne de communication associant les partenaires et les structures relais destiné à accroître la visibilité des MSAP de la part des publics et des partenaires. La MSAP pourra ainsi mieux orienter les publics et les structures locales pourront le cas échéant être prescripteurs vis-à-vis des MSAP.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Cela pourra notamment concerner :

- ✓ **l'élaboration d'une plaquette** avec des mots simples pouvant être facilement diffusée (lors de réunions, à joindre en même temps que les courriers des administrations aux usagers, disponible dans différentes salles d'attente (médecins, permanence de l'assistante sociale)...)
- ✓ une **campagne de communication plus large** : presse, radio, en complément notamment de ce qui est prévu au niveau national dans le cadre de la cellule d'animation des MSAP et de ce qui existe déjà au niveau local auprès de chacun des opérateurs, des (mailings opérateurs...). Les publics, notamment ceux qui sont peu connectés, pourraient être également spécifiquement ciblés : jeunes via les missions locales, les foyers de jeunes, inscriptions sur listes électorales, femmes seules, seniors : possibilité d'un partenariat avec la Poste qui commercialise des tablettes adaptées.
- ✓ **sur internet** : référencement à organiser à partir de mots clés (démarches administratives, emploi, logement...), site service-public.fr, réseaux sociaux. L'identification de chaque MSAP sur Google Map avec renseignement des horaires d'ouverture devra être réalisée. Une vidéo à produire sous YouTube (exemple : celle du CGET)
- ✓ Organisation de **journées portes-ouvertes** et d'un **forum** d'une journée en présence des partenaires, élus et usagers invités.
- ✓ Organisation de COFIL sur chaque MSAP ou à l'échelle de l'EPCI.
- ✓ Information et sensibilisation des élus, des maires et secrétaires de mairie sur les MSAP.

#### **B- Animer le réseau des MSAP (● - Initié, à étendre)**

Afin de créer du lien entre les différentes MSAP, il devient évident que celles-ci puissent d'une part interagir entre elles et d'autre part être accompagnée dans leur action à l'aide d'une ingénierie dédiée.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place une **animation dédiée au niveau départemental**, s'appuyant sur la préfecture et le Département du Gers et permettant de proposer aux MSAP des actions communes. Cette animation s'appuiera sur une fête de réseau à la préfecture et au département et sera complétée par des services civiques recrutés localement à initiative des MSAP et/ou de leurs partenaires.

Ces services civiques pourraient apporter :

- ✓ Un **renfort en termes d'animation** du fait de l'augmentation attendue des flux suite aux campagnes de communication notamment sur l'accompagnement numérique en individuel (pour l'accès libre, présence régulière au moins une fois par mois par MSAP, planning équitable entre MSAP et opérateurs) mais aussi pour les ateliers collectifs d'accompagnement numérique, partenariat avec les tablettes seniors de La Poste...
- ✓ Un rôle **d'ambassadeurs du réseau MSAP** dans le cadre des actions de communication : les services civiques peuvent être une opportunité pour développer l'information sur les MSAP :
  - ✓ communiquer auprès des relais identifiés (cf. atelier 2)
  - ✓ communiquer auprès des élus
  - ✓ communiquer auprès du public
  - ✓ les faire travailler sur des supports de communication
- ✓ **Développer le lien entre institutions et partenaires** : bien connaître le territoire, les interlocuteurs, les services proposés dans le périmètre, faire du lien entre structures.

#### **C - Elargir l'offre de services (● - A réaliser)**

Dans un contexte de démarches administratives nombreuses et parfois complexes, et de plus en plus dématérialisées, il devient indispensable que les MSAP apportent une réponse efficace aux questions des usagers, notamment les plus fragiles. Par ailleurs, elles doivent permettre de ramener dans le champ de vision des opérateurs les publics « transparents ».

L'utilité et le caractère structurant des MSAP pour améliorer l'accès aux services dépendra grandement de la richesse de l'offre qui pourra y être dévolue. Il sera indispensable de rechercher à étoffer le panel de services mis en accès (web entretien, diverses démarches administratives sur internet, télédéclaration,...) en intégrant de nouveaux opérateurs et en



proposant de nouvelles fonctionnalités TIC, en lien avec la fiche 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre »..

- ✓ Concernant les partenaires, on retrouve le plus souvent : la CARSAT, CAF, CPAM, MSA et Pôle emploi, Mission locale... Il s'agira qu'ils prennent en compte **prendre en compte le maillage des MSAP** dans leur présence territoriale : ils pourront être partenaires de nouvelles MSAP, proposer des permanences, mutualiser des accueils...
- ✓ **D'autres partenaires** pourront être également associés comme les chambres consulaires, le conciliateur de justice, des associations locales,...
- ✓ **Des démarches administratives de l'État** peuvent également être proposées dans les MSAP, comme les pré-demandes de titres grâce aux télé-procédures disponibles sur le site de l'ANTS (CNI, passeports, cartes grises) ou des services proposés par la DDFIP (impôts, fiscalité, ...).
- ✓ Le lien avec les **structures de l'accompagnement social locales et du département** pourra être développé, en s'appuyant sur le numéro vert social du département, sur les CIAS/CCAS, les centres sociaux... (lien avec la fiche 20 « Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité)
- ✓ Le développement du service de web-entretiens sera recherché par les différents opérateurs.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Préfecture du Gers																
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																	
	L'Etat	Assure la reconnaissance des MSAP selon les critères définis Cofinance les MSAP Anime le réseau des MSAP en lien avec le Département Assure la labellisation des MSAP selon les critères définis																
	La Région	Contribue au financement de créations d'espaces mutualisés																
	Le Département	Co-anime le réseau des MSAP avec l'Etat Intègre les MSAP dans sa réflexion sur sa présence territoriale Facilite le lien avec les structures sociales, notamment les maisons des solidarités et le numéro vert social																
	Les EPCI et/ou les communes	Examinent la possibilité de prendre la compétence MSAP Promeuvent les MSAP localisées à proximité de leur territoire Proposent des projets d'implantation respectant les critères Contribuent à financer les MSAP qu'elles portent																
	Les opérateurs de services	Sont présents dans le réseau des MSAP Contribuent à financer les MSAP auxquelles ils participent																
	La Poste	Contribue à financer les MSAP qu'elle porte																
	Les moyens	Fond inter opérateurs. Etat La Région Collectivités La Poste																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Compléter le réseau de MSAP existant</td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Compléter le réseau de MSAP existant		■	■	■	■	■	■
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023											
A - Compléter le réseau de MSAP existant		■	■	■	■	■	■											
E. Indicateurs de suivi	1	Taux de couverture de la population gersoise à moins de 20 minutes d'une MSAP ou d'un pôle intermédiaire / supérieur																
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en 2018																

- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois

21

## Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** en matière de couverture des risques, l'organisation des centres est réalisée en fonction des critères du nombre d'interventions, du temps de réponse, mais est aussi liée à la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire. Le maillage territorial doit permettre de garantir une distribution des secours en moins de 20 minutes sur tout le département (arrêté du 1er Février 1978). Dans le Gers, la réponse moyenne de secours à personne est de 11 minutes 30 mais **il existe des « zones blanches » autour de Vic-Fezensac, Aignan et Montesquiou sur lesquels le temps d'intervention est supérieur à 30 minutes.**

Un **schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été réalisé en 2015.** Il en ressort que **la réponse apparaît faillible en journée, car elle correspond aux pics d'interventions alors que les volontaires sont plus faiblement disponibles du fait de leurs exigences professionnelles** (le département compte 1234 sapeurs-pompiers (dont 95% de volontaires). Elle appelle **une réorganisation du service afin de garantir une couverture opérationnelle.**

Le SDIS dispose de 45 médecins et ses 45 infirmiers sapeurs-pompiers qui lui permettent d'assurer au mieux ses interventions dans le domaine du secours d'urgence aux personnes<sup>1</sup>. Le recul de la démographie médicale entraîne pour ce service à la fois une **baisse de la disponibilité**, mais aussi une **augmentation de la durée des interventions** entraînant un **allongement des délais d'évacuation vers les centres hospitaliers.** A noter que la frange Nord-Ouest du territoire ne dispose plus de SMUR depuis le 1er Janvier 2016.

Enfin, la convergence d'une démographie médicale en berne, d'une population vieillissante et de distances importantes amène **une saturation de la demande d'ambulanciers privés** qui se répercute sur son activité. Ce dernier phénomène **induit des besoins de transport de personnes non urgents**, très mobilisateurs en temps, du fait de l'éloignement des centres hospitaliers, et **qui ont pour effet de démotiver les pompiers et employeurs volontaires.** Le nombre d'interventions vers des départements limitrophes a doublé entre 2008 et 2012.

**Enjeux :** Le principal enjeu du SDIS du Gers est de **parvenir à garantir une couverture opérationnelle d'un service public basé à 95% sur des volontaires.**

**Nota :** sont relevés ici les principaux axes d'adaptation inscrits dans le SDACR qui fait référence concernant les actions à mettre en œuvre au titre du SDIS.

Face à ces enjeux, le SDIS cherche notamment à :

### A - Dynamiser et pérenniser le volontariat SPV (● - En cours – à soutenir)

Selon le SDACR « l'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. » et ne peut être compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers dont l'emploi est généralement situé sur le bassin Toulousain. En moyenne, les volontaires restent 11 ans, ce qui reste perfectible, avec un turnover de 10% par an. La capacité à pérenniser l'engagement des volontaires formés constitue l'un des principaux enjeux opérationnels pour le SDIS. Ce problème de mobilisation touche quasiment tous les territoires en tension, notamment l'Isle-Jourdain et Condom, mais aussi des territoires peu denses. Cette situation entraîne des difficultés non liées à la présence, mais à la capacité d'action du service. Sur certains centres de secours, il n'y a qu'une seule personne en journée, rendant impossible l'intervention opérationnelle.

Le SDIS agit notamment via la poursuite du **plan de développement du volontariat et de maintien des personnes engagées**, qui prévoit : des actions sur les personnes engagées, la création de sections de jeunes sapeurs-pompiers (ils étaient 40 il y a 2 ans, ils sont 110 aujourd'hui), des actions de féminisation des effectifs (un département les plus féminisés -19%), de la communication sur Facebook ou internet, le recrutement de sapeurs-pompiers disponibles en journée (recrutement en journée pour des actions hors incendie, plus ciblé secourisme), recrutements sur les communes hors centres-secours, valorisation des employeurs de SPV, d'augmenter les rétributions des gardes postées et des astreintes, ...

B – Description des solutions envisagées

1

Qui représente en 2016 près de 70% de ses missions.

Sur ce 1<sup>er</sup> axe, les partenaires du SDAASP ont un rôle important à jouer, notamment les élus locaux qui disposent d'une bonne connaissance de leur population et entreprises et pourraient **contribuer à la mobilisation de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires notamment dans les territoires prioritaires.**

#### **B – Améliorer l'efficacité de l'intervention du SDIS (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR relève parmi ses constats : une progression de **57% de l'activité du secours à personne en 6 ans** pour le S.D.I.S. du Gers dont **30% de missions hors attribution**. L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement. Il précise « En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins [...] pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes. »

A cet égard, il avait notamment été pointé lors de l'atelier dédié à la santé, que **le manque de disponibilité des VSL entraînait un report sur les pompiers**. Le nombre de VSL, déterminé sur la base d'un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant<sup>1</sup> est insuffisant dans le Gers malgré un nombre d'autorisation supérieur à l'application stricte de l'indice national. Ce calcul n'intègre pas de critère lié à la densité de population du territoire et donc **aux distances à parcourir et temps de trajet devant être assumés par les transporteurs**.

Au regard de l'augmentation de ses interventions (+3000 entre 2006 et 2012 soit + 40% dont +57% de secours à la personne) et des moyens dont il dispose, le SDIS a l'obligation de se recentrer sur ses missions clés. Il s'agit notamment **d'arrêter de se substituer aux transporteurs Véhicule Sanitaire Léger (VSL) privés pour des cas ne présentant pas d'urgence**.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe C « **Alléger autant que possible le recours au SDIS et aux urgences pour les prises en charges de faible gravité** » de la fiche action n°4 autour de la refonte de la permanence de soin, afin de réduire le recours aux urgences pour les prises en charges de faible gravité, la meilleure structuration des zones de couverture et horaires de permanence des ambulanciers, ...

Enfin, afin de solutionner l'absence de SMUR sur la frange Nord-Ouest du territoire le SDIS a proposé début 2016, à l'instar du SDIS de l'Aveyron, **de se baser sur son maillage territorial des médecins sapeurs-pompiers pour activer le dispositif des médecins correspondant du SAMU**. Ainsi, les médecins sapeurs-pompiers interviendront à la demande du SAMU quand aucun SMUR ne peut se rendre sur l'intervention. A noter que la capacité du SDIS à se substituer au SMUR **dépendra de sa capacité à mobiliser des SPV volontaires**. A cet égard, la zone Nord-Ouest du Gers apparaît prioritaire.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe A « **Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité** » de la fiche action n°4.

1

Indice national des besoins de transports sanitaires (art R6312.29 du code de santé publique) .

Un arrêté du ministre chargé de la santé détermine, en fonction du nombre de leurs habitants, un classement des communes par tranches et fixe, pour chacune de ces tranches, un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant (art R6312-29 du code de la santé publique)

Dans chaque département, le Directeur Général de l'ARS, après avis du sous-comité des transports sanitaires, arrête le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ce nombre est obtenu par l'application à la population du département des indices prévus à l'article R.6312.29.

Il est ensuite majoré ou minoré dans les limites fixées par l'arrêté mentionné au même article (art R6312-30 du code de la santé publique).

Le nombre théorique de véhicules de chaque département est fixé dans les 3 mois suivant la publication de l'arrêté du ministre (art R6312-31 du code de la santé publique).

La révision des indices et des nombres théoriques de véhicules a lieu au moins tous les 5 ans, dans les mêmes formes que pour leur fixation, notamment pour prendre en compte les résultats de chaque recensement général de la population (art R6312-32 du code de la santé publique).

## C – Renforcer les capacités d'intervention et moyens associés (● - Initié, à mettre en place)

Le SDACR réalise les constats suivant :



- ✓ Des **délais de transit** et de **rassemblement des personnels importants**
- ✓ une **capacité de réponse immédiate faible**<sup>1</sup>
- ✓ une **inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources et la sollicitation réelle**<sup>2</sup>

Par ailleurs, même si le nombre d'interventions est nettement en deçà, **le Gers présente une part de SPV professionnels relativement basse** eu égard à d'autres départements (17% dans le Lot-et-Garonne).

Ainsi, la **capacité globale de mobilisation apparaît insuffisante**.

In fine, les arrivées sur les lieux en plus de 20 mn sont liées à l'addition de ces différents facteurs.

En réponse, le SDACR identifie la nécessité de **revoir ses modes d'organisation afin d'améliorer, dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'interventions, leur efficacité**. Différentes actions sont prévues dans le SDACR : réduction du nombre de sapeurs sur des petites interventions en première intention, adaptation des véhicules), déploiement progressif de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement), mettre en œuvre l'astreinte, rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...), ...

Si le SDAASP n'a pas d'apport spécifique sur la dimension organisationnelle des moyens du SDIS, il peut être signalé :

-qu'un **renforcement des équipes professionnelles pourrait répondre à certains enjeux identifiés**;

-qu'en l'absence de dispositif opérant sur le nord-ouest du territoire (SMUR, médecins correspondant SAMU), **le rôle du SDIS en matière de secours d'urgence nécessiterait d'être clarifié ainsi que les moyens dévolus identifiés**

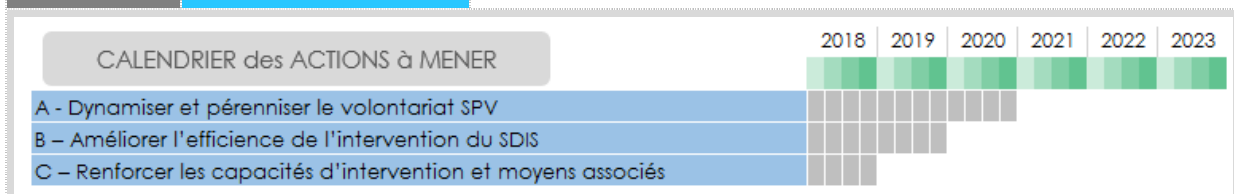
1

Un taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour 6 fois inférieur à la moyenne nationale.

2

2 fois plus d'interventions réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Le SDIS
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'ARS	Agit en faveur de la permanence des soins Met en place les conditions d'une meilleure mobilisation des ambulanciers Compense l'intervention du SDIS sur le dispositif de correspondant SAMU
	Le Département	Contribue à travers le financement du SDIS
	Les EPCI et/ ou les communes	Contribuent à l'atteinte des objectifs de recrutement de SPV
	LE SDIS	Met en œuvre le plan relatif au volontariat Se recentre sur ses missions prioritaires dans le cadre d'actions menées en commun avec l'ARS Déploie les réorganisations prévues
	Les moyens	Département - SDIS ARS



E. Indicateurs de suivi	1	<b>Evolution du nombre de prises en charges efficaces</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	<b>Diminution du nombre d'intervention hors attribution</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** depuis quelques années, l'organisation des gendarmeries est réinterrogée, du fait de différentes évolutions :

- ✓ **budgétaires**, rendant nécessaire l'optimisation des moyens déployés
- ✓ **technologiques**, avec les nouvelles possibilités offertes par le développement des NTIC
- ✓ **stratégiques**, avec l'évolution des enjeux et donc des missions.

Trois critères sont pris en compte pour déterminer les implantations :

- ✓ **la population**,
- ✓ **le taux de criminalité**,
- ✓ **les axes routiers**<sup>1</sup> (capacité de déploiement, contrôle des flux).

Il est nécessaire **d'adapter les effectifs des unités en fonction des bassins de vie et de délinquance**.

Sur les dix dernières années, il y a eu **une tendance globale à la réduction des effectifs**, qui a impacté la gendarmerie à l'échelle départementale, et a **induit la fermeture de plusieurs brigades**. La tendance à la réduction des effectifs est désormais stabilisée, avec même **une légère reprise à la hausse**<sup>2</sup>.

Sur certains territoires ruraux, la taille des brigades (2 agents, avec des problèmes pratiques important dès que l'un d'eux est absent) et la faible fréquentation **interrogeaient l'efficacité des moyens d'intervention**. Les **communautés de Brigades (COB)** ont été créées pour **mutualiser les ressources et renforcer la capacité d'intervention de petites brigades** (2 à 3 brigades) qui travaillent ensemble afin de former un effectif suffisant (5 à 6 personnes minimum) pour **déployer une véritable capacité d'intervention**.

L'apport des technologies de l'information et de la communication (TIC), déjà mobilisées via la mise en place de la pré-plainte en ligne, sera important dans les années qui viennent, afin de **créer un lien de proximité entre gendarmes et habitants** et de **limiter les déplacements de la population vers les gendarmeries**.

Ces réorganisations ne sont cependant **pas toujours bien comprises** et sont parfois perçues comme une disparition simple. Une **baisse de l'accessibilité des services de la gendarmerie est ressentie** par les élus et habitants engendrant un problème d'acceptation sociale et politique des mutations.

**Enjeux :** au regard des interrogations exprimées, le 1<sup>er</sup> enjeu semblerait être **d'expliquer les réorganisations en cours** et leur apport à venir en termes d'efficacité d'intervention, de simplification de la relation gendarme habitants et de gain de temps lié à l'utilisation des TIC.

#### A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès (● - Initié, à amplifier)



Depuis plusieurs années, les services de la gendarmerie du Gers **se réorganisent**, tant en termes **d'implantations fixes** que de **modalités d'intervention**. Après une période de réduction d'effectifs, la création des communautés de brigades doit permettre d'augmenter les capacités d'intervention.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) **et l'équipement à venir des gendarmes** (smartphone et tablettes) devraient **modifier fortement leurs modalités d'intervention**, permettant de **réaliser la plupart des actes en mobilité** et générer ainsi une économie de temps et de déplacement pour les habitants.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

1

Le département comporte 12 000 km de routes à contrôler.

2

Plus trois gendarmes dans le cadre du plan P 5000, permettant d'augmenter les capacités en matière de contrôles de flux.

Au vu des éléments issus des enquêtes et réunions territoriales, témoignant d'un manque de visibilité globale sur les réorganisations à l'œuvre, **un travail spécifique de communication sur ces nouvelles modalités d'intervention apparaît essentiel**. A cet égard, la gendarmerie a prévu des actions de communication auprès des élus pour expliquer ces évolutions. Le fil Facebook de la gendarmerie constitue également un outil de communication très puissant et efficace vers le grand public. Il semblerait important de réaliser en 2018, à l'issue du déploiement des équipements NTIC, **une campagne de communication visant à expliquer à la population gersoise les nouveaux moyens d'action et d'accès aux services de la gendarmerie**.

Le **pré-dépôt de plainte en ligne** existe depuis plusieurs années mais **il est peu utilisé** : moins de 40 plaintes ont été recueillies en 2016. Le principal frein étant que la plainte doit **obligatoirement être** recueillie par un enquêteur qualifié Agent ou Officier de police judiciaire (APJ - OPJ) habilité et **signée**.

Le **dépôt 100% à distance n'est pas possible**. Il pourrait néanmoins être intéressant de diffuser plus fortement l'information sur la pré-plainte en ligne.

## **B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention (● - A réaliser)**

L'évolution des effectifs de gendarmes sur le long terme a pu donner en **sentiment d'éloignement du service et de moindre présence sur le territoire**. Plus globalement, les évolutions observées par les élus et habitants quant à l'organisation des services de gendarmerie, parfois de manière partielle à l'échelle du territoire départemental, **les interrogent quant à leur accessibilité et l'évolution de leurs capacités d'intervention**.

A cet égard, les orientations stratégiques déclinées par la gendarmerie du Gers exprimant la volonté d'amplifier les capacités d'intervention et de renforcer le lien direct gendarme / habitant apparaissent pertinentes pour y répondre.

- ✓ *Amplifier les capacités d'intervention territoriales*

La réorganisation des brigades engagée depuis plusieurs années doit permettre, en regroupant un plus grand nombre d'agents par brigade, **d'augmenter les capacités d'interventions**.

L'évolution majeure prévue pour 2017 est la **mise en place d'outils pour permettre aux gendarmes de se rendre directement au domicile des usagers les plus éloignés des implantations physiques**. Tous les gendarmes seront équipés de smartphones et tablettes qui leur permettront de réaliser la plupart des actes en mobilité.

Sur les territoires les plus isolés, et présentant un nombre d'interventions faibles, l'objectif est ainsi de **se déplacer au domicile de l'habitant en fonction du besoin**, plutôt que de maintenir une ouverture physique, qui mobilise du personnel pour une faible fréquentation.

Par ailleurs, dans certains départements (ex : Charente), un **accord interdépartemental pour l'intervention des brigades** permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie **d'engager une patrouille de gendarmerie d'un autre département dans le cadre d'une intervention urgente sur un événement à proximité de ce département**. Cette réaction est immédiate car l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie dispose de la géolocalisation en temps réel des véhicules de gendarmerie situés à proximité du département. Cela permet **d'améliorer les temps d'intervention dans les communes des franges départementales**. Il apparaîtrait pertinent d'étudier la faisabilité un tel dispositif dans le Gers afin d'améliorer les temps d'intervention dans les communes limitrophes.

- ✓ *Renforcer le lien direct gendarme / habitant*

La stratégie de la gendarmerie du Gers vise également à renforcer le lien direct gendarme / habitant, qui pourront par exemple communiquer directement leur numéro de portable aux habitants pour gérer directement les affaires. Cet **axe de progrès apparaît important** afin de réduire le sentiment d'éloignement des services de la gendarmerie exprimé par certains habitants.

- ✓ *Identifier les solutions complémentaires*

Afin d'accompagner le travail des gendarmes, différentes initiatives pourraient être déployées à l'échelle des collectivités locales, notamment celles en partie urbaines :

- **La vidéo protection** : la faiblesse de son déploiement dans le Gers, pourrait être un facteur aggravant en matière d'actes. Il s'agit d'équipements (vidéo et ou alarme) à titre privé (domicile), ou professionnel (entreprise), ou public (voies publiques où le passage est quasi-automatique, locaux ou installations et équipements publics : salles de sport, salles des fêtes...). La gendarmerie propose le concours d'un référent sûreté, qui établit gratuitement le diagnostic, fait des propositions écrites, expose le cadre légal, et travaille

en relation avec la préfecture pour l'obtention d'une subvention et l'autorisation de mise en œuvre (pas pour les particuliers). Son développement permettrait à la gendarmerie de disposer de moyens d'élucidation complémentaires concernant les atteintes aux personnes et aux biens ;

- **La mutualisation des services de police municipale à l'échelle pluri-communale :** certains territoires (dans l'Hérault notamment) se sont engagés dans des démarches visant à « partager », au bénéfice de communes rurales, des services de police municipale déjà existants afin qu'ils couvrent un territoire plus large. C'est une possibilité à envisager dans une logique de coordination et de complémentarité avec la gendarmerie.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Gendarmerie du Gers																					
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																						
	La gendarmerie	<p><b>Au niveau départemental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-déploie toute modalité organisationnelle permettant d'augmenter ses capacités d'intervention (réorganisation des brigades, accord interdépartemental, ...) dans une logique de maintien des effectifs</li> <li>-déploie des équipements numériques pour les actes en mobilité</li> <li>-prend les dépôts de plainte au domicile dans des territoires isolés ayant subi un éloignement de la brigade la plus proche</li> <li>-renforce les liens directs gendarmes / habitants</li> </ul> <p><b>Au niveau national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-communique sur l'évolution de ses modes d'intervention</li> </ul>																					
	Les EPCI et/ou les communes	-déploie des solutions complémentaires (vidéo-protection, police pluri-communale, ...) dans une recherche de valorisation et mutualisation de l'existant																					
	Les moyens	Gendarmerie																					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès	■	■	■	■	■	■	B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention	■	■	■	■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																	
A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès	■	■	■	■	■	■																	
B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention	■	■	■	■	■	■																	
E. Indicateurs de suivi	1	<p>Campagne de communication sur les nouveaux modes d'accès aux services de la gendarmerie</p> <p><b>Valeur d'objectif</b> Réalisée fin 2018</p>																					
	2	<p>% d'actes réalisés en mobilité</p> <p><b>Valeur d'objectif</b> Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc</p>																					



- Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse

23

Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats :** avec 4482 places en matière d'accueil de la petite enfance (accueil collectif et assistantes maternelles), la question de l'accueil du jeune enfant dans le Gers **ne renvoie plus à une problématique quantitative**. La couverture territoriale, de proximité, **s'est fortement améliorée ces 10 dernières années**. Les modes de garde collectifs **ont plus que doublé sur cette période**. Même si, il n'est pas possible en accueil collectif d'avoir une offre qui corresponde parfaitement à ce que veulent les familles, la présence de 35 centres d'accueil collectif permet une bonne couverture du territoire: toutes les communautés de communes comptent à minima un établissement d'accueil du jeune enfant. Sur certains secteurs (Auch, Isle Jourdain) des délais courts peuvent s'observer pour obtenir une place en crèche. Ainsi, l'offre liée à la petite enfance sur le département est diversifiée et correspond à la demande. La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 n'a pas véritablement mis en avant de territoires prioritaires. Des **ajustements sont néanmoins toujours à prévoir** comme en témoigne la création récente de places sur le secteur de l'Isle Jourdain. Par ailleurs, la Caf **a développé des relais assistantes maternelles** qui couvrent la quasi-totalité du département. Ces animatrices ont pour missions principales d'informer tant les parents que des professionnels de la petite enfance et de professionnaliser les assistantes maternelles.

**Enjeux:** au regard de l'état des lieux, l'enjeu prioritaire des années à venir sera de soutenir un développement qualitatif de l'offre d'accueil et l'ajustement des capacités.

**A noter :** sur ce champ d'intervention, le **Schéma des services aux familles**, constitue l'entrée de référence.

**A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde (● - Initié, à étendre)**

En termes de nombre de places et de couverture territoriale, **l'offre est accessible et satisfaisante**. Les projets de développement ou de création se situent en termes **d'aménagement de territoires ou de prise en compte de spécificités** : création d'un jardin d'enfants à Barran, d'une crèche à Auch à vocation d'insertion professionnelle et développement des crèches de Samatan, Lombez, Gimont et Condom.

En outre, une relative adéquation entre offre et besoins n'exonère pas de tensions au quotidien. L'inclinaison des familles pour la garde collective est telle qu'elles peuvent avoir le sentiment d'un déficit de places alors même que la garde individuelle serait en mesure de couvrir numériquement les besoins. En ce sens, l'offre d'accueil ne saurait être regardée à travers le seul prisme du dimensionnement. Elle appelle des réflexions connexes portant, entre autres, **sur la promotion des différents modes de gardes**.

A ce titre, le Département a déployé un outil interactif à destination des assistants maternels et des familles pour favoriser l'accès à l'information sur l'offre d'accueil individuel accessible sur l'ensemble du territoire (webassmat).

Cette démarche innovante, conjuguée avec le partenariat nourri entre le Département et la CAF du Gers, constitue un des leviers privilégié pour maintenir un niveau de l'offre d'accueil de jeunes enfants en adéquation avec les besoins et souhaits des familles.

**B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil (● - Initié, à étendre)**

Dans la mesure où une réponse a été apportée en terme quantitatif, les années futures vont se traduire davantage par **une logique de développement qualitatif**.

L'objectif central est de **développer les structures proposant une ouverture à la semaine sur l'ensemble du département** et que toutes les structures fonctionnent à plein temps.

Il s'agira ensuite de **poursuivre les efforts en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicaps**. L'accueil des enfants porteurs de handicap est un axe important pour la Caf du Gers. Un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises dans ce domaine :

- ✓ **Formation des directeurs des EAJE** sur la question de l'accueil d'enfants handicapés.

B – Description des solutions envisagées

- ✓ **Appel à projet handicap:** toutes les structures accueillant des enfants porteurs de handicaps et estimant avoir besoin de matériel spécialisé et de professionnels supplémentaires, peuvent par cet appel à projet bénéficier de financement.
- ✓ **Mise en place des 'malettes handicap' :** équipements et outils mis à disposition des structures.

En parallèle, le Département poursuivra son action visant à accompagner la professionnalisation du métier d'assistant maternel au moyen de l'offre de formation initiale et continue qu'il déploie et finance.

Le **schéma départemental des services aux familles**<sup>1</sup> reprend l'ensemble des actions conjointes CAF-CD dont l'objectif est de soutenir le développement d'une offre équilibrée et qualitative en matière d'accueil de jeunes enfants.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La CAF																					
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																						
	La CAF – La DDCSPP	Co-pilote le déploiement des réponses qualitatives identifiées Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	La Région	Contribue au financement d'actions d'investissement pour les crèches et les maisons d'assistantes maternelles																					
	Le Département	Assure la diversité et la qualité des différents modes de garde par le financement des structures d'accueil et l'exercice de ses compétences en matière : - d'agrément et de contrôle des lieux d'accueil petite enfance, en coordination avec la CAF - de formation et d'accompagnement professionnel des assistants maternels																					
	Les EPCI et/ou les communes	Identifient, avec la CAF et le Département, les besoins de places Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les EAJE	S'inscrivent dans les évolutions qualitatives impulsées Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les RAM	Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les moyens à mobiliser	CAF Région Département																					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde							B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																	
A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde																							
B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil																							
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles structures d'accueil proposant une ouverture à la semaine <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc																				
	2	% des structures ayant bénéficié d'actions en faveur de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc																				

1

Pour développer les services aux familles en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... signeront d'ici fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020). Visant à renforcer les collaborations et mettre en synergie toutes les actions en faveur des familles, ce schéma, définira pour 5 thèmes (enfance, jeunesse, parentalité, animation sociale, dynamique de concertation) des enjeux et un plan d'actions. Un lien devra donc être fait entre le SDAASP et le schéma des services aux familles pour une meilleure cohérence.

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** le département du Gers est **relativement bien couvert avec 56 ALSH extrascolaires**. En 10 ans, une **nette amélioration de la couverture a été constatée**. Les structures périscolaires et extrascolaires ont été multipliées par deux. Ce sont de plus en plus les collectivités qui gèrent les centres de loisirs, et à l'inverse de moins en moins les associations. Aucune problématique particulière d'accessibilité n'a été mise en évidence, d'autant plus que certaines collectivités territoriales mettent en place des navettes en direction des centres de loisirs. Dans le Gers, la CAF ne dispose pas de vision détaillée de la capacité d'accueil globale des CLSH, celles-ci variant en continu dans le temps. **Aucun accueil ne déclare néanmoins refuser des demandes d'inscriptions**. Au contraire **certaines CLSH sont en dessous de 60% de taux d'occupation**, seuil en dessous duquel des réajustements sont à prévoir.

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'objectif de la CAF est de **contribuer à la structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles et d'accompagner les territoires pour réajuster les services en fonction des évolutions, des besoins...** Pour ce faire, la CAF, à travers son volet action sociale, accompagne les collectivités, partenaires associatifs et familles dans la mise en place de projets petite enfance, enfance, jeunesse et animation sociale sur le département<sup>1</sup>. Cet accompagnement est organisé dans le cadre de trois outils de coordination :

1. **Le contrat enfance départemental**, liant la CAF et le Département du Gers, partenariat innovant et nourri depuis 2012 autour des objectifs suivants :
  - ✓ l'accompagnement à la création des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) au regard des besoins d'accueil repérés sur le territoire ;
  - ✓ la promotion et la coordination de l'action des Relais d'Assistants Maternels ;
  - ✓ le soutien de l'offre de service proposée par les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), structures destinées à favoriser, stimuler et conforter les relations entre les parents et leurs enfants de moins de 6 ans.
2. Le **contrat enfance jeunesse**<sup>2</sup> (et son diagnostic sur les besoins, demande future...) permet d'éviter les situations de blocage et d'être au plus près des besoins. Le Gers compte 40 contrats couvrant 90 % du territoire. ;
3. Le **Projet Educatif Territorial**<sup>3</sup> (PEDT) doit être construit en cohérence avec le contrat enfance-jeunesse.

Afin de territorialiser au mieux son action, la CAF Gers a déployé des **coordinateurs enfance-jeunesse**. Ce sont des postes de terrain financés par la CAF (environ 60%) et la collectivité concernée. Les coordinateurs permettent de faire remonter les besoins du territoire et **faire le lien entre les familles, la collectivité et la CAF**. Actuellement le Gers compte 20 coordinateurs.

Lors des réunions territoriales, la **faiblesse de l'offre d'accueil et d'activités pour les jeunes a été relevée**.

Enjeux : au regard de la situation observée et du niveau de déploiement d'actions contributrices à la politique enfance-jeunesse, l'enjeu des années à venir sera de **pérenniser la dynamique proactive des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques enfance-jeunesse**. Il s'agira aussi de **déployer une offre à destination des jeunes**.

1

L'accompagnement est à la fois technique (méthodologie de projets) et financier (contrats enfance et jeunesse, prestations de service, enveloppes limitatives liées aux projets...).

2

Le Contrat Enfance Jeunesse vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. A travers les contrats enfance-jeunesse, la CAF impose un diagnostic puis un bilan tous les 4 ans. Ces contrats d'objectifs et financiers permettent d'accompagner pendant 4 ans une collectivité disposant de la compétence enfance jeunesse.

3

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à développer sur un territoire donnée une politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes ; à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

L'offre en accueil de loisir sans hébergement couvre actuellement l'ensemble des besoins sur le territoire. Ainsi, les objectifs dans ce domaine seront davantage qualitatifs que quantitatifs.

Sur la période qui vient, les objectifs seront les suivants :

**A - Assurer une mixité dans les modes de gestion des ALSH (● - A réaliser)**

Il y a un déséquilibre entre les organisateurs (collectivités et associations). Les associations bénéficient de conditions d'aides moins favorables. Ainsi, dans certains cas, les collectivités ont repris les activités assurées par les associations qui de fait, arrêtent ces activités. Une circulaire du 30 septembre 2015 donne pourtant des orientations pour réorganiser les relations entre associations / collectivités / Etat. Le secteur associatif est complémentaire des collectivités dans la mise en œuvre de ce type de politiques (plus grande réactivité, ...) et doit être soutenu. Ainsi, il sera important dans les années qui viennent, **de veiller à ménager une place aux associations dans l'organisation des activités extrascolaires.**

**B - Encourager les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse (● - Initié, à amplifier)**

L'émergence des intercommunalités et de la prise de compétence enfance-jeunesse a permis d'améliorer la structuration du territoire, notamment à travers les contrats enfance-jeunesse. Il sera important **d'inciter les EPCI ne l'ayant pas encore fait, à se saisir de la compétence enfance-jeunesse afin de bénéficier du soutien apporté par la CAF.**

**C - Accompagner le déploiement de la réforme des rythmes éducatifs et des PEDT à l'échelle intercommunale (● - En cours)**

Dans la continuité des actions qui ont été déployées ces dernières années, ayant permis au Gers d'être bien positionné en matière de déploiement des politiques enfance-jeunesse, il s'agira pour la CAF et le Département, de maintenir leur accompagnement.

Les réformes récentes (réforme territoriale, réforme des rythmes éducatifs, ...) nécessiteront notamment **une redéfinition de leurs politiques enfance-jeunesse.** Il s'agira par ailleurs **d'enrichir l'offre proposée**, à travers une **offre ciblant les publics adolescents et jeunes (Cf - D).**

**D - Développer les actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes (● - A réaliser)**

En réponse à la carence d'offre constatée, les partenaires ont collectivement identifiés la nécessité de développer une offre spécifique ciblant les publics adolescents et jeunes.

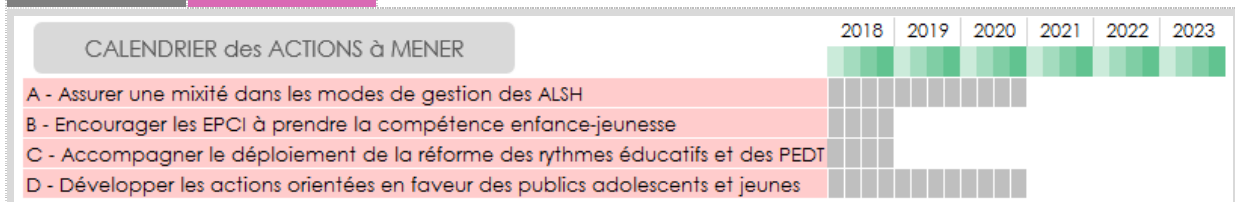
A cet égard, de **nouvelles dynamiques sont à attendre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.** Pour développer les services aux familles en matière de jeunesse, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... ont signé fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020 qui peut servir de base au volet Enfance/Jeunesse du SDAASP).

Parmi les actions-phares à destination des jeunes publics, il convient de relever les efforts conjugués du Département, de la CAF et des services de l'Etat pour promouvoir et développer les actions de soutien à la parentalité, structurées autour des dispositifs suivants, destinés à prévenir les difficultés des parents dans l'éducation de leurs enfants :

- Le REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité
- Les lieux d'accueil enfants/parents
- La Maison des Adolescents
- La Médiation Familiale

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La DDCSPP</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Le Département</b>	Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes dans le cadre de sa politique jeunesse (CDJ, oxygers, pass culturel, pass jeunes etc.)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La CAF</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
<b>Les moyens</b>	CAF Département	



E. Indicateurs de suivi	1	% d'ALSH mobilisant des associations dans l'organisation des activités extrascolaires	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% d'EPCI ayant pris la compétence enfance-jeunesse	Valeur d'objectif	100% à échéance 2018
	3	% du territoire départemental couvert par des lieux organisant des actions en faveur des publics adolescents et jeunes	Valeur d'objectif	50% en 2020, 100% en 2023.

- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques

25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques
A – Rappel des constats et enjeux	<p><b>Constats</b> : la médiathèque départementale a pour mission de mettre en place la politique de développement de la lecture publique du Département. Elle soutient ainsi les bibliothèques du département à travers l'aide à la création et au développement (subvention informatique et pour l'achat de mobilier dans le cadre de nouveau projet), l'enrichissement régulier des collections, la formation des bibliothécaires du réseau, la diffusion et le soutien des animations locales mais aussi l'initiation de projets départementaux.</p> <p>Le Gers compte <b>33 bibliothèques</b> (nette amélioration, de 3 bibliothèques en 2003 à 33 aujourd'hui) disposant d'une collection propre, de taille et amplitude d'ouverture variables. <b>Ces bibliothèques sont quasiment toutes gérées en régie par les municipalités.</b> Le Gers compte en outre <b>90 points lectures</b> qui proposent une offre minimum avec des ouvertures de 4 à 10 heures par semaine. Ces points lectures, <b>gérés par des associations ou des collectivités</b>, sont assez fragiles même si là aussi les situations sont très diverses. Un <b>bibliobus dessert également 3 communes</b> (le jour du marché) : Miélan, Aignan, Gimont. Par ailleurs, en dehors des points de présence, il semble important de souligner que 127 écoles sont approvisionnées en livres par la médiathèque départementale.</p> <p>L'implantation des bibliothèques / médiathèques répond avant tout à la présence de volontés politiques et associatives. Le Gers présente <b>une très bonne couverture territoriale</b> et globalement tous les gersois sont à moins de 15km. Toutes les villes ou bourgs importants du Gers sont en effet équipés, <b>mise à part Gimont qui représente le seul « point noir » dans ce maillage territorial.</b></p> <p>Le système informatisé et mutualisé de gestion de bibliothèques « Médiagers » utilisé par 29 sur les 33 bibliothèques du Département avec le même portail a renforcé de manière très importante la notion de réseau. De plus depuis la fin de l'année 2016, la Médiathèque départementale met à disposition de tous les usagers des bibliothèques du département des ressources numériques en ligne par le biais de son portail, permettant ainsi une égalité d'offre pour les lecteurs quelle que soit la taille de la bibliothèque qu'ils fréquentent).</p> <p>Depuis 2003, il y a eu <b>une forte professionnalisation du personnel</b> même si des améliorations sont encore possibles. Il y'a eu <b>un véritable bouleversement dans l'offre de la lecture publique et les fréquentations ont par analogie fortement augmenté dans le même temps.</b></p> <p>A noter cependant que <b>le maintien voire le développement de cette politique nécessite des moyens</b> importants. <b>Plusieurs projets de rénovation</b> sont prévus (Pujaudran, Ségoufielle, Riscle, Masseube, Mauvezin) représentant des coûts importants. Dans le même temps, <b>les budgets se resserrent fortement</b> avec des non remplacements de professionnels de plus en plus fréquents. Certaines bibliothèques sont en grandes difficultés.</p> <p><b>Enjeux</b> : maintenir ce maillage à travers une mutualisation des moyens et d'encourager les activités culturelles est important.</p>
A - Travailler à l'échelle intercommunale vers une mutualisation des moyens (● - Initié, à renforcer)	<p>Des bibliothèques/médiathèques sont déjà aujourd'hui dans <b>une dynamique de partenariat.</b> Le réseau et le portail commun sont des moteurs importants d'entente, de solidarité. D'ores et déjà certaines bibliothèques développent des fonds spécifiques (Vigne et Vin à Riscle, Illustration à Sarrant) qu'ils mettent à disposition de tous par le biais du portail.</p> <p>Ainsi il apparaîtrait nécessaire de <b>mutualiser les moyens</b> afin de <b>maintenir et moderniser le maillage existant</b> avoir des collections complémentaires, du personnel commun formé notamment issu de la filière du livre, ...</p> <p>Cette mutualisation pourrait être <b>organisée à l'échelle intercommunale</b> et <b>impulsée par la médiathèque départementale</b> à travers un système d'incitation financière.</p> <p>Dans le cadre de cette mutualisation, une <b>communication sur la présence des bibliothèques dans le Gers et du portail commun serait nécessaire.</b></p>

B – Description des solutions envisagées

## B - Favoriser l'action culturelle dans les bibliothèques (● - Initié, à amplifier)

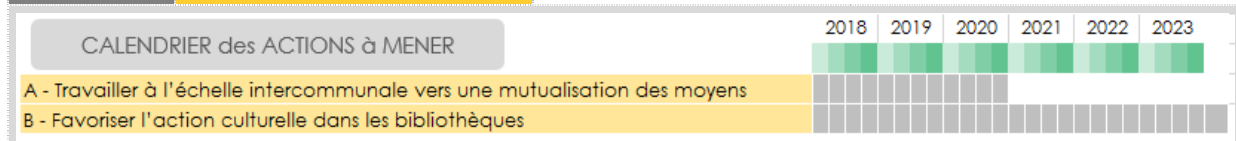
L'action culturelle prend une place croissante dans la vie des bibliothèques, qui, aujourd'hui, sont dans les petites communes rurales un des rares lieux culturels, espaces d'échanges et de rencontres... L'action culturelle est d'ailleurs une priorité de la Médiathèque Départementale grâce au Contrat Territoire Lecture développé avec la DRAC. Le Contrat Territoire Lecture a permis la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse à destination des bibliothèques et des publics gersois. Il s'agit de déployer une offre culturelle de proximité via la présence des bibliothèques.

2 programmes itinérants, sous forme de festivals, ont déjà vu le jour :

- Dire et Lire à l'Air, qui touche près de 30 bibliothèques et points lecture autour de spectacles sur le livre, la musique, le cinéma. En 2016, 1500 spectateurs ont assisté à une représentation ;
- Les Estivales de l'illustration (partenariat avec la librairie de Sarrant) qui associe 12 bibliothèques, permettant la rencontre entre des habitants et des illustrateurs.

Un programme de soutien financier aux manifestations littéraires a également été développé : Rencontres au Castelnau, Salon du livre de Mirande, Lecture à voix haute, mais également soutien à l'accueil d'auteurs en particulier dans les villages les plus ruraux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Médiathèque Départementale
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'Etat - DRAC	Contribue au financement de la politique lecture / culture
	La Région	Soutien au déploiement d'un programme culturel itinérant, mutualisé à l'échelle départementale Participe au financement de la construction et de la modernisation des médiathèques et des bibliothèques
	Le Département / la Médiathèque Départementale	Organisation du service de lecture publique dans le Gers en tant que tête de réseau (organisation et animation)
	Les EPCI et/ ou les communes	Prennent en charge ou mutualisent le financement des équipements en bibliothèques/médiathèques à l'échelle intercommunale
	Les bibliothèques/médiathèques	Accueil des animations départementales et développement de programmes d'animation
	Les moyens	Région Département EPCI Communes Etat (DGD, DETR, FSIPL)



E. Indicateurs de suivi	1	% bibliothèques ayant mis en commun leurs ouvrages dans le cadre du réseau	Valeur d'objectif	100% en 2020
	2	Nombre de programmes itinérants déployés dans les bibliothèques du réseau	Valeur d'objectif	1 par an d'ici 2023

## 4. Le suivi et l'évaluation du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe, précise que le SDAASP peut « avant l'expiration du délai de six ans, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. »

La procédure de révision prévoit que « la convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »

Sans qu'une révision puisse être prévue a priori, la mise en œuvre du SDAASP et l'évolution du contexte d'intervention départemental devront faire l'objet **d'un suivi et d'une évaluation**.

### A. Le suivi du SDAASP

Sur la base de ce suivi, le Comité de Pilotage du SDAASP, pourra décider une révision de ses objectifs.

1. **Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP** se fera via le renseignement d'un tableau de bord constitué par l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des fiches action ;
2. **Le suivi de l'évolution de la situation en matière de présence de services du quotidien** : se fera via la mise à jour annuelle des données de présence des services identifiés comme stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord pourra être conventionné entre les Copilotes et les détenteurs d'informations.

### F. L'évaluation du SDAASP

Au-delà du suivi de l'avancement du plan d'action il sera nécessaire de tirer les enseignements des expériences menées afin **d'adapter les modalités de mise en œuvre** envisagées voir de **revoir les objectifs du SDAASP**.

Pour ce faire, des travaux de bilan / évaluation pourraient être menés.

#### 1. Bilan-évaluatif synthétique de la mise en œuvre du SDAASP

Il s'agira, sur la base d'un travail préparatoire des commissions en charge du suivi du déploiement du SDAASP, de réaliser un **bilan annuel synthétique de sa mise en œuvre du SDAASP**.

Ce bilan, **qui sera produit en chaque fin d'année**, proposera :

- ✓ par thème de services, un **bilan de l'avancement des actions prévues** mobilisant notamment les indicateurs de suivi ;
- ✓ une **synthèse explicative des niveaux d'avancement constatés**. Il s'agira notamment d'identifier les facteurs favorisant et / ou freins constatés lors de la mise en œuvre des actions.

Ce bilan sera discuté en Comité Technique puis présenté dans le cadre du Comité de Pilotage du SDAASP notamment afin d'interpeller les partenaires n'ayant pas tenu leurs engagements et / ou solliciter leur appui renforcé.

#### 2. Evaluations intermédiaire et finale du SDAASP et de sa mise en œuvre

Les bilans annuels devront permettre de constituer une vision précise des niveaux d'avancement des actions et facteurs explicatifs associés.

Les démarches d'évaluation, qui pourront être menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- ✓ **mettre à jour le contexte d'intervention** au regard des nombreuses mutations en cours ;
- ✓ **repérer les points de blocage « durs »** nécessitant qu'une réflexion dédiée y soit consacrée ;
- ✓ **porter un regard évaluatif / rétrospectif** sur l'opportunité et la faisabilité des actions prévues / réalisées.



A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASP.

L'évaluation finale ou ex-post permettra de préparer la conception du prochain SDAASP.

Ces évaluations pourront être menées en interne ou en externe mais gagneraient à rechercher l'apport d'un regard extérieur aux parties prenantes du SDAASP.

## 2. La gouvernance du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe précise :

*«Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.*

*La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.»*

La gouvernance du SDAASP du Gers est organisée à deux niveaux:

### A. Le Comité de Pilotage

Le SDAASP bénéficie d'un comité de pilotage **co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**.

Son rôle est notamment de :

- ✓ valider les conclusions des bilans annuels et prendre les décisions afférentes ;
- ✓ suivre les évaluations intermédiaires et finales du schéma ;
- ✓ de valider, si nécessaire, le principe et le contenu d'une révision du schéma

Composition:

- Préfecture du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Direction départementale des Territoires
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction départementale des Finances Publiques
- Unité Territoriale de la DIRECCTE
- ARS – Délégation territoriale du Gers
- SDIS 32
- Procureur de la République du tribunal d'Auch
- Gendarmerie du Gers
- Communauté d'agglomération Grand-Auch Coeur de Gascogne
- Communauté de Communes Aire sur l'Adour
- Communauté de Communes Armagnac Adour
- Communauté de Communes Astarac - Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- Communauté de Communes des coteaux d'Arrats-Gimone
- Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- Communauté de Communes du Bas Armagnac
- Communauté de Communes du Grand Armagnac
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de Communes la Tenarèze

- Communauté de Communes du Savès
- Communauté de Communes Val de Gers
- Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne
- Association des Maires du département du GERS
- PETR du pays Portes de Gascogne
- PETR du Pays d' Auch
- PETR du pays d' Armagnac
- PETR du pays du Val d' Adour
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Chambre d'Agriculture du Gers
- Pôle Emploi Midi-Pyrénées Ouest
- CAF du Gers
- CPAM du Gers
- CMSA du Gers
- CARSAT Midi-Pyrénées
- ENERDIS
- GRDF
- SNCF région Occitanie
- Groupe La Poste – délégation départementale
- Association des Maires ruraux du Gers
- Syndicat Mixte Gers numérique
- Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers
- Association UFC Que Choisir du Gers
- Association CLCV du Gers

A associer aux futurs Copil :

- Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries du Gers
- Plateformes de mobilité du gers
- Ordres représentatifs : médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes.

## G. Le Comité Technique

---

Il est dédié :

- ✓ à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma ;
- ✓ au suivi de l'évolution du contexte d'intervention du SDAASP.

Il est constitué des référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du SDAASP.

Sa présidence est définie dans le cadre d'un copilotage Etat / Département.

Il doit:

- ✓ accompagner la mise en œuvre des actions prévues au titre du SDAASP ;
- ✓ permettre le suivi de leur avancement ;
- ✓ constituer un lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du SDAASP ;
- ✓ coordonner la production des bilans annuels de mise en œuvre;
- ✓ préparer et suivre les évaluations intermédiaire et finale;
- ✓ préparer les Comités de Pilotage.

**Composition:** les référents techniques désignés par les parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SDAASP.

## H. Les groupes de travail thématiques

---

Quatre thèmes clés ont été identifiés :

- ✓ les services de santé,
- ✓ le réseau d'écoles,
- ✓ les commerces de proximité,
- ✓ les mobilités.

Il serait nécessaire que ces thèmes puissent bénéficier d'une **instance de suivi dédiée** réunissant les acteurs concernés.

Leurs fonctions seraient de :

- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre des actions sur leur thème de référence ;
- ✓ constituer une ressource pouvant orienter vers ou apporter un appui aux élus et techniciens des communes et EPCI ;
- ✓ constituer réseau d'échanges d'expérience en continu;
- ✓ mobiliser une capacité de réflexion sur les évolutions contextuelles affectant leur domaine ;
- ✓ contribuer aux travaux de suivi et d'évaluation.

## I. Convention

---

Une convention d'application déclinera les modalités de mise en œuvre du plan d'actions du SDAASP par les partenaires signataires. La convention sera applicable dès signature.

# 5. ANNEXES

## A. Liste des communes prioritaires

Les listes suivantes identifient les communes constituant des petits pôles de service (proximité ou grande proximité) ou ne dénombrent qu'un seul commerce et étant, de ce fait, prioritaires pour la veille anticipée sur les départs en retraite.

### Listes des communes pôles de proximité ou de grande proximité

COMMUNES	POPULATION
AIGNAN	746
AUBIET	1142
BARCELONNE-DU-GERS	1340
BARRAN	685
BASSOUES	326
BEAUMARCHES	679
BERDOUES	473
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	427
CASTELNAU-BARBARENS	515
CASTELNAU-D'AUZAN	1056
CASTERA-VERDUZAN	938
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	422
CAUSSENS	581
CAZAUBON	1727
CLERMONT-POUYGUILLES	161
COLOGNE	885
ENDOUFIELLE	560
ESTANG	641
GAZAUPOUY	293
GONDRIN	1126
JEGUN	1155
L'ISLE-DE-NOE	537
LA ROMIEU	573
LA SAUVETAT	351
LANNEPAX	537
LE HOUGA	1185
LOMBEZ	2018
LUPIAC	302
MANCIET	809
MARCIAC	1243
MARSAN	454
MARSOLAN	458

MASSEUBE	1532
MAUVEZIN	2025
MIELAN	1213
MIRADOUX	541
MONFERRAN-SAVES	741
MONFORT	483
MONGUILHEM	297
MONTAUT-LES-CRENEAUX	673
MONTESQUIOU	590
MONTESTRUC-SUR-GERS	716
MONTREAL	1197
NOILHAN	349
ORDAN-LARROQUE	940
PANJAS	387
PAVIE	2414
PESSAN	692
PREIGNAN	1234
PUJAUDRAN	1387
PUYCASQUIER	470
RISCLE	1710
ROQUELAURE	584
SAINT-BLANCARD	346
SAINT-CLAR	999
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	397
SAINT-JEAN-POUTGE	319
SAINT-MARTIN	441
SAINT-MEDARD	321
SAINT-PUY	586
SAINTE-CHRISTIE	564
SARAMON	824
SARRANT	399
SEISSAN	1084
SIMORRE	706
SOLOMIAC	501
TERRAUBE	389
THOUX	234
TOUGET	518
TOURNECOUPE	279
VALENCE-SUR-BAISE	1136
VIELLA	534
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	824

## Communes stratégiques pour les pharmacies

**Nota :** pour les pharmacies, la population est précisée au regard du seuil évoqué ci-dessous.

Dans le Gers, l'ensemble des communes ne dénombant qu'une pharmacie sont en deçà du seuil minimum de 2500 habitants pour toute nouvelle création d'officine. Ainsi, en cas de cessation d'activité, la commune et sa zone de chalandise ne seront plus desservies.

Communes	Population
Aignan	746
Aubiet	1142
Barcelonne-du-Gers	1340
Castelnau-d'Auzan	1056
Castéra-Verduzan	938
Cologne	885
Estang	641
Gondrin	1126
Le Houga	1185
Jegun	1155
Lombez	2018
Manciet	809
Marciac	1243
Masseube	1532
Miélan	1213
Miradoux	541
Montesquiou	590
Montréac-sur-Gers	716
Montréal	1197
Nogaro	1966
Pavie	2414
Preignan	1234
Pujaudran	1387
Puycasquier	470
Saint-Puy	586
Saramon	824
Seissan	1084
Simorre	706
Valence-sur-Baise	1136
Viella	534
Villecomtal-sur-Arros	824

## Communes stratégiques pour les autres services du quotidien

ALIMENTATION	BOULANGERIES	STATIONS-SERVICES	DAB
Aignan	Aignan	Aignan	Castéra-Verduzan
Barran	Aubiet	Barcelonne-du-Gers	Caupenne-d'Armagnac
Bassoues	Aurimont	Cazaubon	Cologne
Beaumarchés	Barcelonne-du-Gers	Cazeneuve	Estang
Castelnau-Barbarens	Bassoues	Dému	Gondrin
Castéra-Verduzan	Beaucaire	Le Houga	Le Houga
Cazaubon	Beaumarchés	Jegun	Jegun
Cologne	Berdoues	Laas	Lannepax
Estang	Berrac	Lombez	Lombez
Fourcès	Castelnau-d'Auzan	Lupiac	Lupiac
Gondrin	Castelnauvet	Manciet	Miélan
Le Houga	Castéra-Verduzan	Marambat	Miradoux
L'Isle-de-Noé	Clermont-Pouyguillès	Marcillac	Montesquiou
Jegun	Cologne	Miélan	Montréal
Larressingle	Dému	Miradoux	La Romieu
Mansempuy	Estampes	Monguilhem	Saint-Clar
Marambat	Gaujan	Montréal	Saramon
Marsolan	Gimbrède	Nogaro	Seissan
Mauvezin	Gondrin	Pavie	Simorre
Miélan	Le Houga	Plaisance	Valence-sur-Baïse
Miradoux	L'Isle-de-Noé	Preignan	Villecomtal-sur-Arros
Monferran-Savès	Jegun	Saint-Clar	
Monfort	Lannepax	Saint-Jean-Poutge	
Montaut-les-Créneaux	Larroque-Engalin	Saint-Puy	
Montestruc-sur-Gers	Miradoux	Saramon	
Mouchan	Monferran-Savès	Valence-sur-Baïse	
Pavie	Monfort	Villecomtal-sur-Arros	
Plaisance	Monguilhem		
Puycasquier	Montégut-Arros		
La Romieu	Montestruc-sur-Gers		
Saint-Blancard	Pergain-Taillac		
Saint-Jean-Poutge	Preignan		
Saint-Puy	Puycasquier		
Samatan	La Romieu		
Saramon	Sainte-Mère		
La Sauvetat	Saint-Michel		
Ségoufielle	Saint-Puy		

Seissan	Solomiac		
Simorre	Viella		
Tillac	Viozan		
Touget			
Valence-sur-Baise			
Viella			

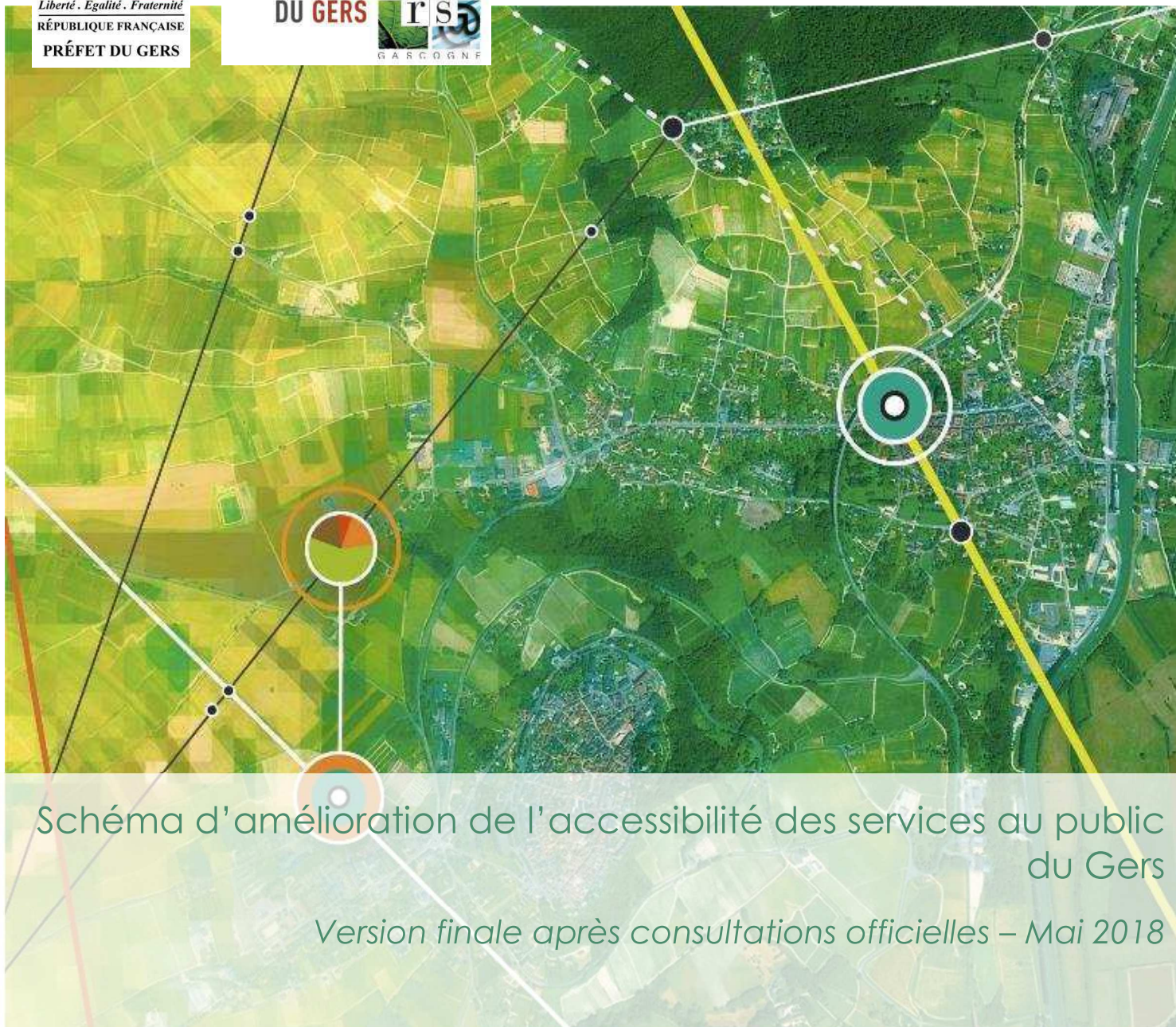




“Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission

**Raphaël BOTTI**  
[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)



## Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

*Version finale après consultations officielles – Mai 2018*

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En collaboration avec :

UBAQ  
Urbanisme et Territoires

# Sommaire

## 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE4

- A. Les Sdaasp : contexte et objectifs4
- B. Le périmètre des « services au public » retenu7
- C. Méthodologie9

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE10

- A. Le département du Gers10
- D. Organisation territoriale de l'offre de service12
- E. Les zones fragiles et / ou prioritaires16

## 3. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION17

### B. Arborescence du plan d'action17

#### A. Présentation des actions à mener19

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)19
- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers34
- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile42
- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux51
- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois62
- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics67
- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité71
- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois76
- Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse84
- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques89

## 4. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU SCHEMA91

- A. Le suivi du SDAASP91
- F. L'évaluation du SDAASP91

## 2. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA92

- A. Le Comité de Pilotage92
- G. Le Comité Technique94
- H. Les groupes de travail thématiques94
- I. Convention94

## 5. ANNEXES95

- A. Liste des communes prioritaires95

## GLOSSAIRE DES SIGLES et ACRONYMES

ADAP : Agenda d'Accessibilité Programmée  
ADRETS : Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services  
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité  
AOT : Autorité Organisatrice des Transports  
Loi ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
CAF : Caisse d'Allocation Familiale  
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
CC ou CdC : Communauté de communes  
CCAS : Centre communal d'action sociale  
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
CIJ : centre d'information jeunesse  
CIR : Comité Interministériel aux ruralités  
CIS : Centre d'intervention et de secours  
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
DAB : Distributeur automatique de billets  
DDFIP : Direction départementale des finances publiques  
EAJE : Équipement d'Accueil du Jeune Enfant  
EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPA : établissement d'hébergement pour personnes âgées  
EPCI : Etablissement de coopération intercommunale  
FTTE: Fiber to the Enclosure  
FTTH: Fiber to the home  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
LOADT : Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire  
Loi NOTRe : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées  
MDS : Maison départementale des solidarités  
METRIC : MÉSure des TRajets Inter-Communes / Carreaux  
MSA : Mutuelle Sociale Agricole  
MSAP : Maison des services au public  
MLI : Mission Locale  
OT : office de tourisme  
PMI : Protection maternelle et infantile  
PMR : Personne à mobilité réduite  
RDV : rendez-vous  
RSP : Relais de services publics  
SAAS : service d'aide à domicile  
SDAASAP : Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public  
SDAN : Schéma départemental d'aménagement numérique  
SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale  
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation  
SPV : Sapeur-pompier volontaire  
TAD : Transport à la demande  
TER : Train express régional

# 1. Présentation de la démarche

## A. Les Sdaasp : contexte et objectifs

*Nota : en créant les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'accès des Services au Public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français. Ainsi, le terme « accès », doit ici être considéré dans son acception globale, en termes de temps de trajet, d'horaires d'ouverture, ... et pour tous les publics. Si l'accès aux personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.*

### L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants des territoires français

L'accès aux services est un enjeu à la fois **multiple** et **universel**.

Il est **universel** car il concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux produits et services de base est indispensable à la vie quotidienne sur un territoire : consulter son médecin, acheter le pain, faire ses courses alimentaires, faire le plein de carburant, retirer de l'argent afin de pouvoir accéder à ces produits, ... sont autant de besoins dont l'accès est un enjeu quotidien pour l'ensemble des français.

Il est **multiple** car l'enjeu d'accès aux services est différent en fonction des types d'habitants. En fonction de l'âge, les **types de services mobilisés ne sont pas les mêmes** (garde d'enfant, école, hébergement pour personnes âgées, aide à domicile, ...). En fonction de la situation de chacun, **les contraintes vécues pour accéder aux services souhaités ne sont pas les mêmes**. Certains habitants, actifs en emploi, ont l'opportunité d'accéder sur leur lieu de travail, à un pôle de service proposant une offre plus étoffée que celle de leur commune de résidence. D'autres profitent de leur trajet pour accéder aux services sur leur itinéraire. D'autres habitants, moins mobiles car n'effectuant pas une activité nécessitant un déplacement quotidien, disposent d'un « bassin de vie » plus réduit, parfois limité à leur commune de résidence. D'autres encore, sont contraints dans leur capacité à se déplacer, du fait de difficultés financières, d'autonomie, ... ou dans leur capacité à accéder à certains services à distance, sans avoir besoin de se déplacer, du fait de difficultés à maîtriser les démarches qui le leur permettraient.

La question du maintien et de l'amélioration de l'accessibilité des services en milieu rural doit trouver des réponses à travers la création des SDAASP à la fois dans sa globalité et sa diversité : garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire français.

Les réponses qui pourront y être apportées devront veiller à renforcer la lisibilité globale des conditions d'accès aux services, aujourd'hui en mutation via la révolution numérique, en recherchant à identifier des « portes d'entrée » aux services, qu'ils soient à vocation sociale ou grand public, tout en combinant les modes d'accès à distance et la présence physique d'interlocuteurs, qui restera indispensable au maintien du lien social dans les territoires.

### Historique de la création des SDAASP

Une notion d'accessibilité à des services publics introduite dès 1985

La notion d'accessibilité des services, publics, a été évoquée dans la loi Montagne (1985) qui identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accessibilité à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précise : "l'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoit (article 28) : la préparation dans tous les départements de schémas d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient « les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir » et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 Avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, Cécile Duflot confiait, le 30 Avril 2013, une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier. Elle observait notamment que certains territoires fragiles, déjà confrontés à

des difficultés accrues, étaient frappés par une « fracture territoriale » se matérialisant par un déficit de services, qui tend à creuser encore les écarts existants en termes de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie. Considérant l'impact majeur du départ des services sur la vie quotidienne elle soulignait : « Habitants des quartiers populaires, des campagnes périurbaines, des villes petites et moyennes frappées par la désindustrialisation et le départ des services publics, comme les zones hyper-rurales, tous vivent au quotidien la difficulté d'accéder à l'activité, à la mobilité, aux services essentiels<sup>1</sup> ».

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er Janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASP : « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 06 Avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASP au 31 décembre 2017.

## Les contours des SDAASP

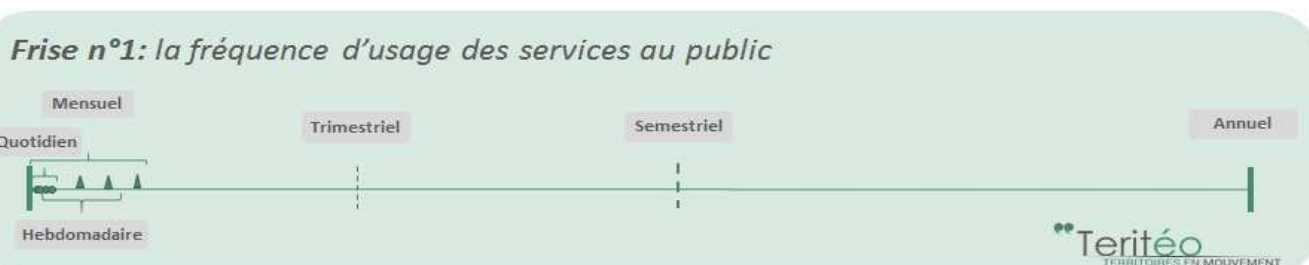
Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

Le « glissement sémantique » vers la notion de service AU public s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de Cécile Duflot précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités ». Il s'agit donc des services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit définie la liste des services « essentiels » à la vie quotidienne des habitants. L'utilité d'un service pouvant être variable en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter au contexte territorial.

Ce que recouvre (ou pas) la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 - Les services essentiels à la vie quotidienne des habitants : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.



mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

1

Extrait de la lettre de mission de Cécile Duflot.

Critère n°3 – Les services relevant du « confort » ne sont pas prioritaires : au-delà de la fréquence d’usage, la priorité qui doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne, amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture, ...).

Critère n°4 – Les services aux entreprises ou aux touristes sont hors périmètre : Sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d’intervention des acteurs impliqués dans le SDAASP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services présentant des défauts d’accessibilité.

Au-delà de l’accessibilité physique, l’accessibilité à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d’accès à distance est une dimension majeure des SDAASP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés, s’était accompagnée d’une « révolution » en matière de modalités d’accès, notamment via le déploiement de l’accès par internet. Plus globalement, l’ensemble des modalités permettant de donner accès au service, parfois en le rapprochant du domicile, doivent être étudiées.

Au-delà de l’accessibilité physique, les autres critères d’accessibilité

Le rapport parlementaire souhaite élargir la notion d’accessibilité à des critères plus qualitatifs du type : amplitudes horaires, délais d’attente, coût du service.... Pour ce faire, il se réfère aux 11 critères de la chaîne de l’accessibilité définis par l’Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS). Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l’ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASP, la grille d’évaluation de l’accessibilité des services doit s’inspirer de ce référentiel. In fine, l’acception élargie des notions de service et d’accessibilité étend le champ d’analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre de services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP

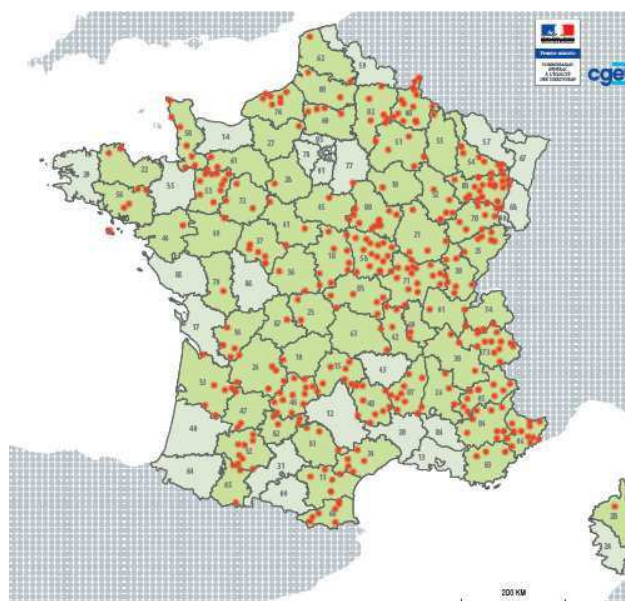
Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « dans le respect des prescriptions du schéma d’amélioration de l’accessibilité des services au public ».

Il existe donc un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP : les Maisons de Services au Public sont l’un des dispositifs clé devant contribuer à l’amélioration de l’accessibilité et la qualité des services au public au sein des territoires déficitaires, ruraux et urbains. « Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l’Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d’organismes nationaux ou locaux chargés d’une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. »

Dans la prolongation de l’accord national « + de services au public » du 28 septembre 2010, le courrier du 1er ministre, « plan d’action pour une meilleure accessibilité des services au public », diffusé début 2014 venait confirmer la volonté d’accélération de cette dynamique.

Annonçant à la fois l’objectif d’aboutir à l’installation de 1 000 espaces mutualisés de services au public dans les territoires ruraux et périurbains à l’horizon 2016 et l’intégration d’un chapitre consacré à l’élaboration du schéma départemental d’accessibilité des services au public, ce document décline un ensemble de mesures visant à favoriser le déploiement de ces dispositifs

**Objectif :**  
**1 000**  
**MAISONS**  
**DE SERVICES**  
**AU PUBLIC**  
avant fin 2016



## Les objectifs des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP)

---

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de service

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre du schéma. Ces facteurs d'amélioration devant être déclinés et précisés dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constituera le cœur du futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

## B. Le périmètre des « services au public » retenu

---

### Le périmètre géographique

---

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire du Gers.

### Le périmètre des services à étudier

---

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP) du Gers comprend **40 services individualisés répartis sur 11 différents thèmes de services au public**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères d'évaluation du caractère essentiel à la vie quotidienne sur un territoire présentés ci-avant. Ainsi, ils peuvent être considérés comme essentiels sur la base d'au moins l'un de ces 3 critères : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

Le tableau ci-dessous précise la gamme de service correspondante et, en lien, le temps d'accès maximal considéré comme étant acceptable.

### Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée,



Thèmes	Services individualisés	Gamme et temps d'accès		
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1	Proximité	7
	Lignes TER et INTERCITES	2	Intermédiaire	15
	Transport à la demande	3	Proximité	7
	Co-voiturage	4	Intermédiaire	15
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	5		
	Couverture Téléphonie mobile	6		
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	7	Proximité	7
	Alimentations	8	Proximité	7
	Boulangerie	9	Proximité	7
	Distributeur automatique de billets (DAB)	10	Proximité	7
	Stations-services	11	Intermédiaire	15
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL	CAF	12	Intermédiaire	15
	CPAM	13	Supérieure	30
	MSA	14	Intermédiaire	15
SÉCURITÉ	SDIS	15	Intermédiaire	15
	Gendarmerie	16	Intermédiaire	15
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	17	Supérieure	30
	Établissements psychiatriques	18	Supérieure	30
	Maternités	19	Supérieure	30
	Gynécologues	20	Supérieure	30
	Sage-femmes	21	Intermédiaire	15
	Médecins généralistes	22	Proximité	7
	Médecins ophtalmologistes	23	Supérieure	30
	Kinesithérapeute	24	Proximité	30
	Infirmiers	25	Proximité	7
	Pharmacies	26	Proximité	7
SERVICES SOCIAUX	Centres médico Sociaux	27	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes âgées	28	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes handicapées	29	Supérieure	30
	Soins et aide à domicile	30	Intermédiaire	15
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE	Assistantes maternelles	31	Intermédiaire	15
	Établissements d'accueil du jeune enfant	32	Intermédiaire	15
	Loisirs sans hébergements (CLSH /ALSH)	33	Intermédiaire	15
	Périscolaire	34	Proximité	15
EDUCATION	Ecoles maternelles et Élémentaires	35	Proximité	7
	Collèges	36	Intermédiaire	15
	Lycées	37	Supérieure	30
Emploi	Pôle emploi	38	Supérieure	30
	Missions locales	39	Supérieure	30
Culture	Médiathèques / bibliothèques	40	Intermédiaire	15

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, mobilisant différents outils, dont les résultats sont présentés dans les pages suivantes.

## C. Méthodologie

### Présentation de la méthodologie mobilisée pour le diagnostic

Le SDAASP du Gers a été réalisé sur un calendrier de 12 mois, d'Avril 2016 à Avril 2017.

Le diagnostic s'est notamment appuyé sur :



L'animation, les 17, 18, 27 Mai et 1,2 et 3 Juin de réunions territoriales par territoire, mobilisant les habitants, les acteurs socioprofessionnels, les élus communaux et intercommunaux.

*Les éléments recueillis sont retranscrits dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation des EPCI et de leurs enjeux en matière d'accès aux services ;*



La réalisation d'une enquête auprès des EPCI du département

*Les éléments recueillis lors de ces réunions et dans le cadre de l'enquête ont été valorisés dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire et des EPCI*



Une enquête auprès des usagers des services, par internet et papier qui a permis d'analyser les besoins et l'accès des services, sur la base d'un retour de plus de 650 habitants du département ;

*Une synthèse des analyses issues des réponses à l'enquête est retranscrite dans le rapport de diagnostic à travers le chapitre résultat de la consultation des habitants*



La réalisation d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

*Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



La production, avec l'appui du service SIG du département, d'indicateurs et de cartographies « isochrones », relatives aux temps de trajets routier nécessaires pour accéder physiquement à chacun des services analysés.

*Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



Une analyse comparative des caractéristiques des territoires d'EPCI, notamment sur la base d'indicateurs sociodémographiques ;

*Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic*



La représentation cartographique de l'organisation territoriale de l'offre de service

*Les cartes produites sont utilisées et commentées dans le présent rapport au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic.*

La phase de plan d'action a vu :



L'animation de deux séries de 5 ateliers de réflexion thématiques visant à identifier les principaux enjeux en matière d'accessibilité des services et les pistes d'actions à mettre en œuvre afin d'y apporter des réponses sur les thèmes de la mobilité, de la santé, du social, de l'éducation et des commerces du quotidien.

*Les éléments issus de ces ateliers ont été pris en considération lors de la formalisation du plan d'action présenté ci-après.*

## 2. Présentation du territoire

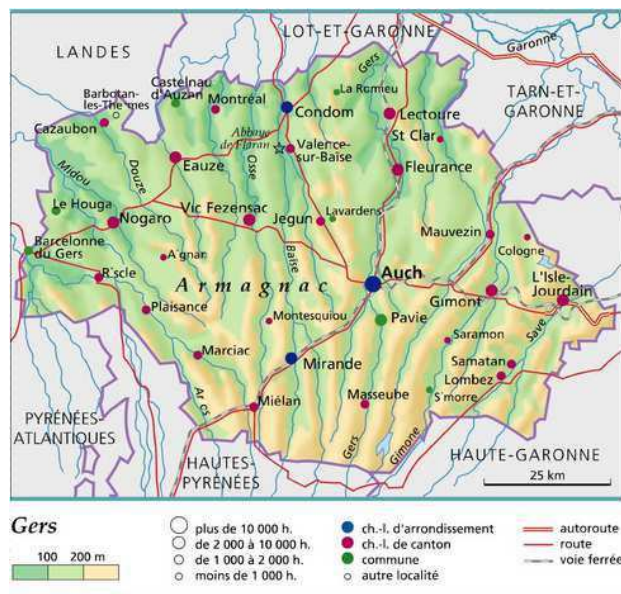
### A. Le département du Gers

#### Le Gers un territoire très rural

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). A l'exception d'Auch du versant est du territoire (autour de l'Isle-Jourdain) présentant de plus fortes densités, on observe des niveaux de densité relativement homogènes sur l'ensemble du département ce qui constitue une spécificité du Gers. La population est en effet, du fait d'un habitat très diffus, largement dispersée puisqu'elle réside pour 78% dans l'espace considéré rural.

Arrondissement	Densité hab./km <sup>2</sup>
Auch	26
Condom	26
Mirande	23

Source: Insee, RGP



#### Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département du Gers s'organise autour de 462 communes réparties dans 18 Communautés de Communes (dont deux dont le siège se situe hors département) et une Communauté d'Agglomération.

Auch (37 000 habitants) situé au cœur du département constitue le principal pôle d'emploi et de service du territoire, devant Condom qui rayonne plus particulièrement sur la frange nord en direction du Lot-et-Garonne.

Le reste de l'espace gersois est maillé par des polarités intermédiaires et de proximité. C'est ainsi que nous retrouvons l'importance de Lectoure et de Fleurance au le nord, celle de Masseube, Mirande et Marciac au sud, et celle de Riscle, Nogaro, Vic-Fezensac et Eauze à l'ouest. Ces polarités jouent un rôle structurant sur leurs bassins de vie.



Source : Insee Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Analyses n°1 – Janvier 2016

Présentant une population relativement dispersée, un pôle dominant rayonnant sur une partie limitée du territoire et situé en proximité de 4 autres pôles extra-départementaux influents (Mont-de-Marsan à l'ouest, Tarbes au Sud, Toulouse à l'Est et Agen au Nord), le Gers présente la particularité d'avoir une partie importante de ses territoires attirée vers des pôles extérieurs.

En matière d'infrastructures de communication, le réseau routier départemental est peu dense, il ne compte que deux routes nationales qui convergent vers Auch (N21 et N124) et aucune autoroute. Ainsi, l'éloignement des axes routiers

nationaux ou départementaux limite l'implantation d'entreprises sur l'ensemble du territoire rural. De plus, certaines routes communales ou départementales sont difficilement praticables et rendent les déplacements professionnels complexes. C'est le cas par exemple pour le secteur Nord entre Auch et le Lot et Garonne.

Le réseau ferroviaire du département est quant à lui également très limité. Le département ne compte qu'une seule ligne, sur l'Est, entre Auch et Toulouse qui dessert 4 gares sur le département (Auch, Aubiet, Gimont, Isle-Jourdain). Différentes lignes routières régionales maillent néanmoins, le territoire, dans une logique de connexion avec les principaux pôles extra départementaux (Agen, Tarbes...).

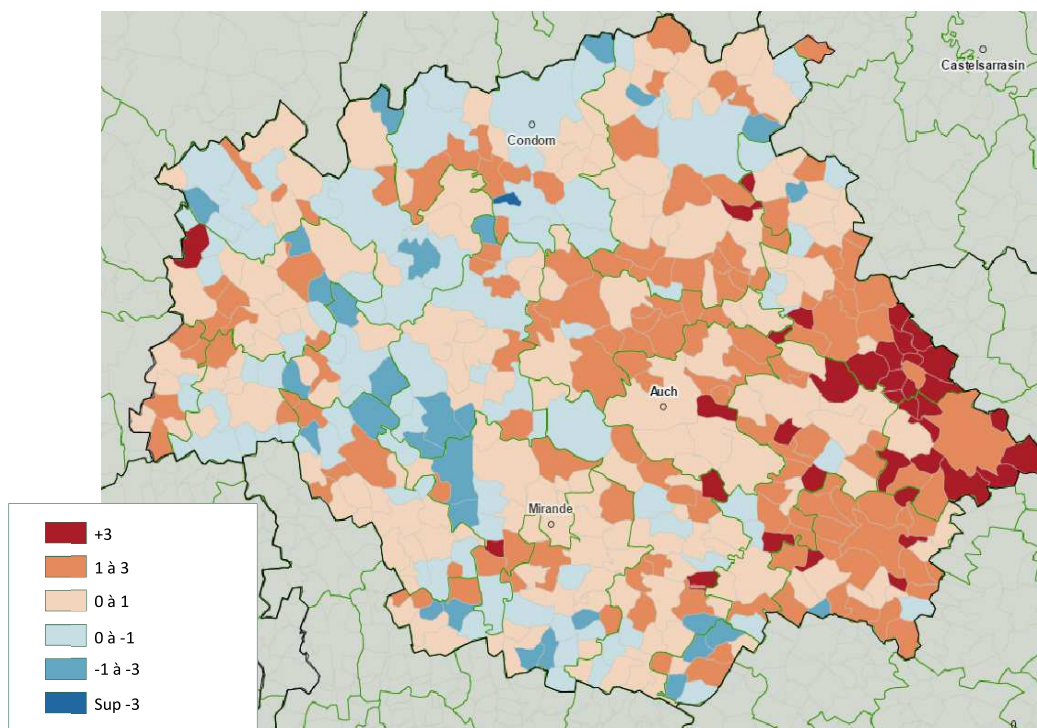
### Une évolution démographique à deux vitesses

La carte ci-dessous met bien en avant le caractère contrasté du territoire d'un point de vue démographique. En effet, si des communes apparaissent comme démographiquement dynamiques entre 1999 et 2012 avec des taux de variations annuelles allant de 1 à plus de 3 %, à l'opposé certaines communes font face à des situations de déprise démographique avec des variations annuelles allant jusqu'à -3%. Les variations annuelles de population semblent suivre une logique territoriale et mettent en avant un département à « deux vitesses » :

La croissance démographique du département se concentre essentiellement à l'Est, sous l'influence de l'aire urbaine toulousaine et dans une moindre mesure de celle d'Auch, notamment le long de l'axe formé par la N124 depuis Pujaudran jusqu'au-delà de l'Isle-Jourdain, vers le sud dans les cantons de Lombez, Saramon et Masseube, et vers le nord autour de Mauvezin et Cologne.

Inversement, les autres territoires, éloignés des pôles urbains importants et des axes de communications structurants, continuent de stagner ou de perdre de la population (Communauté de Communes Armagnac Adour, Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers...).

### Variation annuelle de la population entre 1999 et 2012 par commune



Source : Observatoire des territoires - Recensement de la population 1999 et 2012

## D. Organisation territoriale de l'offre de service

La série de cartographies présentées dans les pages suivantes a été réalisée au regard de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2014. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement gersois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement au Gers mais appréhende les communes gersaises situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

### Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Cette 3<sup>ème</sup> carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarités en matière d'offre de services.

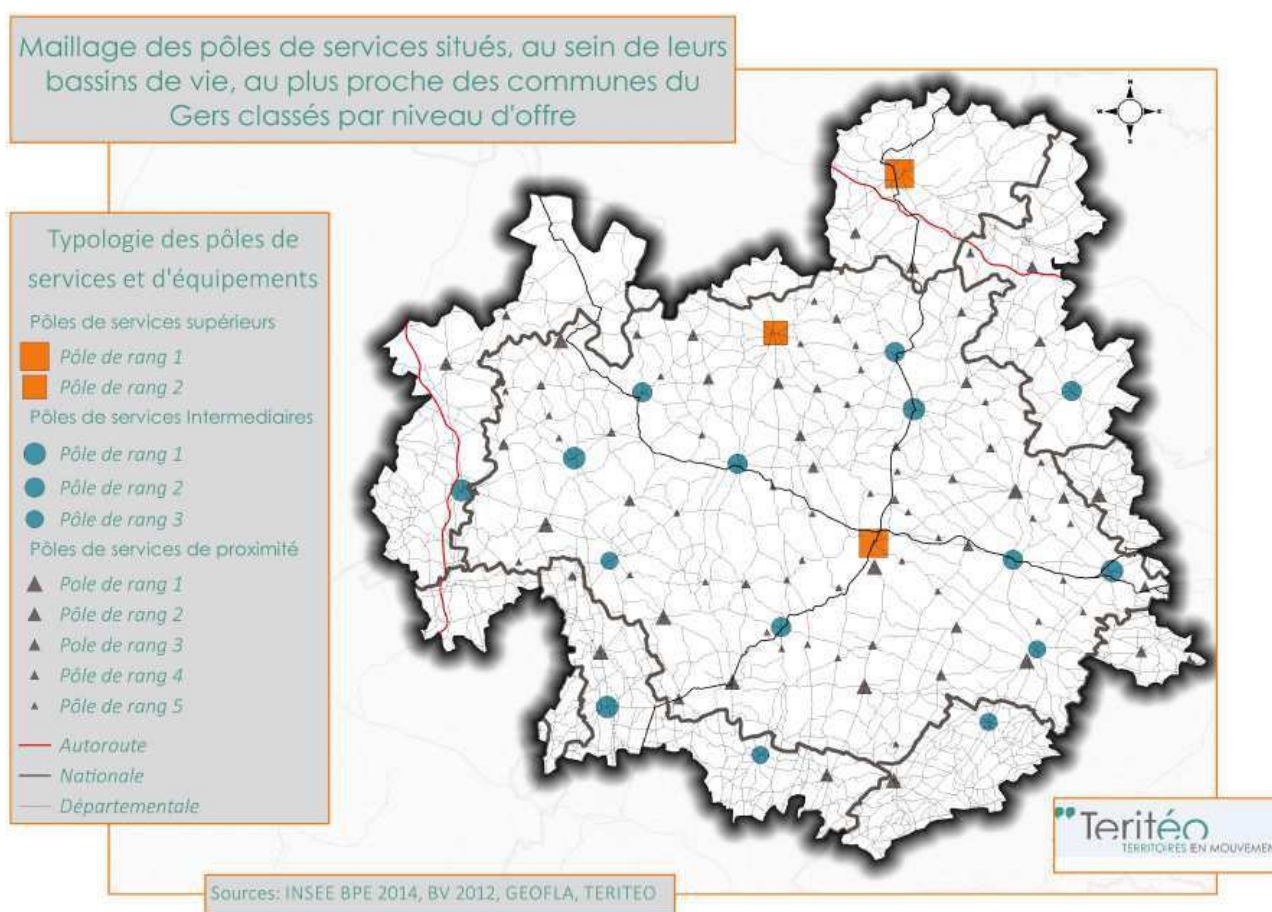
Les points suivants méritent d'être relevés :

-Le territoire d'analyse dénombre deux pôles supérieurs de rang départemental (Auch et Agen dans le Lot-et-Garonne). Avec Toulouse à l'Est, **la partie Nord-Est du Gers apparaît nettement mieux placée pour accéder aux services de la gamme supérieure** ;

-Le réseau de polarités se structure ensuite autour de 15 pôles intermédiaires :

- 7 se situent le long des deux routes nationales qui se croisent au niveau d'Auch (4 du Nord au Sud et 3 d'Est en Ouest) ;
- 3 autres pôles se situent dans le Gers tout en étant éloignés des grandes voies de communication : Nogaro, Plaisance à l'Ouest et Samatan à l'Est. Enfin, 5 autres polarités intermédiaires situées sur ses franges extra-départementales rayonnent sur des bassins de vie Gersois.

Enfin, **cette structure est maillée, sur l'ensemble du territoire, par une multitude de petits pôles**, de proximité voir de grande proximité (rang 5), permettant aux gersois(es), l'accès aux services du quotidien.



## Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...  
La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...  
La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

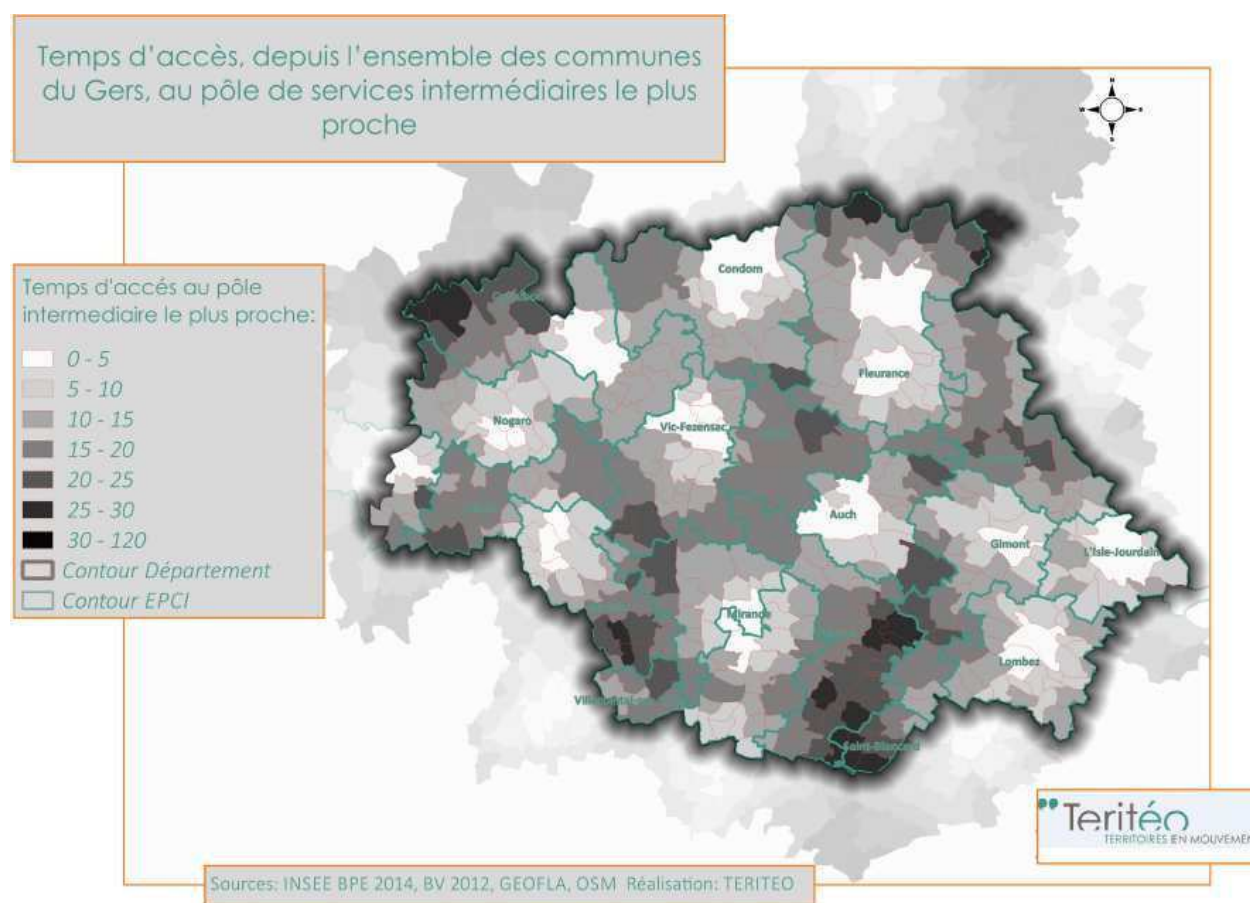
Selon l'INSEE, un pôle de services intermédiaires est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire  
Selon l'INSEE, un pôle de services de proximité est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.  
Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo a créé le pôle de grande proximité réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité

### 7 des 17 EPCI du Gers présentent un éloignement aux pôles de services intermédiaires

Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

-en dehors des zones communes limitrophes ou en grande proximité des pôles, **une part significative (20 à 30%) des communes gersoises sont situées au-delà du seuil d'acceptabilité établis par l'INSEE pour l'accès aux services de la gamme intermédiaire**. Néanmoins, ce dépassement est faible puisque la plupart des communes concernées sont localisées entre 15 et 20 minutes du pôle le plus proche ;

-parmi les 17 EPCI gersoises, **7 présentent une partie significative de leur territoire trop éloignée de ce niveau de polarité** (par ordre d'éloignement décroissant : les CC des Hautes-Vallée et Val de Gers, la CC Cœur de Gascogne, la CC Bastide de Lomagne, le nord de la CC Grand Armagnac, le sud des CC Bastide et Vallons du Gers et d'Artagnan en Fezensac.  
In fine, le temps d'accès moyen à un pôle intermédiaire depuis les communes gersoises est de 14,2 minutes (voir tableau détaillé présenté à la suite des cartes).

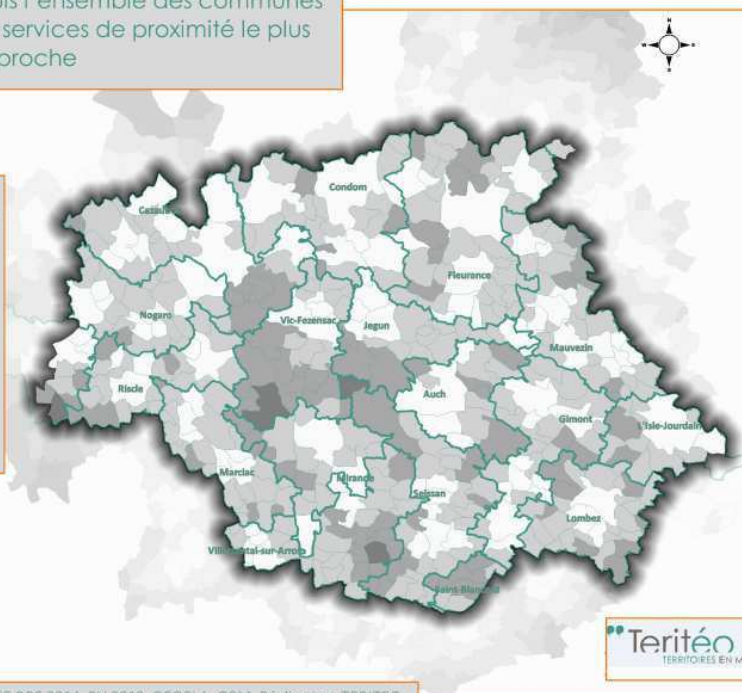
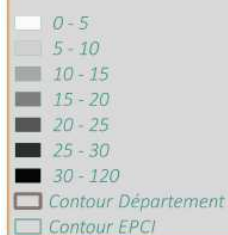


## Une très bonne accessibilité aux pôles de service de proximité et de grande proximité

Pour rappel, l'INSEE considère que le temps acceptable pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le Gers, le **temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 7,7 minutes**.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

**La grande majorité des communes sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité :**

-plus de 80% des communes situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité.

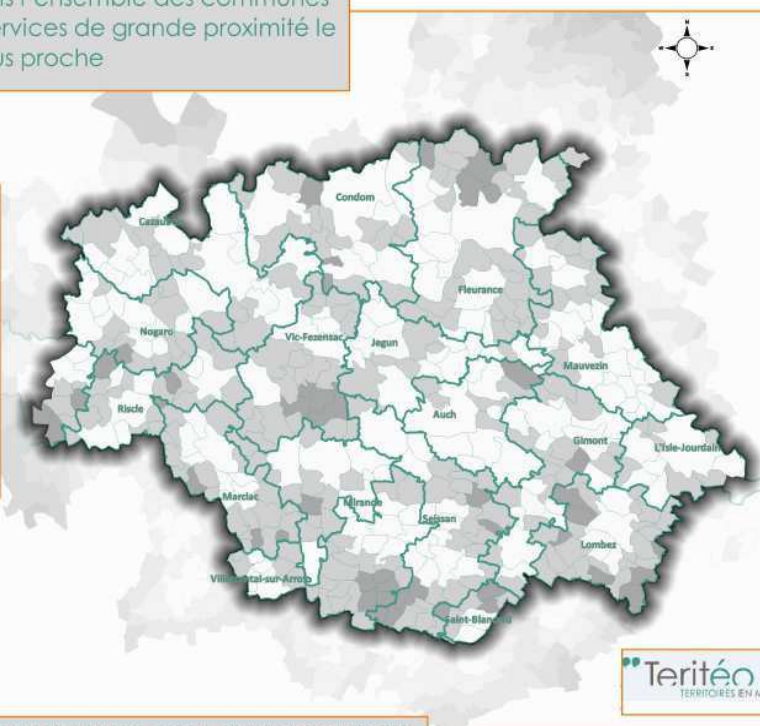
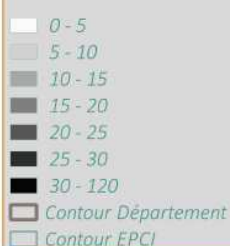
-moins de 15% des communes localisées à plus de 10 minutes

-seules 3 communes sont éloignées de plus de 15 minutes.

Le temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI gersois est de **6,1 minutes** (voir tableau détaillé).

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de grande proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

**-90% des communes du Gers** sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de grande proximité.

-seules 44 communes (9,5%) sont éloignées de plus de 10 minutes.

Le tableau suivant, classe par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASP, les EPCI du territoire gersois.

3 catégories de territoires se distinguent :

- ✓ les territoires très éloignés, situés à 20 à 30 minutes d'un pôle intermédiaire et 10 minutes d'un pôle de proximité ;
- ✓ les territoires éloignés, situés à 15 minutes environ d'un pôle intermédiaire (Cf. – Seuil d'acceptabilité INSEE) mais à plus de 7 minutes d'un pôle de proximité. ;
- ✓ les territoires proches, situés à entre 12 et 14 minutes d'un pôle intermédiaire et 6 à 7 minutes d'un pôle de proximité.

Nom EPCI	Temps d'accès aux pôles de services intermédiaires	Temps d'accès aux pôles de services de proximité	Temps d'accès aux pôles de services de grande proximité	Temps total
Commune de Saint-Antoine	29	9	9	47
CC des Hautes Vallées	23	11	8	42
CC Val de Gers	20	9	7	36
CC Artagnan de Fezensac	13	11	8	32
CC Astarac Arros en Gascogne	13	9	7	29
CC Bastides et Vallons du Gers	14	8	7	29
CC Armagnac Adour	15	7	6	29
CC d'Aire Sur l'Adour	12	9	8	29
CC du Grand Armagnac	16	7	5	28
CC Coeur de Gascogne	17	7	4	28
CC de la Lomagne Gersoise	14	7	6	27
CC Bastides de Lomagne	16	7	4	27
CC du Saves	10	9	8	27
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	13	8	6	27
CC de la Tenarèze	12	7	6	25
CC des Coteaux Arrats Gimone	13	6	5	25
CA du Grand Auch Agglomération	12	7	4	24
CC du Bas Armagnac	11	6	5	22
CC de la Gascogne Toulousaine	9	8	5	21

Source : BPE 2014 INSEE, METRIC INSEE, réalisation Teritéo

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la CC Haute Vallées est fusionnée avec la CC Val de Gers au sein de la CC Val de Gers.
- La CC Cœur de Gascogne est fusionnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Auch au sein de la CA portant le nom de CA Grand Auch Cœur de Gascogne.





### 3. Présentation du plan d'action

L'arborescence présentée page suivante propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers à deux niveaux :

- ✓ les orientations stratégiques ;
- ✓ les actions.

Dans les pages qui suivent, chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions de solutions à mettre en œuvre.

Chaque action est déclinée en 1 à 4 sous-actions, précisant les modalités d'intervention qui permettront d'apporter des réponses aux enjeux soulevés.

Pour chacune de ces sous-actions, il est précisé son niveau d'avancement par les pictogrammes suivant :

(● - Initié, à étendre)

(● - A réaliser)

(● - En cours)

Les sous-actions à mener de manière prioritaire sont identifiées comme suit :



#### B. Arborescence du plan d'action

---

## Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Teritéo

### ORIENTATIONS

### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)	1	Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes
	2	Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions
	3	Pérenniser et moderniser le modèle de la pharmacie rurale
	4	Assurer l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes
	5	Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé
Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers	6	Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne
	7	Maintenir un réseau de collèges accessible
	8	Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées
Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile	9	Adapter le débit Internet à l'évolution des usages
	10	Faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers
	11	Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	12	Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
	13	Adapter un service postal intégré, plus efficace et plus accessible
	14	Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	15	Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée
	16	Optimiser l'offre de transport en commun
Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics	17	Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
	18	Renforcer l'accompagnement des PH et diversifier l'offre d'accueil
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	19	Mutualiser un réseau d'accueil physique de proximité pour l'accès aux services
	20	Déployer un réseau de Maisons de Services au Public sur les territoires éloignés
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	21	Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire
	22	Renforcer l'accessibilité des services de sécurité
Conforter les politiques enfance-jeunesse	23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
	24	Conforter les collectivités dans leurs politiques enfance-jeunesse
	25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

## A. Présentation des actions à mener

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)

La présentation du plan d'action s'est attachée à traiter de manière distincte chaque profession médicale, dans la mesure où les situations et contraintes rencontrées sont spécifiques à chaque profession. Cependant, elles doivent s'envisager dans une logique d'amélioration de la coordination globale de l'offre de soins à l'échelle territoriale, notamment via les dispositifs de projets et contrats locaux de santé. La baisse de la démographie des médecins, inéluctable dans les années qui viennent, contraindra quoi qu'il arrive à faire mieux avec moins de médecins. L'optimisation de la répartition des actes et prises en charge entre l'ensemble des professionnels de santé (infirmiers, médecins, kinés, ...) sera l'un des enjeux clé des années qui viennent.

1

### Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes

**Constats clés.** Le Gers a bénéficié d'une densité historiquement élevée de **médecins généralistes** et offrant une couverture territoriale plutôt satisfaisante, en dépit de quelques zones dites « fragiles », sur lesquelles la couverture est inférieure aux standards.

En matière de **médecins spécialistes**, le Gers affiche une densité structurellement et historiquement faible pour la plupart des spécialités (gynécologie médicale, ophtalmologues, cardiologie, dentistes), avec une alerte particulière sur cette dernière spécialité.

La faible démographie de médecins spécialistes existe aussi bien dans le secteur libéral qu'en milieu hospitalier.

Au-delà de ce constat, **le principal point de vigilance est lié aux perspectives d'évolution de la démographie médicale dans le Gers.** Près de 50% des médecins en activité vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et se pose la question de l'attractivité du territoire auprès des professionnels libéraux. Le non renouvellement générationnel sur une période longue dû à la convergence de différents phénomènes, fait craindre une déprise durable. Cette crainte est ressentie fortement dans la population dont le vieillissement entraîne inéluctablement un accroissement de la demande d'actes médicaux.

A – Rappel des constats et enjeux

L'ARS a assuré la mise en place du dispositif « 3966 », numéro de téléphone unique permettant à la population de joindre un médecin tous les soirs à partir de 20h, les week-ends et jours fériés. Le Gers est le département d'ex-Midi Pyrénées à y avoir le plus recours. Ce dispositif a été complété avec le déploiement de mesures dans le cadre du Pacte Territoire Santé (déploiement de Maisons de Santé Pluri-professionnelles, contrats de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de service public (CESP), développement des maîtres de stages...) en lien avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Les partenaires institutionnels se sont aussi mobilisés sur cette problématique, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée au sein du Conseil Départemental depuis l'été 2016.

**Enjeux.** Si ces initiatives ont permis d'apporter des premiers résultats positifs indéniables, elles doivent être poursuivies et amplifiées pour endiguer les tendances structurelles, en particulier sur les territoires les plus fragilisés.

La situation appelle la mise en place d'actions complémentaires volontaristes. A ce jour, la plupart des médecins s'installant dans le Gers sont des « secondes parties de carrière » à la recherche d'un meilleur cadre de vie. L'enjeu est de s'appuyer sur les atouts du territoire pour attirer de manière proactive de jeunes professionnels.

## A – Démultiplier l'accueil de stagiaires (● - En cours)

Des actions ont été déjà engagées par l'ARS et le conseil départemental de l'Ordre des médecins avec la Faculté de médecine afin de faciliter l'accueil de stagiaires médecins sur le territoire. Elles ont notamment permis d'atteindre un nombre de maîtres de stages (60) conséquent sur le département : 40 maîtres de stage libéraux et 20 hospitaliers.

Il conviendra de poursuivre la dynamique de sensibilisation des professionnels, afin de maintenir, voire de renforcer le nombre de maître de stages, car il existe encore des perspectives de développement. Les aides à l'hébergement des stagiaires devront également être pérennisées.

Il conviendra également de réaliser un bilan systématique pour chaque stagiaire à l'issue de son stage, afin de lui présenter différentes modalités d'installation sur le territoire (cf. action n°2).

## B – Développer un plan de « Marketing territorial » vers les jeunes Médecins (● - Initié, à amplifier)

Des premières actions ont été engagées en vue de promouvoir le territoire auprès des jeunes professionnels, via notamment le recrutement d'une chargée de mission démographie médicale au sein du Conseil départemental, et la démarche de communication « dites 32 » au sein des salons d'installation. Dans le cadre du SDAASAP, il conviendra d'amplifier ces démarches avec le développement d'outils complémentaires de marketing territorial.

- Production d'un guide, actualisé en continu et facilement disponible en ligne recensant l'information sur l'offre d'installation, les conditions d'exercice mais aussi la promotion de la « qualité de services » sur chacun des territoires (offre culturelle, sportive, pleine nature, enfance...) → voir l'exemple de l'Aveyron.
- Engager des actions de marketing territorial en renforçant la présence dans les salons, les facultés de médecine mais aussi en organisant des Week-end de découvertes du Gers : invitations envoyées par les partenaires aux étudiants en fin d'étude, pour promouvoir le territoire à l'occasion d'évènements culturels clés (ex : festival de Marciac), couplée à une présentation des opportunités d'installation sur le département.
- Poursuivre les actions coordonnées de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins, de la CPAM et de la chargée de mission « démographie médicale » du Département pour lever les freins aux projets d'installation : projet professionnel, rapprochement de conjoint, etc....

## C- Renforcer le dialogue avec les élus sur les enjeux de démographie médicale (● - Initié, à renforcer)

Dans le cadre du « grenelle gersois de la Santé », des actions de dialogue ont été engagées. Il conviendra de les poursuivre et de les amplifier dans le cadre des nouveaux territoires de démocratie sanitaire qui ont été mis en place dès 2017 par l'ARS Occitanie.

- Proposer une réflexion sur l'offre de soins dans le cadre des territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des nouveaux conseils territoriaux de santé dont le périmètre est départemental, ainsi que dans le cadre de la démarche de révision du zonage des territoires prioritaires et de la préparation par l'ARS des programmes régionaux de santé.
- Poursuivre une veille annuelle sur les territoires en fragilité médicale (départ à la retraite, nouvelles installations), en croisant les données statistiques et les remontées de terrain, ainsi qu'une analyse prospective sur l'évolution de la demande d'actes, en lien avec les dynamiques démographiques.
- Poursuivre la valorisation des mesures du Pacte Territoire Santé dans le cadre d'un dialogue continu avec les professionnels, les élus locaux et les représentants des professionnels de santé.

B – Description des solutions envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS	
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP		
	L'Etat	Universités : coordination du volet A ARS coordination du volet C, participation aux volets A et B	
	Le Département	Développement d'un plan de marketing territorial envers les jeunes médecins	
	Les EPCI et /ou les communes	Appui sur le volet B (présentation des territoires, appui au marketing territorial) et C	
	Les opérateurs de services	Le conseil départemental de l'ordre des médecins, le correspondant de la Faculté de médecine (volet A), l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Gers	
Les moyens		Moyens humains : ARS, Département, Préfecture, Ordre des médecins	
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018 2019 2020 2021 2022 2023	
A – Démultiplier l'accueil de stagiaires			
B – Développer un plan de « Marketing territorial »			
C- Renforcer le dialogue avec les élus			
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de stagiaires en médecine générale accueillis dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Nombre de nouveaux médecins généralistes installés dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

**Constats clés.** Les jeunes médecins libéraux sont en attente des conditions d'exercice renouvelées, avec une plus forte pluridisciplinarité, un réseau ville-hôpital, une meilleure maîtrise de leur temps de travail, la prise en compte de leurs problématiques de vie personnelle (ex: travail du conjoint) et l'allègement des tâches administratives.

La réduction du nombre de médecins libéraux entraîne une augmentation de la patientèle ce qui crée une contrainte supplémentaire en termes de charge de travail dans la vie quotidienne. Elle se traduit également par une difficulté à « fidéliser » les médecins et les maintenir sur le territoire.

L'organisation des gardes au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) est prévue dans les missions du Conseil de l'ordre chargé de sa bonne mise en œuvre. Les réquisitions demeurent exceptionnelles pour assurer les gardes sur les plages non couvertes par le volontariat. (Ce système évolue au gré des modifications du cahier des charges régional mais aussi du nombre d'effecteurs sur les territoires.

Partant de ce constat, les partenaires institutionnels et les représentants des professionnels de santé se sont engagés dans une stratégie active de déploiement de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le premier bilan du fonctionnement des MSP du Gers, quoique bénéfique du point de vue de la prise en charge, n'a pas à ce jour apporté les bénéfices attendus par les élus en matière d'attractivité « extra-départementale » de nouveaux professionnels de santé.

A noter que l'arrêté de reclassement en ZRR publié au JO du 29 mars 2017 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 : il définit de nouvelles zones éligibles et impacte les conditions d'installation des professionnels de santé libéraux.

Deux critères sont retenus pour le zonage, effectué sur la maille des EPCI : densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à 19 111€. La carte des nouvelles ZRR est disponible au lien suivant :

**Enjeux.** Si l'option des MSP reste une solution de référence pour les territoires en situation « intermédiaire », elle ne peut fonctionner que sur l'impulsion d'un projet commun, porté par les professionnels de santé eux-mêmes. Sur les territoires les plus en fragilité (tissu de professionnels trop affaibli), l'option MSP ne peut être déployée de manière pertinente.

Il importe donc de « compléter » la palette d'outils existante, en développant des conditions d'exercices renouvelées, y compris par expérimentation. Dans ce contexte, quelques rares territoires ruraux ont commencé à explorer des démarches de centres de santé (médecins salariés), avec un retour plutôt positif. Cette offre cible notamment de très jeunes médecins, réticents à l'idée d'une installation en libéral, mais potentiellement attirés par une situation plus stable que les remplacements.

#### A – Poursuivre la dynamique des MSP, sur les territoires présentant un potentiel pour un projet médical (● - En cours)

Les efforts engagés ces dernières années ont permis de structurer le dispositif des MSP au nombre de 4 en fonctionnement effectif à ce jour (Mauvezin, Vic-Fezensac, Marciac et Nogaro- la SISA de Fleurance ayant été liquidée en novembre 2016) auxquels s'ajoutent 4 autres projets validés (Seissan, Samatan, Mirande et Valence sur Baïse).

Près d'une centaine de professionnels de santé sont aujourd'hui intégrés dans cette dynamique. Le non remplacement des médecins partants a une incidence sur le fonctionnement de certaines MSP. Les maisons existantes ne fonctionnent pas toutes à plein. Il importe donc de veiller à consolider l'existant et de soutenir les nouvelles initiatives qui pourraient émerger :

- Poursuivre le soutien aux nouveaux projets de MSP, lorsqu'un projet de santé émerge du territoire. Dès qu'un nouveau projet est en phase d'émergence, informer les jeunes internes, afin d'assurer la possibilité de leur bonne intégration en amont du projet ;
- Organiser une promotion active des places disponibles en MSP pour médecins et les autres professionnels de santé (cf. Action 1.B) ;
- Travailler au développement des consultations spécialisées dans les MSP.

#### B - Travailler au déploiement de solutions alternatives. (● - A réaliser)



Au-delà des maisons de santé, soutenir les autres formes d'exercice regroupé :

- Les centres de santé mutualistes
- Les autres formes d'exercice partagé entre milieu hospitalier et libéral
- Explorer des partenariats possibles avec les mutuelles, impliquées dans les centres de santé en milieu urbain ;
- Expérimenter la formule des «Centres de santés ruraux» (salarier de médecins) notamment sur les territoires présentant une carence la plus marquée (**Exemple:** Commune de Domat 907 habitants dans le département de L'Yonne). Il s'agit d'une solution présentant un potentiel intéressant, mais qui nécessite un important travail en amont sur le calibrage du projet.
- Soutenir les autres formes d'exercice regroupé, hors MSP. Cela peut notamment passer par un soutien des EPCI et des dispositifs d'Etat (ex : DETR) à l'acquisition foncière et l'aménagement de cabinets médicaux

Le déploiement de solutions alternatives devra passer par :

- Engager un appel à manifestation auprès des Mairies / EPCI volontaires pour s'engager dans une démarche
- Apporter un soutien financier, technique et juridique pour la définition des projets (investissement, business plan, structuration juridique). Les modalités de financement de cette phase d'étude doivent être définies.
- Le financement de la phase opérationnelle peut se faire avec l'intervention du Fonds d'Investissement Régional de l'ARS
- Une information systématique à l'ensemble des jeunes médecins ayant réalisé un remplacement d'un praticien dans le Gers (cf. Action 2 c)

Les professionnels de santé libéraux qui s'installent en ZRR peuvent prétendre à :

- L'exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6ème année, à 50% la 7ème année, et à 25% la 8ème année.
- L'exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- L'exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

### **C – Faciliter le recours à un remplaçant : (● - A réaliser)**

La difficulté à trouver un remplaçant constitue une difficulté majeure pour les médecins ruraux et un obstacle à l'installation. A ce jour, chaque remplacement fait l'objet d'une autorisation préalable par l'ordre des médecins, mais le recrutement des remplaçants incombe pour l'essentiel aux médecins eux-mêmes.

Par ailleurs, les médecins réalisant des remplacements temporaires peuvent constituer une « cible » intéressante de prospection pour une installation plus durable. Il s'agira de mettre en place et d'animer une base des demandes de remplacement

- Structurer et animer une base des demandes de remplacement temporaires ;
- La mettre en ligne via une plateforme départementale, aisément accessible ;
- Imposer des conditions de remplacements attractives (rétrocessions) en contrepartie de l'accès au dispositif pour les médecins ;
- Proposer systématiquement une opportunité d'installation ou de contrat salarié à l'issue du remplacement.

### **D- Soutenir le déploiement de la télémedecine et des solutions numériques**

- Déployer des capacités de téléconsultation dans les zones rurales : pour exemple, dans le cas du départ du dernier médecin de la commune d'implantation de la pharmacie, la mise en place d'équipements et de cabine de télémedecine au niveau de la pharmacie, pourrait être une solution qui permettrait le maintien d'officines
- Soutenir le déploiement de solution de télémedecine en direction de publics spécifiques (en EHPAD notamment)



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS					
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP						
	L'Etat	ARS coordination du volet A et du volet B avec les partenaires, notamment le conseil de l'ordre des médecins					
	La Région	Soutien à la construction et à l'aménagement des MSP et centres de santé, et à l'achat de matériel et d'équipements de télémédecine					
	Le Département	Contribue au travers du financement de Gers Numérique au déploiement notamment de la télémédecine					
	Les EPCI et /ou les communes	Accompagnement de l'ensemble des projets. Co-financement du foncier et des équipements (volet B)					
	Les opérateurs de services	En association avec l'ordre des médecins, l'URPS					
	Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens humains ARS, Préfecture, Ordre des médecins, URPS</li> <li>Crédits : ARS (FIR,...), département, Conseil régional, collectivités locales, Etat, (FNADT, FSIL, DETR, ...)</li> </ul>					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Poursuivre la dynamique des MSP							
B – Travailler au déploiement de solutions alternatives							
C- Faciliter le recours à un remplaçant							
D- Soutenir le déploiement de la télémédecine							
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de de MSP ou centres de santé de MG et nombre de MG moyen	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc				
	2	Création d'une plateforme d'aide à la recherche de remplaçants	1 en 2018				
		Valeur d'objectif					

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le code de la santé publique établit le **seuil minimal** en deçà duquel **aucune nouvelle pharmacie ne peut être installée** à une **commune de moins de 2 500 habitants**. 4 500 habitants supplémentaires sont nécessaires pour qu'une 2<sup>ème</sup> pharmacie puisse être installée (soit 7000 habitants au total). Il y a néanmoins, des bourgs de moins de 2500 habitants, au sein desquels il y a deux officines du fait de leur installation antérieure à la mise en place de cette réglementation. **Une fois fermée, il n'est pas possible de rouvrir une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants.**

Le Gers compte actuellement 78 pharmacies pour environ 190 000 habitants avec une bonne couverture territoriale qu'il convient de préserver.

Au niveau national, une pharmacie ferme tous les 2 jours (soit 180 sur l'année). Le Gers est relativement épargné par cette tendance et **se trouve dans une situation de stabilité**. Une **menace pèse néanmoins sur le modèle économique de la pharmacie rurale** en lien avec :

- ✓ les évolutions récentes de la réglementation du marché du médicament se sont traduites par des **efforts financiers demandés au secteur de la pharmacie**.
- ✓ **l'affaiblissement des zones de chalandises des officines localisés au sein des centres bourgs de petits pôles** lié aux évolutions démographiques négatives observées dans certains territoires, ainsi que les concurrences liés aux achats sur le lieu où l'itinéraire de travail.

Ainsi, des **fusions de licences<sup>1</sup> s'opèrent** depuis 3 ans, entre officines localisées sur une même zone de chalandise afin de pallier ces difficultés économiques.

Cette **décroissance de l'activité des pharmacies rurales devrait se prolonger dans les années à venir** et pourrait engendrer **de nouvelles fusions voire des cessations d'activité**.

Un vieillissement prononcé des pharmaciens titulaires d'officine s'observe ces dernières années (39,5 % des effectifs ont 56 ans et plus). Le **nombre de pharmaciens d'officine qui atteindront annuellement 65 ans va être multiplié par 3 entre 2016 (597) et 2021 (1 929)**. Avec 50,9 ans, en 2015, **l'âge moyen des pharmaciens titulaires d'officine gersois était supérieur d'un an à la moyenne nationale**. Ce vieillissement de la population **devrait ralentir aux alentours de 2021** du fait du départ en retraite des plus âgés et de l'arrivée de jeunes pharmaciens plus nombreux du fait de la **réévaluation du numerus clausus (2004)<sup>2</sup>**.

Cependant, lorsqu'on examine les choix de filières à l'université, on constate que l'orientation récente des jeunes diplômés **se fait de plus en plus au détriment de la filière officine**. Seulement 30% des étudiants choisissent actuellement cette filière (auparavant 60 à 70 %). Enfin, la présence pharmaceutique dans les officines (titulaires et adjoints) est relativement faible dans le Gers (- de 2,2) ce qui **renforce les risques de cessations d'activité**.

Il est important de souligner pour les communes classées en ZRR (Zones de revitalisation rurale) que l'arrêté de reclassement en ZRR qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui définit de nouvelles zones éligibles (cartographie des zones disponible au lien ) prévoit que de nouvelles pharmacies pourront être créées de manière dérogatoire dans ces zones, alors que le principe général veut que l'ouverture d'une pharmacie résulte d'un transfert.

Les signataires d'un CESP (contrat d'engagement de service public) choisiront leur futur lieu d'exercice sur une liste nationale qui reposera en priorité sur les ZRR et les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville).

Les avantages liés à l'installation de professionnels de santé libérale dans ces zones se traduisent par des exonérations substantielles :

- exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6<sup>ème</sup> année, à 50% la 7<sup>ème</sup> année, et à 25% la 8<sup>ème</sup> année.

1

Le regroupement des petites pharmacies peut en effet permettre de pérenniser l'activité et le regroupement de commandes entre plusieurs officines d'être en mesure de proposer des prix plus attractifs notamment sur les médicaments en vente libre ou sur la parapharmacie et ainsi conserver sa patientèle.

2

Les grandes tendances de la démographie des pharmaciens au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ordre national des pharmaciens.

- exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

**Enjeux :** l'enjeu prioritaire des 6 années à venir sera le **maintien d'un réseau de pharmacies pérennes** (c'est-à-dire économiquement viables et attractives) et **accessibles** (c'est-à-dire respectant un temps d'accès maximum). Cela sera conditionné en 1<sup>er</sup> lieu par le **renouvellement des titulaires d'officine** et par le **maintien des capacités de prescriptions médicales** dont dépend l'activité des officines de pharmacies.

#### A - Veiller au maintien d'un maillage territorial pérenne et accessible (● - A réaliser)

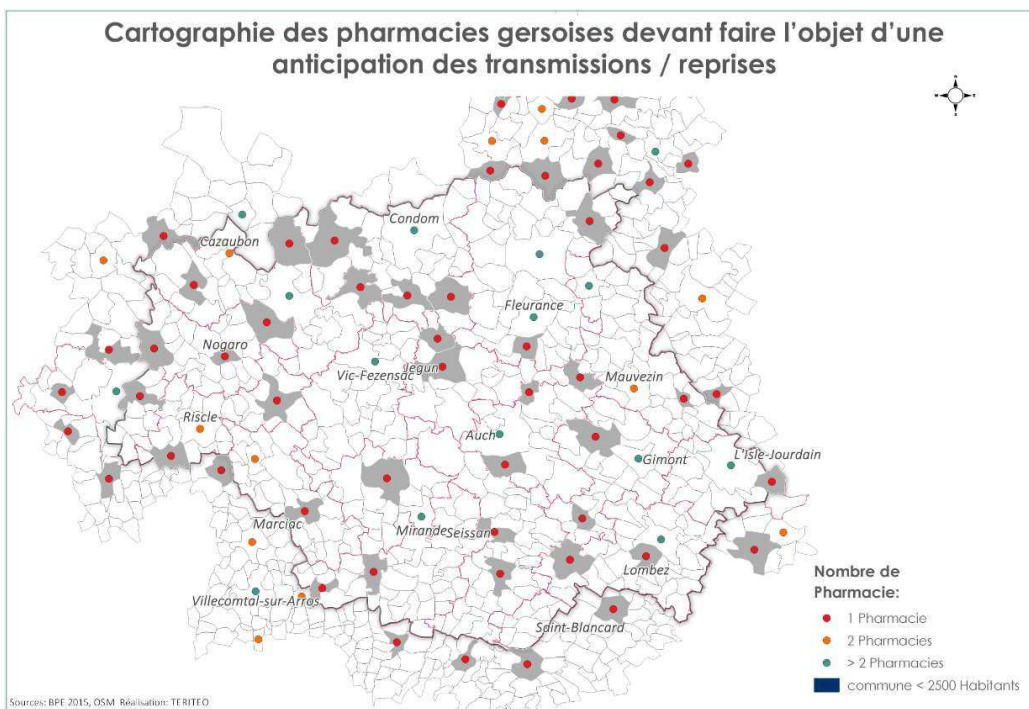
Dans les espaces où la couverture territoriale est satisfaisante l'intervention publique n'est pas nécessaire. La dynamique de fusion de licences devrait continuer à s'opérer dans certaines villes et intercommunalités encore sur-dotées au regard de la contraction de l'activité. Dans ces territoires, le maintien d'une **concurrence trop exacerbée au regard de l'activité générée risquerait d'aboutir à des zones blanches**.

Dans les territoires moins couverts, **l'enjeu de la transmission / reprise est capital**. En effet, certaines pharmacies implantées avant l'avènement du décret ou par voie dérogatoire, ne sont pas dans une commune de 2500 habitants, ainsi en cas de fermeture faute de reprenneur, **aucune nouvelle pharmacie ne pourra venir s'y installer**.

La version finale de ce plan d'action **intègre une cartographie des pharmacies stratégiques** à deux niveaux de priorité :

1. Pharmacies localisées dans une commune de moins de 2500 habitants ;
2. Dernière pharmacie de la commune.

Cette cartographie est complétée, en annexe du SDAASP, avec la liste de communes concernées par une pharmacie stratégique.



Maintien ou non de la cartographie ci-dessus à discuter suite aux entretiens téléphoniques

Dans le cadre des actions de veille et de soutien au maintien de ces pharmacies, devront être mises en place les actions suivantes :

1. anticipation des départs en retraite;
2. accompagnement à la transmission / reprise ;
3. sensibilisation des étudiants à la faculté.

#### 1 - Anticipation des départs en retraite des pharmaciens (ne) s titulaires d'officine

B – Description des solutions envisagées

Sur la base des données relatives à la démographie des pharmaciens titulaires d'officines du Gers (ordre des pharmaciens), il s'agira de **repérer, parmi les officines stratégiques, les pharmaciens proches de la retraite**. L'âge moyen de départ en retraite considéré par l'ordre national étant aux alentours de 65 ans, la tranche d'âge à surveiller sera celle des + de 62 ans.

Chaque année, une **liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans cette tranche d'âge devra être établie par l'ordre des pharmaciens** afin que puisse être qualifiée la période réelle de départ en retraite (en 2016, 3,1% des pharmaciens en activité ont 66 ans et +, en hausse de +9,37 % par rapport à 2014). Au regard du nombre d'officines gersoises (78), le nombre de pharmaciens concernés ne devrait pas dépasser 5 par an.

A partir de cette liste, **une enquête individualisée devra être menée auprès des pharmaciens concernés** : appel téléphonique visant à vérifier la réalité de la période de cessation d'activité. Si la cessation d'activité est à prévoir **dans un délai inférieur à 3 ans**, pourra être évoquée la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la reprise / transmission.

## 2 - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine

Si le titulaire est intéressé, un second échange, permettra de **qualifier la situation de l'officine** afin de mieux appréhender le **contexte de la transmission / reprise** et **sensibiliser le titulaire sur l'enjeu d'anticiper le déclenchement de la démarche de transmission**. Devront notamment être étudiés les chiffres clés, leur évolution, les enjeux immobiliers (mise aux normes, ...) et autres investissements pouvant grever l'attractivité de l'officine.

A ce stade, une **information sur les conditions favorisant la transmission d'une officine** (ex : transmission progressive du fonds de commerce de pharmacie<sup>1</sup>) sera apportée **précisant le calendrier de la cession** en fonction de la date prévisionnelle de départ en retraite, afin de permettre au titulaire **d'anticiper les actions à mener**.

Dans le cas où le titulaire rencontrerait une difficulté pour trouver un repreneur (nécessité d'anticiper au maximum) un **accompagnement à la recherche de repreneur pourrait être proposé en collaboration avec la chambre consulaire de référence, l'ARS et la faculté**.

## 3 - Aide à la recherche de repreneur

La question de l'attractivité des jeunes professionnels est cruciale au vu du nombre prévisible de départs à la retraite dans les années à venir. Les possibilités de reprise d'officines en milieu rural représentent des opportunités pour des jeunes ayant peu de moyen au départ. *Information et sensibilisation des étudiants à la faculté*

Au regard de la dynamique démographique prévisible sur la période 2016-2021, qui sera celle du SDAASP, et de l'évolution de l'orientation des étudiants, il sera important de se rapprocher des facultés de pharmacie localisées en proximité du Gers (Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) afin de chercher à attirer des futurs pharmaciens.

- ✓ *Sensibilisation des pharmaciens remplaçants*

En lien avec l'ordre des pharmaciens, une action pourrait être menée auprès des pharmaciens remplaçants afin de les sensibiliser aux opportunités de reprise d'officine dans le Gers.

Ces actions pourront être menées en s'appuyant sur les moyens, base de supports de communication et types d'actions menées pour attirer de nouveaux médecins.

## B - Maintenir les capacités de prescription médicale (● - Initié, à développer et renforcer)

La problématique de la démographie médicale est majeure pour le maintien des pharmacies: **la pharmacie ferme rapidement après le départ du dernier médecin**. Pour éviter la désertification officinale un certain nombre de dispositifs sont évoqués plus en détail dans la fiche dédiée aux médecins généralistes (Cf – Action 1) visant **le maintien des médecins généralistes en zone rurale**.

Il est cependant probable qu'un affaiblissement des capacités de prescription s'observe dans les années qui viennent en lien avec la baisse prévisible du nombre de médecins.

Le maintien de capacité de prescription médicale à l'échelle de chaque zone de chalandise de pharmacie pourrait nécessiter, dans ce contexte de baisse de la démographie médicale, le déploiement de mesures exceptionnelles de type téléconsultation (cf. fiche action n°2).

1

<http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/transaction/espace-vendeurs/transmission-progressive.html>

Cela nécessitera néanmoins un rapprochement, au sein des territoires jugés à risque ou prioritaires, entre le (la) pharmacien (ne) et les professionnels de santé en capacité de télé consulter.

Il pourrait aussi être pertinent d'encourager les officines de pharmacie souhaitant se déplacer (transfert dans des locaux plus attractifs et adaptés), à **s'installer à proximité des structures de santé pluri-professionnelles** (leur faire connaître les projets éventuels sur chaque bassin de santé de proximité).

**C - Assurer un service de livraison à domicile pour les populations isolées (● - Initié, à étendre)**

Enfin, le Gers est un territoire rural, en partie vieillissant, où les distances à parcourir pour accéder aux services sont importantes. Il pourrait être intéressant de déployer pour les territoires les plus sensibles (Cf – Carte des zones fragiles), un **système de livraison à domicile des médicaments** (via le facteur ou l'aide à domicile par exemple), en lien avec les collectivités territoriales locales et/ou éventuellement avec des opérateurs privés, notamment pour des patients chroniques (diabétiques, ...).

Ce type d'action a déjà été déployé dans le Gers ou d'autres départements :

- **La Poste développe un nouveau service de portage de médicaments au domicile** dans les Alpes-de-Haute-Provence: deux pharmaciens ont passé des conventions pour que les médicaments soient remis le matin aux personnes souvent isolées en zone rurale.

Ce service, qui peut aussi être apporté via le **Service d'Aide à Domicile** des intercommunalités doit être déployé dans le cadre d'une convention spécifique avec la pharmacie, suite à un diagnostic des besoins à l'échelle du territoire.

A noter que la livraison à domicile de médicaments est néanmoins freinée par son coût et les modalités d'utilisation de la carte Vitale qui est inaccessible et personnelle.

C - engagements des partenaires

**PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION**

**Ordre des pharmaciens**

Les engagements des partenaires du SDAASP

et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Centralise les informations de suivi des services stratégiques sur son territoire. Apporte un appui dans la prise de contact avec les facultés de pharmacie lors de la recherche de repreneurs. Prise de contact avec des pharmaciens titulaires d'officines stratégiques proches de la retraite.
	<b>L'ordre des pharmaciens</b>	Établissement annuel de la liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans la tranche d'âge 62 ans et plus. Participation à l'accompagnement des transmissions Lien avec les facultés de pharmacie.
	<b>Les moyens</b>	Département au titre de l'ingénierie départementale Ordre des pharmaciens (ingénierie relative à la transmission des données démographiques et la définition des modalités d'accompagnement)

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Veiller au maintien du maillage territorial						
B - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine						
C - Aide à la recherche de repreneur						

E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant fait l'objet d'une veille anticipée	<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines stratégiques de + 62 ans
	<b>2</b>	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant été accompagnées en phase de transmission / reprise	<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines rencontrant des difficultés dans la transmission.

**Constats clés.** Dès 2013, le pacte Territoire Santé soulignait l'importance de l'enjeu à l'accès aux urgences. Selon les estimations de l'ARS, 23% de la population se trouvait alors au-dessus du seuil de 30 minutes.

L'engagement n°9 du pacte territoire santé 1, en date de 2013 visait à « **garantir un accès pour tous aux soins urgents en moins de 30 minutes** ». Le diagnostic du Gers identifiait alors des « Zones de fragilité en termes de démographie médicale : problématique de recrutement de médecins pompiers et éventuellement de médecins correspondants SAMU. » et des axes de travail issus de la stratégie nationale :

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

- étendre le statut de « médecins correspondants du SAMU » pour inciter des médecins généralistes à intégrer le dispositif ;
- garantir la coopération entre services d'urgence pour conserver le maillage du territoire et la qualité des prises en charge.

Depuis la situation du territoire n'a pas connu d'évolution favorable :

- Fermeture du SMUR d'Aire sur Adour durant l'été 2016 qui pose une difficulté dans la couverture de l'ouest du département.
- Aucun médecin correspondant SAMU n'a pu être recruté à ce jour.

A ce jour plus du quart de la population se situe ainsi au-delà du seuil de 30 minutes.

**Enjeux.** Dans un contexte de tension sur le fonctionnement des établissements de santé disposant d'un service d'urgences, il est essentiel d'assurer une plus grande efficacité dans le déploiement de la prise en charge, en favorisant le déploiement du dispositif de médecins correspondant SAMU.

#### A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité

L'Agence Régionale de Santé Occitanie élabore le nouveau cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la nouvelle région Occitanie. Etabli en concertation avec les professionnels de santé, celui-ci a pour but de pérenniser le dispositif de permanence des soins de proximité.

Sur la frange Ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de correspondants SAMU. La mise en place de cette action présente un niveau de priorité élevée et doit s'appuyer sur 4 leviers :

- Organiser une action pro-active en lien avec le SDIS de recrutement de médecins correspondant SAMU
- Créer les conditions d'une pratique sécurisée, en mettant à disposition de chaque médecin, un VSR, un(e) secouriste, un / une infirmier(e). Soutenir financièrement le SDIS, via une convention avec l'ARS, pour l'acquisition des véhicules et du matériel.
- Engager une réflexion plus globale sur les modalités de financement du SDIS pour mieux faire correspondre sa structure de recette (actuellement 50% département, 50% communes) avec la réalité de ses missions.

#### B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention (● - En cours)



Concernant la couverture de la frange ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de médecins correspondants SAMU (MCS) par les actions suivantes :

- Sensibiliser les médecins libéraux et praticiens hospitaliers à un tel dispositif dans les zones « fragiles » prioritairement
- Favoriser le recrutement de MCS en proposant les conditions d'une pratique sécurisée.
- Formaliser ce dispositif par convention entre les acteurs (SAMU, le SDIS et l'ARS...) fixant les modalités d'intervention et de financement.

#### C – Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières dans le cadre du GHT

La réflexion est en cours actuellement dans le cadre de l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.).

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

## D – Favoriser une formation large aux premiers secours

Assurer une formation de l'ensemble des acteurs aux 1<sup>er</sup> secours, via les Centre d'Éducation aux Soins d'Urgence et conduire des actions de sensibilisation de la population aux premiers secours.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS	
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP		
	L'Etat	ARS coordination, suivi, financement.	
	Le Département	À travers le SDIS et les moyens qui y sont alloués	
	Les opérateurs de services	Le SDIS, les Centres Hospitaliers, le SAMU, le Conseil de l'Ordre des Médecins, l'URPS médecins	
Les moyens		ARS au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) Département pour le SDIS	
CALENDRIER des ACTIONS à MENER			
		2018 2019 2020 2021 2022 2023	
A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soin de proximité			
B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention			
C - Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières			
D – Favoriser une formation large aux premiers secours			
E. Indicateurs de suivi	1	Couverture du territoire gersois par l'aide médicale urgente en moins de 30 minutes	
		Valeur d'objectif	100%.
		Nombre de MCS recrutés sur la période	
	2	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc



A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés** L'évolution de la démographie des professions de santé va au-delà de la démographie médicale et concerne les autres professionnels de santé.

Sur la démographie des autres professions de santé, le problème n'est pas quantitatif (la croissance sur les 10 dernières années est très importante dans le département comme en région et au niveau national), mais lié à une répartition inégale sur le territoire (en lien avec la nouvelle définition des zones de fragilité et des aides associées) et la coordination avec les autres professionnels (en mode d'exercice regroupé).

Concernant les infirmiers libéraux, des incitations financières importantes sont prévues pour l'installation en zone « sous-dotée ». Auch est à ce jour en zone intermédiaire. Le zonage sera revu en 2017. Il n'existe pas de carence globale de l'offre, mais une question sur la nature de soins apportés : sur certains territoires ruraux, il existe une véritable difficulté à trouver des infirmiers assurant les toilettes médicalisées.

Il s'agit d'une problématique qui peut retarder ou rendre difficile des sorties d'hospitalisation.

Pour les kinésithérapeutes, les mécanismes d'incitation existent mais ne s'avèrent pas toujours suffisants. On constate une difficulté à attirer les professionnels au sein des MSP. La question de leur présence territoriale de proximité se pose moins fortement, dans la mesure où la notion de prise en charge d'urgence ne se pose pas directement.

Le nouveau zonage ZRR et les avantages financiers liés à l'installation de professionnels de santé dans les ZRR décrits dans les fiche actions 2 et 4 s'appliquent également aux professionnels de santé de cette fiche-action.

**Enjeux.** Les possibilités de réponse aux problématiques identifiées sont limitées, compte tenu du principe de libre installation qui régit ces professions. Néanmoins, il conviendra de mettre en place les conditions nécessaires à leur bonne installation. Plus largement plusieurs pistes de progrès existent dans la promotion des nouvelles compétences (infirmières, sages-femmes), afin d'élargir leur palette d'activité et de permettre de stabiliser leur modèle économique dans les zones à faible densité.

#### A – Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes en territoires sous-dotés (● - En cours)

Sans pouvoir agir de manière contraignante, il conviendra de mettre en place les actions les plus incitatives pour favoriser l'installation des professionnels.

Travailler à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans la cartographie en cours. Il conviendra notamment de veiller à mettre en évidence les territoires sur lesquels des carences ont été identifiées.

Favoriser l'exercice groupé pour les professionnels de santé (cf. action 2.B)

Réfléchir dans un second temps à un déploiement des actions de marketing territorial (cf. Action 1.B) vers les autres professionnels de santé présentant une carence.

#### B- Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers lors de la prise en charge (● - A réaliser)

La question de la prise en charge des toilettes médicalisées soulève à ce jour de nombreux problèmes pratiques, qui ne sont pas résolus dans le cadre actuel. Ce problème risque de s'affirmer de manière croissante, avec le développement des prises en charges hospitalières ambulatoires, notamment en direction des personnes âgées :

Monter un groupe de travail, CPAM / Département sur la prise en charge des toilettes médicalisées, en associant des représentants des professions impliquées, afin de travailler sur les problématiques de prise en charge de ces actes. => question à retravailler avec la CPAM et l'ARS  
Etudier les pistes d'évolution et la répartition des rôles (Infirmiers/Aide à domicile), sur certaines fonctions, telles que la pose de bas de contention,  
Travailler à la mise en place d'actions pour la montée en compétence progressive des infirmières.

- par la formation initiale via le centre de formation en soins infirmiers ;

- par la recherche de synergies avec les SIAD.

#### C – Renforcer la profession de sage-femme via une communication sur les nouvelles compétences (● - Initié, à renforcer)

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

La montée en compétences des sages-femmes constitue un levier clé pour pallier le déficit de gynécologues libéraux sur certaines parties du territoire. Elle permet par ailleurs d'élargir leur palette d'activité et de sécuriser leur modèle économique sur les territoires à faible densité et à la démographie vieillissante. Ce développement doit se faire en lien étroit avec les services hospitaliers.

Communiquer sur les nouvelles compétences en matière de suivi gynécologique (contraception, frottis, prescription de mammographies). Cette action pourrait notamment passer par des actions de sensibilisation des médecins généralistes, conduites conjointement par l'ordre des médecins et l'ordre des sages-femmes.

Poursuivre le déploiement du programme PRADO (programme d'accompagnement au retour à domicile après hospitalisation)

Soutenir la mise en réseau sage femmes/maternités

#### D. Favoriser l'accès aux dentistes

Les formules d'exercice coordonné seront incitées à intégrer un chirurgien-dentiste.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		CPAM							
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP								
	L'Etat	ARS au titre du suivi général							
	Le Département	Contribution de la chargée de mission démographie médicale pour développer les installations d'infirmiers et de kinésithérapeutes							
	Les opérateurs de services	CPAM - volets A et B Ordre des sages-femmes, et ordre des médecins (volet C) Ordres des kinésithérapeutes, Ordre des dentistes (volet D)							
	Les moyens	ARS CPAM Ingénierie départementale							
CALENDRIER des ACTIONS à MENER									
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	
A – Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes									
B – Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers									
C- Renforcer la profession de sage-femme									
D- Favoriser l'accès aux dentistes									
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre d'infirmiers et de kinésithérapeutes installés en zone sous dotée	Valeur d'objectif						
			Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc						

- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers

6

## Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le Gers présente une **bonne couverture en écoles élémentaires et maternelles**. De proximité, elle est évaluée positivement par 88% des répondants à l'enquête réalisée auprès des habitants. En termes de maillage, le Gers est un territoire assez emblématique, rural mais très contrasté: certains territoires pouvant être considérés comme hyper-ruraux et d'autres à l'est périurbains. Cela influe fortement sur le maillage des écoles maternelles et élémentaires dont **une proportion importante présente des écoles de moins de trois classes** (73 à la rentrée 2016) et des classes de moins de 15 élèves. Le Gers compte déjà une cinquantaine de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) mais pour une part significative, leur fréquentation devient insuffisante pour assurer leur pérennité. En effet, exceptée la zone est, proche de l'agglomération toulousaine, le **Gers présente une démographie peu dynamique**, au mieux stable ou en très légère progression, parfois déclinante. Dans les zones rurales peu attractives, dont la population est vieillissante, la population scolaire n'a cessé de décroître.

Cela amène l'éducation nationale à **repenser le réseau scolaire** afin de **mutualiser les moyens** et gérer au mieux la baisse des effectifs afin de faire perdurer une offre éducative de qualité sur tout le territoire. Afin d'accompagner l'évolution de la carte scolaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers a proposé aux élus la signature d'un protocole, visant à repenser une organisation qui soit moins soumise aux aléas des flux démographiques et qui évite les zones blanches de l'hyper ruralité. Signé en 2014, ce protocole valide le principe du **maintien, à l'échelle départementale, du nombre de professeurs sur 3 ans consécutifs** alors qu'une baisse démographique de + de 100 élèves par an était attendue. L'objectif étant de donner une perspective de moyen terme aux élus tout en leur demandant de réaliser un travail de réorganisation afin d'aboutir, à la rentrée 2017, à **des modèles d'organisation plus pérennes** et qui ne soient **pas remis en cause à moyen voire à long terme**. A l'issue d'une série d'échanges, les 1<sup>ères</sup> réorganisations ont été entérinées à la rentrée 2016 : 5 des 19 EPCI ont ainsi vu leur réorganisation actée en carte scolaire 2016.

Enjeux : l'enjeu principal est de **maintenir un réseau d'écoles pérenne et accessible sur l'ensemble du territoire**.

### A - Concevoir un réseau d'école pérenne et accessible (● - Initié, à étendre)

Ce sera la finalité de cette action, déjà en cours et qui devra être continuée de manière prospective afin de maintenir un réseau pérenne le plus longtemps possible. En effet, au regard des évolutions d'effectifs, une revue du maillage actuel des écoles est nécessaire afin de constituer un réseau stable au regard des dynamiques démographiques, offrant des conditions d'accueil, pédagogiques et matérielles, de qualité et permettant d'optimiser les ressources mobilisées tant au niveau des municipalités que de l'éducation nationale. Les élus ont besoin d'avoir de la visibilité de long terme sur les écoles maintenues afin de pouvoir engager les investissements nécessaires (modernisation, ADAP, ...). Si des restructurations sont nécessaires, elles **devront intégrer un objectif de temps de trajet maximum pour accéder aux écoles**, notamment maternelles.

Afin de maintenir la dynamique de revue de la carte scolaire à l'échelle intercommunale voici les solutions qui ont été identifiées collectivement :

- ✓ Encourager les EPCI à prendre la compétence scolaire et périscolaire

Lors de l'atelier dédié au thème de l'éducation, les échanges ont permis d'identifier la prise de la compétence dédiée à la gestion des écoles à l'échelle intercommunale comme étant un facteur facilitant la proposition d'une nouvelle organisation de la carte scolaire. Celle-ci devant être réalisée à minima à l'échelle intercommunale voir, sur leurs franges, entre intercommunalités. Il est donc important d'encourager les Présidents des Communautés de Communes à prendre la compétence scolaire. **Un engagement de ce type pourrait être proposé et inscrit dans la version finale du SDAASP.**

B – Description des solutions envisagées

✓ *Accompagner les élus dans le repérage des écoles prioritaires*

Dans le cadre du protocole, il est proposé aux EPCI du territoire de réfléchir à une possible nouvelle organisation de leur réseau d'écoles sur la base des critères suivants (détaillés dans le diagnostic):

- Le ratio élève / classe
- Les conditions d'accueil pédagogique
- L'évolution des naissances
- L'attractivité de l'école
- L'éloignement
- Les conditions matérielles d'accueil
- Les projets d'aménagement du territoire.

La mise en application de ces critères est souple et s'adapte, dans une vision globale de l'environnement de l'école et de ses enjeux, aux caractéristiques et au contexte spécifique de chaque territoire.

Il s'agira de fournir aux élus qui le souhaitent **l'ensemble des critères d'évaluation du réseau d'écoles existant** et les **données permettant de les évaluer sur leur territoire**.

Un appui pourrait être apporté par le département aux équipes d'élus qui en expriment le besoin afin de **projeter et analyser ces données** (cartographies, graphiques, ...) **à l'échelle de leur territoire**.

A cet égard, une projection des données relatives aux flux de déplacements quotidiens (données bi localisées domicile-lieu d'emploi de l'INSEE) pourraient faciliter la prise en compte des itinéraires de déplacements des parents.

✓ *Proposer à l'échelle de chaque EPCI la réorganisation la plus optimale possible*

Ainsi, il s'agit pour chaque territoire, de proposer à l'éducation nationale, la réorganisation la plus optimale possible au regard de la dynamique d'adaptation des moyens aux effectifs et de l'enjeu d'accessibilité.

**Les territoires qui ne se seront pas du tout engagés dans cette réflexion d'ici la rentrée 2017 prennent un risque car la protection du maintien de l'emploi ne bénéficiera qu'aux territoires engagés dans une restructuration. Ces derniers auront une visibilité accrue, puisqu'un avenant portant sur la période 2017/2020 leur sera proposé.**

A noter enfin que la réforme des cycles, amène une réflexion sur l'école de proximité, qui pourrait être constituée des 6 premières années de scolarisation et d'un rapprochement des élèves de CM1 et CM2 vers leur chef-lieu de canton, à proximité de leur futur collège.

✓ *Assurer l'attractivité des territoires et de leurs écoles pour assurer leur pérennité*

En toile de fond, la nécessité de repenser ce réseau d'école pose évidemment la question de la dynamique démographique et interroge plus globalement sur le devenir de territoires déjà très peu denses et connaissant une déprise.

L'enjeu de l'attractivité démographique doit être posé de manière accrue dans le Gers notamment sur trois aspects :

- ✓ l'accessibilité du territoire : temps de trajets à l'intérieur du territoire et grandes infrastructures de transport ;
- ✓ l'offre de logement : pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et le renouvellement générationnel (locatif) ;
- ✓ l'emploi: quels types d'emplois peuvent être accueillis dans le Gers (Cf – révolution numérique, télétravail, ...)

Enfin, certaines écoles souffrent d'un déficit d'attractivité, un nombre important de parents scolarisant leurs enfants sur leurs trajets domicile-travail. Un travail de sensibilisation pourrait être mené auprès des parents d'enfants en bas âge afin de les sensibiliser à l'enjeu du maintien de l'école de proximité.

## B - Définir un temps de trajet maximal à l'école la plus proche (● - A réaliser)



Si elle se base sur une analyse multicritères, cette réorganisation doit **tenir compte en priorité des enjeux de maintien d'une proximité du service**, notamment en lien avec les risques d'augmentation des temps de transports scolaires. Dans les réflexions à mener, la **question du temps d'accès aux écoles maternelles, disposant d'un réseau plus restreint que les écoles élémentaires et donc plus difficiles d'accès devra être pris en considération en priorité.**

L'éducation est une compétence partagée, notamment avec les communes, les EPCI (écoles) et la région pour les transports scolaires. Ainsi, **les temps d'accès aux écoles sont la résultante de la carte scolaire et de l'organisation des transports scolaires.**

Dans leur réflexion sur la nouvelle organisation de l'offre scolaire sur leur territoire, certains élus ont souhaité privilégier une amélioration de la proximité des écoles maternelles (créations) acceptant en contrepartie de rationaliser leur réseau d'écoles élémentaires dans la mesure où les temps de trajets acceptables sont plus importants au-delà de 5 ans. L'éducation nationale adhère globalement à cette logique même si elle ne peut pour autant garantir le maintien à long terme des réseaux proposés car la pérennité dépendra toujours de l'effectif.

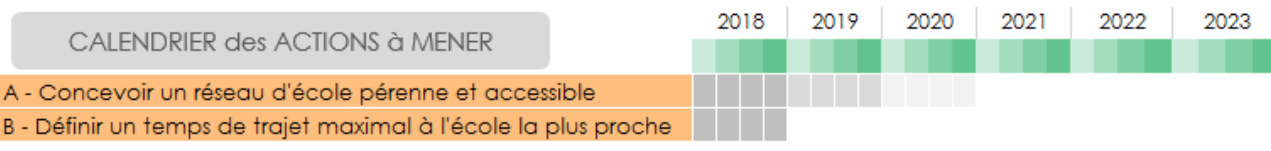
Par ailleurs, le réseau d'écoles ne peut être réduit au-delà d'un seuil de temps de trajet jugé acceptable. Pour exemple, si une école dénombre 12 élèves mais que l'école la plus proche est trop éloignée en temps de trajet elle pourrait être maintenue.

De fait, dans le contexte d'une rationalisation du réseau d'école, la question de la définition d'un seuil de temps de trajet maximal se pose de manière accrue. Il s'agit d'éviter de créer des situations d'éloignement préjudiciables pour les enfants.

**Ainsi, il s'agira, durant l'année 2017, dans le cadre d'une concertation tripartite entre l'Education Nationale, les élus locaux et la Région Occitanie, de définir, au regard d'une analyse associant distance et temps de transport scolaire et / ou routier individuel, le temps de trajet maximum pouvant être accepté pour le transport d'un enfant vers son école. Deux seuils pourraient être fixés :**

- un seuil pour les élèves d'école maternelle,
- un seuil pour les élèves d'école élémentaire,

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		DSDEN / EPCI
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	L'Education nationale	Transmet de certaines données aux élus des EPCI (projections d'effectifs, ratio élève / classe, niveau d'attractivité des écoles, Accompagnement dans la stabilisation d'un nouveau réseau d'écoles.	
	La Région	Contribue à l'atteinte de l'objectif de temps de trajet maximal (défini en concertation) via le déploiement des transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT)	
	Le Département	Est signataire d'un protocole de ruralité avec l'Éducation Nationale Service information géographique : aide à la production des documents descriptifs nécessaires	
	Les EPCI	Prise de la compétence relative à la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire	
	Les communes	Contribution aux travaux d'expertise et de choix du réseau d'écoles à maintenir.	
Les moyens	-les communes et EPCI (immobilier) -L'État (enseignants) -la DETR (construction, de réhabilitation ou d'aménagement des bâtiments) entre 20 % et 40 %		



E. Indicateurs de suivi	1	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école élémentaire la plus proche	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école maternelle la plus proche	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés** : le Gers est maillé en collèges par 21 établissements publics dont 2 cités scolaires (collège et lycées) qui sont gérées par la région et 7 établissements privés. Ils sont relativement accessibles même si quelques zones d'éloignement apparaissent, notamment au nord-ouest et au sud-est d'Auch.

**Les capacités d'accueil sont supérieures à la demande** avec 8263 places en collèges publics pour 7101 collégiens (en 2014). Si une baisse continue des effectifs est à prévoir jusqu'en 2020, **les évolutions des besoins en nombre de places sont très hétérogènes**, liées à des dynamiques démographiques parfois opposées : **certaines zones se dépeuplent amenant à des situations de sous-effectifs** comme à Cazaubon et Aignan tandis que des zones, très dynamiques, **présentent des situations de tension**. C'est le cas par exemple de l'est du département sous influence Toulousaine où **un collège est aujourd'hui en construction à l'Isle Jourdain**.

**Enjeu**: anticiper sur les évolutions d'effectifs pour maintenir un réseau de collèges accessible.

#### A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées (● - En cours)

La démographie est la résultante de différents facteurs et est parfois complexe à anticiper (pour rappel, une augmentation continue des effectifs avait été observée entre 2006 et 2012 avant une inversion à partir de 2014). Les études prospectives identifient une probable baisse continue des effectifs de collégiens jusqu'en 2020 (à confirmer).

Les effectifs des classes d'école élémentaire permettent de donner une visibilité relativement fiable des effectifs de collégiens pouvant être attendus dans les 5 années qui viennent.

Il s'agirait dans un 1<sup>er</sup> temps de **partager les informations relatives aux effectifs scolaires afin de consolider une vision prospective précise des futurs effectifs de collégiens**. Dans ce but, une instance spécifique DSDEN/CD, chargée d'une mission prospective et d'établir des propositions pourrait être mise en place.

Pour illustrer cela, notons que dans l'Aude, le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ont signé **une convention d'échange d'informations** visant à établir une **projection partagée des évolutions d'effectifs à 5 ans**.

#### B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant (● - En cours)

Malgré la surcapacité et la baisse démographique, l'Education Nationale ne prévoit pas de suppression de collège. Si la baisse démographique se confirme sur le long terme, cela pourrait néanmoins amener le Département et l'Éducation Nationale à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale.

Si la priorité doit être de **maintenir le réseau de collèges existant**, les solutions d'adaptation d'un réseau de collège le plus optimal possible au regard des besoins ne peut être éludée à long terme. Des créations de places supplémentaires seront probablement nécessaires à l'est.

D'éventuelles adaptations devront être anticipées afin de permettre au Département d'adapter les capacités immobilières des collèges et à la Région de faire évoluer son offre de transport scolaire dans une recherche d'optimisation.

#### C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges (● - Initié, à étendre)

Enfin, le développement du numérique constitue une priorité transversale pour le département. Tous les collèges disposent de l'Espace Numérique de Travail et des tablettes ont été mises à disposition des élèves dans deux collèges du département. La place du numérique dans les enseignements est appelée à monter en puissance.

**Il s'agira de poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges.**

B – Description des solutions envisagées

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>DSDEN / Département</b>											
	Les engagements des partenaires du SDAASP													
	<b>L'Education nationale</b>	Transmet, annuellement, les données relatives aux projections d'effectifs à 5 ans au Département.												
	<b>La Région</b>	Adapte son offre de transports scolaire en cas d'évolution du réseau.												
	<b>Le Département</b>	Réseau existant à préserver et à adapter aux nouveaux besoins Contribue à préciser les projections d'effectifs à 5 ans Déploie les réseaux et les outils numériques dans les collèges												
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Sont informés annuellement des projections d'effectifs. Participent aux arbitrages relatifs à l'évolution des capacités												
<b>Les moyens</b>		Département (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).												
<b>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</b>								2018	2019	2020	2021	2022	2023	
A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées														
B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant														
C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges														
E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'une instance de prospective DSDEN/CD												
		<b>Valeur d'objectif</b>		1										



## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** le Gers compte 11 établissements publics répartis sur 8 villes : Auch (3) (1 établissement agricole, 1 lycée polyvalent et 1 lycée général), Mirande (lycée agricole), Samatan, Condom, Lectoure, Nogaro, Riscle (lycée agricole), l'Isle Jourdain.

La répartition territoriale de ces établissements permet une couverture satisfaisante. Néanmoins, certaines communes peuvent en être éloignées à 45 minutes. Cette couverture répond en partie au principe des bassins de formations qui préconisent qu'aucun territoire ne soit à plus de 50km des formations secondaires.

Malgré une hausse importante des effectifs (dans les lycées général et technologique) en lien avec la génération 2000, le nombre de lycées n'a pas augmenté. En effet, la Région prévoit une diminution des effectifs jusqu'en 2023.

Les capacités d'accueil des lycées sont aujourd'hui suffisantes sur le département du Gers. Seul le lycée de l'Isle Jourdain est concerné par d'éventuelles tensions légitimant ainsi l'extension du lycée (en cours) avec la création de 200 places supplémentaires. Les autres établissements du département sont dans une logique de stabilité, mise à part pour le lycée agricole du Riscle qui est en léger sous-effectif.

Si tous les lycées professionnels disposent d'un internat, du fait d'une zone de recrutement plus importante en lien avec des formations spécifiques, ce n'est pas le cas pour les lycées généraux et technologiques. Globalement, aucun manque de place dans les internats n'a été signalé. On note néanmoins depuis ces dernières années un regain d'intérêt pour les internats.

**Enjeux :** apporter des améliorations qualitatives de l'accessibilité des lycées et des services aux lycéens.

#### A - Apporter une amélioration qualitative des internats (● - A réaliser)

Aujourd'hui, la région ne porte pas de projet de création de lycée notamment au regard des perspectives d'évolution. Néanmoins, le regain d'intérêt pour les internats représente un enjeu avec l'objectif d'apporter une amélioration qualitative à ces espaces.

L'internat peut-être une solution pertinente afin de réduire les temps de trajets hebdomadaires pour accéder aux lycées.

Il s'agira, dans les années à venir, de **moderniser les internats du Gers** et d'en **améliorer les conditions d'accueil**.

#### B - Rendre accessible les établissements aux personnes à mobilité réduite (● - En cours)

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la région ex Midi-Pyrénées est la première région à avoir accéléré son agenda pour rendre accessible l'ensemble des établissements en 2020.

L'objectif sera donc **d'avoir terminé l'ensemble des programmes Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) d'ici 2020**.

#### C - Continuer les efforts d'amélioration de l'environnement numérique de travail (● - à étendre)

La région souhaite poursuivre son engagement dans le numérique aussi bien dans le développement des outils pédagogiques, qui relèvent directement de la compétence de la Région (la Région gère actuellement la maintenance informatique de 45000 ordinateurs pour les lycées), que dans le développement des supports pédagogiques (ENT).

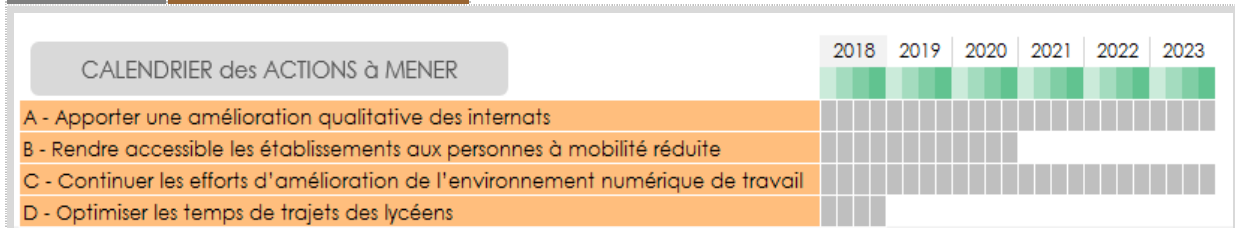
Comme pour les collèges, il s'agira de **poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges**.

#### D - Optimiser les temps de trajets des lycéens (● - A réaliser)

Depuis janvier 2017, la région exerce désormais la compétence transport. Cette évolution touche directement à la carte scolaire. L'enjeu sera de mieux organiser les transports afin de réduire, si possible, les temps de trajets des lycéens. Pour ce faire, **un objectif de temps de trajet maximal pourrait être fixé, intégrant les possibilités d'hébergement en internat**.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>La Région</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	<b>Le Département</b>	Participe par convention au niveau des cités scolaires et mutualisation des équipements et des personnels dans certains établissements	
	<b>La Région</b>	Engage des travaux d'amélioration de ses internats Finalise les programmes Ad'AP dans les lycées gersois Améliore l'environnement numérique de travail des lycées Recherche une optimisation des temps de trajet des lycées	
	<b>Les moyens</b>	Région (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).	



E. Indicateurs de suivi	1	% des internats ayant fait l'objet d'une modernisation	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2023
	2	% des lycées du Gers ayant bénéficié d'un programmes Ad'AP	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2020

- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile

9

## Adapter le débit Internet à l'évolution des usages

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats :** en 2011, l'ex-Région Midi-Pyrénées est la région où la part de population sous le seuil de 2Mbit/s est la plus élevée. Le Gers, au sein de la Région, était le département le moins bien loti. Partant de cette situation très dégradée, le Gers a pris une avance conséquente dans le déploiement du Très Haut Débit.

En 2014, la couverture du territoire en haut-débit<sup>1</sup> était **quasi intégrale pour le 512 kilobits par seconde (kbps)<sup>2</sup> et partielle en 3 et 8 mégabits par seconde (mbps)** avec une majorité de communes disposant de taux de couverture inférieur à 50% de leurs lignes. Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) établi en 2012, prévoit un plan de montée en débit intégrant deux étapes importantes sur la durée du SDAASP.

### Enjeux :

-assurer une égalité dans l'accès au débit internet pour tous les gersois

De ce premier enjeu découle un enjeu stratégique dans le cadre du SDAASP :

-assurer une égalité dans l'accès aux services à distance pour tous les gersois

Le document de référence pour cette action est le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers (2012)**.

### A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017 (● - En cours)

Dès 2012, le SDTAN prévoyait des travaux qui ont démarré en 2014. Trois technologies seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

- La montée en débit de 156 sous-répartiteurs, reliés depuis 2017 par de la fibre optique (700 km de fibre vers les villages les moins bien desservis jusque-là, le plan le plus important de montée en débit de France).
- Un réseau Wifi 20 Mégabits composés de 103 point relais équipés et mis en service en 2017 pour compléter les zones trop éloignées des sous-répartiteurs.
- Un réseau FTTH, fibre jusqu'à l'abonné (travaux également démarrés en 2017) équipera en 2020 52 000 abonnés.

Les différentes technologies mobilisées (ADSL, Wifi, ...) et leur plan de développement, **permettront à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017** ce qui répondra à l'évolution des usages et sera **au-dessus du seuil considéré comme minimal** (même si ce seuil, très évolutif, devrait rapidement être dépassé).

### B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020 (● - Initié, à étendre)

La FTTH sera déployée une 1<sup>ère</sup> fois sur la période 2016-2020 avec la connexion de 52000 prises (+ 17 000 privées soit un total de 69 000 prises)

**En 2020, 70% des gersois seront directement raccordés à la fibre.** Ce projet, qui est le plus gros projet d'infrastructure porté par les collectivités locales du Gers, aura coûté 90 M€.

### C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire (● - A réaliser)

A plus long terme, le Département devra **assurer le déploiement progressif du Très Haut Débit sur l'ensemble des lignes**, pour éviter une fragmentation des territoires et des populations en matière de connectivité. Cela pourrait concerner la période 2025-2030 pour que 100% des gersois soient raccordés à la fibre optique. **L'estimation du coût est néanmoins de 300 M €** ce qui risque de

B – Description des solutions envisagées

1

En France, selon l'Arcep, le haut débit est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde

2

Le **débit binaire** est une mesure de la quantité de données numériques transmises par unité de temps. Mbps : mégabits par seconde soit 1 000 kbit/s soit 1 000 000 b/s.

représenter un frein conséquent d'autant que la part de la population restant à couvrir sera minoritaire.

A cet égard, le **choix d'une technologie alternative à la fibre** pourrait permettre **d'anticiper, à coût réduit, le déploiement d'une connectivité proche du Très Haut Débit (THD)** pour l'ensemble de la population gersoise.

Une expérimentation est menée en 2016 sur la mobilisation d'une **5<sup>ème</sup> technologie, la 4G fixe**<sup>1</sup>, qui permettrait d'atteindre des niveaux de connectivité proches du Très Haut Débit. Cette solution alternative pourrait permettre **d'apporter des connexions Internet en Haut et Très Haut Débit dans les zones rurales du territoire**. Elles pourraient être pertinentes pour le Gers. Cette méthode pourrait être réservée aux zones moins denses, dans lesquelles apporter la fibre optique est difficilement possible.

In fine, le choix technologique pour la couverture des 30% de la population restants devra intégrer :

- ✓ **le coût de son déploiement au regard des usages attendus** (« amortissement ») sachant que le Gers pourrait avoir d'autres projets d'investissements à fort enjeux dans les années à venir;
- ✓ la **qualité de la connectivité nécessaire aux regards des usages** : il pourrait être important d'avoir une réflexion sur le niveau de connectivité à cibler pour couvrir les 30% de population restants afin d'identifier la technologie ad hoc, dans une recherche d'optimisation de l'investissement financier ;
- ✓ le **temps nécessaire à son déploiement** (sachant qu'un coût trop important sera de nature à freiner le processus) afin de ne pas créer de fracture territoriale durable entre les territoires desservis par la fibre (2020) et les autres.

Cette réflexion pourrait être menée entre les EPCI, le Département, la Région, l'Etat et Gers Numérique.

---

1

La terminologie 4G fixe désigne l'utilisation de réseau hertzien 4G, afin d'apporter Internet non pas en mobilité mais dans des foyers, à l'aide de box internet compatibles pour capter ce type de connexion radio.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département / Gers numérique																												
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																													
	L'Etat	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire																												
	La Région	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH dans le cadre du plan THD Régional qu'elle finance																												
	Le Département	Engagement à travers l'action du syndicat mixte Gers Numérique qu'il finance et dont il est membre.																												
	Les EPCI	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire																												
	Gers numérique	Suivi des travaux de déploiement du plan de montée en débit Suivi et expertise des solutions technologiques et alternatives permettant de couvrir les territoires non raccordés à la FTTH. Maîtrise d'ouvrage plan THD complémentaire																												
	Les moyens	Financements prévus au titre du Plan de déploiement du THD (Fond National, Département, Région). Investissements des opérateurs sur les zones AMI.																												
<p>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020</td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017	■	■	■	■	■	■	B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020			■	■	■	■	C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire				■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																								
A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017	■	■	■	■	■	■																								
B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020			■	■	■	■																								
C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire				■	■	■																								
E. Indicateurs de suivi	1	% de la population résidente disposant de la fibre																												
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en décembre 2018																												

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** Avec les différents programmes de résorption des zones blanches 2 G, et le déploiement des technologies 3G puis 4 G, la couverture du territoire en téléphonie mobile s'est fortement améliorée ces 10 dernières années. Néanmoins, privilégiant la couverture des zones les plus densément peuplées, ces améliorations ont principalement concerné les zones urbaines ou périurbaines ou les centres-bourgs importants. Par ailleurs, le protocole de définition de la zone blanche utilisé jusqu'à présent s'avère inopérant sur une partie importante du territoire gersois du fait du caractère diffus de son habitat et des nombreux hameaux isolés peu ou pas couverts par le réseau 2G. C'est une problématique difficile à solutionner lorsque l'on sait que le coût d'un pylône est d'environ 100 000 €. Les enjeux sont cependant très importants dans la mesure où le déploiement des antennes 3G et 4G se fera sur les pylônes existants.

Selon l'ARCEP, une seule commune gersoise (l'Isle de Noé) était reconnue comme située en zone blanche de téléphonie mobile. A ce titre, la commune (via Gers numérique) a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% et est en cours d'équipement. Depuis, plusieurs communes ont signalé leurs problèmes de couverture via la plateforme France Mobile. Parmi elles, seules 3 communes (Pessoulens, Lavardens et Marsolan) ont été reconnues comme non couvertes lors des 2 vagues d'appels à projet de 2017 et devraient à ce titre bénéficier du nouvel accord national obligeant les opérateurs à couvrir ces sites d'ici mi-2020, sans participation financière de la collectivité.

Durant la phase de diagnostic du SDAASP, des élus ont également signalé des difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes dans certains territoires.

#### Enjeux :

- terminer la résorption des zones blanches téléphonie mobile.
- assurer un déploiement des réseaux mobiles 3G et 4G (téléphonie et internet), dans les délais fixés au niveau national, pour tous les gersois.
- sécuriser les possibilités de raccordement de nouvelles lignes fixes

#### A – Adapter au mieux l'accord national passé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs aux spécifications du Gers (● - A réaliser)

Le nouvel accord national prévoit un abandon de l'ancien protocole de qualification des zones blanches de téléphonie mobile. L'enjeu consiste donc maintenant à prioriser au mieux les zones mal couvertes (zones blanches ou zones grises).

Pour ce faire, il pourra :

- ✓ *Faire reconnaître la spécificité du Gers à l'ARCEP*

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). Des contrastes existent. Certains pôles de services intermédiaires et supérieurs (Auch, Condom, l'Isle-Jourdain, ...) et leurs périphéries connaissent parfois des phénomènes de périurbanisation. Le reste du territoire présente des niveaux de densité très faibles. Ceci constitue une spécificité au regard de la plupart des autres départements présentant ce type de densité.

Historiquement rural et agricole, le Gers présente une structure d'habitat correspondant aux modes de vie agricoles des siècles passés, permettant une relative autonomie des habitants, eu égard à leurs besoins quotidiens. Ainsi, la population gersoise est, à ce qui peut s'observer dans d'autres territoires, répartie de manière diffuse sur le territoire et peu concentrée à proximité des centres-bourg. Ceci a différentes conséquences, notamment celle de rendre inopérant le protocole utilisé jusqu'à présent par l'ARCEP pour désigner les communes situées en zones blanches. Il apparaît indispensable que le Gers puisse **faire reconnaître cette spécificité afin d'obtenir des financements ou des sites identifiés complémentaires.**

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Le Conseil Régional Occitanie a financé un audit de la couverture réelle en 2G/3G/4G dans tous les Départements (itinéraires départementaux, sites stratégiques, ...) qui doit permettre de faire le point sur les carences départementales. Cette étude pourrait contribuer à fonder l'argumentaire auprès de l'ARCEP et identifier au mieux les zones prioritaires.

A noter que la **plate-forme nationale de signalement France mobile** [[www.francethd.fr/mobile](http://www.francethd.fr/mobile)] permet depuis 2017 aux élus locaux de faire remonter les problèmes de téléphonie mobile constatés sur leur territoire. Une fois fait, le niveau régional fait remonter à la centrale les problématiques les plus urgentes et le ministère se charge de discuter avec les opérateurs pour déterminer s'il s'agit bien d'une zone blanche et de trouver une solution

Tout comme l'étude régionale, la plateforme France Mobile pourra faciliter la priorisation des zones mal couvertes (zones blanches mais aussi zones grises) qui seront couvertes dans le cadre du nouveau dispositif issu de l'accord de janvier 2018.

#### **B - Suivre le déploiement des antennes 3G et 4G (● - A réaliser)**

Concernant la couverture 3G, la loi « croissance, activité et égalité des chances économiques » donne obligation aux opérateurs de télécommunication de délivrer, avant mi-2017, de la 3 G sur l'ensemble des pylônes déjà construits, ou bien, pour ceux qui ne le sont pas encore, 6 mois après leur mise à disposition par les collectivités territoriales.

L'un des objectifs de l'accord de janvier 2018 est de généraliser la couverture mobile 4G d'ici fin 2020.

L'ARCEP, a la charge de faire respecter le calendrier de déploiement fixé et de veiller à la tenue des engagements des opérateurs.

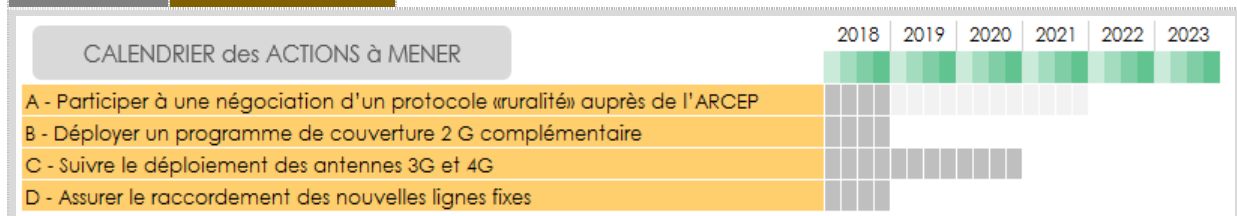
Ces déploiements devront être suivis pour s'assurer de leur respect et, le cas échéant, signaler des manquements à l'ARCEP.

#### **C - Assurer le raccordement des nouvelles lignes fixes (● - A réaliser)**

Sur ce point, plus ponctuel mais non moins problématique, il s'agirait de procéder en deux temps :

- faire remonter par les élus locaux les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes constatées
- constituer un dossier au niveau départemental
- solliciter l'opérateur afin d'exiger qu'une solution globale soit déployée.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	-participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile
	<b>La Région</b>	- a réalisé en 2016 un audit de la couverture réelle en 2G
	<b>Le Département</b>	- monte un argumentaire avec d'autres départements pour faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers - participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile - facilite le déploiement des infrastructures en lien avec les opérateurs chargés de ces déploiements (terrain, apport en énergie)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	-fait remonter les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes
	<b>Les opérateurs</b>	- équipent et financent les nouveaux pylônes - généralisent la 4G sur tout le département
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	Financement intégral des infrastructures de téléphonie mobile par les opérateurs de télécommunications



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% de la population gersoise couverte par la 2 G et 3 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2018
	<b>2</b>	% des pylônes existants ayant été équipés d'une antenne 4 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020
	<b>3</b>	% de la population gersoise couverte par le 4 G	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020



A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** la plupart des opérateurs de services ont, ces 10 dernières années, fortement investi sur le déploiement d'une offre de services accessibles en ligne. Dans certains cas, l'accès aux services ou démarches administratives en ligne n'est plus une alternative mais une obligation (télé déclaration de l'impôt sur le revenu, inscription à pôle emploi, ...). Plus globalement, la capacité à utiliser internet pour accéder aux services devient un facteur de plus en plus discriminant quant à l'égalité d'accès aux services pour tous les citoyens. Pour exemple, dans le Gers, 92% des usagers ayant répondu à l'enquête, accèdent aux services par téléphone ou internet mais 44 % des + de 75 ans n'ont pas cette habitude notamment car ils préfèrent le contact physique ou ne sont pas abonnés à internet. Au-delà des personnes âgées, l'accès aux services en ligne nécessite une bonne compréhension du langage administratif. Dans le Gers, 61% des usagers rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives. Ainsi, au-delà de la maîtrise « technique » de l'outil informatique et de l'interface interne, l'accès aux services à distance nécessite une autonomie dans les démarches dont ne disposent pas tous les usagers.

**Enjeux :**

**Le 1<sup>er</sup> enjeu visera à développer les démarches en ligne uniquement lorsqu'elles constituent un complément de service : une alternative possible mais non obligatoire.**

Le 2<sup>nd</sup> enjeu, sera de **modérer au maximum les freins à l'accessibilité à distance en prévoyant un dispositif de gestion des situations d'échec et d'accompagnement.**

Concernant le 2<sup>nd</sup> enjeu, 3 solutions pourraient être déployées dans le cadre d'une approche à la fois individuelle à l'échelle de chaque opérateur donnant accès à ses services via internet et collective afin d'apporter une réponse globale et de proximité sur l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement et de formation à l'accès aux services via internet.

**A - Privilégier des interfaces simples avec alerte sur abandons et assistance** (● - Initié, à étendre)

Comme l'a fait Pôle Emploi récemment, dans le cadre du développement de ses web services, il s'agit pour chaque opérateur de service, de s'assurer que son site internet, donnant accès à ses services en ligne **soit facile d'accès pour le plus grand nombre**. Il s'agit de réaliser une analyse globale des démarches auxquelles il doit donner accès et de structurer le site de manière à simplifier au maximum les « chemins » d'accès aux dossiers à renseigner ou démarches à accomplir. Afin d'améliorer en continu l'accessibilité de leur site, les opérateurs pourraient **évaluer régulièrement, via des enquêtes de satisfaction, son accessibilité pour les usagers.**

Afin de s'assurer que personne ne se retrouve exclu de l'accès à ses services, chaque opérateur pourrait **déployer un système d'alerte sur les abandons de démarches en lignes**, notamment lorsque celles-ci sont intégralement dématérialisées.

Lorsqu'un abandon ou un échec sur une démarche est identifié, il s'agirait de **mettre en place une aide en ligne**, en direct ou de **proposer un accompagnement**, dans un 1<sup>er</sup> temps à distance, afin d'essayer de résoudre la difficulté rencontrée.

**B - Déployer un réseau d'accompagnants aux « services numériques » axé sur les MSAP et les mairies**



(● - En cours)

**Nota :** une fiche action est dédiée au déploiement d'un réseau de Maisons de Services au Public.

Comme évoqué dans les constats, **certaines démarches en ligne deviennent obligatoires** ce qui implique que **tout le monde puisse y avoir accès**. Dans le cas de la télé déclaration, ce sujet est revenu à différentes reprises lors des réunions territoriales, indiquant que certains usagers, notamment âgés, **rencontraient encore des difficultés pour assurer cette démarche**. Ainsi, à court terme, il sera nécessaire de déployer, sur le territoire départemental, en proximité de tous les habitants, un **réseau de d'accompagnants en capacité d'aider les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches en ligne.**

Afin de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions menées, il serait pertinent **d'adosser cette offre d'accompagnement au réseau des MSAP** lui-même partie prenante du réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (Action 20), mutualisé entre les opérateurs sociaux.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Au-delà du réseau des MSAP, en cours de déploiement dans le Gers, **d'autres lieux pourraient offrir cet accompagnement aux démarches en lignes afin de le rapprocher des habitants**. Sans que cela se décline sur l'ensemble du réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité (Cf – Action 19), **une partie des points partenariaux inscrits dans ce réseau pourraient en bénéficier**.

Ce réseau pourrait être défini, en fonction du niveau d'ambition des partenaires, pour être accessible sur l'ensemble du territoire départementale :

- ✓ en 7 minutes (gamme de proximité)?
- ✓ en 15 minutes (gamme intermédiaire) ?

A noter que le réseau labellisé et projeté des MSAP couvrirait déjà une partie importante du territoire en moins de 15 minutes.

Ainsi, **de manière permanente ou itinérante, des personnes chargées de l'accompagnement aux démarches internet pourraient être présentes au sein des points de ce réseau mutualisé**, identifiés pour ce service d'accompagnement aux démarches en ligne.

Les objectifs de ce réseau sont très proches de celui des MSAP (dont le médiateur est formé par chaque opérateur pour accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne) et il pourrait être intéressant de le faire bénéficier de certains apports prévus dans les MSAP notamment :

- ✓ la formation des accompagnants aux démarches en ligne,
- ✓ donner accès à tous les accueillants à une cellule constituée d'agents des différents opérateurs participants, dédiée à la résolution des blocages auxquels sont confrontés les médiateurs.

### **C - Déployer une offre de formation aux usages d'internet au sein du réseau mutualisé et des mairies**

#### **(● - Initié, à étendre)**

Devra en priorité être menée une action de formation au sein du réseau d'accompagnants du réseau mutualisé et des agents d'accueil en mairie.

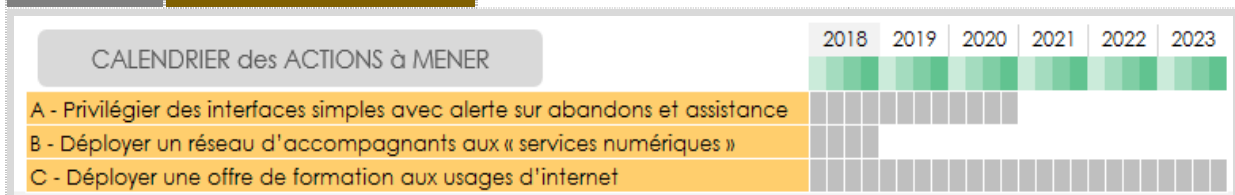
Concernant les particuliers, les 4 caisses nationales (CAF, CPAM, CARSAT et MSA) ont déjà engagé un programme de formation à l'accès au numérique en partenariat avec les autres opérateurs nationaux. Il s'agit du recrutement de services civiques (8 mois) afin d'aller former les usagers qui ne savent pas utiliser internet pour accéder aux services (ex: télé déclaration) dans les points d'accès partenariaux.

Plusieurs pistes pourront être développées :

- ✓ élargissement de la contribution à ce programme de formation par d'autres opérateurs
- ✓ mutualisation de la présence des services civiques sur l'ensemble du réseau de présence social de proximité (ce qui nécessitera sûrement des recrutements complémentaires).

Ce dispositif devra être adapté en continu en fonction des besoins réels constatés sur le territoire.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	Accompagne la labellisation et la mise en place des MSAP
	<b>Le Département</b>	Assure un accompagnement de proximité des démarches en ligne pour tous les publics
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Informent leurs habitants sur les lieux d'accompagnement à l'accès aux services en ligne et de formation à l'usage d'internet
	<b>Les opérateurs : 4 caisses nationales, pôle emploi, la DDFIP, missions locales, ...</b>	Simplifient et évaluent l'accessibilité de leurs démarches en ligne Sont présents dans les MSAP Prennent part au réseau d'accompagnants « services numériques » Mutualisent leur offre de formation afin de l'étendre sur l'ensemble du réseau mutualisé
	<b>Les moyens</b>	La majeure partie des moyens à mobiliser devront l'être en interne par les opérateurs. Pour les formations, les moyens sont à mutualiser entre les opérateurs et les financeurs des MSAP.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Déploiement d'un réseau d'accompagnants aux services en ligne	
	<b>Valeur d'objectif</b>		1 réseau opérationnel en 2018
	<b>2</b>	Nombre de bénéficiaires de formations aux usages d'internet	
	<b>Valeur d'objectif</b>		Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux

12

## Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

A – Rappel des constats et enjeux

**Constat clé :** dans les territoires les plus ruraux, les petits pôles sont l'unique porte d'accès aux services de proximité. La vraie économie rurale se trouve dans ces ruraux, dont l'offre de services est indispensable aux habitants, notamment les moins mobiles. L'affaiblissement de leurs zones de chalandise (démographie, concurrence de pôles intermédiaires, ...), engendre des risques de disparition, notamment au moment des départs en retraite. La disparition de certains commerces stratégiques dans les territoires les plus ruraux pourrait constituer une difficulté majeure pour les habitants du fait de l'éloignement engendré. Enfin, les attentes et modalités d'accès à ces services évoluent, notamment pour les actifs alors qu'ils constituent encore l'un des derniers lieux de rencontre entre habitants.

**Enjeux :** maintenir et pérenniser l'offre commerciale des petits pôles structurants en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation.

Il s'agit de trouver les bons modes d'intervention dans un secteur d'activité privé et concurrentiel.

**Nota :** l'ensemble du territoire du Gers a vocation à bénéficier des actions définies ci-après, néanmoins, **les cartes présentées ci-dessous permettent de repérer les communes présentant un enjeu de veille accru afin d'anticiper les cessations d'activité.** La liste des communes concernées est donnée en annexes.

### A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales (● - A réaliser)

La loi NOTRe prévoit une possibilité d'intervention des EPCI dans la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les collectivités locales sont représentées et jouent un rôle important dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les élus siégeant à la CDAC sont consultés sur les projets d'implantations commerciales.

La capacité à disposer d'une **vision globale de l'offre commerciale existante à l'échelle intercommunale** est un enjeu important (notamment pour les EPCI touchées par un affaiblissement de leur offre commerciale) pour les élus locaux :

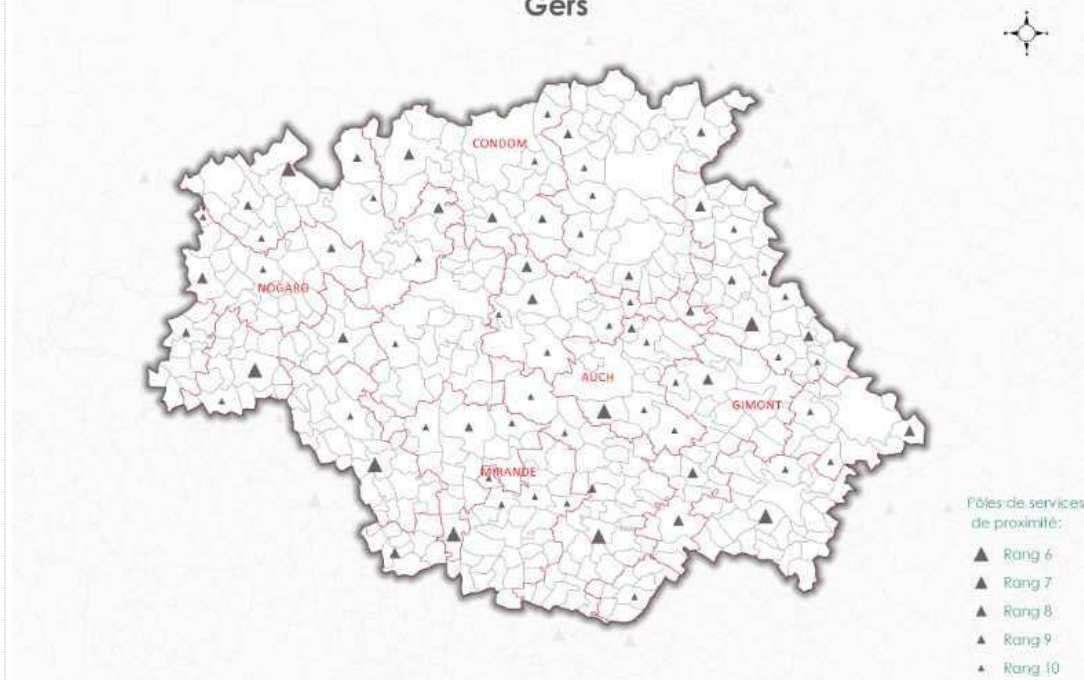
Cela doit leur permettre :

- ✓ d'identifier **les activités d'intérêt communautaire** prioritaires au regard de leur caractère indispensable à la vie quotidienne.
- ✓ de repérer, **au regard de l'offre existante**, les besoins du territoire
- ✓ d'évaluer **sa capacité à accueillir de nouvelles activités** eu égard aux enjeux de **maintien de l'équilibre permettant la pérennité de l'offre existante**
- ✓ de disposer d'une capacité à **arbitrer sur les projets d'implantations commerciales.**

La carte suivante représente le réseau de pôles de services de proximité et de grande proximité dans le Gers, elle pourra servir de référence afin d'identifier les territoires à cibler prioritairement :

B – Description des solutions envisagées

## Cartographie des pôles de proximité et de grande proximité dans le Gers



Le rôle de l'urbanisme dans le maintien de la dynamique commerciale (localisation des nouveaux logements, rénovation urbaine, ...) devra aussi être intégré via les documents d'urbanismes.

Dans le contexte de l'évolution des périmètres des EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 d'une part, et de l'élargissement de leurs compétences, il s'agira **d'apporter aux EPCI souhaitant s'engager sur ce type de démarche, un soutien technique et financier.**

### **B – Mobiliser les moyens techniques et financiers en faveur du maintien des services stratégiques**

(● - A réaliser)

Parmi les services essentiels retenus dans le périmètre du diagnostic, les stations-service et pharmacies (les pharmacies sont abordées dans l'action n°3) représentent un niveau d'enjeu supérieur : les stations-service car elles conditionnent la capacité de mobilité de plus de 90% de la population gersoise et les pharmacies car elles représentent un service de santé de 1<sup>er</sup> recours.

D'autres commerces de proximité revêtent une importance majeure :

- ✓ lorsqu'il constitue un écosystème commercial avec un petit nombre d'autres commerces à l'échelle d'un pôle de grande proximité<sup>1</sup>, la fermeture d'un commerce peut entraîner la fermeture progressive des autres commerces présents ;
- ✓ la disparition du dernier commerce dans une commune rurale (bar/restaurant, épicerie, tabac/presse, ..) est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.

Ainsi, il est important de **mobiliser une capacité de maintien de ces commerces stratégiques.**

Plusieurs freins sont identifiés lors de la fermeture d'un commerce, notamment la capacité à mobiliser le financement qui permettra de le maintenir. Il y a souvent une notion d'urgence car il est difficile d'intervenir en amont (initiative privée et discrétion des commerçants sur leur départ en retraite), les dispositifs existants (FISAC) ne sont pas dans cette réactivité. Par ailleurs, chaque élu confronté à ce type de problématique se retrouve seul et sans ressource pour le résoudre.

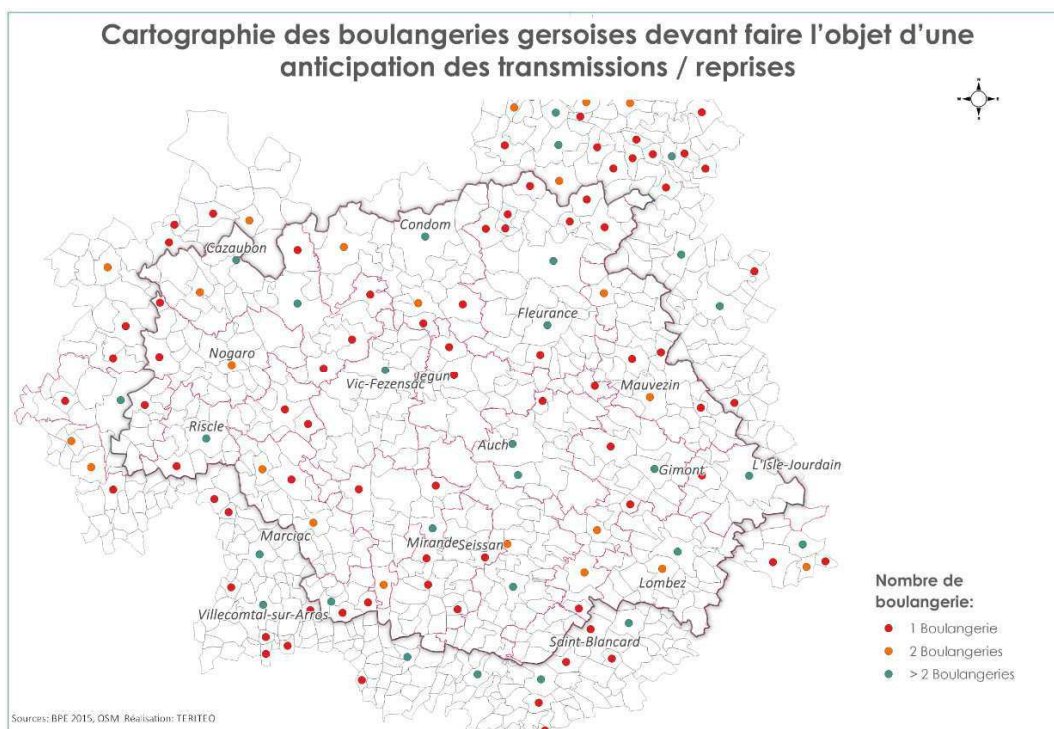
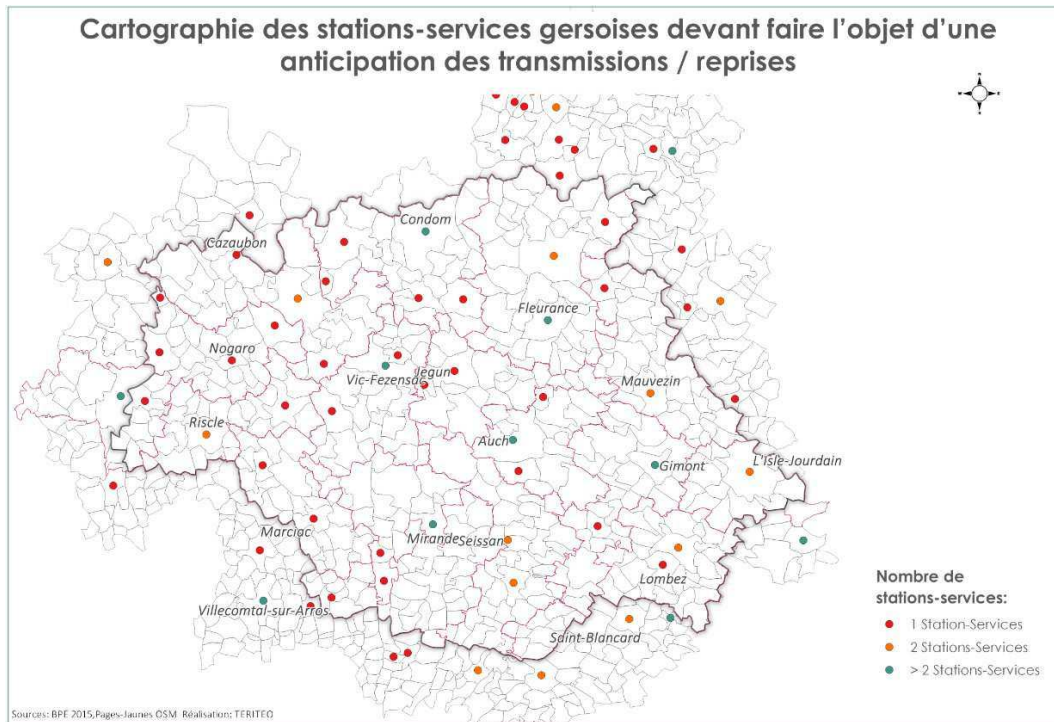
Afin d'apporter des réponses face à ces difficultés sont proposées les solutions suivantes :

1

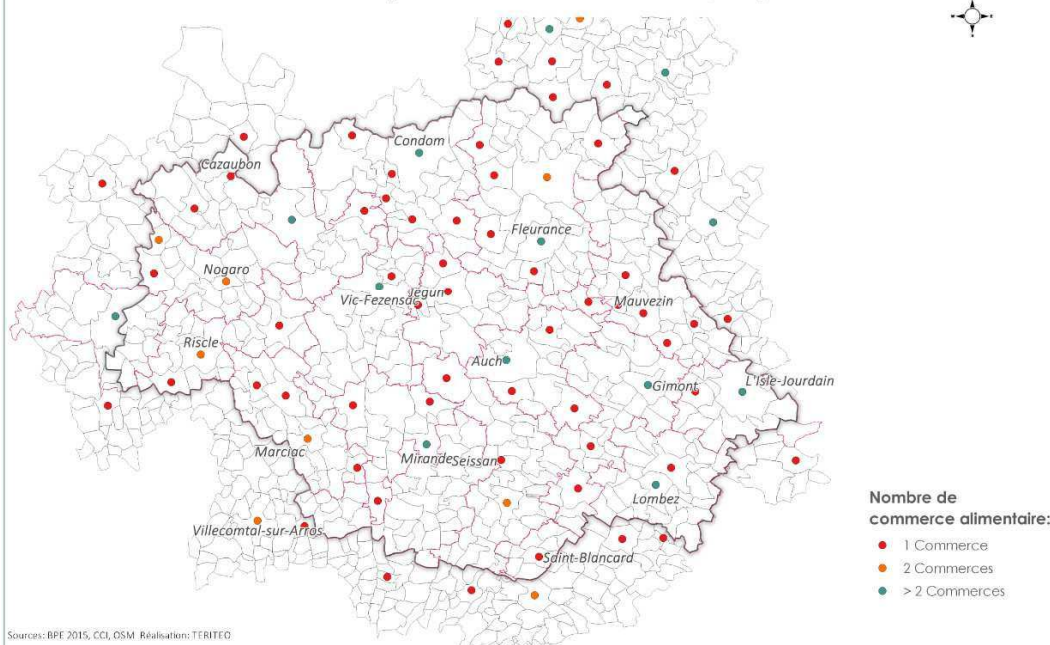
Pour rappel, dans la cartographie réalisée concernant le maillage des pôles de services gersois, le pôle de grande proximité comporte 25% des services de la gamme de proximité soit 7 services et moins.

- ✓ **assurer une veille** permettant d'**anticiper les départs en retraite** (Cf – présentation détaillée pour l'Action 2); sur la base des données démographiques (fournies par la CCI ou les têtes de réseaux référentes) et via les maires / élus des communes qui sont en capacité d'assurer cette veille du fait de leur connaissance / proximité de leur territoire;

Afin d'aider à la mise en place de cette veille, sont présentées ci-après **les cartes des commerces dont le maintien est stratégique** car ils **représentent le dernier commerce de ce type à l'échelle de leur commune**. Pour chaque service, la liste des communes concernées est donnée en annexes.



## Cartographie des commerces alimentaires gersois devant faire l'objet d'une anticipation des transmissions / reprises



- ✓ **accompagner les périodes de reprise / transmission d'activités commerciales** : sur la base de ce suivi anticipé, il s'agira de se rapprocher des gérants afin d'accompagner la reprise / transmission (en lien avec les chambres consulaires) ;
- ✓ En cas d'urgence et / ou d'extrême nécessité et en l'absence d'autres solutions, des solutions de type **mise en gérance public / privé** de l'activité (rachat de l'immobilier, mise aux normes, ...) pourront être mobilisées.
- ✓ **apporter un soutien technique et juridique aux élus confrontés à ce type de situation**. Pour ce faire, il faut capitaliser sur les initiatives préexistantes et les expériences des acteurs s'étant déjà confrontés à ce type de problèmes (élus, associations, ...). Dans l'optique du déploiement de l'ingénierie territoriale du Département au bénéfice des collectivités locales, des capacités d'expertise pourraient être mobilisées et mises à la disposition des territoires sur ce sujet. Un partenariat avec la CCI pourrait aussi être monté afin de bénéficier d'une capacité de capitalisation et d'aide au montage de dossier. Une commission, présidée par un élu expérimenté dans ce domaine, pourrait être constituée afin de suivre la veille réalisée par les élus locaux et d'être en capacité d'apporter un soutien et des réponses rapides aux élus confrontés à ce type de situation.
- ✓ **identifier et mobiliser les sources de financement existantes** dans le cadre d'un **fonds départemental d'urgence**, dédié au soutien du dernier commerce des pôles de proximité en priorité en zone fragile. Les contributeurs pourraient être la Région, la Caisse des dépôts, ...

### C - Expérimenter un modèle de multiservice rural vecteur de lien social pour les zones très peu denses

#### (● - Initié, à étendre)

Le dernier commerce d'une commune rurale joue un rôle important, tant en terme commercial que de maintien du lien social.

Dans le Gers, le réseau des multiservices, conséquent, vient largement améliorer la couverture du territoire en commerce de proximité. Certaines zones, très peu denses, en restent cependant éloignées. Différents modèles de multiservices (surface, type de commerce d'origine, modalités de commercialisation, ...) ont été testés et déployés sur le territoire.

Dans les zones très peu denses (zone de chalandise de moins de 500 habitants), la viabilité de ce modèle reste à trouver. Les difficultés de viabilité auxquelles sont confrontés les commerces des territoires très peu denses nécessitent que toute innovation pertinente puisse être expérimentée en termes de statut, diversification, modalités de commercialisation (commande en ligne, livraison au domicile, ...), d'appropriation locale, ...

Il serait intéressant qu'un soutien puisse être apporté à l'expérimentation de nouveaux modèles de multiservices en milieu rural notamment en termes de modèle économique et social. Le multiservice rural peut-être un véritable lieu de vie associatif, à la fois épicerie, magasin de produits locaux, bar et lieu d'animation.

Ce modèle pourrait intégrer :

- ✓ un loyer modéré (investissement public cofinancé),
- ✓ une dimension publique / privée,
- ✓ un système de livraison
- ✓ un rattachement à une grande enseigne de distribution
- ✓ une diversification des prestations associant service public et privé

Une expérimentation pourrait par exemple être menée, en s'inspirant de ce qui a déjà été mis en place pour les stations-services, dans le cadre **d'un multiservice en régie municipale** adossé à une Agence Postale Communale.

De tels dispositifs ont déjà été éprouvés dans d'autres territoires :

- à Charentenay (89), la municipalité a lancé en partenariat avec la Poste, le projet de mutualisation de l'Agence Postale Communale (APC) et d'un dépôt de pain, d'épicerie et de journaux.
- à Chapelle-royale (28), a été ouvert un espace multiservice, agence postale communale, épicerie de village.

#### **D – Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées** (● - Initié, à étendre)

Plus globalement, le **développement de services de livraison au domicile** devra faire partie des solutions complémentaire ou alternatives envisagées (Cf – Action 3). Cela devra se faire en concertation avec les commerçants et les opérateurs de services en capacité de porter le service au domicile (la Poste, le Service d'Aide à Domicile, ...) et dans le cadre d'un **diagnostic permettant de qualifier précisément les besoins** (identification des personnes devant en bénéficier).

La quasi-totalité des services de proximité peuvent être dévolus de manière itinérante (en associant parfois un local fixe). Il s'agirait de mobiliser cette solution dans les territoires les plus éloignés / contraints en termes de mobilité. Le **déploiement de services itinérants** dans les territoires les plus éloignés des services (Ex: « Ma petite épicerie », Lectoure (32), épicerie ambulante et relais postal) devra aussi faire partie des actions soutenues.



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		EPCI et communes
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Apporte une contribution financière via le FISAC et le FNADT (si portage privé), la DETR et le FSIL (si portage public)
	La Région	Apporte une contribution financière aux commerces privés ainsi qu'à ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Porte une Politique en faveur des Bourgs centres
	Le Département	Ingénierie territoriale à destination des EPCI et des communes dans la phase de diagnostic Financement de projets de multiples ruraux portés en maîtrise d'ouvrage publique
	Les EPCI et/ou les communes	Participent à la gouvernance du dispositif Veillent sur leurs commerces S'engagent dans des démarches de maintien / création
	La Caisse des dépôts	Apporte une contribution financière sous forme de prêt
	La CCI	Aide méthodologique pour les stratégies commerciales intercommunales Aide à la capitalisation sur les solutions existantes Aide au montage de dossier (FISAC, ...)
Les moyens		La Région au titre du soutien aux Bourgs centres et aux commerces de proximité Le Département au titre de l'ingénierie départementale et de la solidarité. Les EPCI et communes en termes d'investissements et / ou de mesures visant à proposer des locaux / loyers à prix modéré. Les Pays au titre d'accompagnement aux études et d'ingénierie.

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales						
B - Mobiliser les moyens en faveur du maintien des services stratégiques						
C - Expérimenter un modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses						
D - Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées						

E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'un dispositif de veille anticipée sur les départs en retraite	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Effectif dès début 2018
	2	Evolution du nombre de commerces stratégiques (derniers commerces du type)	
	<b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou positive.	
	3	Expérimentation du nouveau modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses	
	<b>Valeur d'objectif</b>	Une d'ici 2020.	

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constat clé:** les modalités d'accès aux services postaux **sont en pleine mutation** (révolution numérique) entraînant une **baisse du recours aux services traditionnels** (courrier) via les guichets et donc une **perte de rentabilité**. Les horaires d'ouverture des bureaux de poste et agences postales communales ne sont **pas adaptés pour tous les types de publics**, notamment les actifs. Une **évolution en profondeur du service postal est aujourd'hui à l'œuvre** et **différentes expérimentations sont menées afin de tester et déployer de nouveaux services** (services au domicile via le facteur qui sera équipé d'un smartphone, portage au domicile, ...). La mutualisation de la présence postale est l'une des solutions mobilisées afin de réduire le coût de sa présence sans diminuer sa proximité<sup>1</sup>. Elle a **déjà largement été mobilisée dans le Gers**, qui dénombre 57% de points de présence du service postal porté en partenariat avec une mairie ou un commerçant. A ce titre, le fonds postal national de péréquation territoriale dont bénéficie la Poste afin d'assurer sa mission d'aménagement du territoire constitue, lorsqu'il est mutualisé, un **moyen de favoriser le maintien d'autres services**. Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de déploiement de 1000 Maisons de Services au Public (MSAP) fixé par le gouvernement, la Poste a identifié des bureaux de Poste qui accueillent ou vont accueillir une MSAP.

**Enjeux :** saisir les opportunités offertes par l'obligation de maintien de la présence postale tout en l'adaptant aux besoins de la population.

#### A - Adapter la présence et l'accessibilité des services postaux aux besoins des territoires (● - En cours)

Il s'agira de **prolonger la dynamique d'adaptation du type de présence postale aux besoins réels du territoire** au regard des trois types de présence existants : relais poste commerçant, agence postale communale ou bureau de Poste.

Cette adaptation devra continuer à intégrer plusieurs critères :

- ✓ le **niveau de mobilisation du service** postal à l'échelle du territoire concerné,
- ✓ **l'accessibilité du service pour tous les types publics** : de manière générale, les relais poste commerçants proposent des amplitudes horaires supérieures aux bureaux de poste ou agences postales communales. Ils permettent ainsi à la fois de rendre accessible le service aux actifs et de soutenir le maintien d'un commerce via l'attribution d'une compensation financière. L'agence postale communale permet au maire d'avoir la main sur l'organisation du service et, dans certains cas, de pouvoir en adapter les horaires.

Néanmoins, la suppression du bureau de poste peut engendrer une perte de qualité de l'accueil dédié aux clients du service postal. Il s'agit donc de **privilégier le bon mode de présence en fonction des caractéristiques de la population**. Pour ce faire, il sera indispensable que la Poste **se rapproche du maire de la commune concernée** afin de **partager le diagnostic réalisé** et de **codéfinir les nouvelles modalités de prestation des services postaux**. Cet échange devra systématiquement **aborder la question du soutien possible au maintien du dernier commerce**.

Une problématique spécifique au Gers a été identifiée concernant la **distribution du courrier jusqu'au domicile pour certaines personnes dans l'incapacité de se déplacer**. Il est indispensable que, le cas échéant, le besoin soit qualifié et confirmé avec les élus dans le cadre de la revue globale des besoins des services postaux (voir par ailleurs) qui pourra être menée à l'échelle de chaque territoire.

#### B - Faire du service postal un vecteur de maintien et d'amélioration de l'accessibilité de l'offre de service (● - Initié, à amplifier)

Les réflexions menées ont confirmé la pertinence de réaliser, à l'échelle de l'EPCI, **une revue des besoins des services postaux** et du **rôle possible de la Poste dans le maintien et le rapprochement des services vers le domicile**. Il s'agit de faire un diagnostic au niveau local afin de voir **comment la présence de la Poste fixe sur site et mobile au domicile, pourrait être adaptée / mobilisée afin de contribuer à l'accessibilité des services essentiels**. En matière de

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

1

De par sa mission d'aménagement du territoire, la Poste doit maintenir le nombre de points de présence existant au niveau national

portage ou d'intervention au domicile, cette analyse ne doit pas être exclusive et doit intégrer les autres possibilités (aides à domicile notamment, cf. Action 3 et 12).

Il s'agirait par ailleurs de **continuer à faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre de services de proximité** (relais poste commerçants, intégration aux multiservices) voir d'aller plus loin que ce qui se fait actuellement dans l'association de services publics et privés (Cf. Action 13 : multiservice en régie municipale).

A l'échelle départementale, il s'agirait d'inscrire la revue annuelle des modalités de présence postale dans l'optique plus globale du **maintien des commerces de proximité**.

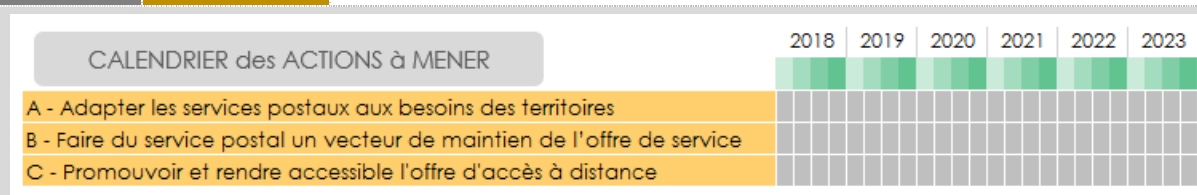
Au regard des différents enjeux en présence, il semblerait opportun qu'une réflexion globale soit conduite entre les collectivités et la Poste sur les priorités et modalités d'accès aux services postaux pour les années à venir, **afin de définir l'évolution du rôle de la Poste en tant qu'opérateur « intermédiaire » entre les particuliers et les autres opérateurs de service.**

### C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès aux services postaux à distance (● - Initié, à renforcer)

Il s'agirait d'assurer une information auprès du grand public sur le développement des possibilités d'accès aux services postaux en ligne dans le cadre :

- ✓ de l'action 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre », l'offre de formation et le réseau d'accompagnement aux démarches en ligne pourrait intégrer le périmètre des services postaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Poste
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Région	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	Le Département	
	Les EPCI et/ou les communes	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Poste	Adapte sa présence aux besoins des usagers Inscrit l'adaptation de sa présence dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité Informe sur l'évolution de ses modalités d'accès en ligne
	Les moyens	La Poste au titre du Fonds de péréquation. Les collectivités dans le cadre du déploiement d'une offre au domicile via la Poste.



E. Indicateurs de suivi	1	% des évolutions des types de présence postale ayant été co-définis en amont de la CDPPT avec le maire concerné <b>Valeur d'objectif</b> 100%
	2	Nombre de commerces ruraux ayant été soutenus dans le cadre d'un partenariat avec la Poste. <b>Valeur d'objectif</b> Au moins 50% des évolutions enregistrées sur la période

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constat clé :** après une période diminution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), liée à une perte de rentabilité, leur présence devrait, selon les opérateurs, se stabiliser. Néanmoins, le contexte d'évolution des modalités de paiement (paiement électronique, via smartphone, ...) pourrait de nouveau déséquilibrer le modèle économique du DAB et conduit à interroger la pérennité du paiement en monnaie physique. La disponibilité d'argent liquide est encore un enjeu majeur d'accès / maintien des services de proximité mais pour combien de temps... Si le DAB reste aujourd'hui un service essentiel dans certains territoires, il convient de mesurer la pertinence d'un éventuel soutien public sur le long terme et de privilégier des solutions alternatives.

**Enjeux :** veiller au maintien du réseau de DAB actuel par les opérateurs bancaires et s'assurer que les commerces / usagers fonctionnant encore avec du liquide puissent s'en fournir. Suivre l'évolution des modalités de paiement.

#### A - Promouvoir un réseau de points de retrait complémentaire de proximité (● - Initié, à étendre)

La priorité devra être donnée à des **solutions de transition, souples et peu coûteuses** permettant de répondre aux besoins des usagers réalisant encore majoritairement leurs paiements en monnaie physique.

Au-delà du réseau de DAB structurant, à maintenir, il s'agira de **s'assurer du maintien ou du déploiement complémentaire, en lien avec les opérateurs bancaires, de solutions permettant de couvrir plus finement le territoire.** Il s'agit notamment :

- ✓ du **réseau de retrait complémentaire constitué par les points verts du crédit agricole et les guichets postaux** : il pourrait s'agir de déployer ce réseau afin d'assurer une couverture de proximité sur l'ensemble du territoire. Un 1<sup>er</sup> objectif pourrait être que les réseaux du Crédit Agricole et de la Poste couvrent l'ensemble des petits pôles de proximité identifiés dans le Gers ;
- ✓ du **rapprochement vers le domicile** notamment via la tournée du facteur. Le portage de liquide au domicile par le facteur est un système de dépannage avec un montant limité pouvant être transporté. Il peut néanmoins représenter une alternative pour les personnes ne pouvant se rendre à un DAB. L'identification des bénéficiaires pourrait se faire via l'aide à domicile ou directement par le facteur dans le cadre du diagnostic global abordé dans l'action 13.

Comme pour d'autres services, le nombre de personnes pour lesquelles l'éloignement du 1<sup>er</sup> point de retrait représente une réelle contrainte reste limité. Ainsi, des réponses individuelles pourront être trouvées (facteur, aide à domicile, ...).

#### B - Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant (● - A réaliser)

L'investissement public en soutien à la création / maintien de DAB devra donc pouvoir être mobilisé en ultime recours, s'il est jugé indispensable et sur la base d'une évaluation précise du potentiel de retrait.

Il s'agira, ainsi, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'inciter les opérateurs bancaires à maintenir leurs DAB notamment dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et des caisses locales du Crédit Agricole<sup>1</sup> (CLCA) au sein desquelles sont représentés les élus locaux.

En cas de projet de suppression de DAB, la faisabilité d'un DAB public pourra être étudiée. Certaines communes se sont déjà impliquées dans des actions de maintien ou de création de DAB : à Méjannes (30), située à 20 km du distributeur le plus proche, la Municipalité a voté 70 000€ afin de financer l'installation physique du DAB (socle béton, espace sécurisé, ligne téléphone enterrée et sécurisée, etc...) pour environ 50 000 € et le paiement annuel du prestataire qui nourrit le DAB régulièrement ainsi que la rémunération de la banque pour un montant annuel d'environ

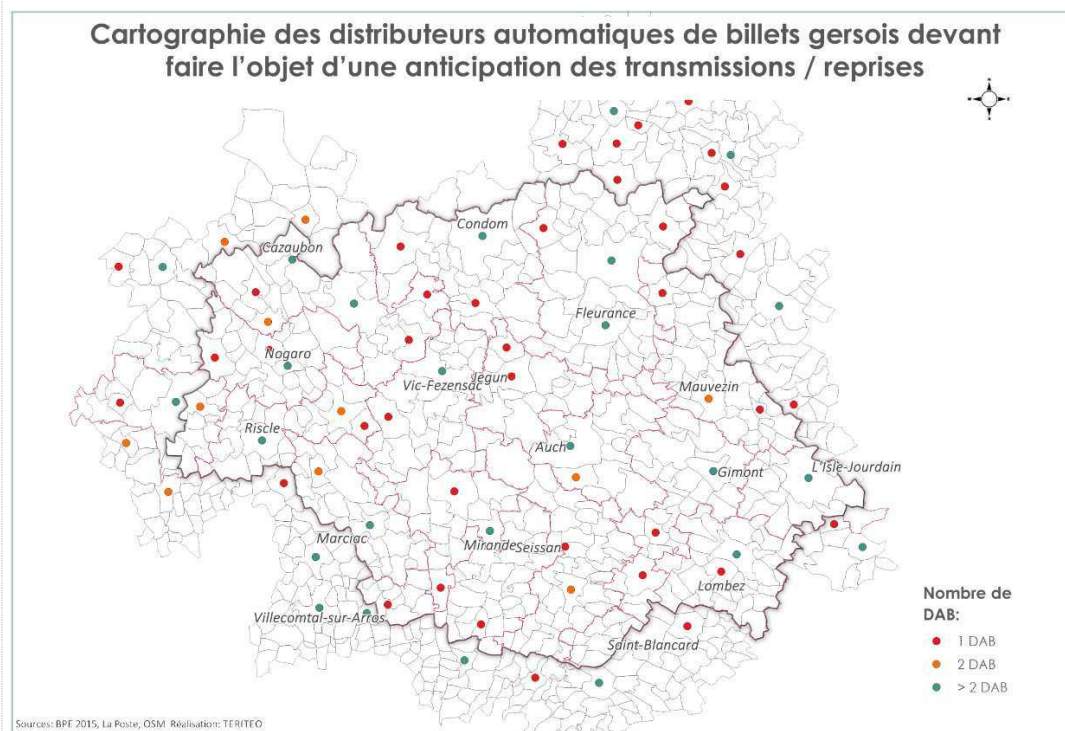
B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

1

La Caisse locale participe à la gestion de la Caisse régionale dont elle est elle-même sociétaire. Elle est également chargée de soutenir le développement local en valorisant des initiatives sur son territoire.

15 000€. Si le nombre de retraits effectués dépasse le nombre minimum requis, ce montant annuel se réduit jusqu'à devenir nul au-delà d'un certain nombre de retraits annuels.

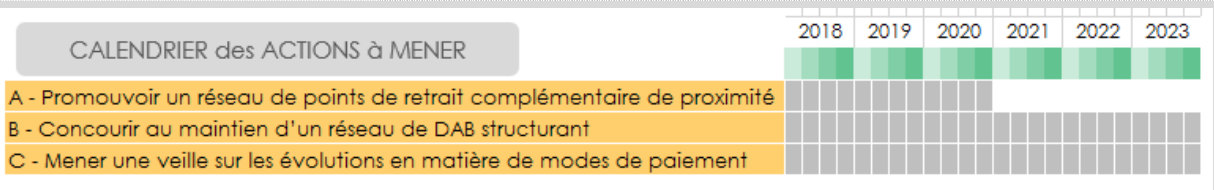
La carte ci-dessous **identifie en rouge les communes ne disposant que d'un DAB.**



### C - Mener une veille sur les évolutions en matière de modes de paiement (● - A réaliser)

Dans le cadre de la gouvernance du SDAASP, il s'agira d'observer les **dynamiques en matière de recours aux DAB et les évolutions des modalités de paiement**. Dans le cadre des caisses locales du Crédit Agricole et de la CDPPT, des données sur l'évolution du recours aux différents modes de paiement et les perspectives en matière d'évolution du réseau de DAB pourraient être récupérées par les élus locaux.

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>Opérateurs bancaires et EPCI</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	<b>L'Etat</b>		
	<b>La Région</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants	
	<b>Le Département</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants	
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants Contribuent au maintien de DAB menacés s'ils sont jugés stratégiques	
	<b>Les opérateurs bancaires</b>	Maintiennent leur réseau de DAB actuel (31/10/2016) Informent les élus sur l'évolution des modes de paiement	
<b>Les moyens</b>	Crédit Agricole pour les points verts La Poste pour la banque postale.		



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des pôles de grande proximité gersois couverts pas un point retrait alternatif	<b>Valeur d'objectif</b>	100% à échéance 2020
	<b>2</b>	% d'évolution du nombre de DAB stratégiques (Cf – liste en annexe)	<b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou Maintien

- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois

15

## Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive

Quatre principaux types de publics cibles ont été identifiés : les jeunes, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes âgées et les publics en zone périurbaine, repoussés par les prix du foncier.

La tendance actuelle au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable. Par ailleurs, l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, va poser à termes des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

En zone rurale, l'offre de Transport A la Demande (TAD) est confrontée à ses limites (notamment sur les offres centrées sur le « rabattement »). Les EPCI, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sont désormais compétents, de droit, en matière de transport non urbain, ce qui peut les amener à faire évoluer leur offre. Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

L'accompagnement individuel à la mobilité fait l'objet d'initiatives mises en œuvre par le secteur associatif (plateformes de mobilité, garages associatifs) qui mériteraient d'être développées.

**Enjeux.** Si la compétence transport est désormais transférée au Conseil régional, l'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie à des compétences partagées : Etat via le FNADT, Département au titre de sa compétence d'insertion et de solidarité territoriale, EPCI en tant qu'AOM. Il existe ainsi un enjeu de meilleure coordination des financeurs afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée en tout point du territoire.

### A - Développer les plans de mobilité rurale (● - A réaliser)



Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : le plan de mobilité rurale. Ce nouveau dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires.

Il est proposé que les partenaires institutionnels soutiennent le déploiement des plans de mobilité rurale et le financement des actions afférentes. Cette priorité devra passer par la mise en place **d'une convention entre Etat et Région.**

- Les modalités de soutien à l'ingénierie pour l'élaboration des plans. Il s'agira de privilégier des diagnostics « flash », afin de favoriser une mise en place rapide des actions.
- Une formalisation précise des engagements des partenaires sur les modalités de financement de chacune des actions afférentes : TAD, itinéraires cyclables, plateformes de mobilité, garages associatifs, dispositifs de covoiturage, actions expérimentales.
- Mise en place d'un comité des financeurs, afin d'analyser de manière partagée le financement des projets proposés et s'assurer de la bonne « couverture » des outils de financement.

Les volets suivants de la fiche (B, C, D, E) présentent quelques actions opérationnelles qui pourraient être déployées et financées.

### B - Penser un TAD « Phase 2 » harmonisé (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler, en lien avec le conseil régional au renforcement du cahier des charges commun aux TAD (principes de fonctionnement, portage, critères relatifs à la desserte à domicile, catégories de population visées, modalités de réservation, ...)

B – Description des solutions envisagées

Travailler, en lien avec le Conseil régional, à une centralisation de l'information (cf. action 16)

Travailler sur la mise en place de lignes régulières sur les principales zones domicile travail en péri-urbain, en lien avec les EPCI.

### **C - Expérimenter de nouvelles offres de mobilités partagées (● - Initié, à développer et renforcer)**

Travailler au déploiement de réseaux « solidaires » de covoiturage

- **Exemple** : le réseau d'auto-stop organisé REZO POUCE sur des axes structurants (Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne)
- **Exemple** : transport solidaire au sud de Mulhouse (Co-voiturage bénévole, ciblé sur les personnes âgées)

Les modalités de financement de ces actions devront être définies dans le cadre de la convention Département-Etat-Région (volet A)

### **D – Poursuivre le développement d'une offre innovante locale de soutien à la mobilité individuelle durable (● - Initié, à développer et renforcer)**

Les solutions de transport collectif ne peuvent apporter une solution complète aux besoins de mobilité, en particulier sur la question du soutien à la mobilité vers l'emploi des publics fragilisés en milieu rural.

Il s'agira d'amplifier les actions d'accompagnement / conseil à la mobilité individuelle, en privilégiant des présences locales, qui couplent un panel complet de solutions : garage social + relais mobilité + véhicules à disposition.

- **Exemples** : dispositif mobilité de Lodève (34), plateforme APREVA (47)

Travailler des conventions avec des opérateurs (mutuelles, ERDF), pour la mise à disposition de véhicules et des conventions EPCI / Association pour le partage de parc de véhicules

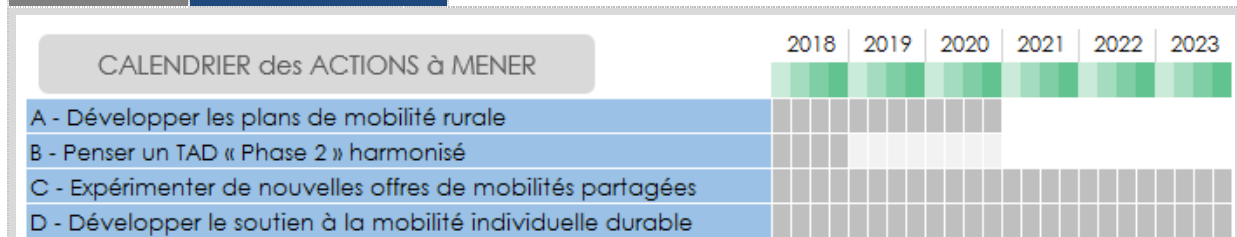
Financer le déploiement de bornes rechargeables électriques, avec une forte couverture du territoire.

### **E – Renforcer la structuration et l'animation du dispositif de covoiturage (● - A réaliser)**

- Finaliser la réflexion déjà amorcée pour une meilleure structuration et visibilité du réseau d'aires existantes : Les aires principales, les aires intermodales et les aires de proximité
- Renforcer le travail d'animation pour stimuler les pratiques, notamment en lien avec les principaux employeurs (publics et privés) sur les principaux parcours domicile-travail identifiées. Conduire des actions de sensibilisation directes des principaux employeurs publics et privés. Ce type d'actions peut par exemple s'appuyer sur LA POSTE :
  - **Exemple** : Partenariat entre LA POSTE et la start up Karos
- Suivre avec attention les initiatives actuellement déployées sur la mise en place de dispositifs « incitatifs » au co-voiturage, en renforcement des lignes de transport en commun. Conduire une expérimentation sur le Gers en lien avec une collectivité volontaire :
  - **Exemple** : dispositif covoit-ici, en cours d'expérimentation sur le PNR du Vexin, qui s'appuie sur un réseau de bornes, des panneaux d'information digital, pour une mise en relation immédiate, sur site.



C - engagements et moyens	PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Conseil régional / EPCI
	Les engagements des partenaires du SDAASP		
	L'Etat	Soutien aux plans de mobilité rurale et de l'investissement sur les plateformes de mobilité	
	La Région	Financement et ingénierie au titre de sa compétence transport en tant qu' Autorité Organisatrice des Transports interurbains, en complément des actions menées localement	
	Le Département	Soutien individualisé à la mobilité des publics en insertion	
	Les EPCI et/ou les communes	Proposition de solutions de mobilité rurale	
	Les opérateurs de services	SNCF, La Poste, Plateformes de mobilité	
	Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FNADT, FSIL</li> <li>• Crédits de droits commun du Conseil régional, du Conseil départemental et des intercommunalités</li> </ul>	



E. Indicateurs de suivi	1	Part des EPCI gersoises fragiles (intermédiaire ou en déprise) ayant déployé un plan de mobilité rural	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Au moins 50% en 2020
	2	Nombre d'expérimentations menées sur de nouvelles offres de mobilités partagées	
		<b>Valeur d'objectif</b>	2 sur la période.

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive.

Il existe un enjeu particulier à mieux articuler les interconnexions, les cadencements, afin d'offrir un service véritablement performant et adapté aux usages.

L'information sur l'offre de transport est présente, mais très segmentée, elle apparaît donc en décalage avec les pratiques des usagers. A titre d'exemple, aucune offre départementale de transport en commun n'est référencée sur les outils de recherche les plus utilisés par les usagers (de type google map), alors que la possibilité d'un tel référencement est ouverte et gratuite. L'information doit être plus immédiate et adaptée aux nouveaux usages (téléphone mobile).

**Enjeux.** Dans le contexte du transfert de la compétence transport, les initiatives prévues au titre de cette fiche action, relèvent prioritairement d'actions à conduire à l'échelle régionale, dans le cadre d'une action coordonnée avec le Conseil régional, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain.

### A – Coordonner afin d'assurer la complémentarité et les interconnexions des différentes offres existantes (● - A réaliser)



En lien avec le transfert de compétences, engager une étude sur l'interconnexion des horaires entre les différents pôles, associant la Région, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain et les EPCI.

Sur les axes à forte fréquentation étudier l'opportunité et la faisabilité de lignes de bus à vocation mixte (scolaires / Grands publics)

- Exemple: Bus mixtes Actifs/scolaires entre Villeneuve / Marmande (47), associant trajets express, omnibus, et service virtuel le dimanche

### B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...) (● - A réaliser)

En lien avec le transfert de compétences, travailler avec le Conseil régional à la mise en place d'une politique de tarification harmonisée, s'appuyant sur un dispositif de billettique accessible. Harmoniser la billettique

- Exemple: Mise en place d'une gamme tarifaire unique – Exemple du Tarn

### C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques (● - A réaliser)

L'Ex-Région Midi-Pyrénées a déjà déployé un site centralisant l'ensemble de l'information sur les différentes offres de transports existants et leur interconnexion. La Région Occitanie réfléchit actuellement à son extension sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agirait aussi de travailler à un meilleur référencement de l'offre en lien avec les nouveaux usages. Par exemple: référencement « google map » de l'offre de TEC présente sur le département. Ce travail peut être réalisée gratuitement et permettre aux usagers de disposer automatiquement des solutions de transports en commun sur leurs recherches d'itinéraires.

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Conseil régional																												
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP																													
	L'Etat																													
	La Région	Pilote l'action au titre de sa compétence transport																												
	Le Département																													
	Les EPCI et/ ou les communes	EPCI (AOM), Autorité organisatrices de transports urbains																												
	Les opérateurs de services	SNCF, La poste, plateformes de mobilité																												
	Les moyens à mobiliser	Actions financées au titre de la compétence transports régionale																												
<p>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A – Coordonner les différentes offres existantes</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■	B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■	C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																								
A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■																								
B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■																								
C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■																								
E. Indicateurs de suivi	1	Revue globale de l'articulation des différentes offres de transport par la Région Occitanie d'ici fin 2018																												
		<b>Valeur d'objectif</b>	Terminé fin 2018.																											
	2	Déploiement d'une offre billettique et tarifaire harmonisée																												
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici fin 2020.																											

- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics

17

## Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats:** la demande des personnes âgées **s'oriente préférentiellement vers le maintien à domicile**. Dans un contexte de resserrement budgétaire, et alors qu'une dynamique importante de création de places a été observée ces dernières années, **cette solution devra être mobilisée de manière prioritaire dans les années qui viennent**. Concernant l'Accompagnement à l'Aide à Domicile, l'offre est satisfaisante mais sa structuration nécessite d'être améliorée. Des difficultés sont relevées **autour du financement du service (SAAD)**, en lien avec l'importance des distances à parcourir qui, dans le Gers, représentent 2<sup>ème</sup> poste de dépenses d'un SAAD. Cela **interroge la viabilité du modèle alors que la plupart des SAAD sont déficitaires**.

En l'absence d'offre intermédiaire, certaines personnes âgées ne souhaitant pas quitter leur domicile, doivent être transférées en EHPAD dans des conditions d'urgence. **L'offre d'hébergement intermédiaire est une solution intéressante pour constituer un palier entre la sortie du domicile et l'entrée en maison de retraite**. Elle peut par ailleurs permettre à certaines personnes isolées de se rapprocher des commerces et services de centre bourgs et de vivre dans un environnement plus socialisant.

Certaines évolutions démographiques sont à regarder de près. La question de la place des EHPAD se pose en zone rurale, car en l'absence de renouvellement de population, certains territoires ont terminé leur phase de vieillissement. Ce sera une question des 10 à 15 ans à venir. Ces évolutions **nécessitent cependant d'être évaluées plus précisément**.

### Enjeux:

Réunir les conditions permettant **d'assurer un maintien à domicile des personnes âgées le souhaitant**.

Accompagner, notamment en lien avec la nécessaire organisation intercommunale des CCAS, la **professionnalisation des structures porteuses et aidant à domicile** et **rechercher des solutions aux difficultés financières constatées**.

**Développer la gamme d'hébergement intermédiaire** afin d'éviter les urgences en matière de prise en charge en établissements et proposer une alternative à l'entrée en EHPAD.

Anticiper, dans les années à venir, **l'évolution territoriale des besoins de prise en charge de personnes âgées** et **mobiliser les différentes solutions existante afin d'y répondre**.

### A - Faire du maintien à domicile une priorité (● - Initié, à renforcer)



Il s'agit tout d'abord de **réunir les conditions d'une bonne prise en charge des personnes âgées à leur domicile sur l'ensemble du territoire**.

Cela implique la réalisation de l'action n°5 du SDAASP «Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé» qui doit permettre de favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes dans les zones sous-dotées et d'améliorer les conditions de prise en charge en soins infirmier(e)s à domicile.

Concernant les services d'aide à domicile, il serait nécessaire, au regard des niveaux de formation constatés, de **soutenir la professionnalisation des aidants à domicile à travers leur formation, notamment en leur permettant d'accéder au concours d'aide-soignante**.

L'amélioration du niveau de formation des aides à domicile aura néanmoins pour effet **de renchérir son coût**. En lien, au regard des déficits déjà constatés, une **réflexion globale et prospective est à mener sur les conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de ce service et ses modalités de financement**.

Trois principales pistes de travail peuvent être identifiées :

- 1) Le renforcement et la restructuration territoriale **des structures porteuses** à travers leur mutualisation et la recherche de taille critique ou la définition d'une stratégie d'autorisation afin de limiter le nombre de structures.
- 2) Une meilleure structuration des services, notamment du secteur public.

B – Description des solutions envisagées

- 3) La **mobilisation de ressources financières supplémentaires** à travers **l'adaptation de la politique de tarification** ou à un niveau plus global, **la reconnaissance des contraintes spécifiques liées à la prestation de ce type de service en milieu très peu dense**, comme c'est déjà le cas pour les zones de montagne, fait partie des pistes à poursuivre afin d'obtenir une péréquation financière légitime pour le Gers.

De manière transversale, il serait nécessaire **d'améliorer la continuité du parcours de prise en charge des personnes âgées** en **renforçant les liens et la complémentarité entre les services d'aide à domicile et les autres acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées** (résidences intermédiaires, EHPAD, ...). Pour ce faire, il serait important de :

- ✓ retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention et d'accompagnement du risque dépendance en leur attribuant un rôle de veille sur l'évolution de la perte d'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes âgées ;
- ✓ réaliser un suivi des besoins consolidé à l'échelle du territoire du SDAASP ;
- ✓ créer des liens de travail entre les différents acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées notamment afin d'échanger sur l'observation anticipée des besoins produite au niveau des SDAASP.

Pour les personnes handicapées, il s'agira **d'assurer le renouvellement des accueillants familiaux à domicile et de développer l'accueil à domicile accompagné**.

### **B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire (● - Initié, à étendre)**

L'existence d'une offre d'accueil intermédiaire entre le maintien au domicile et l'entrée en EHPAD est un élément important de la gamme de prise en charge du vieillissement. Il permet de créer une alternative à la maison de retraite alors qu'un tel niveau de prise en charge n'est pas indispensable et d'éviter les prises en charge d'urgence difficiles à gérer.

Plusieurs solutions peuvent être déployées :

- **constituer un réseau de résidences intermédiaires** en prenant modèle sur les quelques projets existants (ex: résidence de Lézian à Mirande, lieu de vie qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans au cœur même de la commune de Mirande). Il est important de privilégier la proximité des centres-bourgs et un accès piéton aux commerces, les résidences intergénérationnelles, ... L'expérience des élus qui ont porté les projets existants pourrait être capitalisée et une ingénierie de projet apportée aux élus souhaitant s'investir sur ce type de projet. Il reste néanmoins une question en suspens autour de leur financement.

- développement du réseau de familles d'accueil personnes handicapées/personnes âgées

A noter que l'offre d'accueil temporaire et de jour n'a pas montré sa pertinence ; en effet, certains accueils de jour ont été contraints de fermer faute d'activité suffisante.

### **C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre (● - A réaliser)**

La capacité à disposer d'une vision prospective précise, fiable et territorialisée de l'évolution qualitative et quantitative des besoins de prise en charge de personnes âgées sera le facteur déterminant de la capacité à anticiper les besoins d'adaptation de l'offre. Il est nécessaire d'avoir une vision territoriale fine, plus précise que celle du bassin de santé, car la densité de l'offre sur Auch masque la réalité de territoires disposant d'une offre moins diversifiée, notamment sur la partie sud du territoire. Du fait des incertitudes sur l'évolution démographique, les créations de nouveaux établissements ont été stoppées à ce jour.

Le **travail partenarial entre acteurs de la prise en charge** (Département, ARS, SAD et EHPAD) sera un indispensable afin de **constituer cette vue d'ensemble, consolidée, de l'évolution de la situation**.

Sur la base de cette vision consolidée il s'agira de **réinterroger qualitativement et quantitativement l'offre existante au regard de l'évolution de la démographie et des besoins de prise en charge**.

- ✓ Adapter l'équilibre territorial de l'offre ;
- ✓ Adapter l'offre à l'augmentation du nombre de personnes âgées très dépendantes (GIR 1 et 2) ;

- ✓ Créer (ou adapter) des capacités d'accueil pour personnes âgées handicapées ayant connu un parcours d'exclusion
- ✓ Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS
<b>Les engagements des partenaires du SDAASAP</b>		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'ARS	
	<b>Le Département</b>	Favorise le rapprochement des opérateurs dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, afin de mieux structurer l'offre existante Contribue à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Contribuer à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les Services d'Aide à Domicile</b>	S'adaptent afin de rechercher une taille critique
	<b>L'INSEE</b>	Contribue aux travaux de prospective sur la démographie du vieillissement
	<b>Les moyens</b>	Département ARS
<b>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</b>		
2018 2019 2020 2021 2022 2023		
A - Faire du maintien à domicile une priorité		
B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire		
C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre		
E. Indicateurs de suivi	1	Définition des conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de SAAD <b>Valeur d'objectif</b> Finalisé fin 2018.
	2	Nombre de places en résidences intermédiaires supplémentaires créées <b>Valeur d'objectif</b> A définir par les partenaires (au regard d'un % de places en EHPAD)

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constats:** l'offre n'apparaît pas totalement adaptée pour couvrir les besoins. Des délais d'attente sont constatés, notamment pour les accueils médicalisés. Il n'y a pas de correspondance entre offre et besoins pour les jeunes adultes handicapés. Cela interroge le système d'hébergement, l'emploi qui leur est donné. Le vieillissement des personnes handicapées et le devenir des jeunes handicapés qui sortent d'Instituts médico-éducatifs pose question. Les passerelles entre établissements pour enfants et pour adultes sont difficiles à mettre en place. Une difficulté à créer des places d'hébergement pour adulte handicapé (amendement Creton<sup>1</sup>). L'offre d'accueil actuelle doit être rééquilibrée vers l'est (nombre de places), en lien avec l'évolution de la démographie départementale.

**Enjeux:** réfléchir aux modalités d'adaptation et de diversification de l'offre, pour répondre aux délais importants constatés, notamment pour les accueils médicalisés.

#### A - Renforcer et rééquilibrer l'offre (● - A réaliser)

L'éloignement grandissant entre lieux de prise en charge et lieux de résidence des parents, lié à la dynamique démographique départementale localisée sur l'est du Gers nécessite un **renforcement de l'offre d'accueil sur cette partie du territoire.**

Les manques de places constatés dans le secteur adulte, en accueil médicalisés et pour le polyhandicap (18 à 25 ans) devront trouver une réponse dans les années qui viennent.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

#### PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION

ARS

Les engagements des partenaires du SDAASP

C -  
engagements  
des  
partenaires et  
moyens à  
mobiliser

L'ARS

Renforce l'offre d'accueil vers l'est  
Agit en faveur de la création de places dans le secteur adulte

Le Département

Dans le cadre de la MDPH, agit sur la qualité de la prise en charge

Les chambres  
consulaires et le  
secteur de l'ESS

Contribuent à la recherche de nouveaux métiers adaptés

Les moyens

Département  
ARS

#### CALENDRIER des ACTIONS à MENER

2018 2019 2020 2021 2022 2023

A - Renforcer et rééquilibrer l'offre

E. Indicateurs de suivi		Valeur d'objectif	
1	Nombre de nouvelles places d'accueil créées sur la partie est du Gers	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.	
	2	Nombre de places supplémentaires dans le secteur adulte, en accueil médicalisé et pour le polyhandicap	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

1

Dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.

- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité

19

## Mutualiser un réseau d'accueil et d'accès aux services de proximité

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constats clé:** dans un contexte financier difficile, certains opérateurs réorganisent leur présence en privilégiant de la présence physique indirecte dans les territoires peu denses. Cette évolution permet d'assurer une accessibilité plus efficiente pour une grande majorité d'usagers mais représente une contrainte pour les publics les plus en difficulté. Des reports de charge s'observent sur les services du Département ou les CCAS du fait du retrait d'autres opérateurs d'Etat (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, trésoreries, ...). Le contexte social difficile entraîne une hausse du recours et du caractère essentiel des services sociaux. Le gouvernement a fixé aux SDAASP l'objectif d'organisation d'un réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité, coordonné par le Département.

Le conseil départemental intensifie sa présence territoriale en créant une 6<sup>ème</sup> Maison départementale des solidarités sur le secteur de Fleurance, et 4 nouveaux pôles d'action sociale (EAUZE, MASSEUBE, SAMATAN, MAUVEZIN). Cette forte territorialité, s'inscrit dans une volonté de la collectivité départementale, d'offrir aux publics des structures sociale de proximité, agissant sur leurs droits, le conseil, l'accueil et l'orientation

Plus globalement, dans le cadre de ce SDAASP, des besoins d'accompagnement de proximité à l'accès aux services ont été relevés bien au-delà du champ du social (61% des répondants à l'enquête rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives).

Enfin, les démarches en ligne se multiplient et, pour certaines, deviennent obligatoires (télé déclaration, inscription à pôle emploi, ...) ce qui interroge fortement sur l'apparition de situations d'exclusion dans l'accès aux démarches administratives essentielles.

**Enjeux:** constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité permettant de donner un accès lisible à l'ensemble des droits et services sociaux dévolus par les différents opérateurs. Les possibilités de recours à ce réseau pourraient être élargies au-delà des personnes rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

### A - Constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité (● - Initié, à étendre)



Le premier accueil social inconditionnel de proximité est issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social. Le premier accueil social a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social.

Il a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne.

Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> ligne d'intervenants sociaux. Il permet en effet de poser un 1<sup>er</sup> état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer...

Le premier accueil social inconditionnel est organisé principalement par le Conseil Départemental au travers de son réseau territorialisé des Maisons Départementales des solidarités (6 MDS, 8 pôles d'action sociale et ses 22 permanences d'action sociale).

Une attention doit être portée à la couverture territoriale ainsi qu'à son accessibilité. De plus, au regard de l'éloignement ou de l'isolement de certains publics, le premier accueil social doit permettre des démarches d'aller-vers. Ainsi, dans certains cas, certains accueils devront être mobiles (exemple des bus social).

Il nécessite des intervenants sociaux formés à l'accueil et l'évaluation des situations (mise à disposition des guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateur...).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental veille à la mutualisation, quand elle est possible, des offres d'insertions et au partage des bonnes pratiques au sein du territoire.

Dans le Gers, les opérateurs s'orientent vers **une mutualisation de leurs différents réseaux de présence** (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, présence du Département, ...) afin de constituer un réseau

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées



d'accueil de proximité. Le réseau des MSAP pourrait aussi être intégré à ce réseau à vocation sociale.

Pour exemple, la CAF du Puy-de-Dôme élabore actuellement, avec ses partenaires, un schéma directeur d'animation de la vie sociale. Elle envisage la possibilité que les MSAP se voient attribuer une double labellisation :

- ✓ au titre de MSAP: les services au public ;
- ✓ au titre des activités du centre social ou de l'équipement de vie sociale.

Le choix pourrait donc être fait **d'attribuer à l'ensemble des MSAP du Gers cette dimension sociale**, afin de les **intégrer au réseau social de proximité**.

Quoi qu'il en soit, la constitution de ce réseau nécessitera:

- une **vision globale des points de présence afin de constituer un réseau complémentaire** permettant **une proximité à l'échelle de l'ensemble du territoire**. Ce point nécessitera **que soit fixée l'ambition de ce réseau en termes de niveau d'accessibilité physique** (ex : temps de trajet maximum en tous points du territoire) ;
- une **formation des accueillants des sites à l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau** pour l'ensemble des services des opérateurs participants ;
- la **constitution de cellules ou pôles de référents en capacité de répondre en direct par téléphone aux demandes des accueillants** ;
- la mise en place **d'une gouvernance de ce réseau**, permettant d'en délimiter le périmètre, la présence territoriale, les orientations stratégiques, ...

Il sera important que ce réseau travaille en lien étroit avec les collectivités locales (communes et EPCI) et notamment avec les CCAS et CIAS.

La coordination de ce réseau devra notamment permettre **d'offrir un accompagnement de proximité aux publics les plus en difficulté** dans l'accès aux services:

- ✓ assurer un suivi et proposer un accompagnement individualisé ;
- ✓ en l'absence d'alternative, déployer, pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, une offre de rapprochement vers le domicile dans les territoires les plus éloignés d'une présence directe des services.

Une réflexion devra être menée relativement à la visibilité qui sera donnée à ce réseau et la communication afférente en fonction de son déploiement uniquement au bénéfice des personnes en difficultés sociales (vocation 1<sup>ère</sup>) ou de son élargissement au grand public (option préférentielle qui permettrait de mieux le valoriser).

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Veille au bon déploiement du réseau social inconditionnel de proximité
	Le Département	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS
	Les EPCI et/ou les Communes	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS et MSAP
	CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste	Participent au réseau social inconditionnel de proximité Forment des accueillants des sites à l'accueil de 1er niveau Mobilisent des référents afin de répondre aux demandes des accueillants
Les moyens	Caisses nationales Département	
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
A - Constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité		
E. Indicateurs de suivi	1	Organisation d'un réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité <b>Valeur d'objectif</b> D'ici début 2018
	2	Temps moyen d'accès au réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité <b>Valeur d'objectif</b> 15 à 20 mn

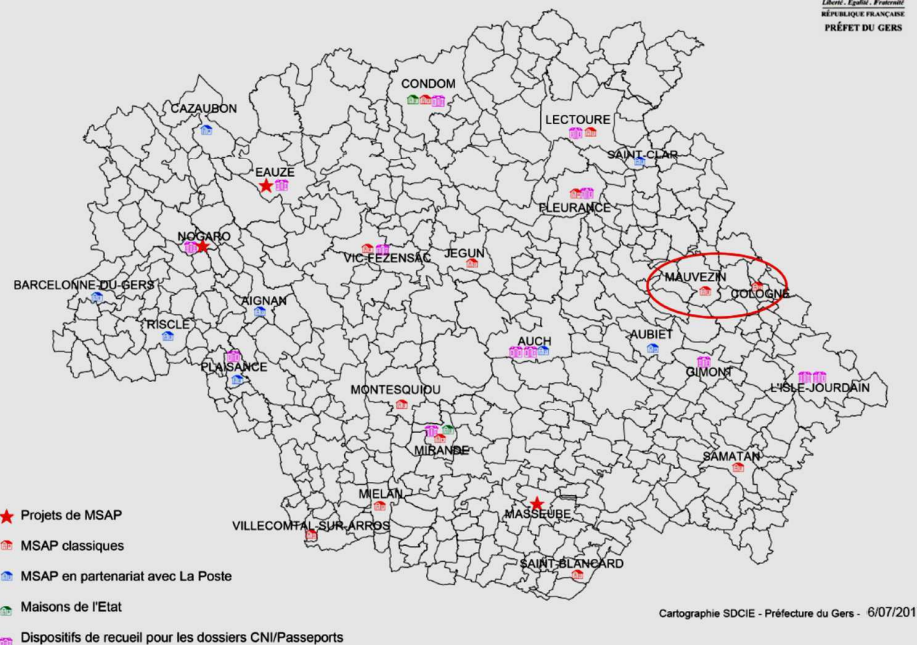
**Constats clés :**

Un réseau qui s'étoffe :

- ✓ 20 MSAP créées dont 1 au quartier du Garros ;
- ✓ 3 projets de MSAP d'ici décembre 2017

Un maillage qui assure une couverture équitable du territoire départemental

### Les MSAP dans le département du Gers



A – Rappel  
des  
constats et  
enjeux

L'un des critères essentiels du cahier des charges encadrant la labellisation des Maisons de Services au Public est **d'être éloignée d'au moins 20 minutes de toute autre structure du même type.**

Le maillage actuel et à courte échéance (d'ici 1 an environ) semble pertinent et ne paraît pas devoir être développé. Avec les MSAP en projet- Eauze : ouverture prochaine, Masseube : projet en cours, Nogaro : en réflexion - la couverture du territoire sera en effet atteinte à court et moyen terme avec un accès à moins de 20 min à une MSAP sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le projet de MSAP à Masseube permettra de pallier le déficit sur le sud du département grâce à une position géographique stratégique. Par ailleurs, la présence des services sociaux du Conseil départemental sur Masseube constitue une opportunité pour articuler le dispositif d'action sociale existant avec une nouvelle offre de service par le biais de l'implantation de cette MSAP et opérer une synergie entre action sociale et services administratifs rendus au public.

Dorénavant, l'enjeu au niveau départemental consiste à conforter les MSAP, les structurer en un réseau départemental actif, développer l'offre de services qu'elles proposent et professionnaliser leur personnel.

#### A- Mener un plan de communication (● - A réaliser)

Il s'agira de mener une campagne de communication associant les partenaires et les structures relais destiné à accroître la visibilité des MSAP de la part des publics et des partenaires. La MSAP pourra ainsi mieux orienter les publics et les structures locales pourront le cas échéant être prescripteurs vis-à-vis des MSAP.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Cela pourra notamment concerner :

- ✓ **l'élaboration d'une plaquette** avec des mots simples pouvant être facilement diffusée (lors de réunions, à joindre en même temps que les courriers des administrations aux usagers, disponible dans différentes salles d'attente (médecins, permanence de l'assistante sociale)...)
- ✓ une **campagne de communication plus large** : presse, radio, en complément notamment de ce qui est prévu au niveau national dans le cadre de la cellule d'animation des MSAP et de ce qui existe déjà au niveau local auprès de chacun des opérateurs, des (mailings opérateurs...). Les publics, notamment ceux qui sont peu connectés, pourraient être également spécifiquement ciblés : jeunes via les missions locales, les foyers de jeunes, inscriptions sur listes électorales, femmes seules, seniors : possibilité d'un partenariat avec la Poste qui commercialise des tablettes adaptées.
- ✓ **sur internet** : référencement à organiser à partir de mots clés (démarches administratives, emploi, logement...), site service-public.fr, réseaux sociaux. L'identification de chaque MSAP sur Google Map avec renseignement des horaires d'ouverture devra être réalisée. Une vidéo à produire sous YouTube (exemple : celle du CGET)
- ✓ Organisation de **journées portes-ouvertes** et d'un **forum** d'une journée en présence des partenaires, élus et usagers invités.
- ✓ Organisation de COFIL sur chaque MSAP ou à l'échelle de l'EPCI.
- ✓ Information et sensibilisation des élus, des maires et secrétaires de mairie sur les MSAP.

#### **B- Animer le réseau des MSAP (● - Initié, à étendre)**

Afin de créer du lien entre les différentes MSAP, il devient évident que celles-ci puissent d'une part interagir entre elles et d'autre part être accompagnée dans leur action à l'aide d'une ingénierie dédiée.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place une **animation dédiée au niveau départemental**, s'appuyant sur la préfecture et le Département du Gers et permettant de proposer aux MSAP des actions communes. Cette animation s'appuiera sur une fête de réseau à la préfecture et au département et sera complétée par des services civiques recrutés localement à initiative des MSAP et/ou de leurs partenaires.

Ces services civiques pourraient apporter :

- ✓ Un **renfort en termes d'animation** du fait de l'augmentation attendue des flux suite aux campagnes de communication notamment sur l'accompagnement numérique en individuel (pour l'accès libre, présence régulière au moins une fois par mois par MSAP, planning équitable entre MSAP et opérateurs) mais aussi pour les ateliers collectifs d'accompagnement numérique, partenariat avec les tablettes seniors de La Poste...
- ✓ Un rôle **d'ambassadeurs du réseau MSAP** dans le cadre des actions de communication : les services civiques peuvent être une opportunité pour développer l'information sur les MSAP :
  - ✓ communiquer auprès des relais identifiés (cf. atelier 2)
  - ✓ communiquer auprès des élus
  - ✓ communiquer auprès du public
  - ✓ les faire travailler sur des supports de communication
- ✓ **Développer le lien entre institutions et partenaires** : bien connaître le territoire, les interlocuteurs, les services proposés dans le périmètre, faire du lien entre structures.

#### **C - Elargir l'offre de services (● - A réaliser)**

Dans un contexte de démarches administratives nombreuses et parfois complexes, et de plus en plus dématérialisées, il devient indispensable que les MSAP apportent une réponse efficace aux questions des usagers, notamment les plus fragiles. Par ailleurs, elles doivent permettre de ramener dans le champ de vision des opérateurs les publics « transparents ».

L'utilité et le caractère structurant des MSAP pour améliorer l'accès aux services dépendra grandement de la richesse de l'offre qui pourra y être dévolue. Il sera indispensable de rechercher à étoffer le panel de services mis en accès (web entretien, diverses démarches administratives sur internet, télédéclaration,...) en intégrant de nouveaux opérateurs et en

proposant de nouvelles fonctionnalités TIC, en lien avec la fiche 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre »..

- ✓ Concernant les partenaires, on retrouve le plus souvent : la CARSAT, CAF, CPAM, MSA et Pôle emploi, Mission locale... Il s'agira qu'ils prennent en compte **prendre en compte le maillage des MSAP** dans leur présence territoriale : ils pourront être partenaires de nouvelles MSAP, proposer des permanences, mutualiser des accueils...
- ✓ **D'autres partenaires** pourront être également associés comme les chambres consulaires, le conciliateur de justice, des associations locales,...
- ✓ **Des démarches administratives de l'État** peuvent également être proposées dans les MSAP, comme les pré-demandes de titres grâce aux télé-procédures disponibles sur le site de l'ANTS (CNI, passeports, cartes grises) ou des services proposés par la DDFIP (impôts, fiscalité, ...).
- ✓ Le lien avec les **structures de l'accompagnement social locales et du département** pourra être développé, en s'appuyant sur le numéro vert social du département, sur les CIAS/CCAS, les centres sociaux... (lien avec la fiche 20 « Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité)
- ✓ Le développement du service de web-entretiens sera recherché par les différents opérateurs.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Préfecture du Gers																
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																	
	L'Etat	Assure la reconnaissance des MSAP selon les critères définis Cofinance les MSAP Anime le réseau des MSAP en lien avec le Département Assure la labellisation des MSAP selon les critères définis																
	La Région	Contribue au financement de créations d'espaces mutualisés																
	Le Département	Co-anime le réseau des MSAP avec l'Etat Intègre les MSAP dans sa réflexion sur sa présence territoriale Facilite le lien avec les structures sociales, notamment les maisons des solidarités et le numéro vert social																
	Les EPCI et/ou les communes	Examinent la possibilité de prendre la compétence MSAP Promeuvent les MSAP localisées à proximité de leur territoire Proposent des projets d'implantation respectant les critères Contribuent à financer les MSAP qu'elles portent																
	Les opérateurs de services	Sont présents dans le réseau des MSAP Contribuent à financer les MSAP auxquelles ils participent																
	La Poste	Contribue à financer les MSAP qu'elle porte																
	Les moyens	Fond inter opérateurs. Etat La Région Collectivités La Poste																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Compléter le réseau de MSAP existant</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Compléter le réseau de MSAP existant							
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023											
A - Compléter le réseau de MSAP existant																		
E. Indicateurs de suivi	1	Taux de couverture de la population gersoise à moins de 20 minutes d'une MSAP ou d'un pôle intermédiaire / supérieur																
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en 2018																

- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois

21

## Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** en matière de couverture des risques, l'organisation des centres est réalisée en fonction des critères du nombre d'interventions, du temps de réponse, mais est aussi liée à la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire. Le maillage territorial doit permettre de garantir une distribution des secours en moins de 20 minutes sur tout le département (arrêté du 1er Février 1978). Dans le Gers, la réponse moyenne de secours à personne est de 11 minutes 30 mais **il existe des « zones blanches » autour de Vic-Fezensac, Aignan et Montesquiou sur lesquels le temps d'intervention est supérieur à 30 minutes.**

Un **schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été réalisé en 2015.** Il en ressort que **la réponse apparaît faillible en journée, car elle correspond aux pics d'interventions alors que les volontaires sont plus faiblement disponibles du fait de leurs exigences professionnelles** (le département compte 1234 sapeurs-pompiers (dont 95% de volontaires). Elle appelle **une réorganisation du service afin de garantir une couverture opérationnelle.**

Le SDIS dispose de 45 médecins et ses 45 infirmiers sapeurs-pompiers qui lui permettent d'assurer au mieux ses interventions dans le domaine du secours d'urgence aux personnes<sup>1</sup>. Le recul de la démographie médicale entraîne pour ce service à la fois une **baisse de la disponibilité**, mais aussi une **augmentation de la durée des interventions** entraînant un **allongement des délais d'évacuation vers les centres hospitaliers.** A noter que la frange Nord-Ouest du territoire ne dispose plus de SMUR depuis le 1er Janvier 2016.

Enfin, la convergence d'une démographie médicale en berne, d'une population vieillissante et de distances importantes amène **une saturation de la demande d'ambulanciers privés** qui se répercute sur son activité. Ce dernier phénomène **induit des besoins de transport de personnes non urgents**, très mobilisateurs en temps, du fait de l'éloignement des centres hospitaliers, et **qui ont pour effet de démotiver les pompiers et employeurs volontaires.** Le nombre d'interventions vers des départements limitrophes a doublé entre 2008 et 2012.

**Enjeux :** Le principal enjeu du SDIS du Gers est de **parvenir à garantir une couverture opérationnelle d'un service public basé à 95% sur des volontaires.**

**Nota :** sont relevés ici les principaux axes d'adaptation inscrits dans le SDACR qui fait référence concernant les actions à mettre en œuvre au titre du SDIS.

Face à ces enjeux, le SDIS cherche notamment à :

### A - Dynamiser et pérenniser le volontariat SPV (● - En cours – à soutenir)

Selon le SDACR « l'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. » et ne peut être compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers dont l'emploi est généralement situé sur le bassin Toulousain. En moyenne, les volontaires restent 11 ans, ce qui reste perfectible, avec un turnover de 10% par an. La capacité à pérenniser l'engagement des volontaires formés constitue l'un des principaux enjeux opérationnels pour le SDIS. Ce problème de mobilisation touche quasiment tous les territoires en tension, notamment l'Isle-Jourdain et Condom, mais aussi des territoires peu denses. Cette situation entraîne des difficultés non liées à la présence, mais à la capacité d'action du service. Sur certains centres de secours, il n'y a qu'une seule personne en journée, rendant impossible l'intervention opérationnelle.

Le SDIS agit notamment via la poursuite du **plan de développement du volontariat et de maintien des personnes engagées**, qui prévoit : des actions sur les personnes engagées, la création de sections de jeunes sapeurs-pompiers (ils étaient 40 il y a 2 ans, ils sont 110 aujourd'hui), des actions de féminisation des effectifs (un département les plus féminisés -19%), de la communication sur Facebook ou internet, le recrutement de sapeurs-pompiers disponibles en journée (recrutement en journée pour des actions hors incendie, plus ciblé secourisme), recrutements sur les communes hors centres-secours, valorisation des employeurs de SPV, d'augmenter les rétributions des gardes postées et des astreintes, ...

B – Description des solutions envisagées

1

Qui représente en 2016 près de 70% de ses missions.

Sur ce 1<sup>er</sup> axe, les partenaires du SDAASP ont un rôle important à jouer, notamment les élus locaux qui disposent d'une bonne connaissance de leur population et entreprises et pourraient **contribuer à la mobilisation de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires notamment dans les territoires prioritaires.**

#### **B – Améliorer l'efficacité de l'intervention du SDIS (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR relève parmi ses constats : une progression de **57% de l'activité du secours à personne en 6 ans** pour le S.D.I.S. du Gers dont **30% de missions hors attribution**. L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement. Il précise « En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins [...] pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes. »

A cet égard, il avait notamment été pointé lors de l'atelier dédié à la santé, que **le manque de disponibilité des VSL entraînait un report sur les pompiers**. Le nombre de VSL, déterminé sur la base d'un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant<sup>1</sup> est insuffisant dans le Gers malgré un nombre d'autorisation supérieur à l'application stricte de l'indice national. Ce calcul n'intègre pas de critère lié à la densité de population du territoire et donc **aux distances à parcourir et temps de trajet devant être assumés par les transporteurs**.

Au regard de l'augmentation de ses interventions (+3000 entre 2006 et 2012 soit + 40% dont +57% de secours à la personne) et des moyens dont il dispose, le SDIS a l'obligation de se recentrer sur ses missions clés. Il s'agit notamment **d'arrêter de se substituer aux transporteurs Véhicule Sanitaire Léger (VSL) privés pour des cas ne présentant pas d'urgence**.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe C « **Alléger autant que possible le recours au SDIS et aux urgences pour les prises en charges de faible gravité** » de la fiche action n°4 autour de la refonte de la permanence de soin, afin de réduire le recours aux urgences pour les prises en charges de faible gravité, la meilleure structuration des zones de couverture et horaires de permanence des ambulanciers, ...

Enfin, afin de solutionner l'absence de SMUR sur la frange Nord-Ouest du territoire le SDIS a proposé début 2016, à l'instar du SDIS de l'Aveyron, **de se baser sur son maillage territorial des médecins sapeurs-pompiers pour activer le dispositif des médecins correspondant du SAMU**. Ainsi, les médecins sapeurs-pompiers interviendront à la demande du SAMU quand aucun SMUR ne peut se rendre sur l'intervention. A noter que la capacité du SDIS à se substituer au SMUR **dépendra de sa capacité à mobiliser des SPV volontaires**. A cet égard, la zone Nord-Ouest du Gers apparaît prioritaire.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe A « **Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité** » de la fiche action n°4.

1

Indice national des besoins de transports sanitaires (art R6312.29 du code de santé publique) .

Un arrêté du ministre chargé de la santé détermine, en fonction du nombre de leurs habitants, un classement des communes par tranches et fixe, pour chacune de ces tranches, un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant (art R6312-29 du code de la santé publique)

Dans chaque département, le Directeur Général de l'ARS, après avis du sous-comité des transports sanitaires, arrête le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ce nombre est obtenu par l'application à la population du département des indices prévus à l'article R.6312.29.

Il est ensuite majoré ou minoré dans les limites fixées par l'arrêté mentionné au même article (art R6312-30 du code de la santé publique).

Le nombre théorique de véhicules de chaque département est fixé dans les 3 mois suivant la publication de l'arrêté du ministre (art R6312-31 du code de la santé publique).

La révision des indices et des nombres théoriques de véhicules a lieu au moins tous les 5 ans, dans les mêmes formes que pour leur fixation, notamment pour prendre en compte les résultats de chaque recensement général de la population (art R6312-32 du code de la santé publique).

## C – Renforcer les capacités d'intervention et moyens associés (● - Initié, à mettre en place)

Le SDACR réalise les constats suivant :



- ✓ Des **délais de transit** et de **rassemblement des personnels importants**
- ✓ une **capacité de réponse immédiate faible**<sup>1</sup>
- ✓ une **inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources et la sollicitation réelle**<sup>2</sup>

Par ailleurs, même si le nombre d'interventions est nettement en deçà, **le Gers présente une part de SPV professionnels relativement basse** eu égard à d'autres départements (17% dans le Lot-et-Garonne).

Ainsi, la **capacité globale de mobilisation apparaît insuffisante**.

In fine, les arrivées sur les lieux en plus de 20 mn sont liées à l'addition de ces différents facteurs.

En réponse, le SDACR identifie la nécessité de **revoir ses modes d'organisation afin d'améliorer, dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'interventions, leur efficacité**. Différentes actions sont prévues dans le SDACR : réduction du nombre de sapeurs sur des petites interventions en première intention, adaptation des véhicules), déploiement progressif de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement), mettre en œuvre l'astreinte, rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...), ...

Si le SDAASP n'a pas d'apport spécifique sur la dimension organisationnelle des moyens du SDIS, il peut être signalé :

-qu'un **renforcement des équipes professionnelles pourrait répondre à certains enjeux identifiés**;

-qu'en l'absence de dispositif opérant sur le nord-ouest du territoire (SMUR, médecins correspondant SAMU), **le rôle du SDIS en matière de secours d'urgence nécessiterait d'être clarifié ainsi que les moyens dévolus identifiés**

1

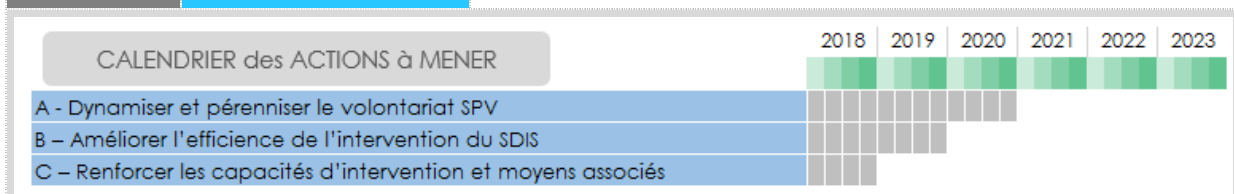
Un taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour 6 fois inférieur à la moyenne nationale.

2

2 fois plus d'interventions réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Le SDIS
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'ARS	Agit en faveur de la permanence des soins Met en place les conditions d'une meilleure mobilisation des ambulanciers Compense l'intervention du SDIS sur le dispositif de correspondant SAMU
	Le Département	Contribue à travers le financement du SDIS
	Les EPCI et/ ou les communes	Contribuent à l'atteinte des objectifs de recrutement de SPV
	LE SDIS	Met en œuvre le plan relatif au volontariat Se recentre sur ses missions prioritaires dans le cadre d'actions menées en commun avec l'ARS Déploie les réorganisations prévues
	Les moyens	Département - SDIS ARS



E. Indicateurs de suivi	1	<b>Evolution du nombre de prises en charges efficaces</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	<b>Diminution du nombre d'intervention hors attribution</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** depuis quelques années, l'organisation des gendarmeries est réinterrogée, du fait de différentes évolutions :

- ✓ **budgetaires**, rendant nécessaire l'optimisation des moyens déployés
- ✓ **technologiques**, avec les nouvelles possibilités offertes par le développement des NTIC
- ✓ **stratégiques**, avec l'évolution des enjeux et donc des missions.

Trois critères sont pris en compte pour déterminer les implantations :

- ✓ **la population**,
- ✓ **le taux de criminalité**,
- ✓ **les axes routiers**<sup>1</sup> (capacité de déploiement, contrôle des flux).

Il est nécessaire **d'adapter les effectifs des unités en fonction des bassins de vie et de délinquance**.

Sur les dix dernières années, il y a eu **une tendance globale à la réduction des effectifs**, qui a impacté la gendarmerie à l'échelle départementale, et a **induit la fermeture de plusieurs brigades**. La tendance à la réduction des effectifs est désormais stabilisée, avec même **une légère reprise à la hausse**<sup>2</sup>.

Sur certains territoires ruraux, la taille des brigades (2 agents, avec des problèmes pratiques important dès que l'un d'eux est absent) et la faible fréquentation **interrogeaient l'efficacité des moyens d'intervention**. Les **communautés de Brigades (COB)** ont été créées pour **mutualiser les ressources et renforcer la capacité d'intervention de petites brigades** (2 à 3 brigades) qui travaillent ensemble afin de former un effectif suffisant (5 à 6 personnes minimum) pour **déployer une véritable capacité d'intervention**.

L'apport des technologies de l'information et de la communication (TIC), déjà mobilisées via la mise en place de la pré-plainte en ligne, sera important dans les années qui viennent, afin de **créer un lien de proximité entre gendarmes et habitants** et de **limiter les déplacements de la population vers les gendarmeries**.

Ces réorganisations ne sont cependant **pas toujours bien comprises** et sont parfois perçues comme une disparition simple. Une **baisse de l'accessibilité des services de la gendarmerie est ressentie** par les élus et habitants engendrant un problème d'acceptation sociale et politique des mutations.

**Enjeux :** au regard des interrogations exprimées, le 1<sup>er</sup> enjeu semblerait être **d'expliquer les réorganisations en cours** et leur apport à venir en termes d'efficacité d'intervention, de simplification de la relation gendarme habitants et de gain de temps lié à l'utilisation des TIC.

#### A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès (● - Initié, à amplifier)



Depuis plusieurs années, les services de la gendarmerie du Gers **se réorganisent**, tant en termes **d'implantations fixes** que de **modalités d'intervention**. Après une période de réduction d'effectifs, la création des communautés de brigades doit permettre d'augmenter les capacités d'intervention.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) **et l'équipement à venir des gendarmes** (smartphone et tablettes) devraient **modifier fortement leurs modalités d'intervention**, permettant de **réaliser la plupart des actes en mobilité** et générer ainsi une économie de temps et de déplacement pour les habitants.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

1

Le département comporte 12 000 km de routes à contrôler.

2

Plus trois gendarmes dans le cadre du plan P 5000, permettant d'augmenter les capacités en matière de contrôles de flux.

Au vu des éléments issus des enquêtes et réunions territoriales, témoignant d'un manque de visibilité globale sur les réorganisations à l'œuvre, **un travail spécifique de communication sur ces nouvelles modalités d'intervention apparaît essentiel**. A cet égard, la gendarmerie a prévu des actions de communication auprès des élus pour expliquer ces évolutions. Le fil Facebook de la gendarmerie constitue également un outil de communication très puissant et efficace vers le grand public. Il semblerait important de réaliser en 2018, à l'issue du déploiement des équipements NTIC, **une campagne de communication visant à expliquer à la population gersoise les nouveaux moyens d'action et d'accès aux services de la gendarmerie**.

Le **pré-dépôt de plainte en ligne** existe depuis plusieurs années mais **il est peu utilisé** : moins de 40 plaintes ont été recueillies en 2016. Le principal frein étant que la plainte doit **obligatoirement être** recueillie par un enquêteur qualifié Agent ou Officier de police judiciaire (APJ - OPJ) habilité et **signée**.

Le **dépôt 100% à distance n'est pas possible**. Il pourrait néanmoins être intéressant de diffuser plus fortement l'information sur la pré-plainte en ligne.

## **B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention (● - A réaliser)**

L'évolution des effectifs de gendarmes sur le long terme a pu donner en **sentiment d'éloignement du service et de moindre présence sur le territoire**. Plus globalement, les évolutions observées par les élus et habitants quant à l'organisation des services de gendarmerie, parfois de manière partielle à l'échelle du territoire départemental, **les interrogent quant à leur accessibilité et l'évolution de leurs capacités d'intervention**.

A cet égard, les orientations stratégiques déclinées par la gendarmerie du Gers exprimant la volonté d'amplifier les capacités d'intervention et de renforcer le lien direct gendarme / habitant apparaissent pertinentes pour y répondre.

- ✓ *Amplifier les capacités d'intervention territoriales*

La réorganisation des brigades engagée depuis plusieurs années doit permettre, en regroupant un plus grand nombre d'agents par brigade, **d'augmenter les capacités d'interventions**.

L'évolution majeure prévue pour 2017 est la **mise en place d'outils pour permettre aux gendarmes de se rendre directement au domicile des usagers les plus éloignés des implantations physiques**. Tous les gendarmes seront équipés de smartphones et tablettes qui leur permettront de réaliser la plupart des actes en mobilité.

Sur les territoires les plus isolés, et présentant un nombre d'interventions faibles, l'objectif est ainsi de **se déplacer au domicile de l'habitant en fonction du besoin**, plutôt que de maintenir une ouverture physique, qui mobilise du personnel pour une faible fréquentation.

Par ailleurs, dans certains départements (ex : Charente), un **accord interdépartemental pour l'intervention des brigades** permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie **d'engager une patrouille de gendarmerie d'un autre département dans le cadre d'une intervention urgente sur un événement à proximité de ce département**. Cette réaction est immédiate car l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie dispose de la géolocalisation en temps réel des véhicules de gendarmerie situés à proximité du département. Cela permet **d'améliorer les temps d'intervention dans les communes des franges départementales**. Il apparaîtrait pertinent d'étudier la faisabilité un tel dispositif dans le Gers afin d'améliorer les temps d'intervention dans les communes limitrophes.

- ✓ *Renforcer le lien direct gendarme / habitant*

La stratégie de la gendarmerie du Gers vise également à renforcer le lien direct gendarme / habitant, qui pourront par exemple communiquer directement leur numéro de portable aux habitants pour gérer directement les affaires. Cet **axe de progrès apparaît important** afin de réduire le sentiment d'éloignement des services de la gendarmerie exprimé par certains habitants.

- ✓ *Identifier les solutions complémentaires*

Afin d'accompagner le travail des gendarmes, différentes initiatives pourraient être déployées à l'échelle des collectivités locales, notamment celles en partie urbaines :

- **La vidéo protection** : la faiblesse de son déploiement dans le Gers, pourrait être un facteur aggravant en matière d'actes. Il s'agit d'équipements (vidéo et ou alarme) à titre privé (domicile), ou professionnel (entreprise), ou public (voies publiques où le passage est quasi-automatique, locaux ou installations et équipements publics : salles de sport, salles des fêtes...). La gendarmerie propose le concours d'un référent sûreté, qui établit gratuitement le diagnostic, fait des propositions écrites, expose le cadre légal, et travaille

en relation avec la préfecture pour l'obtention d'une subvention et l'autorisation de mise en œuvre (pas pour les particuliers). Son développement permettrait à la gendarmerie de disposer de moyens d'élucidation complémentaires concernant les atteintes aux personnes et aux biens ;

- **La mutualisation des services de police municipale à l'échelle pluri-communale :** certains territoires (dans l'Hérault notamment) se sont engagés dans des démarches visant à « partager », au bénéfice de communes rurales, des services de police municipale déjà existants afin qu'ils couvrent un territoire plus large. C'est une possibilité à envisager dans une logique de coordination et de complémentarité avec la gendarmerie.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Gendarmerie du Gers																					
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																						
	La gendarmerie	<p><b>Au niveau départemental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-déploie toute modalité organisationnelle permettant d'augmenter ses capacités d'intervention (réorganisation des brigades, accord interdépartemental, ...) dans une logique de maintien des effectifs</li> <li>-déploie des équipements numériques pour les actes en mobilité</li> <li>-prend les dépôts de plainte au domicile dans des territoires isolés ayant subi un éloignement de la brigade la plus proche</li> <li>-renforce les liens directs gendarmes / habitants</li> </ul> <p><b>Au niveau national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-communique sur l'évolution de ses modes d'intervention</li> </ul>																					
	Les EPCI et/ou les communes	-déploie des solutions complémentaires (vidéo-protection, police pluri-communale, ...) dans une recherche de valorisation et mutualisation de l'existant																					
	Les moyens	Gendarmerie																					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> <tr> <td>B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès	■	■	■	■	■	■	B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention	■	■	■	■	■	■
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																	
A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès	■	■	■	■	■	■																	
B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention	■	■	■	■	■	■																	
E. Indicateurs de suivi	1	<p>Campagne de communication sur les nouveaux modes d'accès aux services de la gendarmerie</p> <p><b>Valeur d'objectif</b> Réalisée fin 2018</p>																					
	2	<p>% d'actes réalisés en mobilité</p> <p><b>Valeur d'objectif</b> Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc</p>																					

• Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse

<p>23</p>	<p>Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance</p>
<p>A – Rappel des constats et enjeux</p>	<p><b>Constats :</b> avec 4482 places en matière d'accueil de la petite enfance (accueil collectif et assistantes maternelles), la question de l'accueil du jeune enfant dans le Gers <b>ne renvoie plus à une problématique quantitative</b>. La couverture territoriale, de proximité, <b>s'est fortement améliorée ces 10 dernières années</b>. Les modes de garde collectifs <b>ont plus que doublé sur cette période</b>. Même si, il n'est pas possible en accueil collectif d'avoir une offre qui corresponde parfaitement à ce que veulent les familles, la présence de 35 centres d'accueil collectif permet une bonne couverture du territoire: toutes les communautés de communes comptent à minima un établissement d'accueil du jeune enfant. Sur certains secteurs (Auch, Isle Jourdain) des délais courts peuvent s'observer pour obtenir une place en crèche. Ainsi, l'offre liée à la petite enfance sur le département est diversifiée et correspond à la demande. La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 n'a pas véritablement mis en avant de territoires prioritaires. Des <b>ajustements sont néanmoins toujours à prévoir</b> comme en témoigne la création récente de places sur le secteur de l'Isle Jourdain. Par ailleurs, la Caf <b>a développé des relais assistantes maternelles</b> qui couvrent la quasi-totalité du département. Ces animatrices ont pour missions principales d'informer tant les parents que des professionnels de la petite enfance et de professionnaliser les assistantes maternelles.</p> <p><b>Enjeux:</b> au regard de l'état des lieux, l'enjeu prioritaire des années à venir sera de soutenir un développement qualitatif de l'offre d'accueil et l'ajustement des capacités.</p> <p><b>A noter :</b> sur ce champ d'intervention, le <b>Schéma des services aux familles</b>, constitue l'entrée de référence.</p>
	<p><b>A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>En termes de nombre de places et de couverture territoriale, <b>l'offre est accessible et satisfaisante</b>. Les projets de développement ou de création se situent en termes <b>d'aménagement de territoires ou de prise en compte de spécificités</b> : création d'un jardin d'enfants à Barran, d'une crèche à Auch à vocation d'insertion professionnelle et développement des crèches de Samatan, Lombez, Gimont et Condom.</p> <p>En outre, une relative adéquation entre offre et besoins n'exonère pas de tensions au quotidien. L'inclinaison des familles pour la garde collective est telle qu'elles peuvent avoir le sentiment d'un déficit de places alors même que la garde individuelle serait en mesure de couvrir numériquement les besoins. En ce sens, l'offre d'accueil ne saurait être regardée à travers le seul prisme du dimensionnement. Elle appelle des réflexions connexes portant, entre autres, <b>sur la promotion des différents modes de gardes</b>.</p> <p>A ce titre, le Département a déployé un outil interactif à destination des assistants maternels et des familles pour favoriser l'accès à l'information sur l'offre d'accueil individuel accessible sur l'ensemble du territoire (webassmat).</p> <p>Cette démarche innovante, conjuguée avec le partenariat nourri entre le Département et la CAF du Gers, constitue un des leviers privilégié pour maintenir un niveau de l'offre d'accueil de jeunes enfants en adéquation avec les besoins et souhaits des familles.</p> <p><b>B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>Dans la mesure où une réponse a été apportée en terme quantitatif, les années futures vont se traduire davantage par <b>une logique de développement qualitatif</b>.</p> <p>L'objectif central est de <b>développer les structures proposant une ouverture à la semaine sur l'ensemble du département</b> et que toutes les structures fonctionnent à plein temps.</p> <p>Il s'agira ensuite de <b>poursuivre les efforts en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicaps</b>. L'accueil des enfants porteurs de handicap est un axe important pour la Caf du Gers. Un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Formation des directeurs des EAJE</b> sur la question de l'accueil d'enfants handicapés.</li> </ul>

B – Description des solutions envisagées

- ✓ **Appel à projet handicap:** toutes les structures accueillant des enfants porteurs de handicaps et estimant avoir besoin de matériel spécialisé et de professionnels supplémentaires, peuvent par cet appel à projet bénéficier de financement.
- ✓ **Mise en place des 'malettes handicap' :** équipements et outils mis à disposition des structures.

En parallèle, le Département poursuivra son action visant à accompagner la professionnalisation du métier d'assistant maternel au moyen de l'offre de formation initiale et continue qu'il déploie et finance.

Le **schéma départemental des services aux familles**<sup>1</sup> reprend l'ensemble des actions conjointes CAF-CD dont l'objectif est de soutenir le développement d'une offre équilibrée et qualitative en matière d'accueil de jeunes enfants.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La CAF																					
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP																						
	La CAF – La DDCSPP	Co-pilote le déploiement des réponses qualitatives identifiées Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	La Région	Contribue au financement d'actions d'investissement pour les crèches et les maisons d'assistantes maternelles																					
	Le Département	Assure la diversité et la qualité des différents modes de garde par le financement des structures d'accueil et l'exercice de ses compétences en matière : - d'agrément et de contrôle des lieux d'accueil petite enfance, en coordination avec la CAF - de formation et d'accompagnement professionnel des assistants maternels																					
	Les EPCI et/ou les communes	Identifient, avec la CAF et le Département, les besoins de places Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les EAJE	S'inscrivent dans les évolutions qualitatives impulsées Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les RAM	Contribuent à la promotion des différents modes de garde																					
	Les moyens à mobiliser	CAF Région Département																					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>				2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde							B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																	
A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde																							
B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil																							
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles structures d'accueil proposant une ouverture à la semaine <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc																				
	2	% des structures ayant bénéficié d'actions en faveur de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc																				

1

1 Pour développer les services aux familles en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... signeront d'ici fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020). Visant à renforcer les collaborations et mettre en synergie toutes les actions en faveur des familles, ce schéma, définira pour 5 thèmes (enfance, jeunesse, parentalité, animation sociale, dynamique de concertation) des enjeux et un plan d'actions. Un lien devra donc être fait entre le SDAASP et le schéma des services aux familles pour une meilleure cohérence.

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** le département du Gers est **relativement bien couvert avec 56 ALSH extrascolaires**. En 10 ans, une **nette amélioration de la couverture a été constatée**. Les structures périscolaires et extrascolaires ont été multipliées par deux. Ce sont de plus en plus les collectivités qui gèrent les centres de loisirs, et à l'inverse de moins en moins les associations. Aucune problématique particulière d'accessibilité n'a été mise en évidence, d'autant plus que certaines collectivités territoriales mettent en place des navettes en direction des centres de loisirs. Dans le Gers, la CAF ne dispose pas de vision détaillée de la capacité d'accueil globale des CLSH, celles-ci variant en continu dans le temps. **Aucun accueil ne déclare néanmoins refuser des demandes d'inscriptions**. Au contraire **certains CLSH sont en dessous de 60% de taux d'occupation**, seuil en dessous duquel des réajustements sont à prévoir.

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'objectif de la CAF est de **contribuer à la structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles et d'accompagner les territoires pour réajuster les services en fonction des évolutions, des besoins...** Pour ce faire, la CAF, à travers son volet action sociale, accompagne les collectivités, partenaires associatifs et familles dans la mise en place de projets petite enfance, enfance, jeunesse et animation sociale sur le département<sup>1</sup>. Cet accompagnement est organisé dans le cadre de trois outils de coordination :

1. **Le contrat enfance départemental**, liant la CAF et le Département du Gers, partenariat innovant et nourri depuis 2012 autour des objectifs suivants :
  - ✓ l'accompagnement à la création des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) au regard des besoins d'accueil repérés sur le territoire ;
  - ✓ la promotion et la coordination de l'action des Relais d'Assistants Maternels ;
  - ✓ le soutien de l'offre de service proposée par les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), structures destinées à favoriser, stimuler et conforter les relations entre les parents et leurs enfants de moins de 6 ans.
2. Le **contrat enfance jeunesse**<sup>2</sup> (et son diagnostic sur les besoins, demande future...) permet d'éviter les situations de blocage et d'être au plus près des besoins. Le Gers compte 40 contrats couvrant 90 % du territoire. ;
3. Le **Projet Educatif Territorial**<sup>3</sup> (PEDT) doit être construit en cohérence avec le contrat enfance-jeunesse.

Afin de territorialiser au mieux son action, la CAF Gers a déployé des **coordinateurs enfance-jeunesse**. Ce sont des postes de terrain financés par la CAF (environ 60%) et la collectivité concernée. Les coordinateurs permettent de faire remonter les besoins du territoire et **faire le lien entre les familles, la collectivité et la CAF**. Actuellement le Gers compte 20 coordinateurs.

Lors des réunions territoriales, la **faiblesse de l'offre d'accueil et d'activités pour les jeunes a été relevée**.

Enjeux : au regard de la situation observée et du niveau de déploiement d'actions contributrices à la politique enfance-jeunesse, l'enjeu des années à venir sera de **pérenniser la dynamique proactive des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques enfance-jeunesse**. Il s'agira aussi de **déployer une offre à destination des jeunes**.

1

L'accompagnement est à la fois technique (méthodologie de projets) et financier (contrats enfance et jeunesse, prestations de service, enveloppes limitatives liées aux projets...).

2

Le Contrat Enfance Jeunesse vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. A travers les contrats enfance-jeunesse, la CAF impose un diagnostic puis un bilan tous les 4 ans. Ces contrats d'objectifs et financiers permettent d'accompagner pendant 4 ans une collectivité disposant de la compétence enfance jeunesse.

3

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à développer sur un territoire donnée une politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes ; à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

L'offre en accueil de loisir sans hébergement couvre actuellement l'ensemble des besoins sur le territoire. Ainsi, les objectifs dans ce domaine seront davantage qualitatifs que quantitatifs.

Sur la période qui vient, les objectifs seront les suivants :

**A - Assurer une mixité dans les modes de gestion des ALSH (● - A réaliser)**

Il y a un déséquilibre entre les organisateurs (collectivités et associations). Les associations bénéficient de conditions d'aides moins favorables. Ainsi, dans certains cas, les collectivités ont repris les activités assurées par les associations qui de fait, arrêtent ces activités. Une circulaire du 30 septembre 2015 donne pourtant des orientations pour réorganiser les relations entre associations / collectivités / Etat. Le secteur associatif est complémentaire des collectivités dans la mise en œuvre de ce type de politiques (plus grande réactivité, ...) et doit être soutenu. Ainsi, il sera important dans les années qui viennent, **de veiller à ménager une place aux associations dans l'organisation des activités extrascolaires.**

**B - Encourager les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse (● - Initié, à amplifier)**

L'émergence des intercommunalités et de la prise de compétence enfance-jeunesse a permis d'améliorer la structuration du territoire, notamment à travers les contrats enfance-jeunesse. Il sera important **d'inciter les EPCI ne l'ayant pas encore fait, à se saisir de la compétence enfance-jeunesse afin de bénéficier du soutien apporté par la CAF.**

**C - Accompagner le déploiement de la réforme des rythmes éducatifs et des PEDT à l'échelle intercommunale (● - En cours)**

Dans la continuité des actions qui ont été déployées ces dernières années, ayant permis au Gers d'être bien positionné en matière de déploiement des politiques enfance-jeunesse, il s'agira pour la CAF et le Département, de maintenir leur accompagnement.

Les réformes récentes (réforme territoriale, réforme des rythmes éducatifs, ...) nécessiteront notamment **une redéfinition de leurs politiques enfance-jeunesse.** Il s'agira par ailleurs **d'enrichir l'offre proposée**, à travers une **offre ciblant les publics adolescents et jeunes (Cf – D).**

**D - Développer les actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes (● - A réaliser)**

En réponse à la carence d'offre constatée, les partenaires ont collectivement identifiés la nécessité de développer une offre spécifique ciblant les publics adolescents et jeunes.

A cet égard, de **nouvelles dynamiques sont à attendre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.** Pour développer les services aux familles en matière de jeunesse, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... ont signé fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020 qui peut servir de base au volet Enfance/Jeunesse du SDAASP).

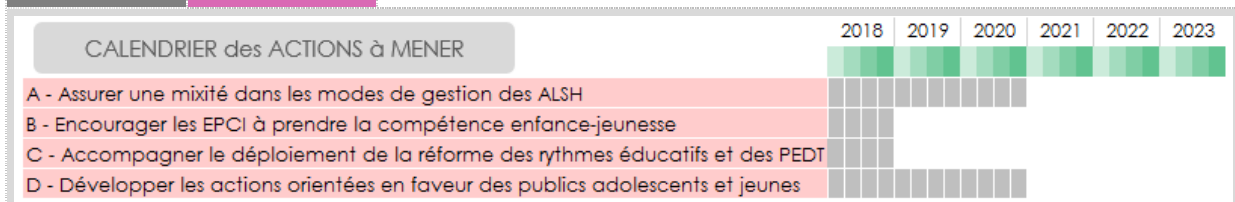
Parmi les actions-phares à destination des jeunes publics, il convient de relever les efforts conjugués du Département, de la CAF et des services de l'Etat pour promouvoir et développer les actions de soutien à la parentalité, structurées autour des dispositifs suivants, destinés à prévenir les difficultés des parents dans l'éducation de leurs enfants :

- Le REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité
- Les lieux d'accueil enfants/parents
- La Maison des Adolescents
- La Médiation Familiale

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La DDCSPP</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Le Département</b>	Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes dans le cadre de sa politique jeunesse (CDJ, oxygers, pass culturel, pass jeunes etc.)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La CAF</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
<b>Les moyens</b>	CAF Département	



E. Indicateurs de suivi	1	% d'ALSH mobilisant des associations dans l'organisation des activités extrascolaires	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% d'EPCI ayant pris la compétence enfance-jeunesse	Valeur d'objectif	100% à échéance 2018
	3	% du territoire départemental couvert par des lieux organisant des actions en faveur des publics adolescents et jeunes	Valeur d'objectif	50% en 2020, 100% en 2023.

- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques

25

## Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats** : la médiathèque départementale a pour mission de mettre en place la politique de développement de la lecture publique du Département. Elle soutient ainsi les bibliothèques du département à travers l'aide à la création et au développement (subvention informatique et pour l'achat de mobilier dans le cadre de nouveau projet), l'enrichissement régulier des collections, la formation des bibliothécaires du réseau, la diffusion et le soutien des animations locales mais aussi l'initiation de projets départementaux.

Le Gers compte **33 bibliothèques** (nette amélioration, de 3 bibliothèques en 2003 à 33 aujourd'hui) disposant d'une collection propre, de taille et amplitude d'ouverture variables. **Ces bibliothèques sont quasiment toutes gérées en régie par les municipalités.** Le Gers compte en outre **90 points lectures** qui proposent une offre minimum avec des ouvertures de 4 à 10 heures par semaine. Ces points lectures, **gérés par des associations ou des collectivités**, sont assez fragiles même si là aussi les situations sont très diverses. Un **bibliobus dessert également 3 communes** (le jour du marché) : Miélan, Aignan, Gimont. Par ailleurs, en dehors des points de présence, il semble important de souligner que 127 écoles sont approvisionnées en livres par la médiathèque départementale.

L'implantation des bibliothèques / médiathèques répond avant tout à la présence de volontés politiques et associatives. Le Gers présente **une très bonne couverture territoriale** et globalement tous les gersois sont à moins de 15km. Toutes les villes ou bourgs importants du Gers sont en effet équipés, **mise à part Gimont qui représente le seul « point noir » dans ce maillage territorial.**

Le système informatisé et mutualisé de gestion de bibliothèques « Médiagers » utilisé par 29 sur les 33 bibliothèques du Département avec le même portail a renforcé de manière très importante la notion de réseau. De plus depuis la fin de l'année 2016, la Médiathèque départementale met à disposition de tous les usagers des bibliothèques du département des ressources numériques en ligne par le biais de son portail, permettant ainsi une égalité d'offre pour les lecteurs quelle que soit la taille de la bibliothèque qu'ils fréquentent).

Depuis 2003, il y a eu **une forte professionnalisation du personnel** même si des améliorations sont encore possibles. Il y'a eu **un véritable bouleversement dans l'offre de la lecture publique et les fréquentations ont par analogie fortement augmenté dans le même temps.**

A noter cependant que **le maintien voire le développement de cette politique nécessite des moyens** importants. **Plusieurs projets de rénovation** sont prévus (Pujaudran, Ségoufielle, Riscle, Masseube, Mauvezin) représentant des coûts importants. Dans le même temps, **les budgets se resserrent fortement** avec des non remplacements de professionnels de plus en plus fréquents. Certaines bibliothèques sont en grandes difficultés.

**Enjeux** : maintenir ce maillage à travers une mutualisation des moyens et d'encourager les activités culturelles est important.

### A - Travailler à l'échelle intercommunale vers une mutualisation des moyens (● - Initié, à renforcer)

Des bibliothèques/médiathèques sont déjà aujourd'hui dans **une dynamique de partenariat**. Le réseau et le portail commun sont des moteurs importants d'entente, de solidarité. D'ores et déjà certaines bibliothèques développent des fonds spécifiques (Vigne et Vin à Riscle, Illustration à Sarrant) qu'ils mettent à disposition de tous par le biais du portail.

Ainsi il apparaîtrait nécessaire de **mutualiser les moyens** afin de **maintenir et moderniser le maillage existant** avoir des collections complémentaires, du personnel commun formé notamment issu de la filière du livre, ...

Cette mutualisation pourrait être **organisée à l'échelle intercommunale** et **impulsée par la médiathèque départementale** à travers un système d'incitation financière.

Dans le cadre de cette mutualisation, une **communication sur la présence des bibliothèques dans le Gers et du portail commun serait nécessaire.**

B – Description des solutions envisagées

**B - Favoriser l'action culturelle dans les bibliothèques (● - Initié, à amplifier)**

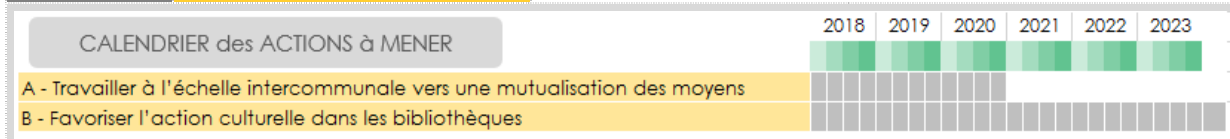
L'action culturelle prend une place croissante dans la vie des bibliothèques, qui, aujourd'hui, sont dans les petites communes rurales un des rares lieux culturels, espaces d'échanges et de rencontres... L'action culturelle est d'ailleurs une priorité de la Médiathèque Départementale grâce au Contrat Territoire Lecture développé avec la DRAC. Le Contrat Territoire Lecture a permis la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse à destination des bibliothèques et des publics gersois. Il s'agit de déployer une offre culturelle de proximité via la présence des bibliothèques.

2 programmes itinérants, sous forme de festivals, ont déjà vu le jour :

- Dire et Lire à l'Air, qui touche près de 30 bibliothèques et points lecture autour de spectacles sur le livre, la musique, le cinéma. En 2016, 1500 spectateurs ont assisté à une représentation ;
- Les Estivales de l'illustration (partenariat avec la librairie de Sarrant) qui associe 12 bibliothèques, permettant la rencontre entre des habitants et des illustrateurs.

Un programme de soutien financier aux manifestations littéraires a également été développé : Rencontres au Castelnau, Salon du livre de Mirande, Lecture à voix haute, mais également soutien à l'accueil d'auteurs en particulier dans les villages les plus ruraux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Médiathèque Départementale
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'Etat - DRAC	Contribue au financement de la politique lecture / culture
	La Région	Soutien au déploiement d'un programme culturel itinérant, mutualisé à l'échelle départementale Participe au financement de la construction et de la modernisation des médiathèques et des bibliothèques
	Le Département / la Médiathèque Départementale	Organisation du service de lecture publique dans le Gers en tant que tête de réseau (organisation et animation)
	Les EPCI et/ ou les communes	Prennent en charge ou mutualisent le financement des équipements en bibliothèques/médiathèques à l'échelle intercommunale
	Les bibliothèques/médiathèques	Accueil des animations départementales et développement de programmes d'animation
	Les moyens	Région Département EPCI Communes Etat (DGD, DETR, FSIPL)



E. Indicateurs de suivi	1	% bibliothèques ayant mis en commun leurs ouvrages dans le cadre du réseau	Valeur d'objectif	100% en 2020
	2	Nombre de programmes itinérants déployés dans les bibliothèques du réseau	Valeur d'objectif	1 par an d'ici 2023

## 4. Le suivi et l'évaluation du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe, précise que le SDAASP peut « avant l'expiration du délai de six ans, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. »

La procédure de révision prévoit que « la convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »

Sans qu'une révision puisse être prévue a priori, la mise en œuvre du SDAASP et l'évolution du contexte d'intervention départemental devront faire l'objet **d'un suivi et d'une évaluation**.

### A. Le suivi du SDAASP

Sur la base de ce suivi, le Comité de Pilotage du SDAASP, pourra décider une révision de ses objectifs.

1. **Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP** se fera via le renseignement d'un tableau de bord constitué par l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des fiches action ;
2. **Le suivi de l'évolution de la situation en matière de présence de services du quotidien** : se fera via la mise à jour annuelle des données de présence des services identifiés comme stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord pourra être conventionné entre les Copilotes et les détenteurs d'informations.

### F. L'évaluation du SDAASP

Au-delà du suivi de l'avancement du plan d'action il sera nécessaire de tirer les enseignements des expériences menées afin **d'adapter les modalités de mise en œuvre** envisagées voir de **revoir les objectifs du SDAASP**.

Pour ce faire, des travaux de bilan / évaluation pourraient être menés.

#### 1. Bilan-évaluatif synthétique de la mise en œuvre du SDAASP

Il s'agira, sur la base d'un travail préparatoire des commissions en charge du suivi du déploiement du SDAASP, de réaliser un **bilan annuel synthétique de sa mise en œuvre du SDAASP**.

Ce bilan, **qui sera produit en chaque fin d'année**, proposera :

- ✓ par thème de services, un **bilan de l'avancement des actions prévues** mobilisant notamment les indicateurs de suivi ;
- ✓ une **synthèse explicative des niveaux d'avancement constatés**. Il s'agira notamment d'identifier les facteurs favorisant et / ou freins constatés lors de la mise en œuvre des actions.

Ce bilan sera discuté en Comité Technique puis présenté dans le cadre du Comité de Pilotage du SDAASP notamment afin d'interpeller les partenaires n'ayant pas tenu leurs engagements et / ou solliciter leur appui renforcé.

#### 2. Evaluations intermédiaire et finale du SDAASP et de sa mise en œuvre

Les bilans annuels devront permettre de constituer une vision précise des niveaux d'avancement des actions et facteurs explicatifs associés.

Les démarches d'évaluation, qui pourront être menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- ✓ **mettre à jour le contexte d'intervention** au regard des nombreuses mutations en cours ;
- ✓ **repérer les points de blocage « durs »** nécessitant qu'une réflexion dédiée y soit consacrée ;
- ✓ **porter un regard évaluatif / rétrospectif** sur l'opportunité et la faisabilité des actions prévues / réalisées.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASP.

L'évaluation finale ou ex-post permettra de préparer la conception du prochain SDAASP.

Ces évaluations pourront être menées en interne ou en externe mais gagneraient à rechercher l'apport d'un regard extérieur aux parties prenantes du SDAASP.

## 2. La gouvernance du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe précise :

*«Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.»*

*La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.»*

La gouvernance du SDAASP du Gers est organisée à deux niveaux:

### A. Le Comité de Pilotage

Le SDAASP bénéficie d'un comité de pilotage **co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**.

Son rôle est notamment de :

- ✓ valider les conclusions des bilans annuels et prendre les décisions afférentes ;
- ✓ suivre les évaluations intermédiaires et finales du schéma ;
- ✓ de valider, si nécessaire, le principe et le contenu d'une révision du schéma

Composition:

- Préfecture du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Direction départementale des Territoires
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction départementale des Finances Publiques
- Unité Territoriale de la DIRECCTE
- ARS – Délégation territoriale du Gers
- SDIS 32
- Procureur de la République du tribunal d'Auch
- Gendarmerie du Gers
- Communauté d'agglomération Grand-Auch Coeur de Gascogne
- Communauté de Communes Aire sur l'Adour
- Communauté de Communes Armagnac Adour
- Communauté de Communes Astarac - Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- Communauté de Communes des coteaux d'Arrats-Gimone
- Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- Communauté de Communes du Bas Armagnac
- Communauté de Communes du Grand Armagnac
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de Communes la Tenarèze

- Communauté de Communes du Savès
- Communauté de Communes Val de Gers
- Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne
- Association des Maires du département du GERS
- PETR du pays Portes de Gascogne
- PETR du Pays d' Auch
- PETR du pays d' Armagnac
- PETR du pays du Val d' Adour
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Chambre d'Agriculture du Gers
- Pôle Emploi Midi-Pyrénées Ouest
- CAF du Gers
- CPAM du Gers
- CMSA du Gers
- CARSAT Midi-Pyrénées
- ENERDIS
- GRDF
- SNCF région Occitanie
- Groupe La Poste – délégation départementale
- Association des Maires ruraux du Gers
- Syndicat Mixte Gers numérique
- Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers
- Association UFC Que Choisir du Gers
- Association CLCV du Gers

A associer aux futurs Copil :

- Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries du Gers
- Plateformes de mobilité du gers
- Ordres représentatifs : médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes.

## G. Le Comité Technique

---

Il est dédié :

- ✓ à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma ;
- ✓ au suivi de l'évolution du contexte d'intervention du SDAASP.

Il est constitué des référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du SDAASP.

Sa présidence est définie dans le cadre d'un copilotage Etat / Département.

Il doit:

- ✓ accompagner la mise en œuvre des actions prévues au titre du SDAASP ;
- ✓ permettre le suivi de leur avancement ;
- ✓ constituer un lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du SDAASP ;
- ✓ coordonner la production des bilans annuels de mise en œuvre;
- ✓ préparer et suivre les évaluations intermédiaire et finale;
- ✓ préparer les Comités de Pilotage.

**Composition:** les référents techniques désignés par les parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SDAASP.

## H. Les groupes de travail thématiques

---

Quatre thèmes clés ont été identifiés :

- ✓ les services de santé,
- ✓ le réseau d'écoles,
- ✓ les commerces de proximité,
- ✓ les mobilités.

Il serait nécessaire que ces thèmes puissent bénéficier d'une **instance de suivi dédiée** réunissant les acteurs concernés.

Leurs fonctions seraient de :

- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre des actions sur leur thème de référence ;
- ✓ constituer une ressource pouvant orienter vers ou apporter un appui aux élus et techniciens des communes et EPCI ;
- ✓ constituer réseau d'échanges d'expérience en continu;
- ✓ mobiliser une capacité de réflexion sur les évolutions contextuelles affectant leur domaine ;
- ✓ contribuer aux travaux de suivi et d'évaluation.

## I. Convention

---

Une convention d'application déclinera les modalités de mise en œuvre du plan d'actions du SDAASP par les partenaires signataires. La convention sera applicable dès signature.

# 5. ANNEXES

## A. Liste des communes prioritaires

Les listes suivantes identifient les communes constituant des petits pôles de service (proximité ou grande proximité) ou ne dénombrent qu'un seul commerce et étant, de ce fait, prioritaires pour la veille anticipée sur les départs en retraite.

### Listes des communes pôles de proximité ou de grande proximité

COMMUNES	POPULATION
AIGNAN	746
AUBIET	1142
BARCELONNE-DU-GERS	1340
BARRAN	685
BASSOUES	326
BEAUMARCHES	679
BERDOUES	473
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	427
CASTELNAU-BARBARENS	515
CASTELNAU-D'AUZAN	1056
CASTERA-VERDUZAN	938
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	422
CAUSSENS	581
CAZAUBON	1727
CLERMONT-POUYGUILLES	161
COLOGNE	885
ENDOUFIELLE	560
ESTANG	641
GAZAPOUY	293
GONDRIN	1126
JEGUN	1155
L'ISLE-DE-NOE	537
LA ROMIEU	573
LA SAUVETAT	351
LANNEPAX	537
LE HOUGA	1185
LOMBEZ	2018
LUPIAC	302
MANCIET	809
MARCIAC	1243
MARSAN	454
MARSOLAN	458



MASSEUBE	1532
MAUVEZIN	2025
MIELAN	1213
MIRADOUX	541
MONFERRAN-SAVES	741
MONFORT	483
MONGUILHEM	297
MONTAUT-LES-CRENEAUX	673
MONTESQUIOU	590
MONTESTRUC-SUR-GERS	716
MONTREAL	1197
NOILHAN	349
ORDAN-LARROQUE	940
PANJAS	387
PAVIE	2414
PESSAN	692
PREIGNAN	1234
PUJAUDRAN	1387
PUYCASQUIER	470
RISCLE	1710
ROQUELAURE	584
SAINT-BLANCARD	346
SAINT-CLAR	999
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	397
SAINT-JEAN-POUTGE	319
SAINT-MARTIN	441
SAINT-MEDARD	321
SAINT-PUY	586
SAINTE-CHRISTIE	564
SARAMON	824
SARRANT	399
SEISSAN	1084
SIMORRE	706
SOLOMIAC	501
TERRAUBE	389
THOUX	234
TOUGET	518
TOURNECOUPE	279
VALENCE-SUR-BAISE	1136
VIELLA	534
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	824

## Communes stratégiques pour les pharmacies

**Nota :** pour les pharmacies, la population est précisée au regard du seuil évoqué ci-dessous.

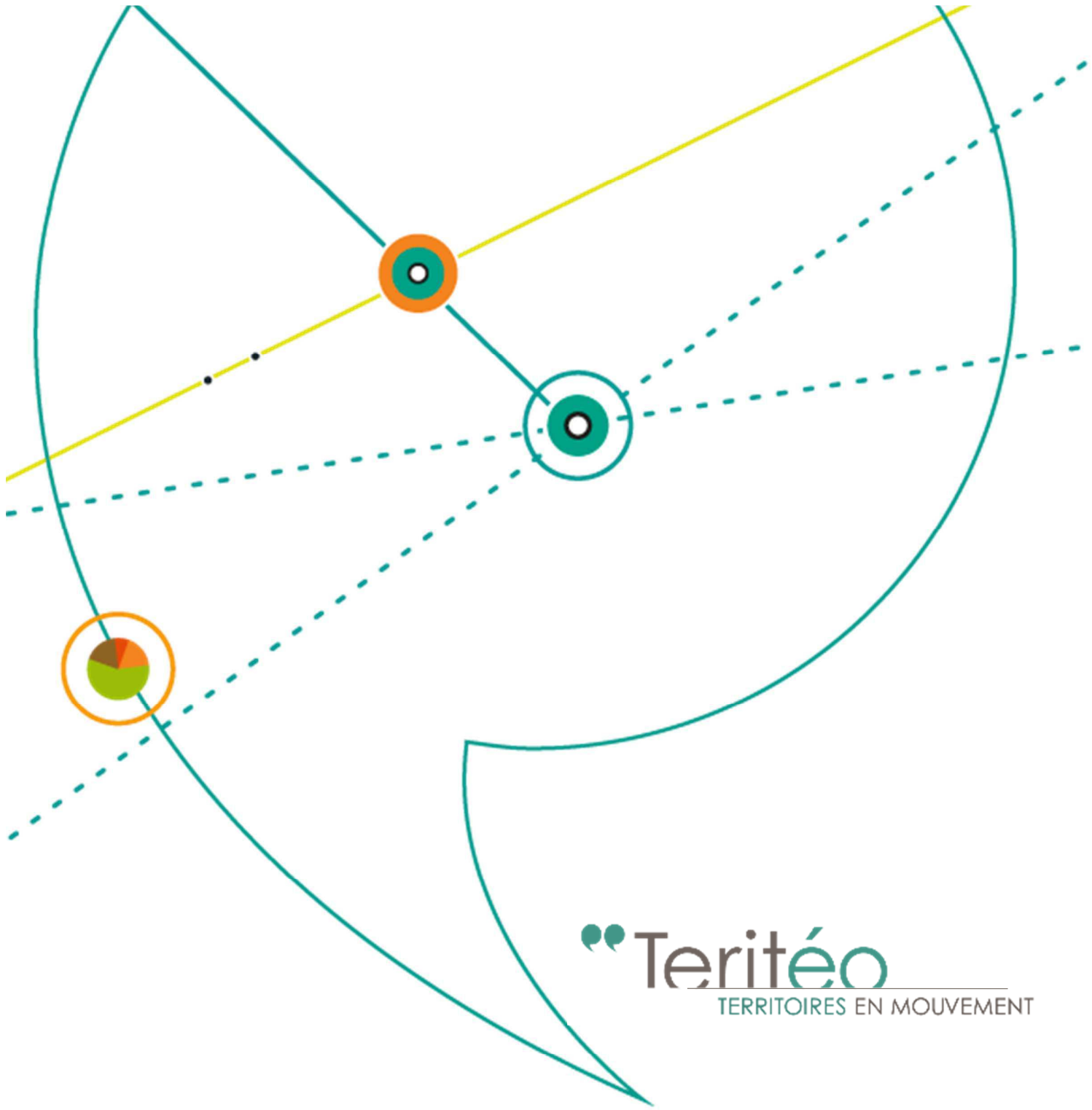
Dans le Gers, l'ensemble des communes ne dénombrant qu'une pharmacie sont en deçà du seuil minimum de 2500 habitants pour toute nouvelle création d'officine. Ainsi, en cas de cessation d'activité, la commune et sa zone de chalandise ne seront plus desservies.

Communes	Population
Aignan	746
Aubiet	1142
Barcelonne-du-Gers	1340
Castelnau-d'Auzan	1056
Castéra-Verduzan	938
Cologne	885
Estang	641
Gondrin	1126
Le Houga	1185
Jegun	1155
Lombez	2018
Manciet	809
Marcjac	1243
Masseube	1532
Miélan	1213
Miradoux	541
Montesquiou	590
Montréac-sur-Gers	716
Montréal	1197
Nogaro	1966
Pavie	2414
Preignan	1234
Pujaudran	1387
Puycasquier	470
Saint-Puy	586
Saramon	824
Seissan	1084
Simorre	706
Valence-sur-Baise	1136
Viella	534
Villecomtal-sur-Arros	824

## Communes stratégiques pour les autres services du quotidien

ALIMENTATION	BOULANGERIES	STATIONS-SERVICES	DAB
Aignan	Aignan	Aignan	Castéra-Verduzan
Barran	Aubiet	Barcelonne-du-Gers	Caupenne-d'Armagnac
Bassoues	Aurimont	Cazaubon	Cologne
Beaumarchés	Barcelonne-du-Gers	Cazeneuve	Estang
Castelnau-Barbarens	Bassoues	Dému	Gondrin
Castéra-Verduzan	Beaucaire	Le Houga	Le Houga
Cazaubon	Beaumarchés	Jegun	Jegun
Cologne	Berdoues	Laas	Lannepax
Estang	Berrac	Lombez	Lombez
Fourcès	Castelnau-d'Auzan	Lupiac	Lupiac
Gondrin	Castelnau-Verduzan	Manciet	Miélan
Le Houga	Castéra-Verduzan	Marambat	Miradoux
L'Isle-de-Noé	Clermont-Pouyguillès	Marcillac	Montesquiou
Jegun	Cologne	Miélan	Montréal
Larressingle	Dému	Miradoux	La Romieu
Mansempuy	Estampes	Monguilhem	Saint-Clar
Marambat	Gaujan	Montréal	Saramon
Marsolan	Gimbrède	Nogaro	Seissan
Mauvezin	Gondrin	Pavie	Simorre
Miélan	Le Houga	Plaisance	Valence-sur-Baïse
Miradoux	L'Isle-de-Noé	Preignan	Villecomtal-sur-Arros
Monferran-Savès	Jegun	Saint-Clar	
Monfort	Lannepax	Saint-Jean-Poutge	
Montaut-les-Créneaux	Larroque-Engalin	Saint-Puy	
Montestruc-sur-Gers	Miradoux	Saramon	
Mouchan	Monferran-Savès	Valence-sur-Baïse	
Pavie	Monfort	Villecomtal-sur-Arros	
Plaisance	Monguilhem		
Puycasquier	Montégut-Arros		
La Romieu	Montestruc-sur-Gers		
Saint-Blancard	Pergain-Taillac		
Saint-Jean-Poutge	Preignan		
Saint-Puy	Puycasquier		
Samatan	La Romieu		
Saramon	Sainte-Mère		
La Sauvetat	Saint-Michel		
Ségoufielle	Saint-Puy		

Seissan	Solomiac		
Simorre	Viella		
Tillac	Viozan		
Touget			
Valence-sur-Baise			
Viella			



“Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission

**Raphaël BOTTI**  
[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)

PREF-DCL

32-2018-06-27-002

Arrêté portant diverses prescriptions complémentaires  
relatives au barrage du Maribot à Beaumarchés

*Arrêté préfectoral portant diverses prescriptions complémentaires relatives au barrage du  
Maribot situé sur la commune de Beaumarchés*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Occitanie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant diverses prescriptions complémentaires,  
relatives au barrage du Maribot situé sur la commune de Beaumarchés (32)**

***La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 181-14 et R 181-45, notamment ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1992 portant déclaration d'utilité publique, la création sur la commune de Beaumarchés (32), d'un réservoir de réalimentation des cours d'eau dits du « Maribot » (Bassin du Midour) par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), pour le compte de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour ;

VU le règlement d'eau associé en date du 07 septembre 1992 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midou(r) et de la Douze ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 portant diverses prescriptions sur les garanties de sûreté du barrage de Maribot faisant suite au glissement de parement aval portée à la connaissance de la DREAL le 26 mars 2013, imposant notamment l'abaissement de la cote d'exploitation du barrage à la cote de 154 m NGF ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2016 portant sur diverses modifications de prescriptions réglementaires : abaissement de la cote d'exploitation de la retenue, modalités d'auscultation du barrage, production d'une étude relative au diagnostic et au confortement du glissement de parement aval survenu en 2016, production d'une étude relative au confortement global du parement aval du barrage) ;

VU la réunion technique du 22 novembre 2017 menée par la DREAL avec l'Institution Adour et son bureau d'études agréé, la CACG ;

VU la demande de réhausse de la cote d'exploitation du barrage et de modification des modalités de surveillance du barrage du Maribot, formulée par l'Institution Adour le 27 mars 2018 ;

VU les documents produits par l'Institution Adour pour étayer ses demandes, repris ci-dessous :

- le rapport définitif de mars 2017 relatif aux glissements de parement aval observés entre mai et septembre 2016 (Analyse géotechnique et première approche des solutions de traitement) ;
- le rapport de juillet 2017 relatif à l'amélioration du système de drainage ;
- le rapport d'intervention géotechnique du 30 janvier 2017 relatif à l'implantation des piézomètres, inclinomètres et cellules de pression interstitielles ;
- l'étude de mai 2017 portant sur l'actualisation de l'étude de stabilité générale du barrage ;
- les consignes de surveillance et d'exploitation actualisées en mai 2017 ;
- le rapport d'auscultation au titre de l'année 2016 ;
- les graphiques de suivi d'auscultation mené entre 2014 et 2017 et le rapport d'auscultation établi au titre de l'année 2017 ;
- le calcul de stabilité actualisé le 11 décembre 2017, intégrant une couche de remblai de surface (sur le parement aval) à cohésion faible.

VU l'avis de l'appui technique de la DREAL Occitanie, l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture – IRSTEA – en date du 14 février 2018, notamment ses conclusions :

VU les derniers échanges entre la DREAL Occitanie et l'IRSTEA formalisés par courrier électronique en date du 23 mai 2018, qui valident notamment la proposition du maître d'œuvre agréé de l'Institution Adour, portant sur la mise en place des puits de décompression de la fondation, en pied de parement aval. Ces travaux devront permettre la mise en place ultérieure, soit d'une butée de pied, soit du confortement global du parement aval ;

VU la mise en place de dispositifs de surveillance complémentaire, courant premier trimestre 2017 (piézomètres, cellules de pression interstitielles, inclinomètres) ;

VU le rapport de la DREAL à la préfète du Gers en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires du Gers consultée le 01 juin 2018 ;

VU la demande d'avis sur le projet de prescriptions formulée par la préfecture du Gers auprès de l'Institution Adour, par courrier électronique du 05 juin 2018 ;

VU la réponse formulée par l'Institution Adour par courrier électronique du 07 juin 2018 ;

Considérant que le dispositif de drainage du barrage du Maribot ne peut pas être considéré comme pleinement opérationnel ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des incertitudes liées à la création, en substitution du barrage du Maribot, du barrage de Mondebat, de programmer la réalisation d'un confortement d'ensemble du parement aval du barrage du Maribot ;

Considérant le rapport définitif de mars 2017 relatif aux glissements de parement aval observés entre mai et septembre 2016, explicitant les raisons techniques des glissements constatés ; rapport dont les propositions de travaux méritent d'être actualisées au regard des échanges techniques menés lors de la réunion DREAL, Institution Adour, CACG du 22 novembre 2017 ;



Considérant que les mesures d'auscultation menées au titre de l'année 2017 permettent d'affiner le comportement du barrage en termes de drainage ;

Considérant, qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités d'auscultation du barrage du Maribot, notamment en termes de nature et de fréquence des mesures réalisées ;

Considérant que le bureau d'étude agréé, la CACG, propose de mettre en œuvre en complément des dispositifs d'auscultation en place, des puits de décompression de la fondation en pied de barrage, espacés tous les 20 à 25 m, forés en DN 200, de 6 à 8 m de profondeur ;

Considérant que la mise en place des puits de décompression doit être menée de manière à être compatible avec le confortement du parement aval (soit transitoire -substitution de la couche de surface-, soit définitive -confortement global du parement aval-) ;

Considérant le rapport d'auscultation produit au titre de l'année 2016 et complété par le rapport d'auscultation relatif à l'année 2017 ;

Considérant que selon l'avis du 14 février 2018 de l'IRSTEA, appui technique de la DREAL Occitanie, il ressort notamment, qu'une surveillance visuelle hebdomadaire devra être maintenue lorsque le plan d'eau aura une cote supérieure à 154,60 m NGF (0,60 m sous la cote de retenue normale -RN-) ;

Considérant que selon cet avis, la cote RN ne peut être approchée ou atteinte que sur une période limitée à 2 mois par an, avec point d'étape annuel, et ce tant que le confortement global du talus aval n'aura pas été réalisé ;

Considérant la présence à l'aval de voies publiques et d'une habitation située à 1500 m ;

Sur proposition de Monsieur Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**Les dispositions ci-après viennent se substituer à celles de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016.**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 est modifié comme suit :

- les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 juin 2013 relatives aux conditions temporaires d'exploitation sont modifiées par l'article 2 du présent arrêté ;
- les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2013 relatives à la réalisation d'un diagnostic de sûreté sont abrogées.

**Article 2 :** Conditions temporaires d'exploitation du barrage du Maribot

L'Institution Adour, propriétaire du barrage du Maribot, est tenue de mettre en œuvre les dispositions d'exploitation transitoires suivantes :

- la cote maximale en exploitation du plan d'eau, sur 10 mois de l'année, est la cote de 154,60 m NGF ;
- la réhausse de cette cote d'exploitation à la cote maximale de 155,2 m NGF est autorisée, uniquement au titre de l'année 2018, sur deux mois maximum, dans les conditions ci-après :
  - le maître d'ouvrage met en place en pied de barrage, **avant le 31 octobre 2018**, au moins cinq puits de décompression de la fondation, tels que préconisé dans l'étude de l'exploitant technique du barrage, relative à l'amélioration du système de drainage de juillet 2017. Le détail des interventions techniques fait l'objet d'un dossier technique préalable transmis pour avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie. Chaque puits est aménagé afin de permettre l'évacuation des eaux de la fondation, dans le fossé de pied du barrage ;
  - la date de premier dépassement de la cote de 154,6 m NGF constitue la date  $T_0$  de l'autorisation temporaire de réhausse de la cote d'exploitation sur deux mois. La DREAL Occitanie est informée de la date effective de début du dépassement de la cote de 154,6 m NGF (date  $T_0$ ) sous huit jours ;
  - à compter de  $T_0$ , la DREAL Occitanie, est informée de manière hebdomadaire de l'évolution quotidienne de la cote de la retenue, par l'exploitant technique du barrage ;
  - le dépassement de la cote 154,6 m NGF, jusqu'à la cote maximale de 155,2 m NGF, ne peut intervenir que sur une période maximale de deux mois à compter de  $T_0$  ;
  - à l'échéance des deux mois, la cote d'exploitation est ramenée, au plus, à la cote de 154,6 m NGF ;
  - le remplissage de la retenue est effectuée progressivement, avec un ou deux paliers interrompus par une phase d'observation. Ce phasage est formalisé dans les consignes d'exploitation et de surveillance du barrage. Une mesure des inclinomètres est menée à la cote 154,9 m NGF ou à  $T_0$  + un mois, puis à  $T_0$  + deux mois. Ces deux mesures ne se substituent pas aux mesures trimestrielles prévues par le présent arrêté ;
  - un suivi préventif météorologique est mené comme suit : analyse quotidienne du suivi préventif météo via l'image radar des précipitations de la veille à la maille de 1 km, du bulletin météo à 9 jours et des prévisions probabilistes à 14 jours. Au vu de ces éléments, gestion des débits de la retenue via la vanne de vidange afin de ne pas mettre en charge l'évacuateur de crues du barrage ;
  - dès que le dépassement de la cote de 154,6 m NGF est constaté ( $T_0$ ), une surveillance visuelle hebdomadaire est effectuée sur site, sur toute la durée  $T_0$  + 3 mois. Cette surveillance, formalisée par des fiches de visites, porte notamment sur l'état du parement aval (glissements, fissuration du remblai) et sur le déboucher des drains (évolution des écoulements issus des drains et des points de rejets des puits de décompression) ;
  - ces modalités sont formalisées, **sous 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, dans les consignes de surveillance et d'exploitation du barrage ;
- la surveillance de l'ouvrage est formalisée dans des consignes écrites actualisées, produites par l'Institution Adour et adressées à la préfecture du Gers et à la DREAL Occitanie, service de contrôle des ouvrages hydrauliques, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. Indépendamment de la surveillance renforcée induite par la réhausse transitoire prévue à l'alinéa précédent, cette surveillance formalisée au travers de consignes d'exploitation spécifiques porte notamment sur :
  - surveillance visuelle : visites mensuelles avec, notamment la vérification de la cote du plan d'eau et de l'état du parement aval ;
  - auscultation :
    - mesures mensuelles des débits des drains du barrage avec analyse technique des données par un bureau d'étude agréé ;
    - mesures mensuelles des cotes piézométriques des Pz 1 à 6, et de la cote de la retenue avec analyse technique des données par un bureau d'étude agréé ;

- mesures mensuelles des cellules de pression interstitielles (CR1 et 2) avec analyse technique des données par un bureau d'étude agréé ;
  - mesures trimestrielles des inclinomètres (I1 et I2) avec analyse technique des données par un bureau d'étude agréé ;
  - mesures topométriques annuelles en périodes de basses et hautes eaux ;
- gestion des crues, hors période de réhausse temporaire de deux mois, à la cote rabaissée de 154,6 m NGF : afin de limiter, en situation de crue, la durée de maintien de la cote de la retenue à une cote supérieure à 154,6 m NGF, utilisation de la vanne de vidange (télérégulée par l'exploitant technique du barrage ou par intervention sur site), pour baisser la cote de la retenue (capacité de vidange évaluée à 1 m<sup>3</sup>/s) ;
  - suivi météorologique : analyse quotidienne du suivi préventif météo via l'image radar des précipitations de la veille à la maille de 1 km, du bulletin météo à 9 jours et des prévisions probabilistes à 14 jours. Au vu de ces éléments, gestions des débits de la retenue via la vanne de vidange afin de maintenir la cote du plan d'eau à la cote de consigne prévue par le présent arrêté (cote de 154,6 m NGF ou cote de 155,2 m NGF autorisée sur 2 mois au titre de 2018).

L'Institution Adour procède, dans l'attente du confortement d'ensemble du parement aval du barrage du Maribot, à la production annuelle :

- d'un rapport de visite technique approfondie ;
- d'un rapport d'auscultation établi par un organisme agréé.

Ces rapports sont adressés annuellement à la préfecture et à la DREAL Occitanie, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La fréquence de production de ces rapports d'auscultation et de VTA peut être modifiée par la préfète ou la DREAL Occitanie, par simple courrier adressé à l'Institution Adour.

En cas d'évolution anormale de la situation malgré les mesures prises, l'Institution Adour prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'ouvrage et tient informé, au travers de son dispositif d'alerte, la préfète, les communes et riverains concernés et les services de l'État intéressés.

La cote maximale en exploitation normale du plan d'eau peut être abaissée en cas d'évolution défavorable de la situation sur simple courrier de la DREAL Occitanie, ou à l'initiative de l'Institution Adour.

Les consignes de surveillance en toutes circonstances et d'exploitation en période de crue y compris celles correspondant aux conditions temporaires d'exploitation doivent répondre aux dispositions de l'article R 214-122 du code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008.

Les modalités d'auscultation visées ci-dessus peuvent être modifiées à tout moment par simple lettre de la DREAL Occitanie adressée à l'Institution Adour. Toute modification à l'initiative de l'Institution Adour doit recueillir préalablement l'accord de la DREAL Occitanie.

La cote d'exploitation du barrage du Maribot peut être modifiée à tout moment à la baisse par simple lettre de la préfète.

### **Article 3 : Confortement d'ensemble du barrage du Maribot**

L'Institution Adour adresse à la préfète du Gers, dans la continuité des propositions de confortement présentées dans le diagnostic sur les garanties de sûreté de l'ouvrage adressé à la DREAL le 06 janvier 2014, un dossier technique établi par un organisme agréé, portant sur le confortement généralisé du parement aval du barrage du Maribot.

Ce dossier technique (avant projet détaillé) est produit en double exemplaire **pour le 26 octobre 2018.**

#### **Article 4 : Actualisation des obligations réglementaires introduites par le décret n°2015-526 sus-visé**

L'Institution Adour établit ou fait établir :

1. Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
2. Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ;
3. Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;
4. Un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu au point 3 ci-dessus et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
5. Le rapport d'auscultation établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement.

L'Institution Adour tient à jour les dossiers, document et registre prévus par les points 1, 2 et 3 ci-dessus et les conserve de façon à ce qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et tenus à la disposition du service de l'État chargé du contrôle.

L'Institution Adour surveille et entretient le barrage et ses dépendances. Elle procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage qui sont effectuées, nonobstant les dispositions transitoires prévues à l'article 2 du présent arrêté en matière de périodicité transitoire de réalisation des VTA, au moins une fois tous les 5 ans.

Une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application du premier alinéa et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage. »

Nonobstant les dispositions transitoires prévues à l'article 2 du présent arrêté en matière de périodicité transitoire de réalisation des rapports d'auscultation, le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation prévus par l'article R. 214-122 du code de l'environnement sont établis selon la périodicité fixée ci-après :

- rapport de surveillance : une fois tous les 5 ans ;
- rapport d'auscultation : une fois tous les 5 ans.

Ces rapports sont transmis à la préfète du Gers et à la DREAL Occitanie dans le mois suivant leur réalisation.

## **Article 5 : Confortement du départ de glissement de mai 2016**

L'Institution Adour produit, en complément du rapport définitif de mars 2017 relatif aux glissements de parement aval observés entre mai et septembre 2016, un dossier technique établi par un organisme agréé présentant :

- une actualisation des propositions de confortement, à court terme, du parement aval, argumentées ;
- un échéancier de réalisation de travaux.

Ces éléments sont produits **pour le 31 octobre 2018** et adressés à la préfète et à la DREAL Occitanie. Les travaux de confortement ne peuvent être engagés qu'au vu de l'avis favorable de la DREAL Occitanie.

## **Article 6 : Prélèvement pour le remplissage**

Le prélèvement pour le remplissage de la retenue à partir du ruisseau du Midour est autorisé.

En application de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'ouvrage est géré de sorte à laisser s'écouler, en tout temps, dans le ruisseau du Midour, à l'aval du seuil utilisé pour le prélèvement, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le cours d'eau.

Le débit minimal est fixé au dixième du module (débit moyen interannuel considéré au point de prélèvement), selon les informations disponibles par les services de l'État, soit **15 litres/seconde**, sauf lorsque le débit à l'amont du seuil est lui-même inférieur à ce débit. Dans ce cas, le débit amont est restitué à l'aval dans sa totalité et le prélèvement n'est pas permis.

Lorsque la valeur de débit mesuré au seuil de contrôle de Laujuzan est inférieure au DSR fixé dans l'arrêté 6 juillet 2004 sus-visé fixant un plan de crise Midouze, soit 80 l/s, le prélèvement n'est pas permis.

Le contrôle du débit minimal sera assuré par un système de mesure installé à l'aval du seuil. Il pourra se matérialiser par une échelle limnimétrique ou un orifice calibré dont correspondance entre hauteur d'eau et débit seront transmises, dans un délai de 1 mois après mise en service du pompage, au service en charge de la police de l'eau

Les informations sur ces valeurs de débit seront disponibles et accessibles aux services en charge de la police de l'eau à tout moment.

Un dispositif approprié permettant de quantifier les débits et les volumes prélevés est mis en place. Les données de prélèvements sont consignées et disponibles pendant une durée de trois ans minimum.

Les relevés d'information sont effectués en début et fin de campagne ainsi que tous les mois.

Un bilan de gestion devra être fourni à l'issue de la campagne d'irrigation.

## **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Affichage et information de tiers**

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Beaumarchés et à celle de Couloumé-Mondebat pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gers durant une durée d'au moins 12 mois.

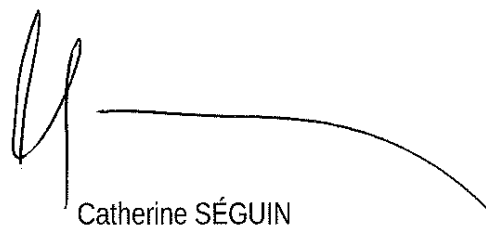
### **Article 9 : Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable de l'ouvrage.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des services énumérés ci-dessus, au présent article.

Fait à Auch, le **27 JUIN 2018**

La préfète,



Catherine SÉGUIN

---

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le responsable de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète du Gers. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de Justice Administrative.

Celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

PREF-DCL

32-2018-06-28-003

renouvellement habilitation bognini fleurance

*renouvellement habilitation bognini fleurance*



Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des élections  
et de la réglementation

**ARRETE**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LA PRÉFÈTE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2223-63 concernant les modifications apportées à une demande d'habilitation ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement funéraire dénommé «SARL Marbrerie régionale funéraire Gers-Granit – Pompes funèbres Bolognini» situé 6 rue Antoinette Cadéot à Fleurance (32500), exploité par M. Jean-Louis BOLOGNINI ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation funéraire déposé le 29 mai 2018 et complété le 26 juin 2018 par M. Jean-Louis BOLOGNINI dans laquelle il est fait état du changement d'adresse ;

VU l'ensemble du dossier fourni à l'appui de la demande d'habilitation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

L'établissement funéraire dénommé « **SARL Marbrerie régionale funéraire Gers-Granit Pompes Funèbres Bolognini** », exploité par **M. Jean Louis BOLOGNINI**, situé 42 boulevard Paul Valéry à Fleurance (32500) est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion d'une chambre funéraire, avenue Léonard de Vinci 32500 – Fleurance ;
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuils

**Article 2 -**

La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 -**

Le numéro de l'habilitation figurant sur les documents et publicités de l'établissement est le :

**2018 - 32 - 64**



**Article 4 -**

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée d'un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales, et notamment la non production du diplôme avant la date prescrite ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité.

**Article 5 -**

Tout changement dans les conditions d'exercice ayant conduit à la présente habilitation, doit être déclaré au préfet, dans les deux mois.

De même, la demande de renouvellement de la présente habilitation doit être adressée au préfet au moins deux mois avant son échéance.

**Article 6 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

**Article 7 -**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le **28 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Guy FITZER

PREF-DCL

32-2018-06-28-004

renouvellement habilitation bognini lectoure

*renouvellement habilitation bognini lectoure*



Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des élections  
et de la réglementation

**ARRETE**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

**LA PRÉFÈTE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2223-63 concernant les modifications apportées à une demande d'habilitation ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement funéraire secondaire dénommé «SARL Marbrerie régionale funéraire Gers-Granit – Pompes funèbres Bolognini» situé lieu dit A Naudet à Lectoure (32700), exploité par M. Jean-Louis BOLOGNINI ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation funéraire, déposé le 29 mai 2018 et complété le 26 juin 2018 par M. Jean-Louis BOLOGNINI ;

VU l'ensemble du dossier fourni à l'appui de la demande d'habilitation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

L'établissement funéraire secondaire dénommé « **SARL Marbrerie régionale funéraire Gers-Granit Pompes Funèbres Bolognini** », exploité par **M. Jean Louis BOLOGNINI**, situé lieu dit A Naudet à Lectoure (32700) est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion d'une chambre funéraire, lieu dit A Naudet à Lectoure (32700) ;
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuils

**Article 2 -**

La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 3 -**

Le numéro de l'habilitation figurant sur les documents et publicités de l'établissement est le :

**2018 - 32 - 128**

**Article 4 -**

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée d'un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales, et notamment la non production du diplôme avant la date prescrite ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité.

**Article 5 -**

Tout changement dans les conditions d'exercice ayant conduit à la présente habilitation, doit être déclaré au préfet, dans les deux mois.

De même, la demande de renouvellement de la présente habilitation doit être adressée au préfet au moins deux mois avant son échéance.

**Article 6 -**

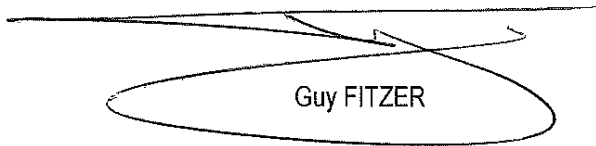
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

**Article 7 -**

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le **28 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Guy FITZER